

# PLAN LOCAL D'URBANISME

1

## RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de  
BELLEGARDE EN FOREZ

(42)



### PLAN LOCAL D'URBANISME :

#### **Plan d'Occupation des Sols :**

- Approbation 27 Novembre 1998
- Modification approuvée le 16 Avril 2007
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009

#### **Plan Local d'Urbanisme :**

- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016
- **Approbation du projet le 12 Décembre 2016**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016*

### EVOLUTIONS DU PLU :

- ....
- ....



## RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Bellegarde-en-Forez dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 Novembre 1998. Il a fait l'objet d'une modification le 16 Avril 2007 et d'une révision simplifiée pour la carrière le 1er Décembre 2009.

Après dix ans d'application, la Municipalité a désiré réviser son Plan d'Occupation des Sols et le transformer en Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens lors de sa séance du 27 Octobre 2009. Cette révision est rendue nécessaire par le fait que la commune connaît une croissance de sa population qui engendre une forte demande pour les équipements existants. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maîtrise du développement de la population
- Adaptation du parc de logements
- Définition d'un nouveau projet urbain pour les années à venir
- Intégration des nouvelles réglementations (loi SRU).

Depuis, la commune désire prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Grenelle applicable depuis Janvier 2011. Les principes généraux à prendre en compte sont donc les suivants :

- Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat avec une répartition « géographiquement équilibrés » entre emploi, habitat, commerces et services
- La réduction de gaz à effet de serre,
- La protection de la biodiversité,
- La restauration des continuités écologiques,
- L'amélioration des performances énergétiques,
- La diminution des obligations de déplacement.

L'élaboration de ce PLU est également l'occasion pour la commune de prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire, approuvé le 19 Décembre 2013, et de se mettre en compatibilité.

La commune a réalisé une étude d'aménagement global de Bourg, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Loire. Il s'agit donc de prendre en compte les aménagements du Bourg programmés au sein de ce PLU.

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 Décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation avec la population lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Le Conseil Municipal de Bellegarde-en-Forez a défini les modalités de cette concertation lors de sa séance du 27 Octobre 2009 :

- Affichage en mairie de panneaux faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- La mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations d'intérêt général pourront être consignées
- La tenue d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) d'informations

Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU lors de sa séance en date du 5 avril 2016. Le projet de PLU a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées puis à enquête publique du 5 Septembre au 4 Octobre 2016 inclus. Une réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 22 Novembre 2016 et le PLU a été approuvé en Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016.

## TABLE DES MATIERES

<b>A – SITUATION EXISTANTE ET POTENTIELS D'EVOLUTION .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>1 Bellegarde-en-Forez, une commune de la plaine du Forez au contrefort des Monts du lyonnais .....</b>	<b>- 6 -</b>
1.1 Situation géographique .....	- 6 -
1.2 Un peu d'histoire.....	- 7 -
1.3 Coopérations intercommunales .....	- 9 -
1.4 La présence de règles supra-communales.....	- 12 -
<b>2 Les caractéristiques démographiques .....</b>	<b>- 14 -</b>
2.1 Une augmentation de la population qui s'accélère dans les années 1990-2000.....	- 14 -
2.2 ... s'expliquant par un accueil de ménages venus de l'extérieur.....	- 15 -
2.3 ... dont l'origine reste locale .....	- 15 -
2.4 Une population jeune et qui rajeunit.....	- 16 -
2.5 Des ménages plus nombreux mais de taille plus réduite.....	- 17 -
2.6 Un taux d'actifs et surtout d'actifs occupés à la hausse soulignant une situation favorable face à l'emploi.....	- 18 -
2.7 Les catégories socioprofessionnelles traditionnelles de la commune en recul face à des actifs occupés de plus en plus dans le secteur tertiaire .....	- 18 -
2.8 Des revenus moins élevés que dans d'autres communes du Pays de Saint-Galmier mais comparables à ceux du département .....	- 19 -
<b>3 Caractéristiques du parc de logements .....</b>	<b>- 21 -</b>
3.1 Une croissance soutenue et constante du parc de logements depuis les années 1960 .....	- 21 -
3.2 ... avec une accélération du rythme de construction au début des années 2000.....	- 21 -
3.3 Un parc de logements en renouvellement : un noyau ancien encore important.....	- 22 -
3.4 Un parc de logements bien occupé tout au long de l'année .....	- 22 -
3.5 Une prédominance de maisons individuelles de grande taille .....	- 23 -
3.6 Des propriétaires de plus en plus nombreux, des logements sociaux en développement .....	- 24 -
3.7 Une gestion intercommunale des aires d'accueil des gens du voyage .....	- 27 -
3.8 Des taxes communales inférieures à la moyenne intercommunale .....	- 27 -
<b>4 Les activités présentes dans la commune.....</b>	<b>- 29 -</b>
4.1 Un taux d'emploi déficitaire .....	- 29 -
4.2 Un appareil commercial, artisanal et de services étoffé .....	- 29 -
4.3 Un développement des espaces d'activités porté par la CCPSG.....	- 30 -
4.4 La présence d'une carrière .....	- 32 -
4.5 L'agriculture : une activité encore bien présente à Bellegarde-en-Forez.....	- 36 -
4.6 Une activité touristique limitée, liée aux patrimoines bâti et naturel .....	- 42 -

<b>5</b>	<b>Des déplacements nécessaires.....</b>	<b>- 44 -</b>
5.1	Des besoins en mobilités.....	- 44 -
5.2	... Principalement réalisés en automobile.....	- 44 -
5.3	Une desserte routière assurée par des axes structurants.....	- 45 -
5.4	Des projets récents d'aménagement de voirie.....	- 48 -
5.5	Les entrées de bourg.....	- 48 -
5.6	Les projets routiers.....	- 48 -
5.7	Une desserte en transports alternatifs très limitée.....	- 49 -
5.8	Des modes doux en développement.....	- 50 -
5.9	Le stationnement.....	- 51 -
<b>6</b>	<b>Les équipements et services de la commune.....</b>	<b>- 54 -</b>
6.1	Equipements scolaires et péri-scolaires.....	- 54 -
6.2	Les équipements culturels et de loisirs.....	- 54 -
6.3	Les équipements de santé.....	- 55 -
6.4	Les équipements administratifs.....	- 55 -
6.5	Le tissu associatif.....	- 56 -
6.6	Les services publics.....	- 57 -
<b>B</b>	<b>Etat initial du site et de l'environnement.....</b>	<b>- 63 -</b>
<b>7</b>	<b>Milieu physique.....</b>	<b>- 63 -</b>
7.1	Géologie.....	- 63 -
7.2	Relief.....	- 65 -
7.3	Réseau hydrographique.....	- 69 -
7.4	Les entités paysagères.....	- 74 -
<b>8</b>	<b>Ressources, nuisances et risques.....</b>	<b>- 75 -</b>
8.1	L'eau.....	- 75 -
8.2	L'air.....	- 77 -
8.3	Les inventaires de la nature et de la biodiversité.....	- 77 -
8.4	Les risques.....	- 83 -
<b>9</b>	<b>Occupation du territoire.....</b>	<b>- 87 -</b>
9.1	Les espaces agricoles.....	- 88 -
9.2	Les boisements.....	- 92 -
9.3	La carrière.....	- 97 -
9.4	Enveloppe urbaine : évolution et emprise actuelle.....	- 103 -

<b>10</b>	<b>Formes urbaines et architecturales.....</b>	<b>- 113 -</b>
10.1	Le Bourg.....	- 113 -
10.2	Le secteur du Château.....	- 120 -
10.3	Le secteur de la gare.....	- 121 -
10.4	Les extensions récentes.....	- 122 -
10.5	Les hameaux et écarts principalement agricoles.....	- 127 -
<b>11</b>	<b>Un patrimoine riche.....</b>	<b>- 132 -</b>
11.1	L’Eglise.....	- 132 -
11.2	Les sites archéologiques.....	- 132 -
11.3	Monuments inscrits au titre des monuments historiques.....	- 133 -
11.4	Le petit patrimoine.....	- 134 -
<b>C – JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES.....</b>		<b>- 142 -</b>
<b>12</b>	<b>Justification des choix retenus pour l’élaboration du projet d’aménagement et développement durables.....</b>	<b>- 142 -</b>
12.1	Définition des enjeux.....	- 142 -
12.2	Historiques des réflexions du PLU.....	- 145 -
12.3	La concertation de la population dans l’élaboration du PADD.....	- 146 -
12.4	La définition du projet de territoire.....	- 154 -
12.5	Justification du parti d’aménagement.....	- 155 -
<b>13</b>	<b>Justification des choix retenus pour la délimitation des zones.....</b>	<b>- 165 -</b>
13.1	La division du territoire en zones.....	- 165 -
13.2	Le bourg.....	- 169 -
13.3	Les extensions du bourg rattrapant les hameaux.....	- 171 -
13.4	L’espace urbain à vocation sportif et de loisirs.....	175
13.5	Les espaces d’activités.....	176
13.6	L’espace agricole.....	- 181 -
13.7	L’espace agricole – activités économiques.....	- 183 -
13.8	L’espace naturel.....	- 184 -
13.9	Prise en compte des zones inondables.....	- 185 -
13.10	Répartition des superficies.....	- 186 -
13.11	Capacités d’accueil.....	- 188 -
13.12	Des disponibilités qui s’inscrivent en densification du tissu existant.....	- 190 -
13.13	Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l’étalement urbain fixé dans le PADD et traduit dans le PLU.....	- 192 -
13.14	Evolution de la mixité sociale.....	- 193 -
<b>14</b>	<b>Justification des dispositions du règlement.....</b>	<b>194</b>

<b>15</b>	<b>Les changements de destination .....</b>	<b>204</b>
<b>16</b>	<b>Les emplacements réservés .....</b>	<b>214</b>
16.1	Evolution des emplacements réservés du POS .....	214 -
16.2	Les emplacements réservés créés dans le PLU .....	214 -
<b>17</b>	<b>Mise en place d'outils réglementaires spécifiques .....</b>	<b>216 -</b>
17.1	Application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.....	216 -
17.2	Application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.....	217 -
17.3	Application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.....	219 -
17.4	Application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.....	220 -
17.5	Application de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.....	221 -
17.6	La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	221 -
17.7	Les servitudes d'utilité publique .....	224 -
<b>D – EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR .....</b>		<b>225 -</b>
<b>18</b>	<b>La prise en compte de l'environnement sur l'ensemble du territoire et du PLU.....</b>	<b>225 -</b>
18.1	1 - Incidences sur l'air et le climat (incluant la réflexion sur les déplacements) .....	226 -
18.2	2 -Incidences sur le cadre physique.....	228 -
18.3	3 - Incidences sur le patrimoine naturel, culturel et les paysages (incluant l'utilisation économe de l'espace).....	228 -
18.4	4 - Incidences sur l'eau .....	231 -
18.5	5 - Incidences concernant les risques et nuisances .....	233 -
<b>19</b>	<b>La prise en compte de l'environnement sur le projet de création d'une zone artisanale intercommunale des Vorzines .....</b>	<b>234 -</b>
19.1	L'impact pour les communes voisines .....	234 -
19.2	L'impact sur l'environnement .....	235 -
19.3	L'impact sur l'agriculture .....	237 -
<b>E – INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.....</b>		<b>260 -</b>

## A – SITUATION EXISTANTE ET POTENTIELS D'EVOLUTION

### 1 Bellegarde-en-Forez, une commune de la plaine du Forez au contrefort des Monts du Lyonnais

#### 1.1 Situation géographique

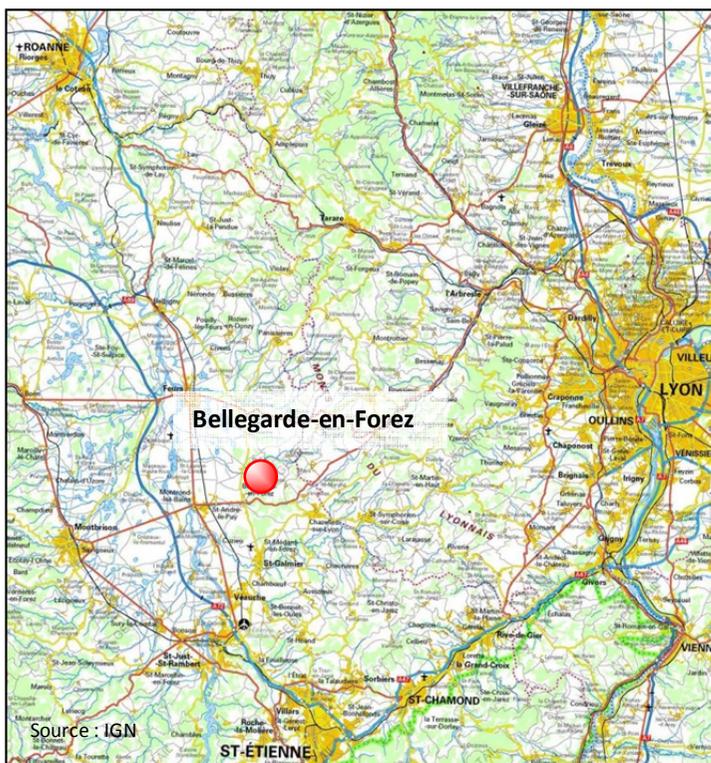
La commune de Bellegarde-en-Forez est située à l'Est du département de la Loire, dans la plaine du Forez entre les Monts du Lyonnais et les Monts du Forez.

La commune se localise à environ 30 km au Nord de Saint-Etienne, 65 km au Sud de Roanne et 65 km au Sud-Ouest de Lyon, les trois principales agglomérations situées à proximité.

De façon plus locale, la commune se situe à 5 km de Montrond-les-Bains et à 7 km de Saint-Galmier, chef-lieu du canton éponyme auquel appartient Bellegarde-en-Forez. La commune appartient également à l'arrondissement de Montbrison.

Bellegarde-en-Forez est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 1089, route de Lyon à Bordeaux, via Clermont-Ferrand. Elle est également desservie par la RD10 selon un axe Nord-Sud, liaison Balbigny / La Fouillouse.

Les communes limitrophes sont : Saint-Cyr-les-Vignes (928 hab.) au Nord, Maringes (665 hab.) au Nord-Est, Chazelles-sur-Lyon (5 137 hab.) à l'Est, Saint-Galmier (5 646 hab.) au Sud, Cuzieu (1 494 hab.) au Sud-Ouest, Saint-André-le-Puy (1 326 hab.) à l'Ouest.



Source : Bellegarde-en-Forez

La commune s'étend sur 1 891 ha, et présente un paysage agricole encore bien présent : les terres utilisées par l'agriculture représentent 1 085 ha (RGA 2000), soit 57 % du territoire dans sa globalité. Les boisements occupent également bien la commune, ils s'étendent sur 507 ha soit 26 % du territoire.

La commune comptait 2 004 bellegardois en 2012.

## 1.2 Un peu d'histoire...



Source : cassini

L'histoire de la commune nous permet de comprendre la configuration urbaine actuelle de Bellegarde-en-Forez. L'urbanisation s'est développée selon deux noyaux.

Le village des « Farges » s'est constitué autour du prieuré de l'abbaye d'Ainay, datant de 1153 (site de l'église actuelle) ; parallèlement, un second secteur d'habitat se développe à l'intérieur de la forteresse du château féodal, datant de 1173.

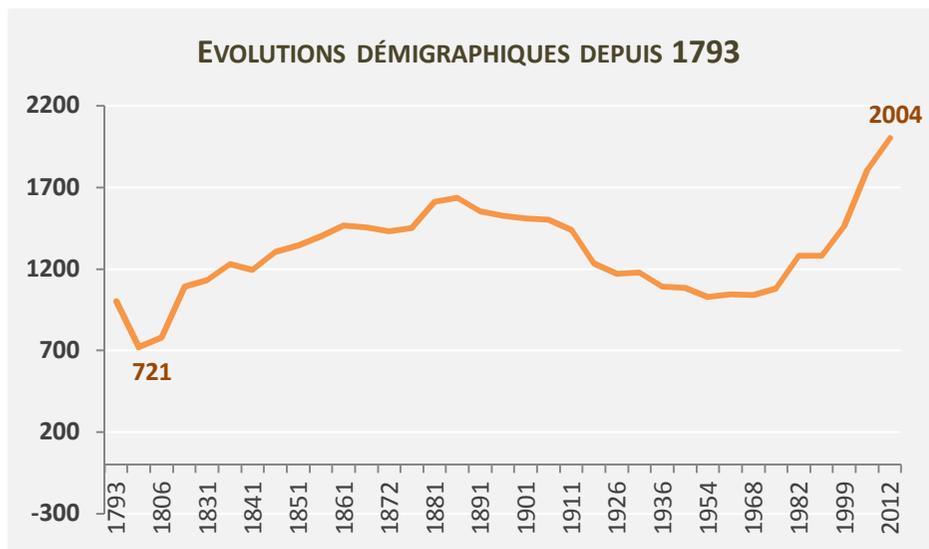
Aujourd'hui, le secteur « La Farge » correspond à l'ensemble d'habitat localisé à l'intersection des RD10 et des RD1089, alors que le Bourg se localise autour de l'Eglise. C'est au 14 ou 15<sup>ème</sup> siècle que la commune se fait appeler Bellegarde (en lien avec la forteresse : une belle garde). Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la commune souhaite être rebaptisée Bellegarde-en-Forez pour éviter les confusions avec une commune homonyme située en Loiret.

La carte de Cassini permet de connaître la situation de la commune de Bellegarde-en-Forez au milieu du 18<sup>ème</sup> siècle (1758). Elle révèle que la commune ne constituait pas un ensemble d'habitat important, elle est qualifiée de village. Les deux communes les plus importantes situées à proximité sont alors Chazelles et Saint-Galmier qualifiées de villes.

La commune était déjà traversée du Nord au Sud par un axe de transport important, le « chemin de Rouanne à Saint-Etienne » permettant de relier plus localement Saint-Galmier et Feurs.

Deux ensembles d'habitat se détachaient du Bourg : les hameaux de la Chardière et de Chaumat en lien avec l'activité agricole.

La population communale a connu plusieurs grandes phases d'évolution : une phase d'augmentation jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle puis une phase de décroissance jusqu'au début des années 1960. Depuis la commune gagne à nouveau des habitants de façon constante pour atteindre son plus haut niveau de population avec 2 004 habitants en 2012.



Source : Cassini / INSEE RP2012



### 1.3 Coopérations intercommunales

La commune de Bellegarde-en-Forez fait directement partie de six groupements intercommunaux.

#### La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier

Bellegarde-en-Forez est intégrée à la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier créée par arrêté préfectoral le 8 janvier 1996. Elle est composée de douze communes, la commune siège est Saint-Galmier, qui est également le chef-lieu du canton éponyme. Le territoire intercommunal est peuplé par 29 497 habitants (INSEE RP 2012) sur une superficie totale de 116.2 km<sup>2</sup>.

Communes	Population	Part de population dans la CC
Veauche	8 619	29.2 %
Saint-Galmier	5 646	19.1 %
Montrond-les-Bains	5 270	17.9 %
<b>Bellegarde-en-Forez</b>	<b>2 004</b>	<b>6.8 %</b>
Chamboeuf	1 551	5.3 %
Cuzieu	1 494	5.1 %
Saint-Bonnet-les-Oules	1 543	5.2 %
Avezieux	1 513	5.1 %
Saint-André-le-Puy	1 326	4.5 %
Rivas	531	1.8 %
<b>Ensemble de la CC</b>	<b>29 497</b>	<b>100 %</b>

Source : INSEE, RP 2012



Réalisation Réalités

Ses compétences principales sont les suivantes :

- Développement économique : zones d'activités industrielles, tourisme...
- Aménagement de l'espace Communautaire : ZAC...
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : OPAH
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie
- Politique sociale : mise en œuvre et fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Eclairage public
- Transport : aménagement et gestion de la voie ferrée de Bellegarde-en-Forez à Montrond-les-Bains
- Actions de développement en faveur des nouvelles technologies

### **Le syndicat mixte des Pays du Forez**

La commune de Bellegarde-en-Forez via la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier adhère au syndicat mixte des Pays du Forez.

Ce groupement intercommunal rassemble 135 communes organisées au sein de 7 communautés de communes, une communauté d'agglomération et une commune isolée représentant dans leur globalité plus de 169 700 habitants. Ce territoire s'étend sur une superficie de 2 088 km<sup>2</sup>.

Le syndicat a été créé en 2004 mais les réflexions quant au devenir du Forez ont été menées par les élus dès les années 2002 au travers de la rédaction d'une Charte de Territoire.



Source : payduforez.fr

La Charte a pour principaux objectifs :

- De faire du Forez un espace d'accueil de haute qualité
- De développer les complémentarités et les interdépendances entre espaces urbains et espaces ruraux
- De conduire un développement économique, dynamique, raisonné et solidaire
- De développer les partenariats au sein du Pays et avec l'extérieur

Ces grands objectifs sont retranscrits au travers de quatre grandes orientations stratégiques pour les quinze années à venir :

- Confirmer l'identité du Forez et l'affirmer comme espace remarquable
- Valoriser la diversité du Forez par une solidarité entre les habitants du Pays
- Développer le Forez comme un espace actif et attractif

Ce projet de territoire s'est traduit de façon opérationnel par la mise en place d'un Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes du Forez, contrat arrivé à son terme en octobre 2010. Un second contrat, le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes lui a succédé (2011-2016).

En matière d'urbanisme, le syndicat peut accompagner les communes en matière de PLU, de ZPPAUP, de plan d'aménagement de Bourg (ce qui fut le cas de Bellegarde-en-Forez).

Une charte paysagère des Pays du Forez a été réalisée en 2008 avec 4 cahiers thématiques comportant des recommandations méthodologiques et des exemples de réalisations sur les thèmes suivants :

- S'inspirer de l'architecture du Forez dans la construction neuve
- Extension urbaine
- Construire et urbaniser dans la pente
- Qualifier la cinquième façade : la toiture végétalisée.

Le Pays du Forez a reçu le label « Pays d'Art et d'Histoire du Forez » en 2006. Dans ce cadre, le syndicat s'est engagé à mettre en place un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sur le territoire.

### **Les autres groupements intercommunaux**

- Le Syndicat intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux en eau potable assainissement (SIVAP), créé le 24 décembre 1999. Il concerne 9 communes et plus de 12 500 habitants. Il a pour compétence le traitement, l'adduction et la distribution d'eau, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.
- Le Syndicat intercommunal de travaux de la Mayarme, créé le 20 janvier 1984. Il concerne 5 communes et environ 9 300 habitants. Il est compétent en matière d'entretien des fossés.
- Le Syndicat intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL), créé le 13 juin 1950. Il concerne toutes les communes du département. Il a la compétence en matière de production et de distribution de l'énergie.
- Le Syndicat intercommunal des transports scolaires Saint-Galmier / Veauche, créé le 14 août 1976. Il concerne 13 communes et environ 27300 habitants. Il se consacre, comme son nom l'indique à l'organisation et à la gestion des transports scolaires.
- Le Syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier, créé le 6 août 1980. Il concerne 11 communes et 25 770 habitants.

## 1.4 La présence de règles supra-communales

### Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L.101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

### Application de la loi Montagne

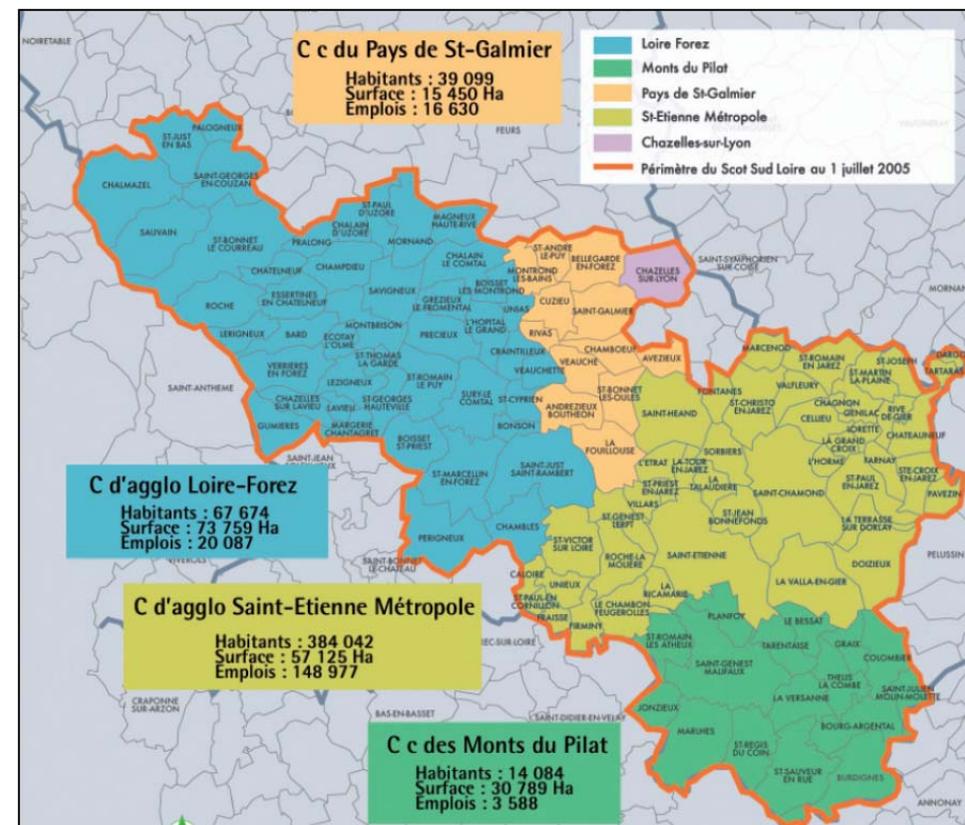
Bellegarde-en-Forez est classée en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985.

Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des Bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- éventuellement la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'unité touristique nouvelle.

### Le SCoT Sud-Loire

Le SCoT Sud Loire a été approuvé le 19 Décembre 2013. Il couvre un vaste territoire de 1 791 km<sup>2</sup>, représentant 117 communes pour près de 510 000 habitants. Le SCoT est composé de quatre intercommunalités ainsi que d'une commune isolée.



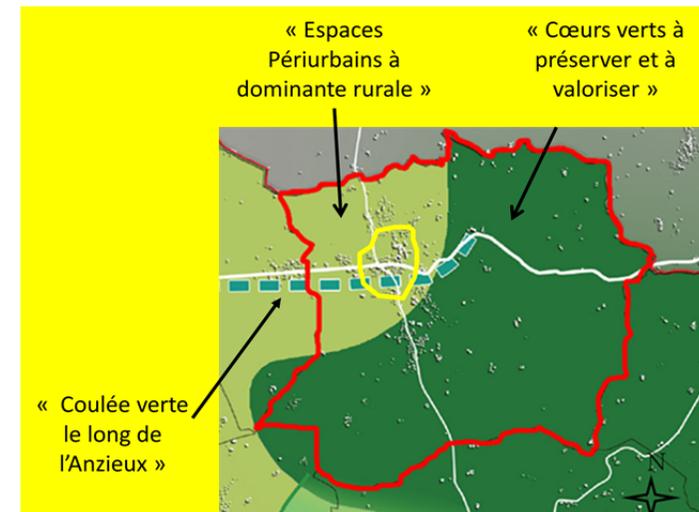
Le SCoT Sud Loire a pour ambition d'adopter un développement équilibré à l'échelle de son territoire. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) traduit cette ambition à travers quatre objectifs majeurs :

- Un positionnement : construire un pôle de développement multipolaire dans l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne
- Un dessein : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers
- Une perspective : préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques
- Une ambition : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé

Ces objectifs de développement sont traduits de façon plus concrète dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). C'est avec ce document que les PLU devront être plus particulièrement compatibles. Le DOO se présente sous forme de trois grands chapitres :

- Chapitre 1 : Un dessein : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers
  - o Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité
  - o Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire
  - o Conforter le paysage et le patrimoine
  - o Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis
- Chapitre 2 : Une perspective : préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques
  - o Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoin pour le sud Loire
  - o Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières
  - o Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique
  - o Prévenir la population du sud Loire des risques et des nuisances
- Chapitre 3 : Une ambition : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé

- o Structurer le territoire autour des centralités
- o Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat
- o Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi
- o Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial
- o Organiser un développement spatial maîtrisé
- o Articuler développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle
- o Promouvoir un maillage des territoires du sud Loire, par un système de déplacement durable

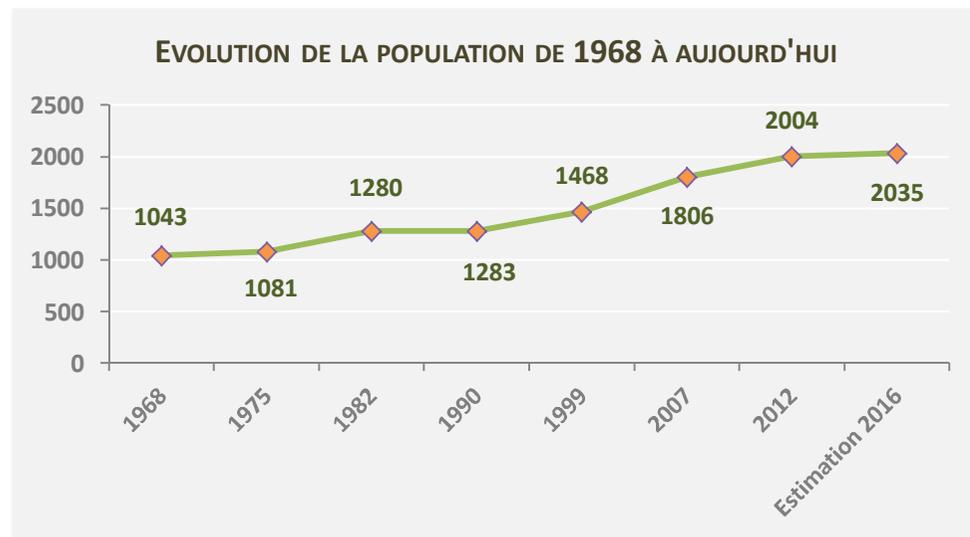


Le PLU devra être compatible avec toutes ces orientations (respect de ces dispositions dans l'esprit). Les orientations concernant tout particulièrement Bellegarde-en-Forez seront rappelées dans les thématiques les concernant : habitat, prise en compte de l'environnement...

**Absence de projet d'intérêt général (PIG) sur le territoire bellegardois.**

## 2 Les caractéristiques démographiques

### 2.1 Une augmentation de la population qui s'accélère dans les années 1990-2000...



Source : INSEE, RP de 1968 à 2012, Estimation 2016 du bureau d'études en fonction des logements réalisés entre 2013 et 2016 (Sitadel) et la taille des ménages (Insee)

La commune perdait des bellegardois depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en raison de l'exode rural. Depuis le recensement de 1968, elle gagne en population de façon constante. En 2012, la commune connaît son plus haut niveau de population avec 2 004 habitants (depuis que les recensements sont effectués).

Entre 1968 et 2012, la commune gagne 961 habitants. Trois épisodes d'importante augmentation se distinguent : de 1975 à 1982 (+199 habs) ; de 1999 à 2007 (+338 habs) et de 2007 à 2012 (+198 habs).

La première période de forte croissance s'explique par le phénomène de périurbanisation de l'aire métropolitaine : les ménages partent de Lyon et de Saint-Etienne pour s'installer dans les communes périurbaines et rurales comme celles de la

Plaine du Forez. Les ménages profitent ainsi des prix du foncier et de l'immobilier plus abordables leur permettant d'accéder à la propriété. Le cadre de vie est également perçu comme un atout, tout en étant proche des bassins d'emplois et de consommation. Cependant avec la loi SRU et plus récemment les lois Grenelle, la tendance à venir sera différente : conforter les polarités existantes du territoire.

La commune connaît une période de stagnation au cours des années 1980. Cela s'explique par un phénomène de périurbanisation qui va plus loin et dans le même temps un regain d'attractivité pour les grandes villes comme Lyon.

Sur la période, 2007-2012, la commune connaît une croissance démographique annuelle moyenne de 2,1 %. Si elle se poursuivait, la commune de Bellegarde-en-Forez pourrait atteindre 2 625 habitants à l'horizon 2025. Il faut toutefois rappeler que le développement urbain est limité par le SCoT Sud Loire puisque la commune n'est pas identifiée comme une centralité.

Il semble donc plus cohérent d'assimiler les nouveaux habitants arrivés récemment et de poursuivre une croissance raisonnée (entre 0,5 et 1 %), comme observée à l'échelle des territoires de comparaison.

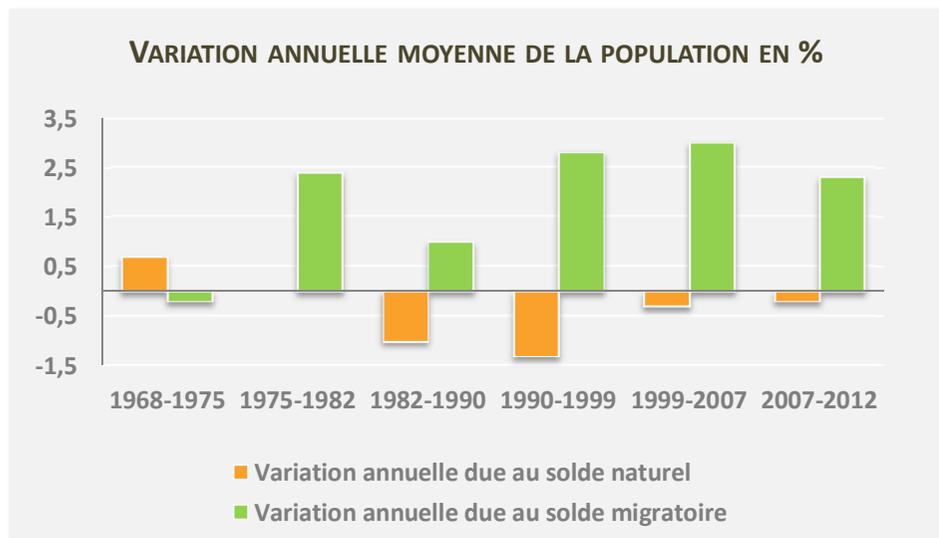
	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
<b>Bellegarde-en-Forez</b>	+0,5 %	+2,4 %	+0 %	+1,5 %	+2,7 %	+2,1%
<b>CCPSG</b>	+2,1 %	+ 3,5 %	+2,4 %	+1,5 %	+1,1 %	+1,0 %
<b>Loire</b>	+0,4 %	-0,1 %	+0,1 %	-0,3 %	+0,2 %	+0,4 %

Source : INSEE, RP de 1968 à 2012

Les tendances démographiques sont plus favorables sur la commune que pour la moyenne intercommunale. Malgré un ralentissement de la croissance sur la période 1982-1990, Bellegarde-en-Forez connaît à nouveau une croissance positive à partir des années 1990 alors que le rythme de croissance annuel observé pour la CC du Pays de Saint-Galmier ne cesse de baisser depuis les années 1960 sans toutefois être négatif.

L'estimation 2016 montre que la population atteindrait 2 035 habitants. Ce chiffre a été calculé sur la base de 12 logements commencés entre 2013 et 2016 (source Sitadel) avec une moyenne de 2,6 personnes par logements (données INSEE). L'évolution démographique est donc redevenue davantage raisonnée ces dernières années.

### 2.2... s'expliquant par un accueil de ménages venus de l'extérieur...



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2012

*Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.*

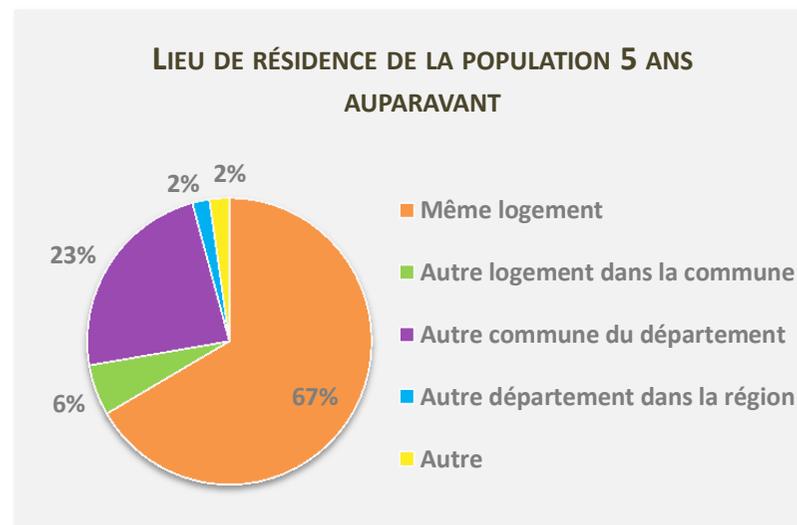
*Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.*

Dès 1975, la croissance observée sur la commune s'explique exclusivement par un solde positif des entrées et des sorties. Cela confirme le phénomène de périurbanisation observé sur la plaine du Forez dès cette période, les communes comme Bellegarde-en-Forez attirent des ménages.

Néanmoins, le solde naturel reste toujours négatif. Il faut rappeler que les résidents de la maison de retraite sont comptabilisés au sein du recensement de la population. Ainsi, la présence d'un tel établissement (de 100 lits) explique le nombre élevé de décès sur la commune. Les naissances ont augmenté au début des années 2000 et varient entre 25 et 30 par an, les naissances ont tendance à diminuer récemment. Les ménages accueillis étaient principalement de jeunes ménages avec enfants.

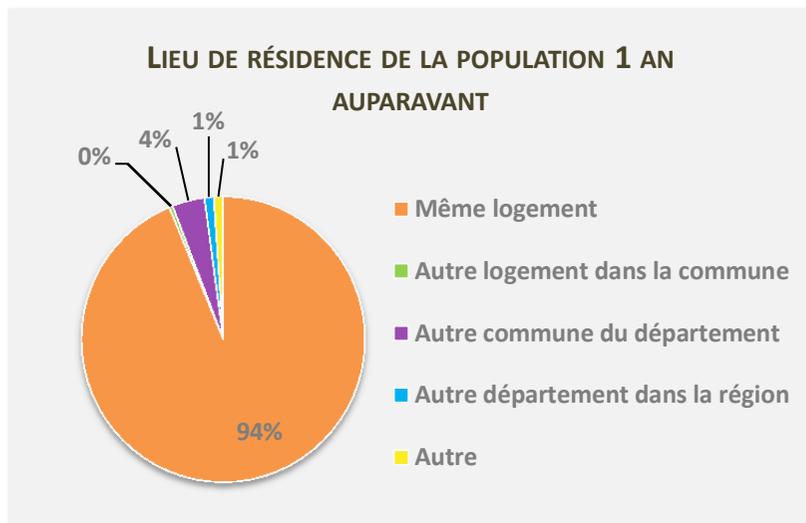
### 2.3... dont l'origine reste locale

En 2007, le quart de la population de Bellegarde-en-Forez n'habitait pas dans la commune en 2001. Les nouveaux habitants proviennent essentiellement d'une commune appartenant au département de la Loire. Il s'agit principalement de ménages en provenance de l'agglomération stéphanoise, lié au phénomène de périurbanisation depuis les années 1970. On voit que l'influence du département du Rhône est moindre, les habitants d'origine rhodanienne sont peu nombreux.



Source : INSEE, RGP 2007

En 2012, la répartition de la population par le lieu de résidence 1 an auparavant, confirme la prédominance de l'origine départementale des nouveaux ménages par rapport aux autres territoires.



Source : INSEE, RP 2012

## 2.4 Une population jeune et qui rajeunit

La population bellegardoise est plutôt jeune. L'indice de jeunesse se porte à 1,3 en 2007, 1,33 en 2012 : il y a environ 1,3 jeune de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans. La part des moins de 20 ans est d'ailleurs plus importante sur la commune (24.2 %) que sur la communauté de communes (19.9 %) ou du département (18.3 %). Malgré la présence d'une maison de retraite, on note globalement un rajeunissement de la population bellegardoise.

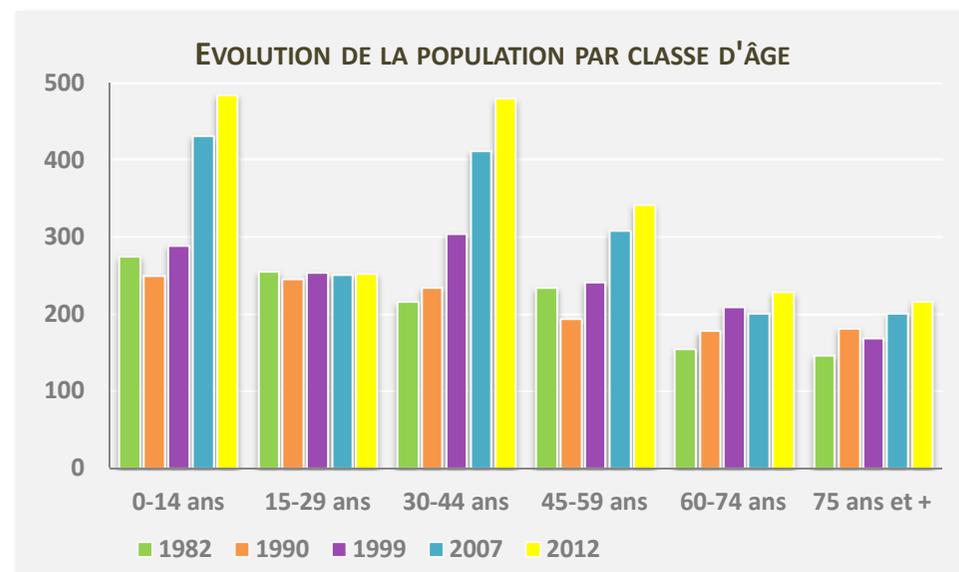
Fait assez rare, la classe des 0-14 ans est majoritaire au sein de la commune, elle représente quasiment un quart de la population bellegardoise. La seconde classe la plus représentée est celle des 30-44 ans. C'est le signe d'une population jeune, active et dynamique. Ces deux classes sont d'ailleurs sur-représentées au regard des moyennes observées dans la communauté de communes ou le département.

Toutefois, les 15-29 ans sont assez peu nombreux à Bellegarde-en-Forez au regard des territoires de comparaison. Les jeunes quittent généralement la commune pour les études ou le travail.

On note que les plus âgés, les 75 ans et plus sont assez nombreux à Bellegarde-en-Forez. Rappelons qu'une maison de retraite est présente sur la commune, la résidence Alexis Bonnet, ses résidents sont comptabilisés au sein du recensement ce qui accroît la part des plus âgés dans la répartition par âge des habitants de la commune.

	Bellegarde-en-Forez	CCPSG	Loire
<b>0-14 ans</b>	24.2 %	19.9 %	18.3 %
<b>15-29 ans</b>	12.6 %	15.4 %	17.2 %
<b>30-44 ans</b>	23.9 %	20.0 %	18.4 %
<b>45-59 ans</b>	17.1 %	20.9 %	19.5 %
<b>60-74 ans</b>	11.4 %	16.1 %	15.8 %
<b>75 ans et plus</b>	10.8 %	7.7 %	10.7 %

Source : INSEE, RP 2012



Source : INSEE, RP 1982, 1990, 1999, 2007, 2012

Entre les deux derniers recensements une augmentation de toutes les classes d'âge est perceptible mis à part celle des 15-29.

La classe d'âge des 0-14 ans connaît une forte progression de ses effectifs, en lien avec l'arrivée massive de jeunes ménages depuis le début des années 2000. Depuis 2007, près de 160 naissances ont eu lieu alors que l'effectif des 0-14 ans augmente de façon supérieure (+195). Cela démontre que les ménages arrivés récemment étaient de type famille avec enfant et participent de l'augmentation de l'effectif des 0-14 ans. Il sera important de fidéliser cette nouvelle génération qui risque dans quelques années, de quitter la commune pour aller étudier ou travailler et ainsi générer une baisse de la population.

Ce phénomène est plutôt positif pour la commune et montre un certain dynamisme dans la population. Toutefois, la commune devra veiller à l'adéquation entre son niveau d'équipement scolaire et petite enfance et l'évolution importante du nombre d'enfants.

Les 30-44 connaissent aussi de fortes augmentations, leur effectif a été multiplié par deux en 30 ans. Cela révèle que les apports migratoires concernent majoritairement de jeunes ménages de cette classe d'âge.

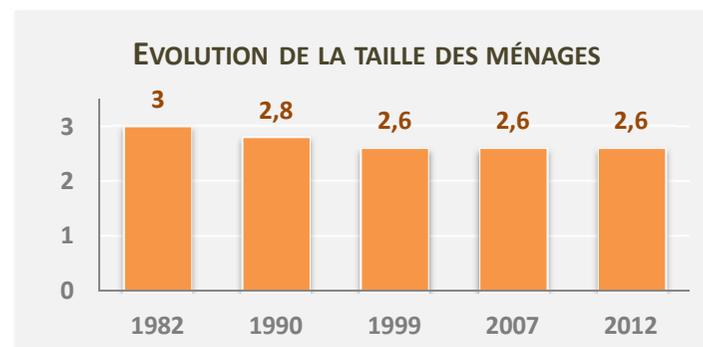
On note que les 15-29 ans sont en stagnation depuis plusieurs décennies. Cela s'explique souvent par un départ de cette classe d'âge vers les agglomérations plus attractives en termes d'offre de formation et de marché de l'emploi. La commune doit tenter de les retenir puisque c'est cette classe d'âge qui influera plus tard sur le dynamisme démographique de la commune. Il est donc important de veiller à l'adéquation entre offre de services, commerces, équipements, logements et les attentes des jeunes.

### 2.5 Des ménages plus nombreux mais de taille plus réduite...

Le nombre de ménages augmente régulièrement, il passe de 398 en 1982, à 429 en 1990, à 509 en 1999, 653 en 2007, pour atteindre 724 en 2012. Le taux d'évolution du nombre de ménage est d'ailleurs supérieur à celui que connaît la population dans son ensemble, à l'exception de la dernière période de recensement où ils sont équivalents.

Source : INSEE, RP 1982 à 2012

	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
<b>EVOLUTION DE LA POPULATION</b>	+0,2 %	+14,4 %	+23 %	+10,9 %
<b>EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES</b>	+7,8 %	+18,6 %	+28,3 %	+10,9 %



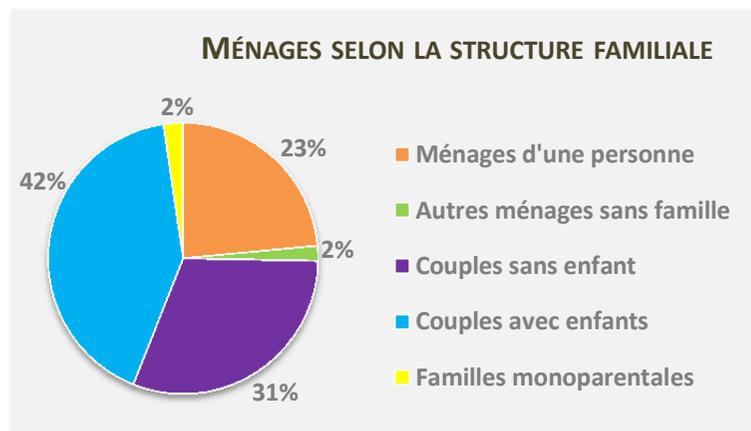
Source : INSEE, RP 1968 à 2012

Le nombre de ménages augmente plus rapidement que la population dans son ensemble, ce qui souligne une diminution de leur taille. A population égale il y a plus de ménages en 2012 qu'il y a 20 ans, bien que depuis 1999 la taille moyenne des ménages soit stable. L'arrivée de jeunes ménages avec enfants participe activement à cette stabilité.

Le desserrement des ménages est observé sur l'ensemble du territoire français, il correspond à différentes évolutions : vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales... Elles peuvent traduire de nouveaux besoins en logement avec des attentes en logements plus petits (adaptés aux personnes âgées dépendantes, aux familles monoparentales...).

Les ménages de la commune sont de taille plus importante que celle observée en moyenne dans l'ensemble du territoire intercommunal (2,5) et du département (2,2). Malgré leur diminution, la taille des ménages bellegardois reste élevée.

L'importance des jeunes ménages transparait d'ailleurs dans la répartition des ménages. Les couples avec enfants sont majoritaires, ils représentent 42 % des ménages.



Source : INSEE, RP 2012

## 2.6 Un taux d'actifs et surtout d'actifs occupés à la hausse soulignant une situation favorable face à l'emploi

Le nombre d'actifs a augmenté de 50 % entre 1999 et 2007, mettant en avant le fait que la majorité des nouveaux arrivants sont bien des personnes actives.

	1999	2007	2012
Actifs occupés	568	749	857
Chômeurs	47	48	45
<b>Total des actifs</b>	<b>615</b>	<b>797</b>	<b>902</b>

Parmi la population des 15-64 ans le taux d'activité s'élève à 77,8 % en 2012 (902 personnes), dont 74 % d'actifs ayant un emploi. Les chômeurs représentent 5 % de la population active.

Le taux d'actifs est en augmentation, porté par la part des actifs ayant un emploi qui progresse significativement depuis 1999 ce qui démontre une situation face à l'emploi favorable.

Le taux d'actifs est supérieur à ceux de la CCPSG (74,4 %) et du département (71,5 %), et le taux de chômage moins important. Ce taux atteint 7,0 % pour la CCPSG et 12,7 % pour le département.

Les actifs sont salariés à 86,9 % (747 personnes), ils sont 679 à détenir un contrat à durée indéterminée ou sont titulaires de la fonction publique. Les non-salariés (13,1 % des actifs avec emploi), sont représentés à 9,2 % par des indépendants et 8,4 % par des employeurs.

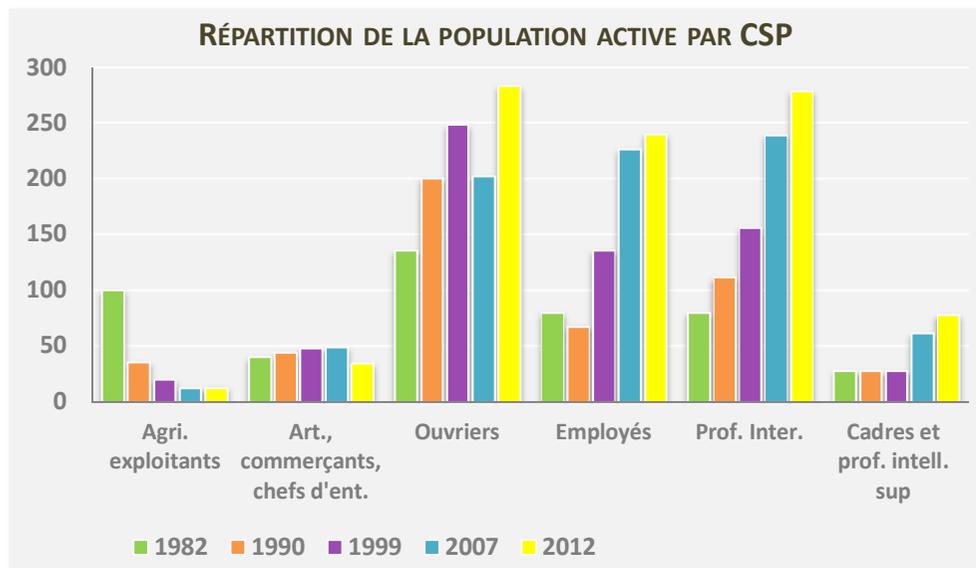
Les inactifs, représentant 22,2 % des 15-64 ans, sont composés à 8,1 % d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés, à 9,2 % de retraités ou préretraités, pourcentages en hausse par rapport à 2007, respectivement 7,6 % et 6,7 %.

## 2.7 Les catégories socioprofessionnelles traditionnelles de la commune en recul face à des actifs occupés de plus en plus dans le secteur tertiaire

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers (30,5 %), suivie de près par les professions intermédiaires (30,1 %) et les employés (25,9 %). Les professions intermédiaires et les employés sont les classes qui augmentent le plus au sein de la population active. Cette progression pourrait indiquer que la population récemment arrivée travaille plutôt dans le secteur tertiaire.

A noter que parallèlement, les cadres augmentent assez fortement depuis 1999 même s'ils sont encore peu représentés. Les ouvriers connaissent aussi récemment une progression importante. Elle fait suite à une phase de nette diminution. Le nombre d'ouvriers en 2012 dépasse désormais celui mesuré en 1999.

Les agriculteurs exploitants représentent la classe qui a connu la plus importante perte d'effectifs, ils ne représentent plus que 1,4 % des catégories socioprofessionnelles de la commune.



Source : INSEE, RGP 1982, 1990, 1999, 2007, 2012

	Taux d'évolution 1982/2012	Part dans le total des CSP
Agriculteurs exploitants	- 87 %	1,4 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	- 12,5 %	3,8 %
Ouvriers	+ 208,1 %	30,5 %
Employés	+ 300,0 %	25,9 %
Professions intermédiaires	+ 348,7 %	30,1 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	+ 278,6 %	8,4 %

Source : INSEE, RGP 1990, 1999, 2007, 2012

### 2.8 Des revenus moins élevés que dans d'autres communes du Pays de Saint-Galmier mais comparables à ceux du département

BELLEGARDE-EN-FOREZ	CCPSG	LOIRE
---------------------	-------	-------

Revenu fiscal de référence moyen	20 487 €	25 952 €	20 542 €
Part des foyers fiscaux imposés	51,9 %	58,9 %	51,8 %

Source : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Le revenu fiscal moyen des ménages de Bellegarde-en-Forez s'élève à 20 487 € en 2007 (revenus déclarés en 2008) et près de 52 % des ménages bellegardois sont imposés sur le revenu, le niveau de vie des bellegardois est comparable à celui des ligériens mais légèrement inférieur à celui observé dans l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

La commune de Bellegarde-en-Forez s'inscrit dans des dynamiques de territoire fonctionnant à l'échelle du Sud Loire. Leur évolution permet de comprendre la façon dont la commune se développe.

Elle se situe dans l'aire d'influence de l'agglomération stéphanoise et est ainsi concernée par le phénomène de périurbanisation.

Bellegarde-en-Forez est devenue assez récemment attractive pour de jeunes ménages actifs qui conservent un emploi dans l'agglomération stéphanoise. Ceci pour plusieurs raisons : un cadre agréable, une proximité temporelle du pôle d'emplois, de services et de commerces de Saint-Etienne, des prix du foncier et de l'immobilier attractifs...

Cette évolution entraîne ainsi une recomposition sociale, démographique et professionnelle de la population bellegardoise.

Les ménages venant s'installer sur la commune sont plutôt jeunes, avec enfants ou le projet d'en avoir. Ainsi la taille moyenne des ménages demeure importante.

La population est en rajeunissement avec notamment une hausse importante des moins de 15 ans au cours des derniers recensements. Les 15-29 ans sont stables et peu représentés, en raison de leur départ vers les centres-urbains plus attractifs.

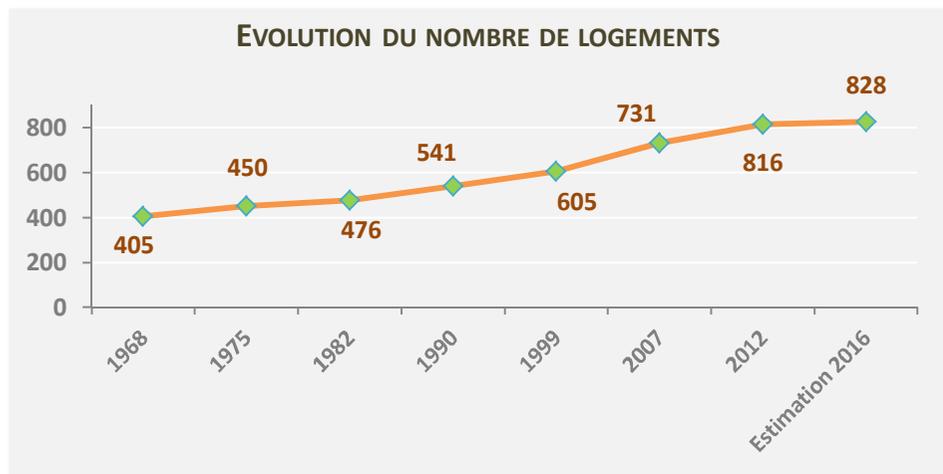
La population est très active, elle est de plus en plus représentée par les catégories socioprofessionnelles moyennes-supérieures.

Face à ces évolutions, la commune doit rester vigilante quant à son niveau d'équipements et de services afin que les nouveaux habitants soient pleinement intégrés à la vie locale. Il s'agit notamment d'offrir des équipements et services pour les enfants, en forte augmentation.

Il s'agit également de tendre vers une croissance démographique plus raisonnée dans le futur tendant progressivement vers le seuil des 2 100 habitants.

### 3 Caractéristiques du parc de logements

#### 3.1 Une croissance soutenue et constante du parc de logements depuis les années 1960 ...



Source : INSEE, RGP 1968 à 2012

Estimation 2015 réalisée par le bureau d'études sur la base des 12 logements commencés pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 (données SITADEL)

La commune compte 816 logements en 2012. Le parc de logements enregistre une croissance constante depuis les années 1960, ce qui a permis d'accueillir des nouveaux habitants. La croissance reste importante depuis 1999, même si elle ralentit légèrement entre les deux derniers recensements, en cohérence avec l'augmentation démographique.

On voit que c'est sur la dernière période observée que la commune connaît une croissance de son parc supérieure à celle observée pour la moyenne de la communauté de communes. C'est à partir des années 1980 que le parc de logements bellegardois enregistre des évolutions similaires à celles des autres communes de l'intercommunalité, avant l'évolution était inférieure.

Au sein du département, Bellegarde-en-Forez fait partie des communes attractives puisque l'évolution de la construction y est supérieure à celle observée pour l'ensemble des communes ligériennes.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
<b>TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE LA POPULATION</b>						
BELLEGARDE-EN-FOREZ	+ 0,5	+ 2,4	+ 0	+ 1,5	+ 2,7	+ 2,1
<b>TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DES LOGEMENTS</b>						
BELLEGARDE-EN-FOREZ	+ 1,4	+ 0,7	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,3	+ 2,5
CCPSG	+ 3,5	+ 2,5	+ 1,6	+ 1,3	+ 1,4	-
LOIRE	+ 1,3	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,9

Source : INSEE, RP 1968 à 2012

En près de 45 ans, il s'est construit 411 logements ; sur cette même période, la commune a accueilli 404 ménages. La différence montre que certains sont venus alimenter le parc de résidences secondaires ou de logements vacants.

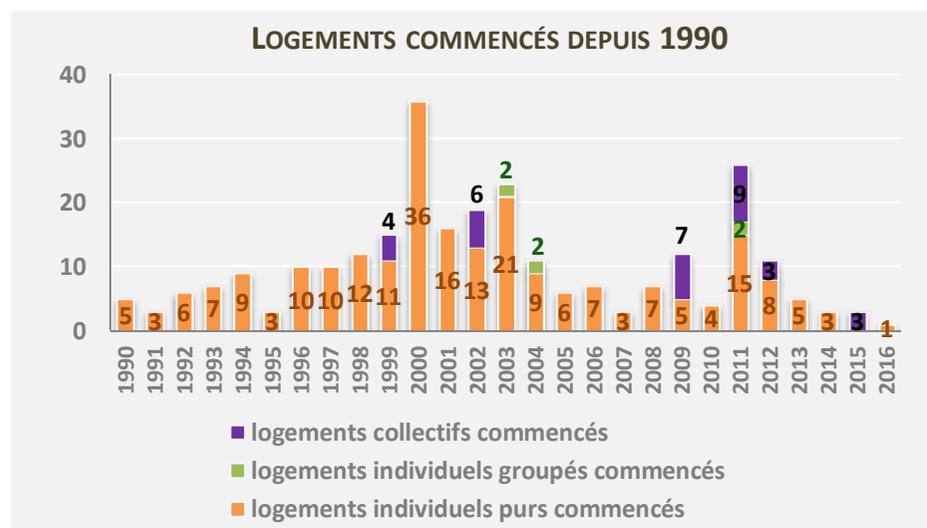
Il est à noter que l'augmentation du nombre de logements permet d'accueillir de nouveaux habitants mais aussi de maintenir la population en place, dû au phénomène de desserrement des ménages.

#### 3.2... avec une accélération du rythme de construction au début des années 2000

Le rythme de construction s'est accéléré dès l'année 2000 et reste soutenu jusqu'en 2003. Les pics de constructions concernent l'année 2000 avec 36 logements individuels commencés, l'année 2003 avec 21 logements individuels commencés et 2 logements groupés commencés, l'année 2002 avec 13 logements individuels commencés et 6 logements collectifs, l'année 2011 avec 15 logements individuels, 2 logements individuels groupés et 9 logements collectifs commencés.

Il est à noter que depuis 1999, des efforts en terme de diversité de l'habitat apparaissent avec la création de logements groupés et de collectif, formes d'urbanisation moins consommatrices d'espace.

Sur les 25 dernières années (1990-2015), le rythme de construction se porte à 10,9 logements par an, avec une moyenne de 8 logements par an entre 1990 et 1999 et de 12 depuis 2000.



Source : données SITADEL

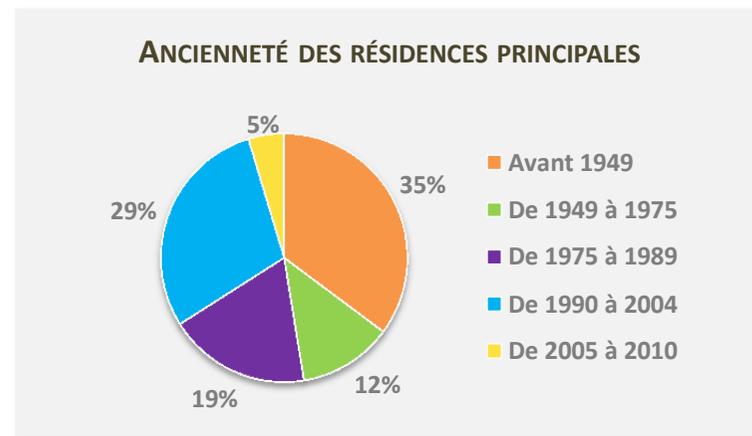
Le SCoT restreint les possibilités de construction des communes hors centralité comme Bellegarde-en-Forez.

### 3.3 Un parc de logements en renouvellement : un noyau ancien encore important

Le noyau ancien de la commune représente plus du tiers du parc de logements. Ce parc ancien de par son architecture et sa morphologie, marque véritablement l'identité de la commune. Il apparaît important de veiller à éviter la formation d'îlots dégradés, de poursuivre les réhabilitations en conservant les caractéristiques architecturales

identitaires ou parfois réaliser des démolitions de logements sans intérêt particulier pour améliorer l'image du bourg.

Le parc de logements a connu un fort développement dès les années 1990, en lien avec le phénomène de périurbanisation.

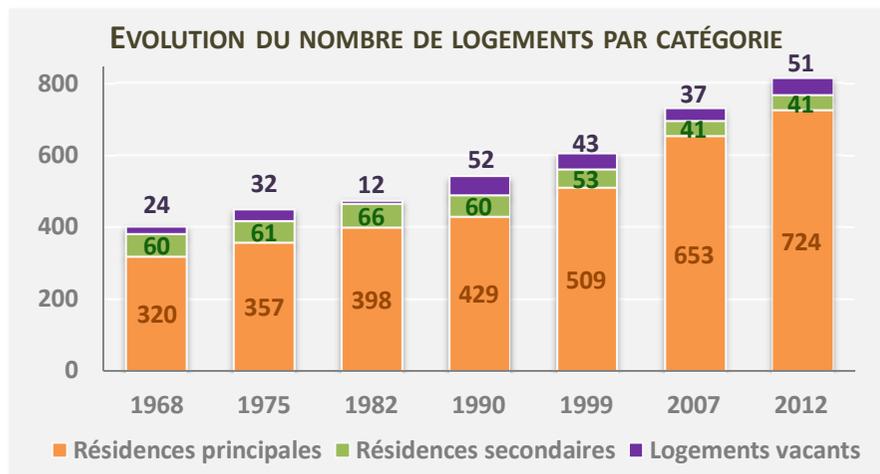


Source : INSEE, RGP 2007

### 3.4 Un parc de logements bien occupé tout au long de l'année

Bellegarde-en-Forez est une commune résidentielle. La grande majorité du parc de logements (88,7 %) est occupée de façon permanente tout au long de l'année. Le taux de résidences principales est comparable à celui observé pour l'ensemble de la communauté de communes (91,8 %), territoire qui s'est fortement résidentielisé du fait du phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération stéphanoise.

Ce taux augmente constamment depuis la fin des années 1980, il était de 79,3 % en 1990 et de 84,1 en 1999. Cette part grandissante des résidences principales s'explique non seulement par la construction neuve, mais également par une mutation des résidences secondaires en logements permanents. Le réinvestissement du parc de logements vacants apparaît plus limité.



Source : INSEE, RP 1968 à 2012

Sur la période 2007-2012, la population a augmenté plus rapidement que le nombre de constructions nouvelles. Cela confirme que certains nouveaux arrivants se sont installés au sein des parcs de logements vacants et secondaires.

La commune compte 51 logements vacants en 2012, soit 6 % du parc total. Ce taux a doublé depuis 1982 où le nombre de logements vacants avait chuté. Il a néanmoins baissé significativement par rapport à 1990 (9,6 %). Il reste légèrement supérieur à celui constaté au niveau de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier (5,2 %).

Le taux de vacance mesuré apparaît ainsi limité sur la commune. Il est nécessaire pour permettre le renouvellement de la population, notamment au sein du bâti ancien. Toutefois, il est important de s'interroger sur le devenir des logements les plus dégradés qui trouveront difficilement une nouvelle occupation.

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée sur la période 2006-2010 sur le territoire intercommunal. A la suite d'un état des lieux, elle a défini des objectifs thématiques et chiffrés. Sur Bellegarde-en-Forez, au total 26 logements ont été réhabilités depuis 2006 pour un montant de travaux s'élevant à 527 883 € dont 190 785 € de subventions.

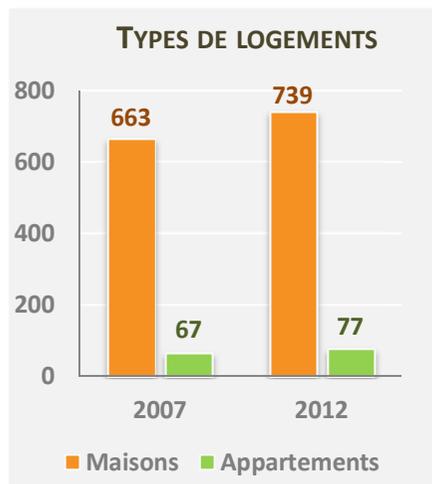
Parmi ces logements, 21 concernent des propriétaires occupants et 5 logements locatifs dont 3 logements à loyer modéré. Des aides ont notamment été accordées pour des travaux d'économie d'énergie (isolation, toiture) et d'adaptation aux handicaps. L'OPAH a notamment eu du succès dans les deux premières années (2006-2007) avec 70 % des logements réhabilités.

Bellegarde-en-Forez connaît une baisse du nombre de résidences secondaires ces dernières années (- 20 en 20 ans). Elles composent 5,0 % du parc en 2012 contre près de 15 % en 1968. La pression foncière a entraîné une remise sur le marché d'une partie de ces logements, sous forme de résidences principales. Elles deviennent de plus en plus marginales.

### 3.5 Une prédominance de maisons individuelles de grande taille

Comme la plupart des communes rurales et périurbaines, Bellegarde-en-Forez est composée d'un parc de logements où prédominent les maisons individuelles. Elles constituent 90,5 % du parc. Ce taux est en léger retrait par rapport à 2007 (-0,2 points). Ce qui témoigne d'une progression limitée de la diversification du parc de logements.

Ce taux est supérieur à celui observé pour l'ensemble de la communauté de communes, les logements collectifs sont davantage localisés dans des communes plus urbaines comme Montrond-les-Bains (36,7 % d'appartements), et Saint-Galmier (29,5 % d'appartements). Le développement résidentiel sur la commune s'est réalisé principalement sous forme de lotissements.



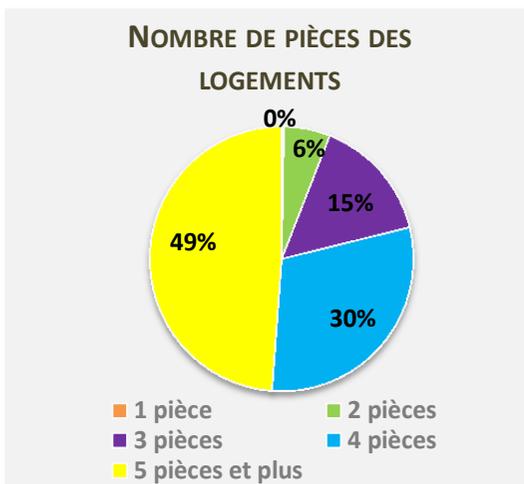
Source : INSEE, RP 2012

Les appartements sont généralement moins nombreux dans les communes rurales puisque les ménages désireux de s'installer dans les communes comme Bellegarde-en-Forez souhaitent profiter pleinement du cadre rural du territoire en possédant une maison avec jardin. Néanmoins, la production d'appartements vient faciliter le parcours résidentiel des ménages, en apportant une réponse aux demandes des jeunes ménages et des personnes âgées.

Le SCoT Sud Loire préconise de favoriser toutes les formes d'habitat alternatif à l'habitat pavillonnaire : maisons en bande, habitat intermédiaire, petit collectif... La commune devra rechercher une densité de 15 logements à l'hectare.

Les logements à Bellegarde-en-Forez sont de grande taille en lien avec la prédominance des maisons individuelles. Le besoin en terme d'espace a augmenté ces dernières décennies, il s'agit d'une composante de qualité de vie. Les 5 pièces et plus représentent quasiment la moitié du parc de logements. Les appartements comptent en moyenne 2,8 pièces, les maisons 4,8 pièces.

Les logements de taille moyenne (les 3 pièces) sont très peu représentés. Cette faible représentativité peut être l'une des causes du départ des jeunes de la commune. Le



premier logement est souvent de taille moyenne et correspond généralement à un logement T2 ou T3.

### 3.6 Des propriétaires de plus en plus nombreux, des logements sociaux en développement

Source : INSEE, RGP 2012

	BELLEGARDE-EN-FOREZ	CCPSG	LOIRE
<b>Propriétaires</b>	77,9 %	564	73,5 %
<b>Locataires</b>	20,6 %	149	25,1 %
<b>Dont logement sociaux</b>	3,3 %	24	5,0 %
<b>Logés gratuitement</b>	1,5 %	11	1,8 %

*Logés gratuitement : il s'agit par exemple des personnes logées chez leurs parents, leurs amis ou leurs employeurs*

La part des propriétaires est relativement élevée si on la compare avec l'ensemble de la communauté de communes ou du département. Les propriétaires représentaient 77,9 % des occupants en 2012. Il a augmenté de 1,1 points par rapport à 2007 au détriment des logés gratuitement et des locataires. Cela signifie que les logements offerts entre les deux derniers recensements ont principalement été tournés vers l'accession à la propriété.

Selon les données INSSE, les logements sociaux sont peu représentés (3,3% des résidences principales). Toutefois, d'après les données des bailleurs sociaux, ils représentent 6,2% des résidences principales.

Le SCoT préconise dans les communes hors centralité d'assurer une production régulière de logements accessibles socialement. Ces logements représenteront de l'ordre de 10 % des constructions neuves, soit environ 12 logements pour Bellegarde-en-Forez sur la période 2014-2025.

A noter que la communauté de communes avait mis en place le « Passfoncier » par délibération du 18 novembre 2009, facilitant ainsi l'accession pour des personnes à revenus modestes. Toutefois ce dispositif n'existe plus.

Bien que le recensement INSEE fasse état de 24 logements sociaux, il existe 45 logements sociaux sur la commune gérés par l'opérateur « Bâtir et Loger ». Ils sont localisés dans le Bourg mais de façon dispersée, à proximité des commerces, services et équipements.

Les logements sont bien intégrés au sein du tissu urbain et paysager existant. Quatre des cinq opérations sont des logements collectifs d'une hauteur variant de R+1 à R+2. Il est à rappeler que l'opération « Le Presbytère » correspond à de la réhabilitation de bâti ancien. Il existe aussi des logements intermédiaires.

Une opération de 11 logements collectifs situés au-dessus de la micro-crèche a été réalisée récemment.

NOM DE L'OPERATION	LOCALISATION	DATE DE REALISATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	TYPE DE LOGEMENTS
<b>1. Le Jardin du Curé</b>	L'Eglise	2011	5	2 T2 1 T2 duplex 1 T3 duplex 1 T4 duplex
<b>2. Domaine d'Ariane</b>	RD 1089, lotissement les Farges Sud	2002	6	2 T2 2 T3 2 T4
<b>3. Maison Meiller</b>	Au Bourg	1999	5	2 T2 3 T3
<b>4. Le Giuliani</b>	Rue des Ecoles, parking Giuliani	1990	8	2 T2 4 T3 2 T4
<b>5. Les Farges</b>	RD 1089, entrée de Bourg	1982	10	4 T2 4 T3 1 T4 1 T5
<b>6. Le Bosquet</b>	En centre-Bourg, près de l'école	2011	11	4 T2 4 T3 3 T4

Localisation des logements sociaux de la commune



Source : batiretloger.fr

Réalisation Réalités

### 3.7 Une gestion intercommunale des aires d'accueil des gens du voyage

En 2003, les communes ont transféré à la communauté de communes la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental.

En effet, le schéma départemental prévoit l'aménagement d'une aire de 30 places sur le territoire intercommunal. Elle est située à Saint-Galmier dans le secteur des Plagnes.

La commune de Bellegarde-en-Forez n'est donc pas directement concernée par cette thématique.

### 3.8 Des taxes communales inférieures à la moyenne intercommunale

Source communale	BELLEGARDE -EN-FOREZ	MOYENNE INTERCOMMUNALE	CHAMBOEUF	CUZIEU	ST-BONNET- LES-OULES
Taxe d'habitation	7,42 %	8,71 %	8,82 %	9,93 %	9,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,1 %	15,02 %	14,77 %	14,69 %	12,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,43 %	30,09 %	31,07 %	31,07 %	32,77 %

Les taux d'imposition participent à l'attractivité d'une commune et sont généralement en rapport avec les équipements et les services présents.

La commune pratique des taux d'imposition inférieurs à la moyenne intercommunale et légèrement inférieurs à ceux pratiqués dans les communes alentours de taille semblable.

On observe une **dynamique de la construction** sur Bellegarde-en-Forez dès les années 1980, rythme qui s'accélère au début des années 2000.

Le SCoT permet de définir l'enveloppe de logements par intercommunalité, à charge pour chaque communauté de communes de réaliser un Programme Local de l'Habitat qui permet de redistribuer le nombre total de logements alloués par commune.

Le parc de logements est essentiellement composé de **maisons individuelles de grande taille** même si quelques opérations de type maisons groupées et petits collectifs ont récemment été produites. Les formes d'urbanisation devront évoluer dans un objectif de diminution de la consommation d'espace.

Une diversité dans la typologie des logements devra être recherchée, le SCoT demandant d'ailleurs de **favoriser toutes les formes d'habitat alternatives à l'individuel pur**.

Il sera par exemple nécessaire de s'interroger sur la construction de logements de plus petite taille adaptés aux personnes vieillissantes et aux jeunes (types T2 – T3). Les efforts en terme d'aménagement du bâti ancien devront également être poursuivis.

Bellegarde-en-Forez devient peu à peu une **commune résidentielle**, les habitants ont tendance à y vivre de façon permanente.

L'**accession à la propriété** se développe ces dernières années mais le locatif représente plus de 20 % des résidences principales. On note également une progression des **logements sociaux** ces dernières années. Le SCoT impose un développement de logements accessibles socialement de l'ordre de 10 % de l'offre totale.

## 4 Les activités présentes dans la commune

### 4.1 Un taux d'emploi déficitaire

Source : INSEE, RP 1999, 2007, 2012

	1999	2007	2012
<b>Nombre d'emplois</b>	300	356	346
<b>Actifs ayant un emploi</b>	572	756	859
<b>Indicateur de concentration de l'emploi</b>	52,4 %	47,2 %	40,2 %

Indicateur de concentration de l'emploi : est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Même si le nombre d'emplois à Bellegarde-en-Forez a globalement augmenté entre 1999 et 2012 il n'a pas suivi l'évolution croissante du nombre d'actifs. Il en découle une baisse de l'indicateur de concentration de l'emploi. Il y a environ 1 emploi pour 2 actifs.

Les actifs bellegardois sont par conséquent nombreux à travailler à l'extérieur de la commune (85 % des actifs ayant un emploi).

Cela signifie que la commune se résidentialise et que les actifs habitant à Bellegarde-en-Forez sont clairement dépendants des territoires extérieurs concernant l'emploi. La commune ne constitue pas un pôle majeur d'activités.

### 4.2 Un appareil commercial, artisanal et de services étoffé

Le marché de l'emploi est principalement tourné vers l'administration publique, l'enseignement, la santé, les commerces et services. La commune comptait 89 établissements au 1er janvier 2014 (source INSEE, Sirene). Le plus gros employeur est la maison de retraite Alexis Bonnet.

Source : INSEE, Sirene 2014

	Nombre d'établissements	%	Effectifs salariés	%
<b>Industrie</b>	10	11.2	46	16.0
<b>Construction</b>	20	22.5	25	8.7
<b>Commerce et services</b>	49	55.1	85	29.5
<b>Adm. publique, enseignement, santé</b>	10	11.2	132	45.8
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>100</b>	<b>288</b>	<b>100</b>

Les principales entreprises présentes à Bellegarde-en-Forez sont les suivantes :

ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE
AU BOUQUET DE SIMONE	fleuriste	454 avenue des Farges
VILVERT MATERIAUX	vente matériaux	459 avenue des Farges
LA GRIFFE	art et décoration	377 avenue des Farges
LE PRESSEIR	bar/restaurant	141 avenue des Farges
BADOL JACQUES	carrosserie	730 route de St Cyr
BERTRAND CHARLY	peinture	37 rue Bourgchanin
TOINON HELENE ET DOMINIQUE	blanchisserie	182 rue de Lafont
BLEIN LIONEL	plomberie	124 rue de l'Anzieux
BONCHE SARL	vitrierie	route de Saint Cyr
BOULANGERIE PASCAL TREYVE	boulangerie	297 avenue des Farges
BOUTEILLE PATRICK	chapellerie	836 avenue des Farges
BRUNEL MARC	kinésithérapeute	La verchère
BURN'S CAFE		20 place de la mairie
CARACT'HAIR	salon de coiffure	133 avenue des Farges
CARRIERES DE LA LOIRE	carrière	993 route de Lyon
CAVE ST FLORENT	marchand vin et spiritueux	307 avenue des Farges
CDC SARL		329 avenue des Farges
CENTRE AUTO PLAINE	garage et pièces	92 rue de l'Anzieux
CG ORGANISATION		Bellachon
CHAMBON JEAN-MARC	électricité	299 rue de l'Anzieux
CHOULET JEAN-MICHEL	infirmierie	La verchère
CLAVEL BRIGITTE	infirmierie	La verchère
CREDIT AGRICOLE	banque	6 route du stade

DAMOND PASCAL	aménagement paysager	21 rue de la Fabrique
DECHAUMET IMMOBILIER	Immobilier	377 avenue des Farges
DECOPHIL	Décoration	785 avenue des Farges
DREVET GREGORY	carrelage	328 avenue des Farges
ELORA CREATIONS	création bijoux	173 rue du stade
ENTREPRISE RICCO	peinture et revêtement	
SEF	enrobage	993 route de Lyon
FAYET DOMINIQUE	médecine générale	La verchère
BONNIER	garage	242 avenue des Farges
JOANNON	garage	221 rue des Charettes
NOALLY LAURENT	garage	793 avenue des Farges
LA PETITE BOULANGERIE	boulangerie	42 rue du stade
DEJOB – LE DIABOLO-MENTHE	bar tabac	293 avenue des Farges
DUMILLER – L'HOMME	Salon de coiffure	335 avenue des Farges
MACAUDIER	aménagement paysager	1112 avenue des Farges
MICHEL GERARD	plombier	120 rue du tennis
MJ' BEAUTE	Salon esthétique	316 avenue des Farges
LE MUST	discothèque	Les Vorzines
PERGA PLANTIER	dentiste	La verchère
SIMONET ROBERT	pharmacie	5 route de St Cyr
PONCET SARL	meubles, menuiserie	465 avenue des Farges
BARROUX- AU P'TIT MARCHE	alimentation	272 avenue des Farges
JAY – PAULINE COIFFURE	salon de coiffure	51 rue du Stade
SEON JEAN-LUC	plâtrier	84 chemin de la Merle
TAXI PONCHON	taxi	La bruyère VIRIGNEUX
TOINON ROGER	plâtrier	53 rue des Lilas
GALOIS YANN	travaux forestiers	105 chemin du belvédère
ANDREY CLAUDE	pizzas	21 rue de la gare
GIRAUD EURL	saisie informatique	220 avenue des Farges
GUILLARD	cadeaux	454 avenue des Farges

L'appareil commercial, artisanal et de services de proximité est assez étoffé et diversifié. Il répond au besoin du quotidien de la population : alimentation, services de santé, services de beauté, loisirs, artisanat de la construction... L'offre se localise principalement dans le bourg au niveau de l'avenue des Farges.

Les espaces dédiés à l'activité sur la commune sont organisés principalement aux abords de la RD1089 en entrée de bourg (secteur du Centre Auto Plaine notamment, n°2 et 4 sur la carte) ou en amont telle la discothèque Le Must (n°1 sur la carte).

Il existe encore toutefois des entreprises dans le centre bourg (Vilvert Matériaux, n°5 sur la carte) et le garage Renault (n°7 sur la carte). Elles rencontrent des difficultés en termes d'organisation, d'extension, de stationnement sur les espaces publics... Depuis, l'entreprise Vilvert Matériaux s'est délocalisée.

Aussi, il semble opportun de réfléchir à une nouvelle localisation de ces activités, en dehors du centre, permettant d'assurer leur développement, de limiter les nuisances pour l'habitat et de libérer des espaces stratégiques en centre bourg dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (pour des équipements, de l'habitat...).

L'objectif serait également de libérer du foncier pour l'accueil de nouvelles entreprises. Toutefois, dans ce domaine, le SCoT interdit la création de nouvel espace économique ex-nihilo dans l'attente de la réalisation d'un schéma de développement économique et de l'emploi dans le Sud Loire.

Il est néanmoins prévu que les PLU mettent en œuvre les conditions de nature à favoriser la constitution de sites économiques ayant vocation à accueillir les entreprises artisanales et du BTP.

Par ailleurs, la commune dispose d'une ancienne chapellerie qui pourrait être en partie utilisée pour accueillir des activités économiques (cf partie 6.2.).

#### 4.3 Un développement des espaces d'activités porté par la CCPSG

La compétence économique est du ressort de la communauté de communes. Le territoire intercommunal offrait environ 8 870 emplois en 2012, plus de 40 % d'entre eux sont tournés vers le commerce, le transport et les services.

Les espaces de développement économique à l'échelle intercommunale se localisent principalement sur la commune de Montrond-les-Bains (parc d'activités des Bergères 7 ha) et à Saint-Galmier (zone d'activités artisanales des Flaches).

Dans le but d'une bonne organisation et gestion de ces zones, la CCPSG a établi un **schéma de développement des zones artisanales** permettant de connaître les besoins, les attentes, de définir les dimensionnements des zones nécessaires, leur localisation, leur programmation. Ce schéma de développement économique a été réalisé en 2011 et présenté lors du bureau communautaire en date du 21 décembre 2011.

Afin de qualifier et de quantifier le besoin en foncier et immobilier des artisans, une enquête a été menée auprès de ces derniers. L'étude se base sur les 102 questionnaires retournés par les artisans : 26 sur Andrézieux-Bouthéon, 1 sur Aveizieux, 4 sur Bellegarde-en-Forez, 2 sur Chamboeuf, 4 sur Cuzieu, 9 sur La Fouillouse, 11 sur Montrond-les-Bains, 3 sur Saint-André-le-Puy, 1 sur Saint-Bonnet-les-Oules, 16 sur Saint-Galmier, 25 sur Veauche.

La dynamique économique et de l'emploi se fait en grande partie avec les TPE et les PME : le territoire compte 3351 établissements dont 60% n'ont pas de salarié, et 95% emploient moins de 20 salariés. Le nombre d'artisans est estimé à 785.

Les orientations et conclusions de ce schéma sont les suivantes :

- 46 % des 102 artisans, soit 47 artisans, ayant répondu au questionnaire ont exprimé un besoin soit en nouveaux locaux (40 artisans) soit en agrandissement (7 artisans),
- 38 % des artisans ayant exprimés un besoin estiment que leurs locaux sont inadaptés à leur activité,
- 47,5 % des artisans ayant un besoin (19 artisans) souhaitent s'installer dans de nouveaux locaux à court terme (moins de 2 ans) et 52,5 % souhaitent s'installer dans de nouveaux locaux à plus long terme (2-4 ans),
- 90 % des artisans exprimant un besoin souhaitent s'installer dans une zone artisanale,
- 80 % des artisans ayant un besoin et 63 % des artisans n'ayant pas de besoin estiment que la localisation de leur entreprise a une influence sur leur activité,
- 75 % des artisans ayant un besoin expriment une exigence de visibilité,

- Les artisans exprimant un besoin d'installation dans de nouveaux locaux souhaitent en premier lieu s'installer sur leur commune d'implantation initiale (57,5 %).

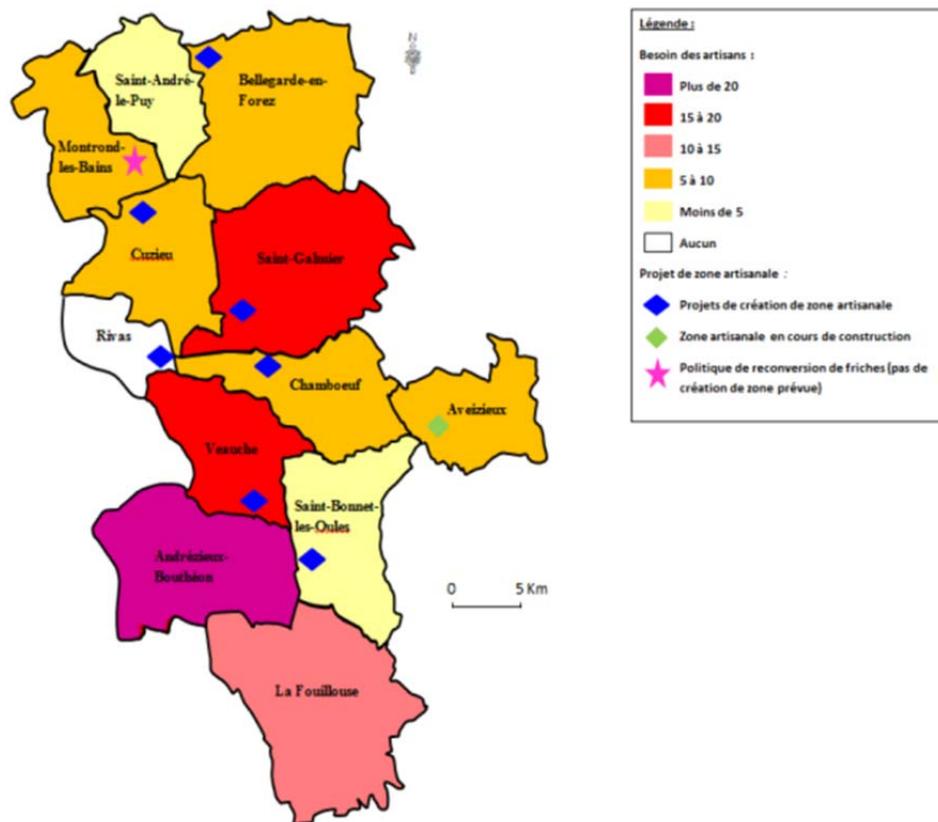
Sur Bellegarde-en-Forez, il ressort que :

- cinq artisans (trois de Bellegarde-en-Forez, un de Saint-Galmier et un de Saint-André-le-Puy) exprimant un besoin souhaitent une installation dans de nouveaux locaux,
- sur les cinq artisans exprimant un besoin de changement de locaux, quatre envisagent une installation à court terme (moins de deux ans) et un à moyen terme (dans plus de deux ans).

Afin de répondre aux besoins en terme de développement de zones artisanales, la **CCPSG a identifié six sites potentiels d'accueil : Bellegarde-en-Forez, Chamboeuf, Cuzieu, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Veauche.**

Le site de Bellegarde-en-Forez, au vu de sa localisation, permet de répondre aux besoins recensés sur les communes de Bellegarde-en-Forez et de Saint-André-le-Puy. Le secteur d'étude occuperait dans un premier temps une superficie répondant aux besoins recensés, d'environ deux hectares nets.

La zone artisanale de Bellegarde-en-Forez pourrait être l'une des premières à voir le jour au vu des besoins urgents de délocalisation de certains artisans de la commune (*voir précédemment*).



La CCPSG engage une étude de faisabilité sur chaque site identifié par le schéma afin de prévoir concrètement les aménagements à réaliser, les contraintes, les impacts environnementaux, l'estimation du coût des travaux, et la faisabilité de l'opération... La phase de négociation foncière démarrera dès la fin de la phase administrative du projet, notamment sur la commune de Bellegarde-en-Forez, elle est menée par la CCPSG, qui sera l'acquéreur, en collaboration avec les communes concernées.

#### 4.4 La présence d'une carrière

La carrière se situe à 1,5 km à l'Est du centre-Bourg de Bellegarde-en-Forez. Elle est localisée à proximité de la RD 1089, axe classé à grande circulation, qui offre des

débouchés intéressants en terme de transport. L'échangeur autoroutier de l'A72 (Saint-Etienne – Balbigny) n'est distant que de 8,5 km mais la route traverse les centres de Bellegarde-en-Forez et de Montrond-les-Bains.

La carrière existe depuis 1900 mais n'est exploitée que depuis 1936. Elle a été fondée pour approvisionner la ville de Lyon en pavés. Elle est aujourd'hui exploitée par la société Carrières de la Loire.

Le gisement est composé de roches métamorphiques, telles que l'amphibolite, le microgranite et la leptynite. Les granulats fabriqués permettent aujourd'hui la réalisation de couches de terrassement, les fondations des constructions, mais aussi la fabrication des bétons ou la stabilisation des voies ferrées grâce au ballast. Ainsi les produits commercialisables à la sortie de la chaîne de fabrication des granulats sont : Sables, Gravillons, Graves (Graves Traitées ou GRH), Pierre Cassée, Ballast, Enrochements.

Les produits de Carrières de la Loire relèvent du signe « CE », marque de qualité qui permet la commercialisation des granulats dans l'Union Européenne. De même, la société adopte le Système de Maîtrise de la Production, qui a pour objectif la conformité avec les normes des granulats.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière au titre de la protection de l'environnement date de 1992 pour une validité de 30 ans (jusqu'en 2022) et une surface autorisée de 54,4 ha.

En 2009, la société a fait une demande de renouvellement d'exploitation et une demande d'extension de son périmètre d'exploitation pour une durée de 30 ans. Elle disposait encore de gisement mais dans le bois des Sorbier, classé en ZNIEFF de type I. Aussi, l'objectif est de préserver ce boisement et donc d'exploiter des gisements au Nord et à l'Est. La commune a ainsi réalisé une révision simplifiée de son POS approuvée le 1er décembre 2009.

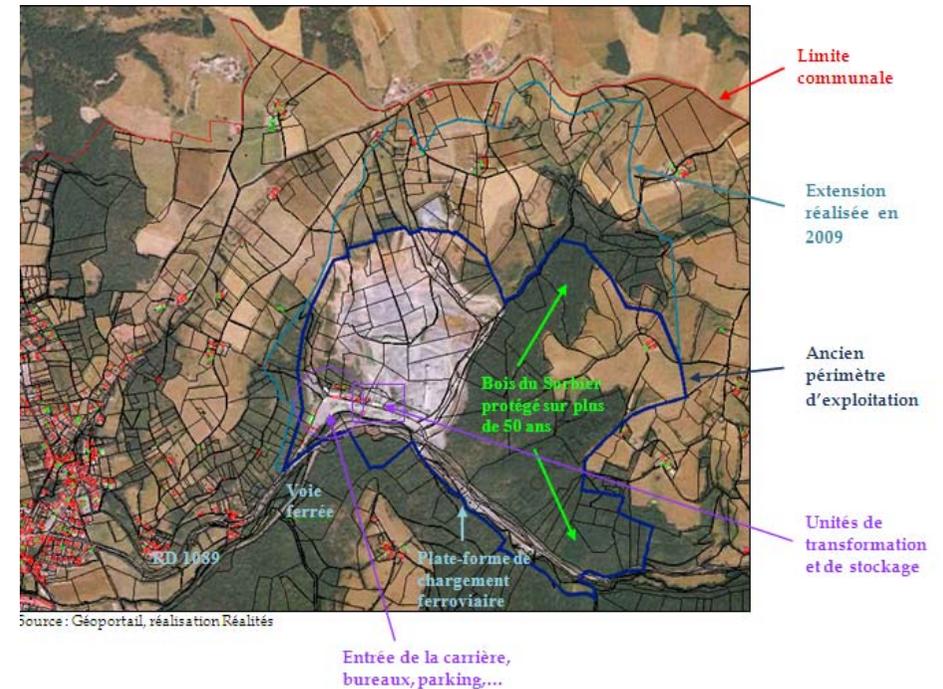
Cette carrière s'inscrit pleinement dans la lignée des objectifs du schéma départemental des carrières qui conclut « *qu'il apparait nécessaire de maintenir un potentiel de ressources, voire d'envisager de nouvelles autorisations, pour satisfaire les besoins de la collectivité et des industriels* ».

Les principales caractéristiques de la carrière sont les suivantes :

- Gisement exploitable sur plus de 80 ans
- Volume exploitable de 40 millions de m<sup>3</sup>
- Tonnage de 100 millions de tonnes
- Production annuelle moyenne : entre 1 et 1,5 million de tonnes
- Production annuelle maximale : 1,8 million de tonnes
- Surface autorisée pour l'exploitation de la carrière dans le POS : 183,4 ha
- Emploi : 39 personnes (la plus importante entreprise de la commune)

L'ensemble des installations de traitement des stocks, ateliers et bureaux s'étendent sur environ 30 ha occupés par :

- Les installations de traitement des granulats
- Plusieurs stockages au sol alimentés par des tapis transporteurs
- Un ensemble d'ateliers, magasins de matériels, bascules, bureaux...
- Des parkings, réseaux de circulation des camions...



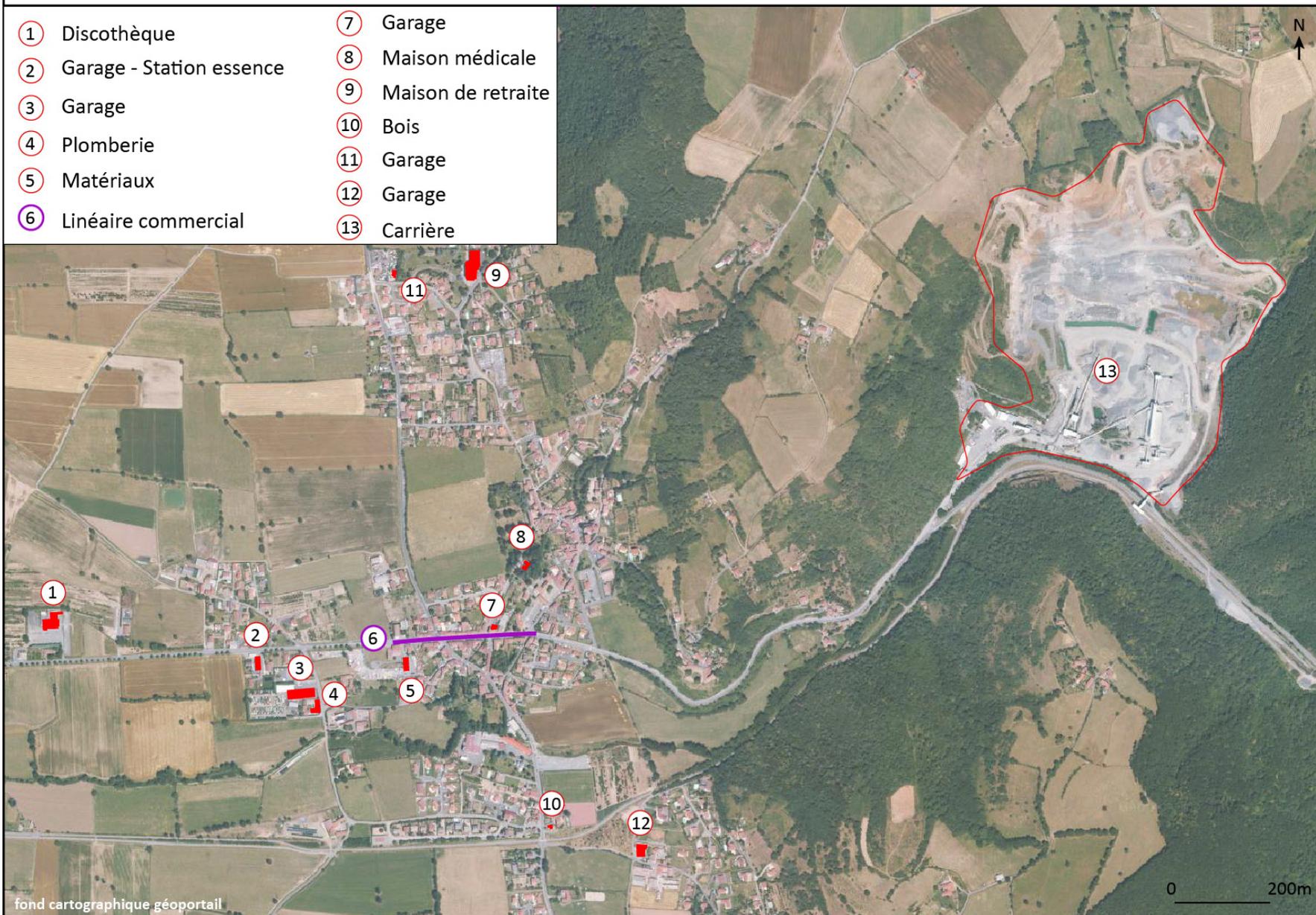
Le mode de transports des matériaux est essentiellement la route. Pour réduire et optimiser les coûts et les impacts liés au transport, un poste de fabrication d'enrobé s'est installé sur le site de la carrière, directement en contact des silos de granulats routiers. En outre, Carrières de la Loire dispose de quatre sites de stockage, à l'extérieur de Bellegarde-en-Forez, pour ses granulats les plus courants afin de répondre aux besoins des marchés locaux.

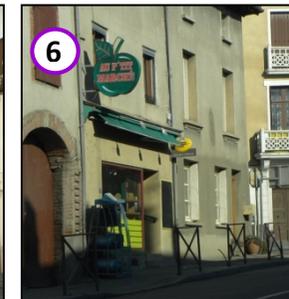
L'ancien embranchement ferré a été réhabilité en 2003 et permet désormais d'assurer le chargement automatique de trains.

La carrière a des impacts importants sur le territoire, à la fois économique, agricole, paysager et environnemental. Elle a des incidences en termes d'emplois, de transports, et de cadre de vie.

Localisation des principales activités de la commune

- |                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| ① Discothèque              | ⑦ Garage             |
| ② Garage - Station essence | ⑧ Maison médicale    |
| ③ Garage                   | ⑨ Maison de retraite |
| ④ Plomberie                | ⑩ Bois               |
| ⑤ Matériaux                | ⑪ Garage             |
| ⑥ Linéaire commercial      | ⑫ Garage             |
|                            | ⑬ Carrière           |





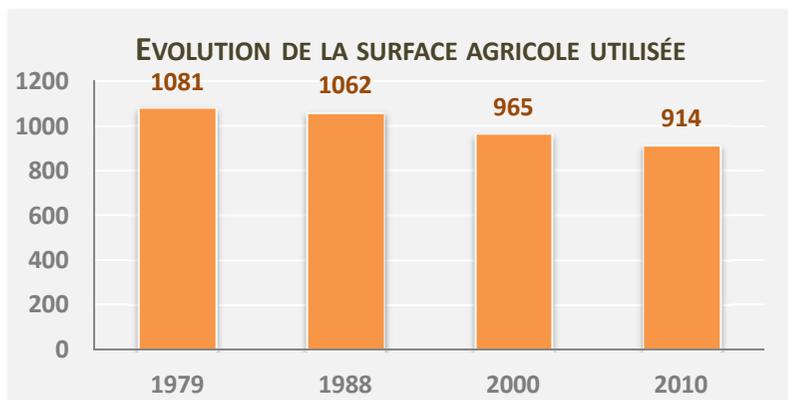
#### 4.5L'agriculture : une activité encore bien présente à Bellegarde-en-Forez

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic, une réunion spécifique a été organisée avec la profession agricole afin de mieux connaître les enjeux sur le territoire. Suite à cette réunion, un repérage de toutes les exploitations avec des données ont été recueillies et permettent d'actualiser ce présent diagnostic en précisant qu'il s'agit bien évidemment d'une estimation.

##### Les surfaces agricoles

Les terres agricoles sont encore bien présentes sur le territoire communal. La surface agricole utilisée communale est de 1 085 ha sur les 1 891 ha que compte Bellegarde-en-Forez, soit 57,4 % du territoire. Les terres agricoles se localisent principalement sur la plaine, à l'Ouest de la commune.

Les exploitations ayant leur siège sur la commune utilisent 914 ha. Des exploitations n'ayant pas leur siège sur Bellegarde-en-Forez viennent cultiver des terres sur la commune. Il s'agit notamment des exploitations voisines situées sur la commune de Saint-Cyr-lès-Vignes.



Source : RGA 2010

La surface agricole utilisée par les exploitations de la commune a diminué de 167 ha entre 1979 et 2010. Cela révèle une certaine déprise des exploitations de la commune. L'agriculture demeure toutefois une activité encore importante sur le territoire.

La surface agricole utilisée en moyenne par les exploitations quant à elle augmente depuis 1979 passant de 26 à 50 ha en 2010.

##### Nombre d'exploitations et de salariés

La diminution de la surface agricole utilisée par les exploitations est liée au fait que les agriculteurs exploitants sont de moins en moins nombreux. Les exploitations dans leur globalité ont été divisées par plus de 4 entre 1979 et 2011. Ce sont surtout les exploitations non professionnelles qui ont le plus disparu. Que ce soit dans le département ou dans le canton de Saint-Galmier, les exploitations professionnelles ont connu les mêmes évolutions.



Source : RGA 2010, réunion agricole

*Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel (UTA) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.*

BELLEGARDE-EN-FOREZ	1979	1988	2000	2010	Évolution 1988-2000
EXPLOITATIONS PROFESSIONNELLES	34	31	18		- 41,9 %
AUTRES EXPLOITATIONS	28	26	22		-15,4 %
<b>TOTAL DES EXPLOITATIONS</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>- 29,8 %</b>
CANTON DE SAINT- GALMIER	488	444	296	-	- 33,3 %
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE	14 973	12 450	8 098	5 701	- 35 %

Source : RGA 2000 et 2010

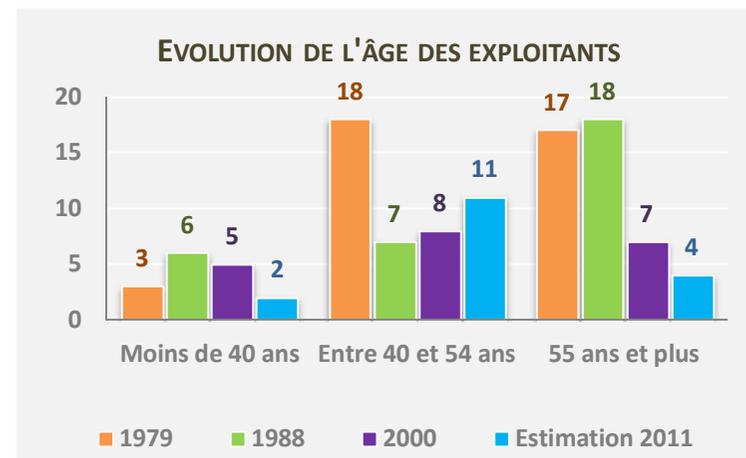
Selon le recensement agricole de 2000, la commune comptait 18 exploitations professionnelles, selon l'estimation 2011, il en resterait 13. Suite à la réunion agricole, il apparaîtrait qu'une exploitation emploie une aide familiale à mi-temps.

Il existe trois GAEC sur la commune (au Claveau, des Varennes et du Viour) regroupant chacun trois exploitants et une EARL de deux exploitants.

### Âge des exploitants

En 2011, la plupart des exploitants de la commune se situent dans la tranche d'âge des 40-54 ans. Il y a peu de jeunes exploitants sur la commune ce qui interroge sur l'avenir de la profession à long terme sur la commune. Toutefois, les GAEC disposent de jeunes qui permettront de pérenniser leur exploitation.

Au regard de l'évolution des effectifs dans chaque tranche d'âge, on s'aperçoit que nombreux sont les exploitants à être partis à la retraite entre 1988 et 2000, période où des mesures de pré-retraite pour les agriculteurs de plus de 55 ans ont été instaurées. Ils n'ont pas été remplacés par des jeunes.



Source : RGA 2000 , réunion agricole

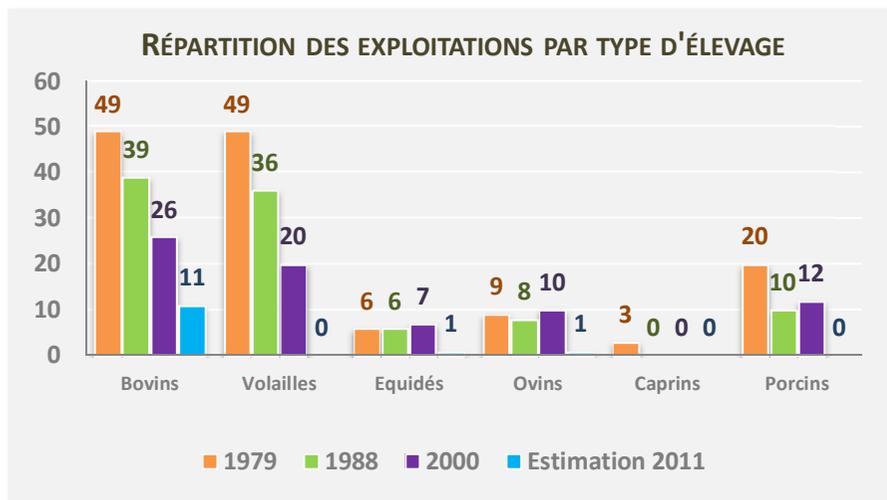
### Activités agricoles

En 2011, la majorité des exploitations est tournée vers l'élevage bovin (11 exploitations de la commune), principalement pour le lait (9 exploitations). Les exploitations se diversifient de plus en plus : production laitière et viande bovine, production laitière et veau de boucherie, production laitière et céréalière... Une exploitation est tournée uniquement vers les céréales. Il existe également un élevage de chevaux et d'ovins.

Ces élevages d'animaux engendrent des distances d'éloignement avec les zones habitées et réciproquement, en application de la loi d'orientation agricole. Il est donc nécessaire de maintenir une distance minimale de 100 m autour de ces exploitations pour permettre leur développement.

Notons que la commune s'inscrit dans le périmètre de protection de quatre produits, qui ne concernent toutefois aucune activité agricole de la commune :

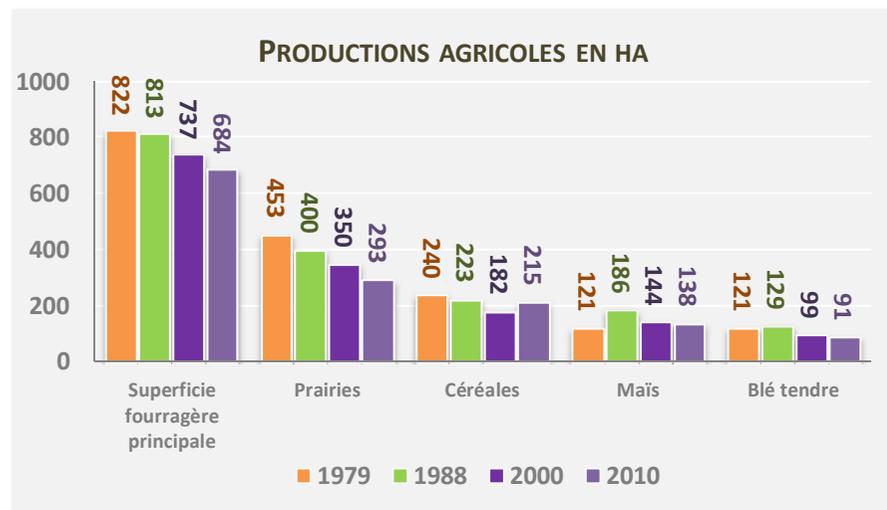
- Volailles du Forez : IGP (Indication Géographique Protégée)
- Urfé blanc, rosé, rouge : IGP



Source : RGA 2000, réunion agricole

La grande majorité des exploitations a besoin de terres fourragères pour le bétail (soit 684 ha), deux exploitations de la commune cultivent des céréales.

Il existe de nombreuses parcelles irriguées sur le territoire, principalement au Nord-Ouest du territoire, qui méritent une protection plus importante au regard des investissements réalisés.

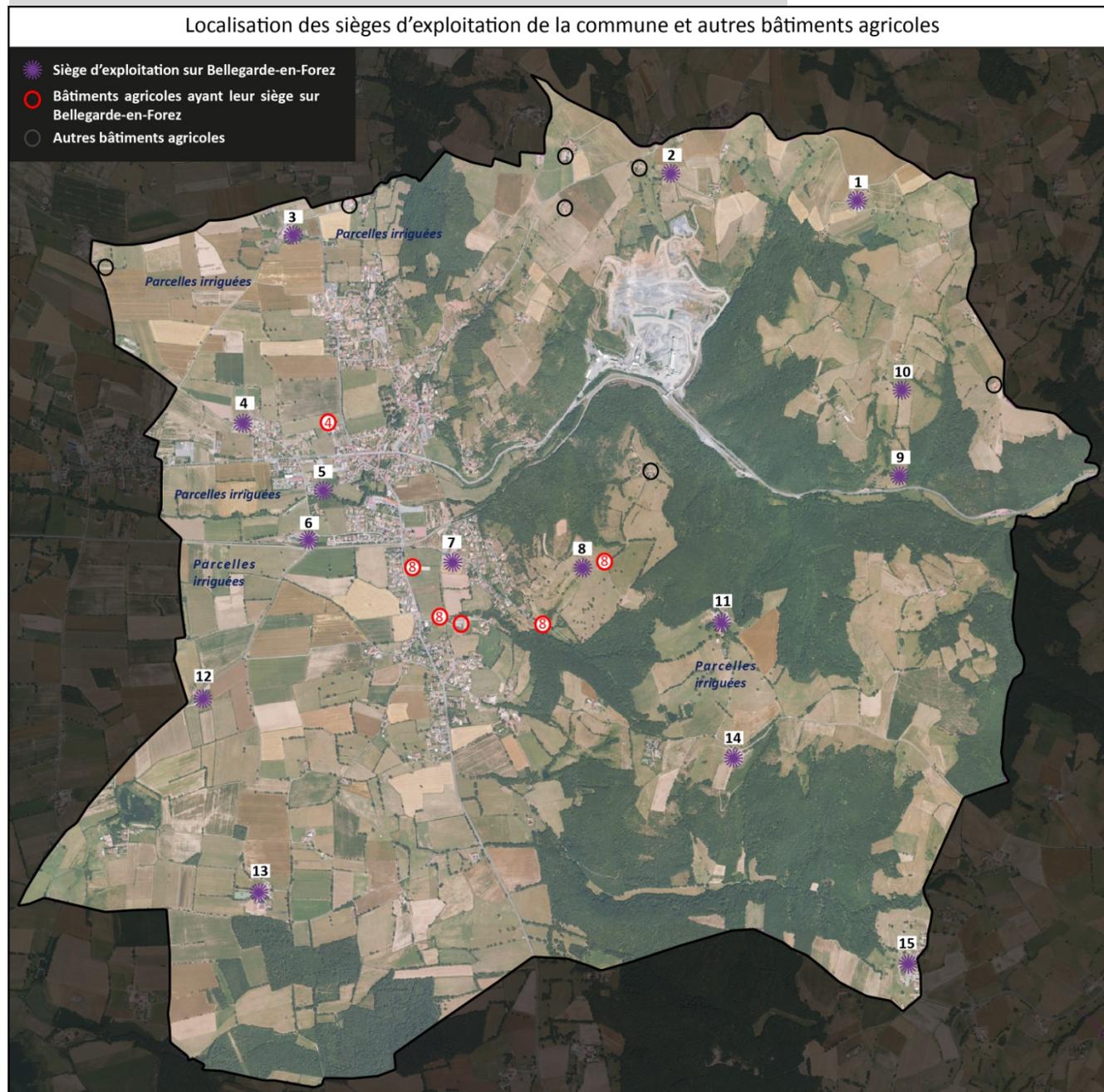


Source : RGA 2000

Numéro (carte)	Type d'activités	Surface totale	Surface sur la commune	Caractéristiques / projets
<b>EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIEGE D'EXPLOITATION SUR BELLEGARDE</b>				
<b>1</b> EARL <i>Domaine Cadeau</i> 57 ans	Production laitière	60 ha Dont 10 en fermage	37,3 ha	Absence de tiers à proximité. Parcelles irriguées. Plan d'épandage, contrat MAE Possibilité de reprise de l'exploitation.
<b>2</b> 60 ans <i>Les Pissenlits</i>	Production laitière	1,3 ha en fermage	1,3 ha	A la retraite et ne dispose pas de reprenneur. Présence d'animaux.
<b>3</b> 40 ans <i>Le Pré Bas</i>	Viande bovine	119 ha Dont 111,5 en fermage	25,5 ha	Présence de parcelles irriguées Plan d'épandage Projet d'extension d'une stabulation (parcelles 67, 68, 69 au Pré Bas)
<b>4</b> 41 ans <i>254, Rue de la font</i>	Polyculture, élevage bovin	75 ha Dont 72 en fermage	64 ha	50 ha de parcelles irriguées Plan d'épandage Présence d'autres bâtiments d'élevage, stockage et silo à la Plaine Tiers à proximité immédiate mais possibilité de se développer vers l'Ouest
<b>5</b> 45 ans <i>187 rue de l'Anzieux</i>	Production laitière	34 ha Dont 8 en fermage	25 ha	33 hectares de parcelles irriguées Plan d'épandage Difficultés pour faire traverser le troupeau de vaches sur la voie communale Présence de tiers à proximité pouvant limiter son développement
<b>6</b> 41 ans <i>401 rue l'Anzieux</i>	Production laitière	52 ha Dont 51 en fermage	30 ha	Plan d'épandage Projet d'extension d'un hangar
<b>7</b> GAEC (3 exploitants) 50, 49 et 26 ans <i>268 rue des Charettes</i>	Production laitière et céréalière	140 ha Dont 138 en fermage	26 ha	Parcelles irriguées Plan d'épandage, contrat MAE Présence de bâtiments entourés d'habitations et délocalisation sur Cuzieu pour l'élevage laitier, possibilité de se développer sur cette commune.
<b>8</b> 57 ans <i>Chez Clavel</i>	Elevage équidés - ovins	35 ha Dont 32 en fermage	35 ha	Plusieurs bâtiments agricoles utilisés, sur des sites différents (Farjolet, la Gare, Foin)
<b>9</b> <i>Bois Minjard</i>		9 ha	5,5 ha	
<b>10</b> <i>Bellachon</i>				Voir si exploitant agricole ou non, fils de 20 ans : reprise ?
<b>11</b> EARL (2 exploitants)	Production laitière et viande	95 ha Dont 72 en	54 ha	Parcelles irriguées Plan d'épandage, contrat MAE

49 et 45 ans <i>La Chardière</i>	bovine	fermage		Présence d'un bâtiment de stockage à Saint Pierre
<b>12</b> 47 ans <i>La Vaure</i>	Céréales, maïs, fourrage	30 ha en fermage	30 ha	
<b>13</b> GAEC (3 exploitants) 56, 29 et 54 ans <i>Les Varennes</i>	Production laitière	118 ha Dont 50 en fermage	45 ha	3 exploitants + une aide familiale à mi-temps 80 hectares de parcelles irriguées Plan d'épandage Projet d'extension d'un hangar de stockage
<b>14</b> 54 ans <i>La Croix Rouge</i>	Production laitière	50 ha Dont 17 en fermage	43 ha	Plan d'épandage
<b>15</b> GAEC (3 exploitants) 51 ans <i>Le Claveau</i>	Production laitière et veau de boucherie	68 ha Dont 50 en fermage	30 ha	Plan d'épandage

A la vue de cette carte et du tableau précédent, il apparaît que des exploitations abritant des animaux, sont situées à proximité de zones d'habitat et peuvent ainsi bloquer leur développement, à moins de se délocaliser. Il s'agit notamment des exploitations n°4, 5 et 7.



#### 4.6 Une activité touristique limitée, liée aux patrimoines bâti et naturel

La commune possède un patrimoine bâti et paysager intéressant permettant d'attirer des promeneurs. Bellegarde-en-Forez dispose sur son territoire de plusieurs édifices remarquables : la Chapelle Saint-Pierre qu'il est possible de visiter, le Château fort, l'Eglise...

En plus de ces éléments, l'environnement naturel dans lequel s'inscrit Bellegarde-en-Forez est un atout à mettre en valeur pour le tourisme.

Rappelons que la commune fait partie des Pays d'art et d'histoire depuis 2005 via la communauté de communes.



Plusieurs sentiers de randonnées sont d'ailleurs aménagés sur la commune :

- Entre Saint-Pierre et la Montagne
- Vers la mare aux diables
- Sentier botanique



Des visites guidées sont également proposées sur la commune par l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Galmier.

Plusieurs hébergements touristiques existent :

- Le gîte « Le petit Chenevier » (4 lits)
- Un gîte rural 3 épis

La commune de Bellegarde-en-Forez accueille sur son territoire un **pôle d'emplois d'échelle locale**. Le taux d'emplois reste déficitaire au vue du nombre d'actifs résidant. Le développement économique est une compétence que la commune a transférée à la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier. Le SCoT soumet à condition la création de zone d'activités de niveau micro-local, notamment à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement économique. Bellegarde-en-Forez par sa localisation et son dynamisme économique, peut pleinement participer au développement économique local. La communauté de communes a réalisé son schéma de développement économique et envisage un développement sur le secteur des Vorzines à Bellegarde-en-Forez.

**Les activités économiques artisanales sont actuellement dispersées** sur le territoire. Les entreprises se concentrent en entrée Ouest du Bourg le long de la RD1089 (secteur centre Auto Plaine), mais il existe également des activités en centre-Bourg. Cette situation pose des difficultés en terme de fonctionnement et peut compromettre le développement des entreprises.

La commune, consciente de cette situation, souhaiterait organiser les activités présentes et leur donner une meilleure **lisibilité**, mais aussi offrir une structure cohérente pour d'éventuelles nouvelles installations. Des délocalisations pourraient libérer des espaces stratégiques en centre-Bourg.

Bellegarde-en-Forez dispose d'un **appareil commercial diversifié et étoffé**, bien lisible sur l'avenue des Farges. Le maintien et le développement du petit commerce doivent être des objectifs recherchés par la commune puisque ils favorisent le **dynamisme communal**. Les orientations du SCoT s'inscrivent dans ce sens. Le confort des piétons a été amélioré avec le réaménagement de la traversée du Bourg.

**L'activité agricole est encore bien présente sur la commune**, 13 exploitations professionnelles sont implantées à Bellegarde-en-Forez, tournées principalement vers **l'élevage bovin**. Il est ainsi important de préserver un potentiel agricole important et notamment les terres irriguées. Le tissu urbain s'est rapproché de certaines exploitations, situation pouvant occasionner à terme des conflits de voisinage.

Une carrière est présente sur le territoire, à Ruffy, elle représente un enjeu économique fort qu'il convient de préserver. La révision simplifiée du POS a permis de donner la possibilité à cette activité de se développer sur 30 ans.

## 5 Des déplacements nécessaires

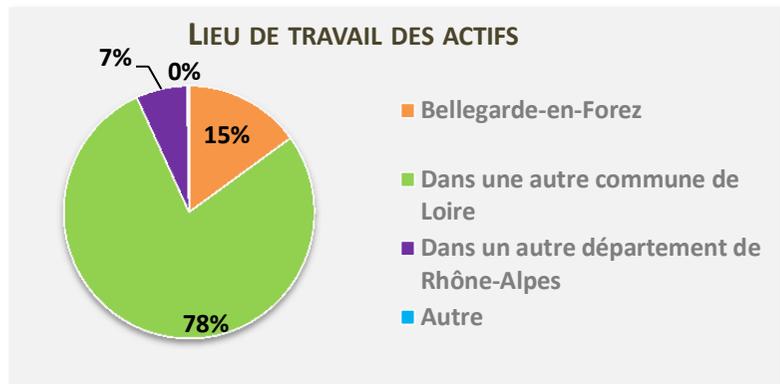
### 5.1 Des besoins en mobilités...

#### Surtout liés à l'emploi

Les actifs bellegardois sont minoritaires à travailler dans la commune (15 %), le marché de l'emploi n'est pas assez important pour offrir des postes à tous les actifs résidant à Bellegarde-en-Forez. Le nombre d'emplois a diminué alors que le nombre d'actifs résidant a progressé fortement.

Les ménages récemment installés sont nombreux à conserver un emploi dans l'agglomération stéphanoise et sont venus trouver à Bellegarde-en-Forez un cadre de vie plus rural.

Ils sont donc 85 % à travailler à l'extérieur de la commune ce qui représente 730 personnes. Ce taux est en augmentation constante, il était de 77,4 % en 1999.



Source : INSEE, RP 2012

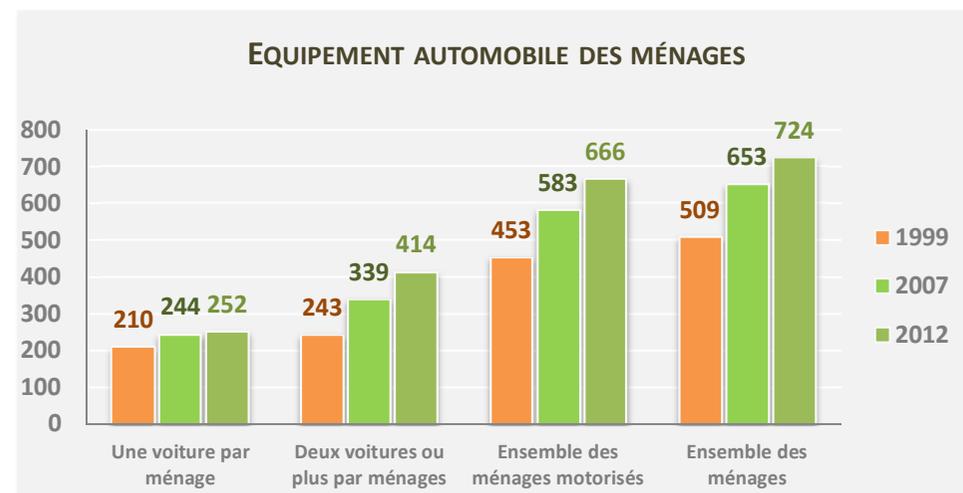
Les actifs qui quittent la commune pour leur travail restent principalement dans le département de la Loire. Ils se dirigent essentiellement vers Andrézieux-Bouthéon, Saint-Etienne mais aussi vers Montrond-les-Bains ou encore Saint-Galmier.

Ceux qui sortent du département sont peu nombreux (62 personnes), ils se rendent notamment dans le Rhône situé à proximité (entreprise de saucisson de Saint-Symphorien-sur-Coise notamment).

#### D'autres mobilités existent

- Celle liée aux études des enfants : collège, lycée ou université.
- Celle liée à la consommation. Même si la commune est particulièrement bien dotée en commerces et services de proximité, il n'existe pas de grande surface sur la commune souvent indispensable pour des achats plus importants. Un nombre important de besoins, en terme de commerces notamment, peuvent être satisfaits sur la ville de Montrond-les-Bains à seulement 5 kms mais aussi sur Saint-Galmier située à proximité.

### 5.2... Principalement réalisés en automobile



Source : INSEE, RGP 1999, 2007

Le niveau de motorisation des bellegardois est important. Nombreux sont les ménages à posséder au moins une voiture (89,3 % en 2007, 92,0 % en 2012). Les ménages sont de plus en plus nombreux à posséder au moins deux voitures (51,9 % en 2007, 57,2 % en 2012). Cette tendance est intimement liée à la progression du nombre d'actifs résidant sur la commune mais n'y travaillant pas.

### 5.3 Une desserte routière assurée par des axes structurants

La commune est bien desservie par les grandes infrastructures de transport routier. Des axes d'importance majeurs se situent à proximité de Bellegarde-en-Forez.

La commune se situe à environ 10 km d'un accès à l'autoroute A72. C'est l'axe à grande vitesse permettant de rejoindre :

- Roanne en 50 minutes en empruntant également les nationales N82 et N7 ;
- Saint-Etienne en 30 minutes en empruntant au préalable la départementale D1082.

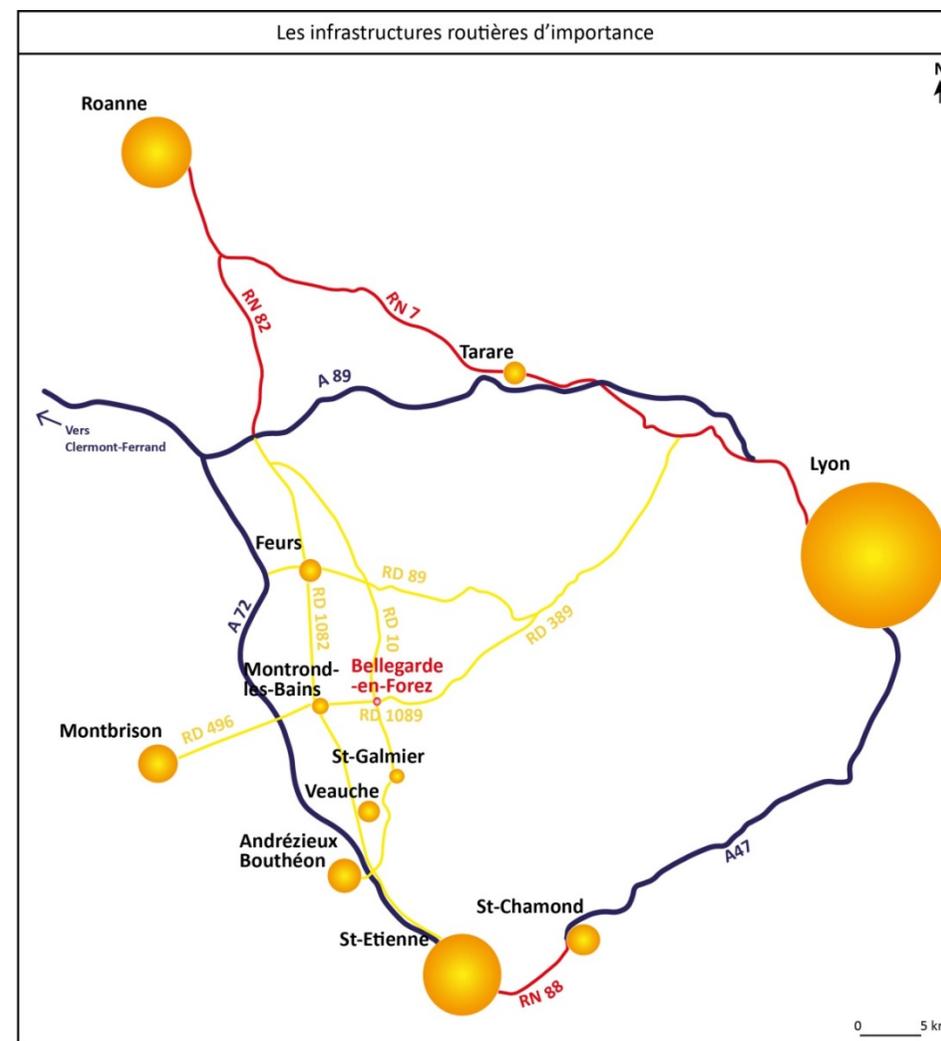
La commune se situe à moins de 30 km de l'échangeur de l'A89 sur la commune de Balbigny. C'est un axe de transport Est-Ouest structurant à l'échelle nationale. Avec son prolongement, l'A89 permet de relier Bordeaux à Lyon via Clermont-Ferrand.

Bellegarde-en-Forez se trouve à un petit peu plus d'une heure de Lyon par la RD389, la N7 et l'A6.

Localement, les bellegardois peuvent rejoindre la RD1082 - via la RD1089 - sur la commune de Montrond-les-Bains. Il s'agit d'un axe Nord-Sud établissant le lien Balbigny / Saint-Etienne.

La RD 1089 permet de rejoindre vers l'Ouest St-André-le-Puy et Montrond-les-Bains et vers l'Est Lyon, d'où sa dénomination « Route de Lyon ».

La RD10 permet d'accéder au Sud la commune de Saint-Galmier en moins de 10 minutes.



Réalisation Réalités

Les RD10 et RD1089 sont les deux axes structurants de la commune de Bellegarde-en-Forez. C'est d'ailleurs à la jonction de ces voies et de part et d'autre de chacune d'elles que se sont développés le Bourg et les plus importants secteurs d'habitat.

La RD10 traverse la commune selon un axe Nord-Sud. Elle est class e dans le r seau d partemental d'int r t g n ral entre la RD12 sur Saint-Galmier et la RD1 sur Balbigny. Un recul de 15 m de part et d'autre de son axe est demand  pour les constructions. Elle enregistre un trafic 4 065 v hicules par jour au niveau de Saint-Galmier.

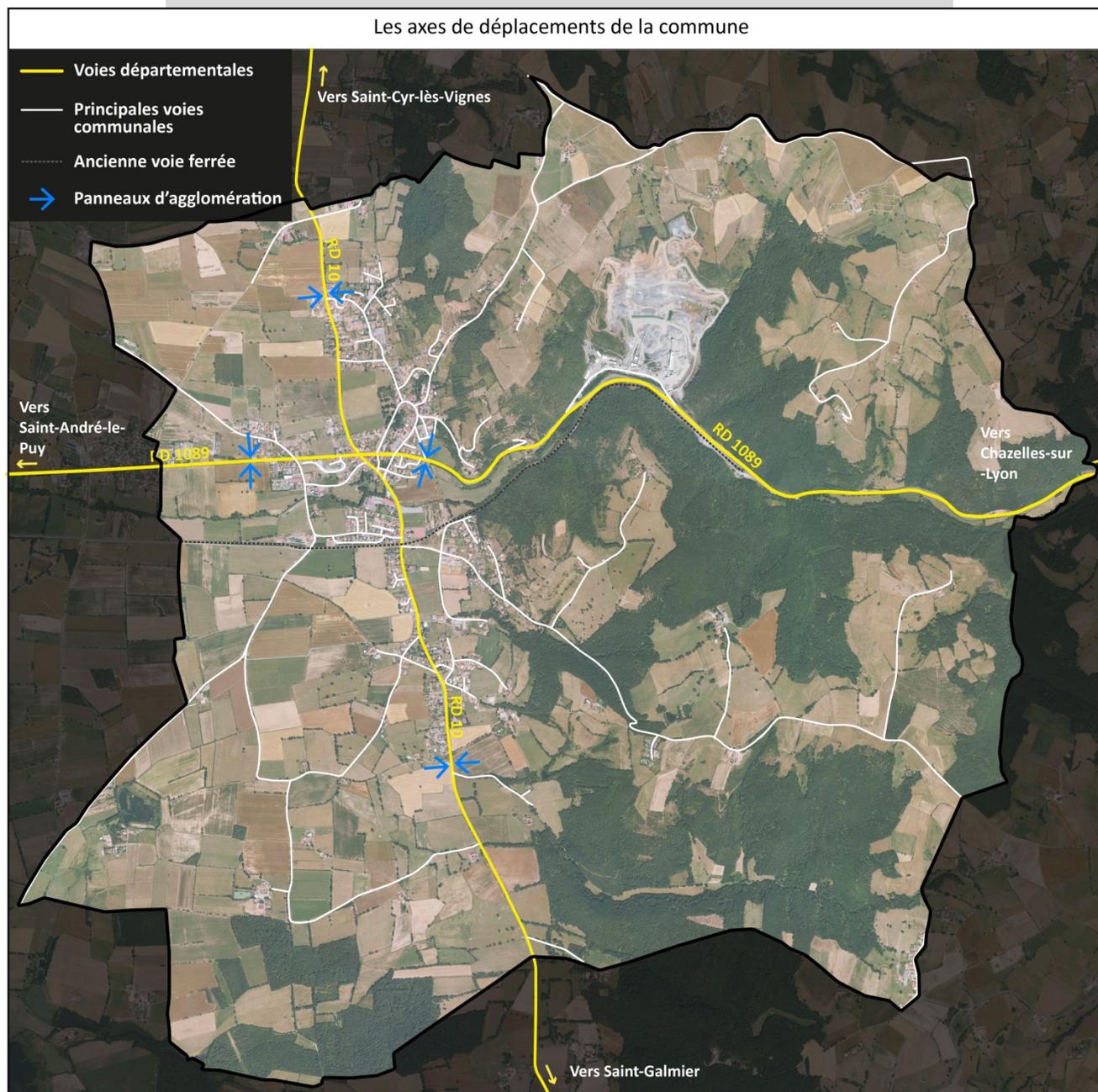
La RD1089 selon un axe Est-Ouest, est la voie la plus circul e sur la commune. Elle est class e dans le r seau d partemental structurant entre la RD1082   Montrond-les-Bains jusqu'aux limites du d partement. S'applique alors un recul de 35m par rapport   son axe pour les habitations et 25m pour les autres constructions. Elle enregistre un trafic d'environ 4 500 v hicules par jour accentu  par la pr sence de la carri re qui augmente le trafic de poids lourds (14 %).

Le d veloppement urbain s'est appuy  sur les deux d partementales de la commune. Ainsi, les voies communales se sont greff es de part et d'autre afin de desservir les quartiers d'habitat. Il s'agit du lin aire le plus important de la communaut  de communes. On note toutefois que les voies d partementales sont les seuls axes routiers permettant de faire le lien entre les diff rents quartiers de la commune.

Les fermes isol es sont globalement toutes desservies depuis le Bourg. Le Claveau est un peu   part, il ne dispose pas de liaison directe avec le centre de Bellegarde-en-Forez, il est davantage li    la commune de Saint-Galmier.

Les voies internes peuvent  tre class es selon plusieurs cat gories :

- Les voies prioritaires, RD1089 et RD10, qui sont des axes lin aires,
- Les voies secondaires du centre-Bourg, de forme radioconcentrique autour de l'Eglise,
- Les voies internes aux lotissements de forme g om trique.



Réalisation Réalités

#### 5.4 Des projets récents d'aménagement de voirie

La commune de Bellegarde-en-Forez a réalisé une étude d'aménagement global de Bourg (EAGB) et dispose d'un contrat communal d'aménagement (COCA) signé par le Conseil Départemental.

Il porte sur plusieurs actions dont certaines concernent les déplacements :

- Aménagement de la traversée de la RD1089
- Identification des 4 entrées de Bourg
- Aménagements piétonniers le long de la RD10

Ces actions ont été réalisées récemment (2014, 2015). Elles ont visé à favoriser un comportement adapté des véhicules dans la traversée de bourg, à mettre en valeur le bourg et à sécuriser les cheminements piétonniers.

#### 5.5 Les entrées de bourg

Entrée Ouest :

- L'urbanisation le long de la RD 1089 est pratiquement continue depuis Saint André-le-Puy, quelques enclaves agricoles permettent de dissocier les différents hameaux. Après le passage dans le hameau de Lafont, les vues sont ouvertes sur un paysage agricole côté gauche et sur une aire de stockage de matériaux à droite, avant la traversée du front bâti dense du bourg.

Entrée Est :

- L'entrée Est apparaît après de nombreux virages, notamment celui du château, très contraignant pour la circulation et qui permet donc de faire ralentir les véhicules. Malgré cela, la problématique de vitesse existe quand même, car la perspective s'ouvre ensuite sur une grande ligne droite, en direction de la plaine.

Entrée Sud :

- Les secteurs vierges de constructions le long de la RD 10 offrent des vues sur le château. Le passage de la voie ferrée constitue une première coupure avant la vallée de l'Anzieux. Le passage sur l'Anzieux constitue une coupure importante, tant d'un point de vue paysager qu'au niveau des trames bâties. Des murs d'enceinte sont encore présents et contribuent à donner une identité forte au centre bourg.

Entrée Nord :

- Les deux entrées de Bourg Chanin sont facilement identifiables, le seuil d'entrée est marqué par un rétrécissement de la voie et la présence de trottoirs. Toute la traversée de Bourg Chanin a été ainsi requalifiée.
- Les entrées de Bellegarde-en-Forez sont plus difficilement identifiables et mériteraient un traitement qualitatif.

Afin d'améliorer la lisibilité des entrées de bourg, un marquage au sol de type résine sur la chaussée avec un renforcement des plantations ont été réalisés. L'objectif est double :

- Prévenir l'automobiliste qu'il arrive dans un secteur urbanisé et qu'il doit adapter son comportement.
- Marquer qualitativement l'entrée du bourg afin de donner une image positive de la commune.

#### 5.6 Les projets routiers

Un projet d'allègement du trafic sur la RD10 et sur la RD1089 :

- Sur les communes de Chamboeuf et Saint-Galmier, le prolongement de la RD100 a été envisagé. Cette voie débute à la sortie de l'autoroute A72 et s'achève aujourd'hui au rond-point de Volvon. Le périmètre d'étude touche faiblement Bellegarde-en-Forez dans sa partie Sud, en raccordement avec la RD10.
- Néanmoins, ce projet de contournement peut engendrer un trafic plus important sur cette voie et sur la RD10 qui se poursuit sur Bellegarde-en-Forez.

Aussi, il pourrait être intéressant de prévoir un tracé de contournement permettant d'accueillir ce trafic dans de bonnes conditions. Dans l'idéal cette voie suivrait l'enveloppe du bourg.

La création du contournement pourrait être organisée en trois tranches :

- une première tranche correspondant à la partie Nord du contournement RD 10 c'est-à-dire de la route des Farges à la route de Saint-Cyr (l'extrémité du tracé se trouvant à l'entrée de Bourg Chanin),
- une seconde tranche correspondant à la partie sud-ouest du contournement RD 10 c'est-à-dire de la route de Saint-Galmier jusqu'à routes des Farges (avant l'entrée de Bourg),
- une troisième tranche correspondant au contournement RD 1089 côté est c'est-à-dire du château jusqu'à la route de Saint-Galmier.

Les travaux de la voie de contournement répondent à un intérêt collectif :

- d'une part, le projet de RD 100 qui sera effectué par tranches ramènera, avant la fin du projet, du trafic sur la RD10 (axe Saint-Galmier - Saint-Cyr)
- d'autre part, la RD 1089 est un itinéraire de délestage pour l'autoroute A72 ramenant ainsi beaucoup de trafic (en plus du trafic de poids lourd générée par la carrière). Tout ce flux de poids lourds pourra ainsi contourner le centre Bourg de Bellegarde en Forez.
- Le contournement pourra de manière générale sécuriser les connexions entre la RD1089 et la RD 10 et fluidifiera la circulation au niveau intercommunal.

Un projet d'allègement du trafic dans le Bourg de Bellegarde :

- La commune réfléchit à la création d'un axe, côté Est du Bourg, afin d'éviter la traversée du centre par les habitants des communes présentes au Nord-Est de Bellegarde-en-Forez, comme Maringes, Meys, Haute-Rivoire,...
- Cette voie relierait le secteur de la Combe (VC 2) à la RD 1089, au niveau de la carrière. Ce projet permettrait d'améliorer et sécuriser le carrefour de la carrière sur cette RD et permettrait à la carrière de réorganiser sa circulation interne afin de fluidifier le trafic et de séparer le trafic poids-lourd de celui domestique, renforçant la sécurité dans l'entreprise.

## 5.7 Une desserte en transports alternatifs très limitée

### Transport ferroviaire

La gare ferroviaire la plus proche est située à Montrond-les-Bains.

C'est la ligne Roanne / Saint-Etienne qui transite par cette gare. Elle est donc intéressante du point de vue des déplacements notamment domicile / travail, les horaires et les fréquences sont attractifs pour les actifs.



Il faut rappeler que la gare ne se situe qu'à 5 minutes du centre de Bellegarde-en-Forez. Néanmoins, il est nécessaire que les utilisateurs bellegardois prennent leur voiture pour s'y rendre.

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a décidé le rétablissement de la voie ferrée entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez. Cette voie est exclusivement destinée à la carrière pour ses expéditions dans l'Europe. Elle a été remise en service en mars 2003. En quatre ans, 122 360 tonnes de matériaux ont été transportés.

### Cars départementaux

Une ligne de car départemental transite sur la commune. Il s'agit de La ligne TIL n°305 « Chazelles-sur-Lyon / Montbrison », une ligne régulière qui circule tous les jours de la semaine et les samedis. L'arrêt de car se situe dans le Bourg sur la RD 1089.



Source : Loire.fr

Une seconde ligne dessert la commune. La ligne n°M320 « Panissières / Saint-Etienne » est une ligne de proximité utilisée pour desservir les marchés locaux. Il s'agit d'un mode de transport limité puisqu'il n'est actif que le vendredi.

Il existe également un service de transports scolaires géré par le Conseil Départemental permettant aux élèves de rejoindre les établissements de la plaine du Forez.

### 5.8 Des modes doux en développement

La RD10, de petit gabarit, posait des difficultés en terme de partage de la voie et donc de sécurisation des piétons. C'est pour cela que la commune a décidé de prolonger les accotements piétonniers jusqu'à Bourg-Chanin au Nord et jusqu'à la Veange au Sud, pour permettre de sécuriser les déplacements entre le centre ancien et la maison de retraite.

La commune a également réaménagé la RD1089 dans sa traversée du bourg. L'aménagement a notamment permis de réduire la place donnée aux véhicules motorisés, en laissant davantage d'espace pour les modes doux. Ils contribuent à sécuriser les déplacements entre le centre ancien et la discothèque. L'aménagement du centre ancien vient conforter les cheminements modes doux existants.

Plusieurs cheminements piétonniers existent au sein du bourg. Les liaisons sont à compléter afin de sécuriser les déplacements notamment en direction des équipements publics et de l'école privée. L'EAGB a permis d'identifier les liaisons piétonnes existantes et de proposer la réalisation d'un véritable maillage.





L'espace boisé situé le long du ruisseau de Pisse-chat, entre l'école publique et la bibliothèque, constitue une coupure verte intéressante. Cet espace présente un potentiel comme liaison entre le centre ancien et le secteur de la bibliothèque.

Le passage devant l'église sera sécurisé avec l'aménagement de la place. La sécurisation de la circulation piétonne autour de l'église sera rendu possible grâce à l'aménagement de l'ancien jardin du presbytère. En effet, un passage sera créé, dissocié de la voie routière.

A noter qu'un traitement homogène serait nécessaire pour harmoniser l'ensemble des voies piétonnes mais surtout pour améliorer la lisibilité pour les usagers. Ainsi on peut d'ores et déjà organiser le traitement par secteur de la manière suivante :

- un secteur plus rural où il y aurait très peu d'aménagement de voirie à effectuer,
- un secteur urbain plus dense où on pourrait appliquer un traitement en pavé pierre naturelle (centre Bourg) ou en sablon (passage le long du ruisseau).

### 5.9 Le stationnement

Il existe une offre importante en stationnement à Bellegarde-en-Forez ; plus de 80 places aux abords de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église ; plus de 50 places vers l'école, une quarantaine de places le long de la RD1089. Elle a notamment été complétée récemment avec la création du parc de stationnement rue du Ruisseau présentant plus de 47 places.

Malgré cette offre importante, le stationnement ne s'effectue pas dans de bonnes conditions à cause de plusieurs facteurs :

- l'occupation des places de stationnement proches des commerces par les commerçants eux-mêmes,
- l'occupation du parc de stationnement de la bibliothèque et des trottoirs du chemin neuf par les véhicules du garage.

La place des Tilleuls a une position particulièrement intéressante, le long de la RD 1089, à proximité des commerces. Un parking y a été aménagé d'une capacité d'une dizaine de places.

La place des combattants est très vaste, elle est organisée en 3 rangées de stationnement, séparées par un terre-plein permettant la circulation des piétons. Située près de l'école publique, elle permet le stationnement des bus scolaires et le dépôt minute des élèves. Elle est également connectée à la RD 1089, mais est peu utilisée pour le stationnement lié aux commerces.

Les aménagements le long de la RD1089 dans la traversée du Bourg mais également autour de la nouvelle mairie, de la place des Tilleuls... ont permis de mieux organiser le stationnement.

La commune ne compte pas de place de stationnement dédiée aux véhicules électriques, ni d'emplacement pour le stationnement vélo.



Réalisation Réalités

Les actifs bellegardois travaillent majoritairement en dehors de la commune, principalement sur l'agglomération stéphanoise. Cette situation a tendance à s'accroître, le profil des nouveaux ménages correspond le plus souvent à de jeunes actifs conservant leur emploi à l'extérieur de la commune.

Les déplacements domicile-travail sont donc nombreux, il faut ajouter ceux liés à la scolarité, à la consommation aux loisirs...

Les déplacements restent de moyenne distance, de l'ordre d'une trentaine de kilomètres en direction de Saint-Etienne. De nombreux déplacements sont plus courts du fait de la proximité du bassin d'emplois offerts sur la CCPSG, des commerces et des établissements scolaires.

Les déplacements externes sont principalement réalisés en automobile, facilités par une très bonne desserte routière : des accès à trois autoroutes sont à proximité, l'accès des pôles urbains est facilité. Le réseau de routes départementales permet aussi des déplacements efficaces vers des destinations plus locales.

L'automobile reste le mode de déplacements privilégié même si une offre en transport en commun existe. Les TER sont assez intéressants puisqu'ils correspondent à des horaires d'actifs et permettent de relier Roanne et Saint-Etienne, mais l'accès à la ligne doit se faire sur la commune voisine de Montrond-les-Bains ce qui peut en limiter son usage pour certains bellegardois.

En interne, les routes départementales n°1089 et n°10 sont des axes structurants, et sont de fait très circulées, notamment par les poids lourds. Le maillage de voies communales se limite à la desserte des quartiers d'habitation de façon individuelle, peu de liens inter-quartiers existent ce qui oblige à utiliser les RD même pour des courts trajets. Des requalifications de voies, des aménagements de carrefours, la sécurisation de liaisons piétonnes ont été réalisés. Un projet de voie de contournement pourrait un jour voir le jour.

Le Bourg de la commune est dense, doté de commerces, services et équipements, organisation propice au développement des modes alternatifs à la voiture pour des déplacements internes au Bourg. Le développement des modes doux fait partie des préoccupations de la commune. La traversée du Bourg par la RD 1089 a été retravaillée ainsi que les accotements de la RD 10, dans l'objectif de sécuriser et d'encourager les déplacements modes doux en direction du centre-bourg.

## 6 Les équipements et services de la commune

### 6.1 Equipements scolaires et péri-scolaires

Deux écoles sont présentes à Bellegarde-en-Forez, toutes deux dans le bourg. Il y a une école primaire privée, Le Montillet, qui accueille une quarantaine d'élèves et une école maternelle et primaire publique qui accueille près de 200 enfants.



Il existe également un service de restauration scolaire (environ 100 repas par jour).

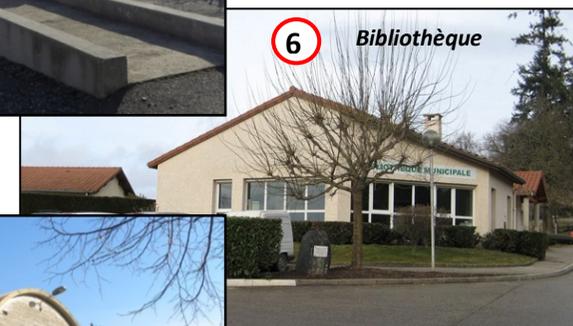
Les besoins en termes d'accueil scolaire et périscolaire sont en constante augmentation sur la commune et plus encore depuis l'arrivée des jeunes ménages depuis le début des années 2000. L'effectif des 0-14 ans est en forte augmentation. Par la suite, les élèves sont scolarisés dans le collège de Saint-Galmier, et le lycée de Feurs.

Une micro-crèche a récemment été construite, en immédiate proximité de l'école publique.



### 6.2 Les équipements culturels et de loisirs

Une salle polyvalente est présente dans le bourg permettant l'accueil d'événements sportifs ou festifs ; lui fait face la maison des associations. Une bibliothèque municipale est également présente, à proximité de la maison médicale dans le bourg, Chemin Neuf.



Plusieurs équipements sportifs existent : le terrain de football, des terrains de boules et un cours de tennis. La commune souhaite conforter son pôle sportif en créant de nouveaux équipements à proximité du terrain de football. Les terrains de tennis y seront délocalisés à terme, la commune a également pour projet de réaliser un terrain multisports sur ce même site pour répondre à la demande des jeunes.



Le pôle sportif existant est situé en limite avec l'Anzieux, à l'écart des habitations, ce qui permet de ne pas générer de gêne pour les riverains. Il dispose d'un environnement agréable, avec une vue remarquable sur le château. Il est donc important de bien intégrer les équipements sportifs dans le paysage.

Face au stade, de l'autre côté de la RD10, se trouve l'ancienne chapellerie, propriété communale depuis 2003. Elle a fait l'objet d'un diagnostic des sols potentiellement pollués. Le résultat a mis en avant la nécessité de faire réaliser un diagnostic approfondi permettant de définir les dimensions de la source de contamination et des évaluations de risques.

Le site présente un potentiel non négligeable en terme d'aménagement. Sa surface est considérable et les possibilités de requalification sont multiples. Le bâtiment possède une valeur architecturale et historique qu'il serait intéressant de conserver.

A l'heure actuelle, une partie des bâtiments est occupée par les services techniques municipaux et des activités. La commune souhaite y déplacer le jeu de boules situés sur un terrain privé. L'association bouliste demande d'ailleurs davantage d'espace. Le reste du bâtiment pourrait être consacré à de l'activité économique.

### 6.3 Les équipements de santé

Une maison médicale, la Verchère est située rue du Chemin Neuf. Plusieurs professionnels de la santé y sont regroupés : un médecin généraliste, un masseur-kinésithérapeute, un dentiste, deux infirmières et un infirmier.

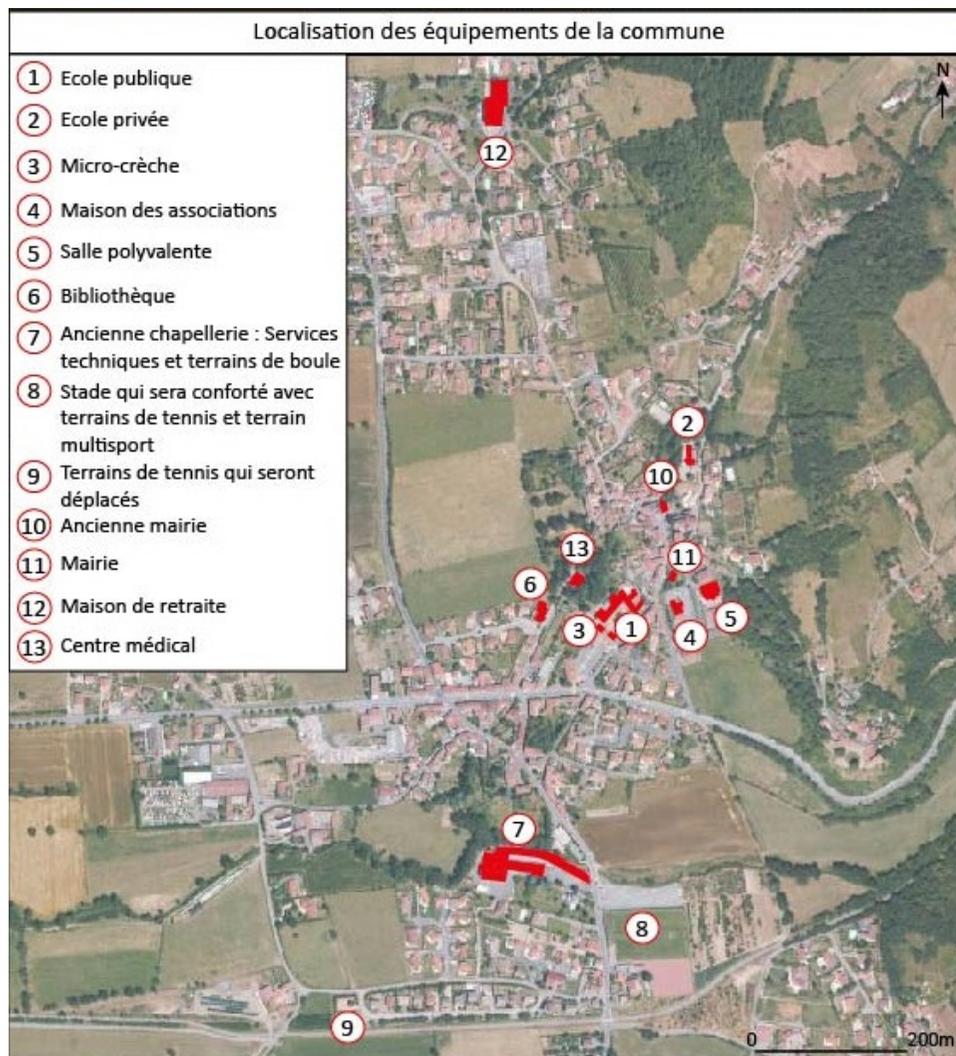
Il existe également une maison de retraite, Alexis Bonnet. Elle est située à Bourg Chanin, chemin de la Forêt. Elle offre 100 lits et est membre du réseau EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

### 6.4 Les équipements administratifs

La mairie constitue le seul équipement administratif de la commune. Une nouvelle mairie a été construite dernièrement afin de répondre aux besoins de fonctionnement et d'accessibilité actuels.

Elle se situe dans la rue de l'école à proximité de l'église. Le bâtiment HQE répond aux dernières exigences en matière de réglementation thermique et assure une organisation optimale des services. Les abords de ce nouvel équipement font également l'objet d'une attention particulière.

Le rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment est utilisé par la Paroisse (catéchisme) et à plus long terme des logements seront aménagés à l'étage.



### 6.5 Le tissu associatif

Il existe une vingtaine d'associations œuvrant dans divers domaines : l'environnement, la musique, le sport, la culture... :

- ADAR
- Syndicat agricole
- Bien Vivre dans la Vallée de l'Anzieux
- Clique Notre Dame de Bellegarde
- Zeli.D
- Bellegarde Sports
- Entente Plaine et Montagne
- Union bouliste
- Tête de moteur
- Les Bourrus
- AFR
- MJC
- Happy Dance Together
- Club Soleil d'automne
- Les amis de Saint-Pierre
- Youpss
- 12 ailes
- ADMR
- FNACA
- Amicale du Don du Sang

Les associations jouent un rôle important dans le domaine des divertissements, des apprentissages, et facilitent également l'intégration des nouveaux habitants à la vie locale.

## 6.6 Les services publics

### L'eau

#### Gestion de la compétence :

La commune de Bellegarde-en-Forez adhère au Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux en Eau Potable Assainissement (SIVAP) depuis 1988. Le syndicat gère la compétence eau potable sur 10 communes, il regroupe environ 6 420 abonnés soit près de 14 000 habitants. La compétence exercée concerne la production, le traitement et la distribution de l'eau.

La société SAUR France s'occupe du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service via un contrat de fermage, via un contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Ressources :

Le Syndicat dispose de 3 puits, exploités depuis 1967 qui fournissent environ 500 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Ces puits sont tous localisés sur la commune de Saint-André-le-Puy, pour cette raison, Bellegarde-en-Forez est concernée par les périmètres de protection des puits de captages (éloigné 1 et éloigné 2). La concentration en nitrates de l'eau de ces puits a fortement augmenté ces dernières années jusqu'à dépasser la valeur limite autorisée. Afin de distribuer une eau conforme à la réglementation en vigueur, le SIVAP importe de l'eau des collectivités voisines (Chazelles-sur-Lyon, SIMOLY) en quantité suffisante pour ramener par dilution le taux de nitrates dans les normes (106 000 m<sup>3</sup> en 2014), permettant un volume de distribution de plus de 792 000 m<sup>3</sup> en 2014 contre 708 000 en 2013.

Un forage profond a également été mis en place en 2008 sur Bellegarde-en-Forez à la Veange. Par ailleurs, un nouveau forage a vu le jour à Grangeon sur la commune de Saint André-le-Puy.

La ressource en eau est suffisante sur le long terme.

Le SIVAP a investi dans plusieurs domaines depuis une dizaine d'années :

- Interconnexion avec le syndicat de Chazelles Viricelles et Monts du Lyonnais,
- Prospection et exploitation de la nappe profonde (forages de la Veange, Grangeon),
- Réactualisation et renforcement des périmètres de protection de la nappe souterraine de façon à éviter l'enrichissement de ses eaux en nitrate d'origine agricole.

#### Distribution :

L'eau est centralisée à la Bâche de réunion de Saint-André-le-Puy, puis elle est refoulée vers 5 réservoirs (stockage total de 3300 m<sup>3</sup>) pour être distribuée gravitairement dans un réseau de 240,4 km (hors canalisations de branchements) véhiculant une production de 708 133 m<sup>3</sup>. Le rendement du réseau est de 80,2%. Cette performance n'est plus suffisante par rapport aux exigences du contrat de délégation. Sur la commune le réseau s'étend sur plus de 51 kilomètres. En 2014, la consommation moyenne par abonné est de 92 m<sup>3</sup>. Le prix moyen de l'eau en 2014 était de 2,58 € par m<sup>3</sup>.

Bellegarde-en-Forez est desservie via la canalisation de diamètre 200 mm depuis Saint-André-le-Puy sous la RD1089. Cette canalisation rejoint le forage de la Veange par une canalisation de diamètre 140 mm. Toute la commune est desservie en réseau. Il existe quatre réservoirs : un à Bourg Chanin, un à la Montagne, un au Château et un aux Charaîtres. La commune compte 860 abonnés.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable (en 2014) montre globalement une bonne qualité des eaux :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre non conformes	% conformité
Paramètres bactériologiques	22	1	95,45%
Paramètres physico-chimiques	31	3	90,32%

### La défense incendie

La défense incendie reste de la compétence du Maire. Elle doit répondre aux normes de 60 m<sup>3</sup> par heure pendant 2 heures. Elle est assurée par des poteaux incendie en zone agglomérée notamment sur des réseaux de diamètre 100 mm minimum assurant ainsi un débit suffisant. Les réservoirs peuvent également être utilisés. Toutefois, il se peut que certains secteurs très excentrés connaissent un débit moindre.

### **L'assainissement**

#### Gestion de la compétence :

Le SIVAP gère également l'assainissement de la commune de Bellegarde-en-Forez et de Cuzieu, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy, Boisset-lès-Montrond. La compétence exercée concerne la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

L'assainissement de près de 5054 abonnés (plus de 11400 habitants) et 1 industriel est géré par le syndicat, à l'aide d'un réseau de 97 km de collecteur (hors canalisations de branchements), 12 stations de relevage des eaux usées et 2 bassins d'orage.

Un contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été confié à la société SAUR France.

#### Collecte et traitement :

Les eaux usées sont acheminées par le réseau de collecte en direction de la station d'épuration de Plancieux à Montrond-les-Bains créée en 1989. La station d'épuration a la capacité de traiter les eaux usées de 9 000 EqH. Une réflexion est en cours quant à son augmentation de capacité suite à la réalisation de nombreux projets résidentiels sur le secteur. Le projet prévoit une remise à niveau et une extension. La station aura une capacité de 15 000 EqH par temps sec et de 16 500 EqH par temps de pluie. Elle traitera les effluents domestiques et industriels.

Les eaux usées sont traitées par des procédés physiques et biologiques avant d'être rejetées dans la Loire. Les produits issus de ce traitement se présentent sous forme de boues. Les boues de la station d'épuration, ayant une valeur agronomique intéressante

sont valoriser pour l'agriculture. Après déshydratation et désinfection par ajout de chaux vive, les boues sont épandues sur les terrains d'agriculteurs volontaires.

En 2014, la station d'épuration a traité 917 749 m<sup>3</sup> d'eaux usées. Le rejet moyen par abonné est de 89 m<sup>3</sup>. Le prix est de 2,36 €TT/m<sup>3</sup>.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif (en 2014) met en avant une baisse du volume de boues produites entre 2013 et 2014. Ces boues sont destinées à l'épandage :

STEP Plancieux		2013	2014
Boues	Volume de boues produites (en m <sup>3</sup> )	5 751	4 145
	Masse de boues évacuées (en tMB)	478,152	300,672
	Masse de boues produites, en matière sèche (tMS)	133,32	107,49
	Destination	Epandage	Epandage
Refus de dégrillage	Volume (en m <sup>3</sup> )	3	3
	Masse (en kg)	2 275	2 205
	Destination	Décharge	Décharge

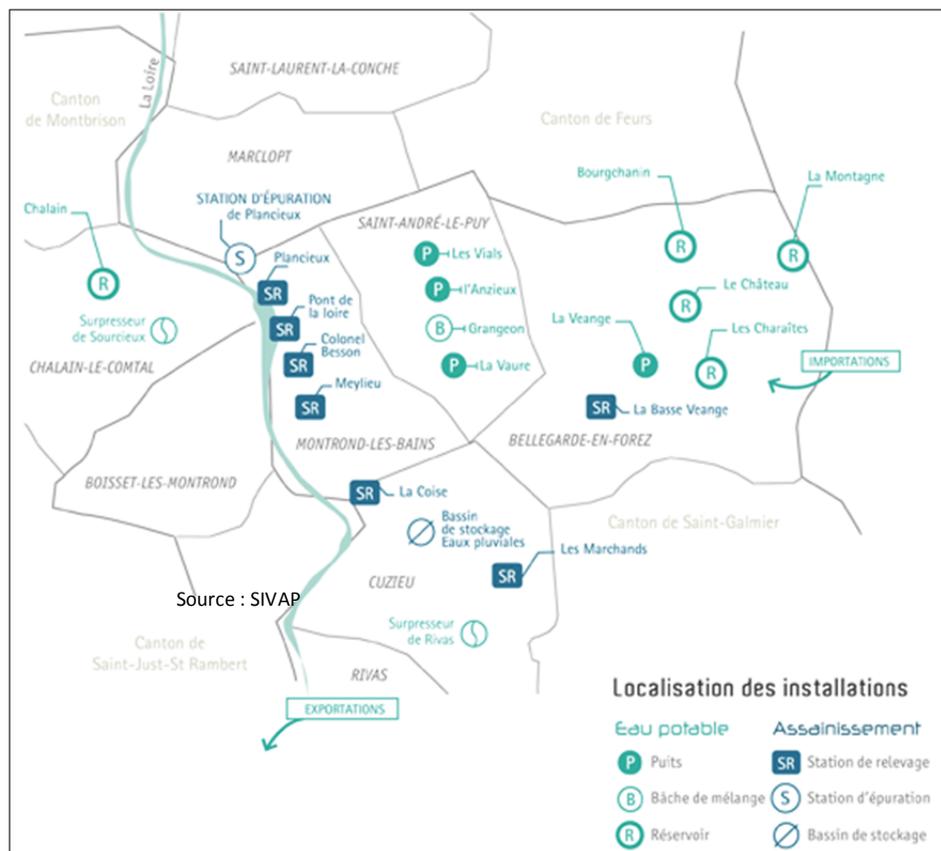
#### Situation de la commune :

Sur Bellegarde-en-Forez, la grande majorité des habitations est raccordée au réseau d'assainissement collectif qui représente un linéaire de plus de 17 km. Cela concerne le Bourg, la Veange, le Château, Bourg Chanin, la Charité, la Gare soit 738 abonnés. Le réseau est gravitaire avec une station de relevage à la Veange.

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 1998 ainsi qu'une étude de zonage d'assainissement en 1999 permettant de définir les secteurs en

assainissement collectif et ceux en assainissement autonome. Quasiment toutes les zones urbanisées sont ainsi délimitées en assainissement collectif.

L'assainissement non collectif est géré par le Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan (SIMA). L'assainissement individuel concernait 88 habitations en 2006. Le syndicat est ainsi en charge du contrôle de la conformité, de l'entretien et le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome.



Source : SIVAP

## Les eaux pluviales

Il est important de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales pour éviter des problèmes d'inondation par ruissellement.

Un réseau séparatif a été mis en place le long de la RD1089. Il permet de récolter les eaux de pluies et ainsi éviter leur écoulement au sein du réseau d'assainissement ce qui a pour conséquence de surcharger la station d'épuration.

La mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie est demandée pour tout nouveau permis de construire. Cette cuve doit se cumuler avec une cuve de rétention des eaux pluviales afin de réguler le débit rejeté dans les cours d'eau et éviter les inondations. La commune ne dispose pas d'une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Plusieurs difficultés sont rencontrées sur la commune :

- Une arrivée rapide des eaux de pluies aux pieds des Monts du Lyonnais du fait de la topographie.
- La RD1089 et la voie ferrée constituent un barrage pour les eaux de pluie entraînant des inondations sur Saint-André-le-Puy notamment.

## Des déchets bien traités

La communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des ordures ménagères a été confiée à la société VEOLIA PROPRETE. Le ramassage des ordures s'effectue en porte à porte les mercredis à Bellegarde-en-Forez. En 2010, 252 kg ont été collecté en moyenne par habitants, soit 471,44 tonnes pour l'ensemble de la commune.

La collecte des ordures en tri sélectif s'effectue également en porte à porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Jusque-là, ce type d'ordures était collecté en point d'apport volontaire,

cela avait peu de succès puisqu'en 2010 les emballages ménagers collectés représentaient 7 tonnes soit environ 3,7 kg par habitant, les revues et magazines 32 tonnes soit 17 kg par habitant.

Seul le verre est encore collecté en points d'apport volontaire. En 2010, 39,5 tonnes de verre ont été collectées soit en moyenne 21 kg par an et par habitant.

Il existe deux déchetteries sur le territoire intercommunal : Montrond-les-Bains et Saint-Galmier, toutes gérées par la société VEOLIA PROPLETE. Depuis 2010, ces sites acceptent les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les habitants de la commune ont effectué 3 547 entrées en 2010 dans les déchetteries du Pays de Saint-Galmier, la plupart sur la commune de Saint-Galmier (2 697 entrées). Un service de porte à porte des encombrants est réalisé deux fois dans l'année à la demande des personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer, cela correspondait en 2010 à 1,72 tonnes.

Toutes les communes ainsi que la communauté de communes ont mis en place dans leurs locaux des bacs de récupération des consommables informatiques (cartouches d'encre principalement).

Les services offerts aux habitants de l'intercommunalité dans le domaine des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il faut également rappeler que le département de la Loire est doté d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 24 janvier 1996 et révisé le 13 novembre 2002. Ce document permet aux collectivités d'être informées sur les filières existantes en matière de collecte et traitement des déchets. Il s'appuie sur le principe des 3 R : Réduire, Réutiliser, Recycler.

### L'énergie

La commune adhère au syndicat intercommunal d'énergie du département de la Loire, compétent pour la production et la distribution d'énergie. Il intervient dans les domaines de l'électricité, l'éclairage public, les télécommunications.

Les travaux d'aménagement et de requalification des routes départementales ont permis d'enfourer les réseaux secs.

La commune est traversée par une ligne électrique en sa limite Sud Ouest.

### Les énergies renouvelables

La commune n'abrite pas de site de production éolien, ni d'équipements de production de biogaz, ni d'usines hydroélectrique. En revanche, une trentaine d'installations photovoltaïques et une chaudière automatique bois énergie sont présentes.

Energie renouvelable à Bellegarde-en-Forez (Source : OREGES Rhône-Alpes, 2015)	
Nombre de sites éoliens sur le territoire	0
Puissance éolienne installée en kW.	0
Puissance photovoltaïque installée en kW	105
Nombre d'installations photovoltaïques	32
Capteurs solaires thermiques, en m <sup>2</sup>	121
Nombre de chaudières automatiques bois énergie	1
Puissance thermique installée des chaudières automatiques au bois, en kW	25
Nombre d'équipements en production biogaz	0
Puissance hydraulique installée en kW	0
Nombre d'usines hydroélectriques	0

### Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Le conseil départemental a permis, au sein des zones d'activités importantes la mise en place des services suivants :

- La dématérialisation des marchés publics via un logiciel spécifique (klekoon)
- L'accès au très haut débit : dans le cadre de son programme cyberloire, le conseil départemental a développé un réseau très haut débit sur son territoire, baptisé LOTIM (Loire Télécommunication Infrastructures Mutualisées). Ce



## COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ – REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



r seau de fibres optiques de 500 kms dessert 114 zones d'activit s, 20 000 entreprises pour un budget de 47 millions d'euros.

Toutefois, aujourd'hui la commune ne peut b n ficier de ces services, mais peut ainsi esp rer,   terme, une r ception internet par la fibre optique pour ses habitants.

Bellegarde-en-Forez re oit la t l vision locale TL7.

La r ception mobile est assur e   Bellegarde-en-Forez, deux op rateurs nationaux disposent d'une antenne sur le territoire communal une   la Basse Veange et l'autre au Beron.

Bellegarde-en-Forez propose à ses habitants un **bon niveau d'équipements publics**, qui s'est développé et a permis jusqu'à présent d'être cohérent avec les évolutions démographiques.

Ils se localisent principalement dans le **centre bourg**, en particulier concernant l'éducation ou les loisirs culturels. L'offre en équipements sportifs est éclatée. La commune en est consciente et souhaite renforcer son pôle sportif au niveau du stade en rapprochant les tennis et en créant un city-park.

Les **services publics fonctionnent bien**, qu'il s'agisse de l'eau, de l'électricité, de l'assainissement ou des déchets. Les habitations sont globalement bien desservies en réseaux collectifs.

L'assainissement individuel reste minoritaire au sein du territoire, en lien avec la configuration de l'urbanisation qui présente peu d'écarts et d'habitations isolées.

## B – Etat initial du site et de l'environnement

### 7 Milieu physique

#### 7.1 Géologie

(carte page suivante)

Les formations géologiques de Bellegarde-en-Forez se lisent principalement selon deux ensembles : les formations de la Plaine du Forez dans le tiers Ouest de la commune et les formations des Monts du Lyonnais sur les deux tiers Est.

Les terrains de la **Plaine du Forez** sont des terrains sédimentaires de formations récentes (époques tertiaires et quaternaires, entre 23,5 et 1,65 milliards d'années). Les terrains sédimentaires de la Plaine correspondent aux matériaux du lit de la Loire, ce sont des alluvions.

Les matériaux de la plaine (en beige sur la carte), sont des éléments fins remaniés, essentiellement composés de sables et d'argiles tertiaires reposant sur d'autres strates d'argiles ou bien sur d'anciennes alluvions grossières.

La Loire a étalé ses alluvions dans la partie orientale de la Plaine. Ces éléments sont constitués d'argiles, de sables et de poudingues (débris arrondis d'anciens galets). Cela correspond à la zone de transition entre la plaine et les monts (partie jaune sur la carte).

L'Anzieux, affluent de la Loire, a déposé des alluvions actuelles et récentes composées de graviers et de sables (Fz sur la carte).



Argiles



Poudingues

Les **Monts du Lyonnais** font partie de la zone Nord du Massif Central. Il s'agit d'une chaîne de montagne hercynienne dont la formation est ancienne (époque du carbonifère, entre 360 et 295 millions d'années). Le contact entre ces monts et les terrains sédimentaires de la plaine est constitué de failles.

Ces formations sont composées :

- de roches plutoniques : elles s'insèrent au milieu d'autres roches, à des profondeurs de plusieurs milliers de mètres. Leur refroidissement lent permet le développement de cristaux, il s'agit principalement de granite. Elles apparaissent en partie Sud-Est de la commune (en marron et rose sur la carte) ;
- de roches métamorphiques : elles sont le produit de la transformation en profondeur (de 5 à 100 km), sous l'influence de l'augmentation de la température et de la pression, de tous les types de terrains enfouis lors de la formation des chaînes de montagnes. Ces matériaux sont recristallisés et déformés. Elles composent principalement la partie Nord de la commune (en vert et orange sur la carte).



Granite



Gneiss

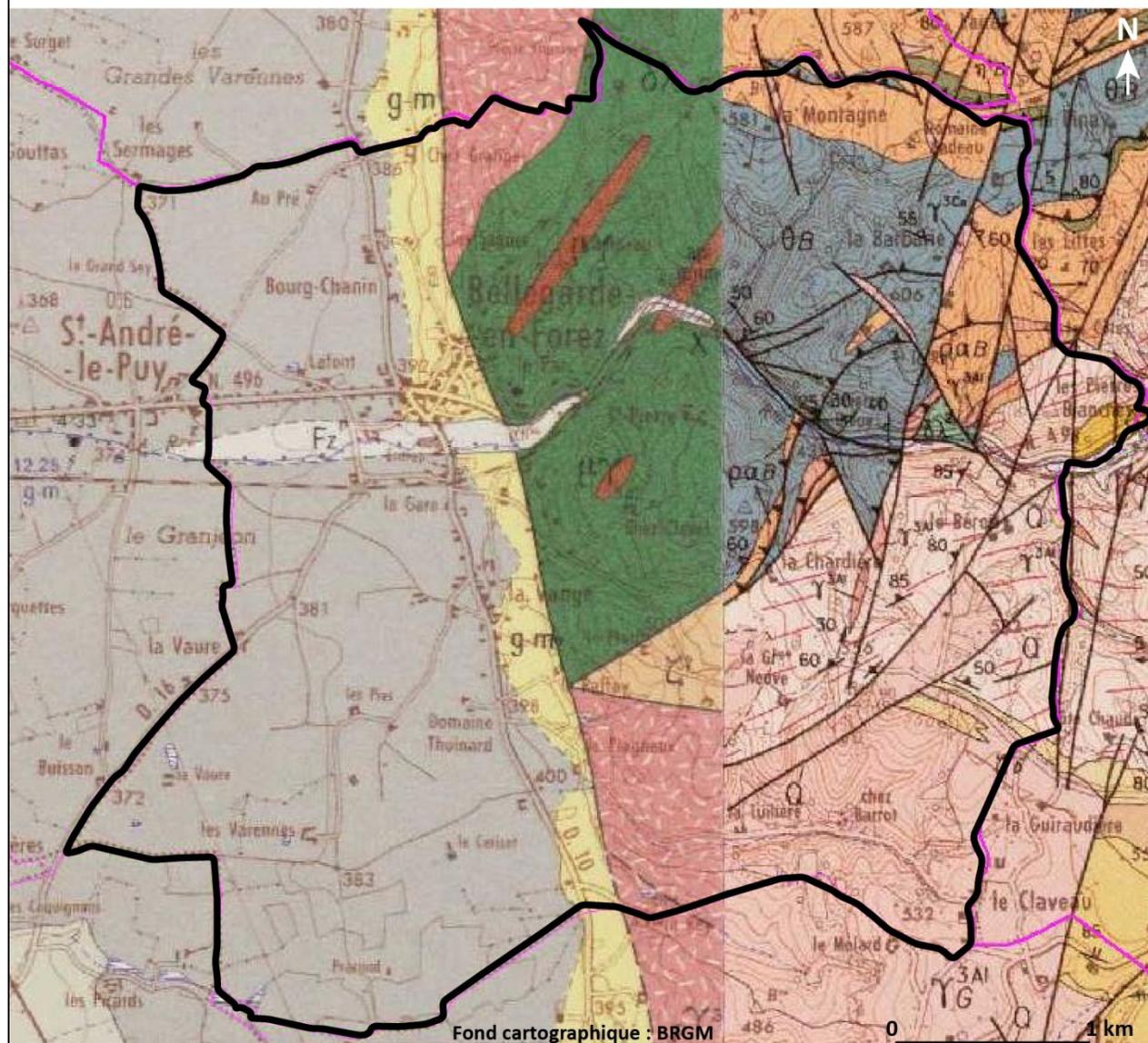


Amphibolite



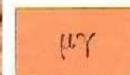
Leptynite

Carte géologique

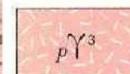


Monts du Lyonnais

Roches granitiques hercyniennes :

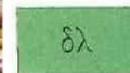


Microgranite



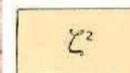
Granite porphyroïde à biotite

Série de la Brèvenne d'âge vraisemblablement dévonien supérieur :



Alternance d'amphibolites et de leptynites dérivant de spilites et kératophyres

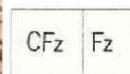
Socle antéhercynien du Lyonnais :



Gneiss rubanés à deux micas

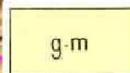
TERRAINS SÉDIMENTAIRES

Complexe de formations superficielles et alluviales de la bordure orientale de la plaine du Forez, matériaux fins remaniés essentiellement de sables et d'argiles tertiaires et reposant soit sur ces derniers, soit sur d'anciennes alluvions grossières non délimitées.



Fz- Alluvions actuelles et récentes des affluents de la Loire : graviers, sables.  
Fz2- Alluvions actuelles et récentes du lit endigué de la Loire : graviers, sables.

Formations tertiaires

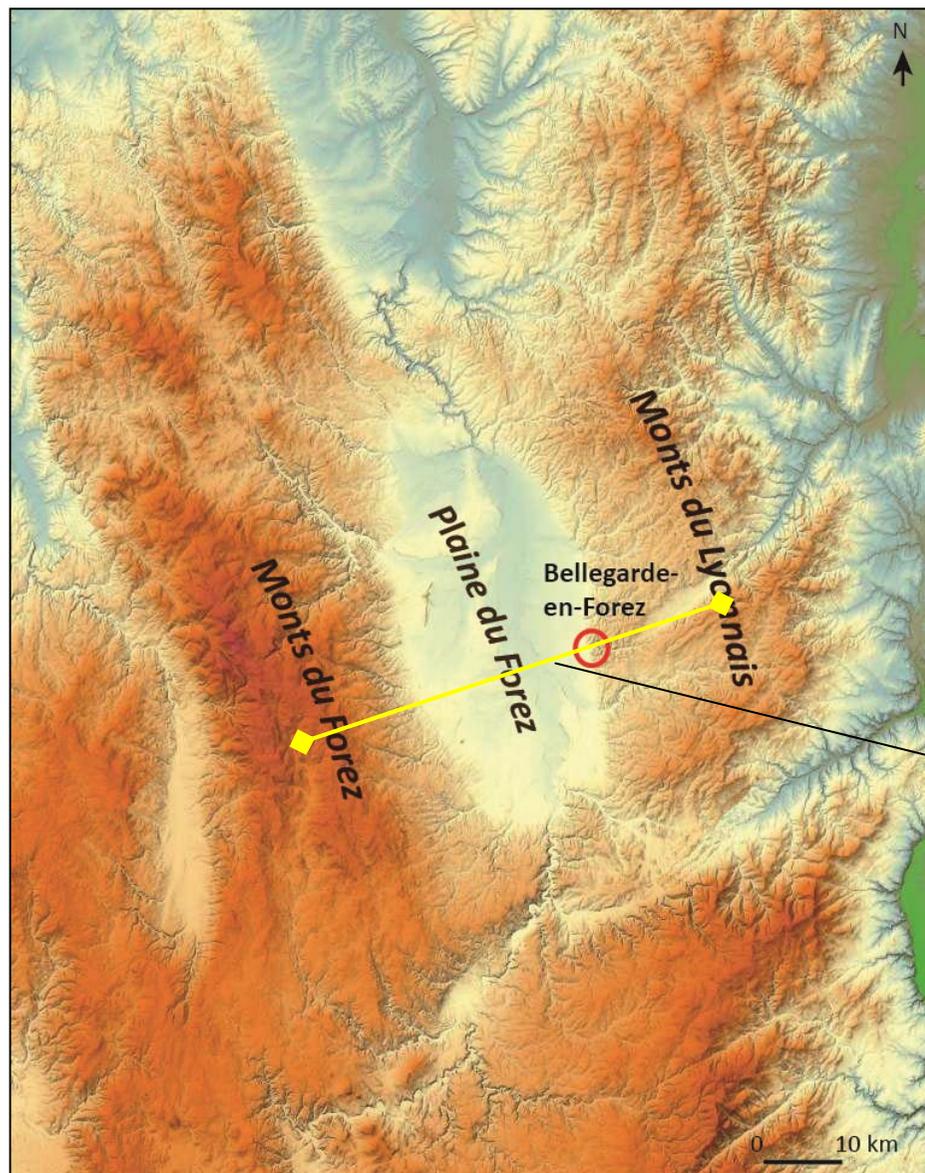


Oligo-miocène indifférencié  
Formations de la bordure orientale – argiles, sables et poudingues

Fond cartographique : BRGM

0 1 km

## 7.2 Relief



Bellegarde-en-Forez se situe à la jonction de deux entités géographiques : la Plaine du Forez et les Monts du Lyonnais, caractérisant ainsi le relief du territoire.

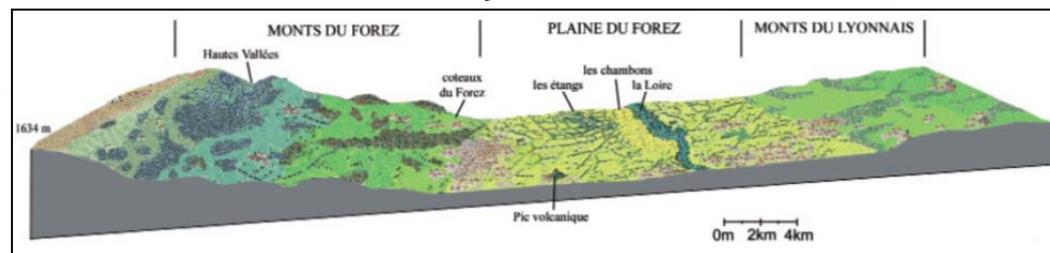
**La plaine** occupe le tiers Ouest de la commune, c'est la Loire qui a façonné ce relief de plaine alluviale. Ce secteur se caractérise par une topographie plane avec très peu de pentes, qui restent très douces, le relief s'élève en moyenne à 375 mètres d'altitude.

La plaine est dominée par **les Monts du Lyonnais** occupants les deux tiers Est de Bellegarde-en-Forez. Il s'agit de l'amorce de l'ensemble des Monts du Lyonnais, il n'y a pas de relief transitoire entre la plaine et les monts, les pentes sont directement abruptes.

Les altitudes y sont moins élevées qu'en plein cœur des Monts du Lyonnais. Le point culminant de la commune se situe au Nord-Est du territoire à 608 mètres d'altitude, lieu-dit la Boëne, en surplomb du Bois du Sorbier.

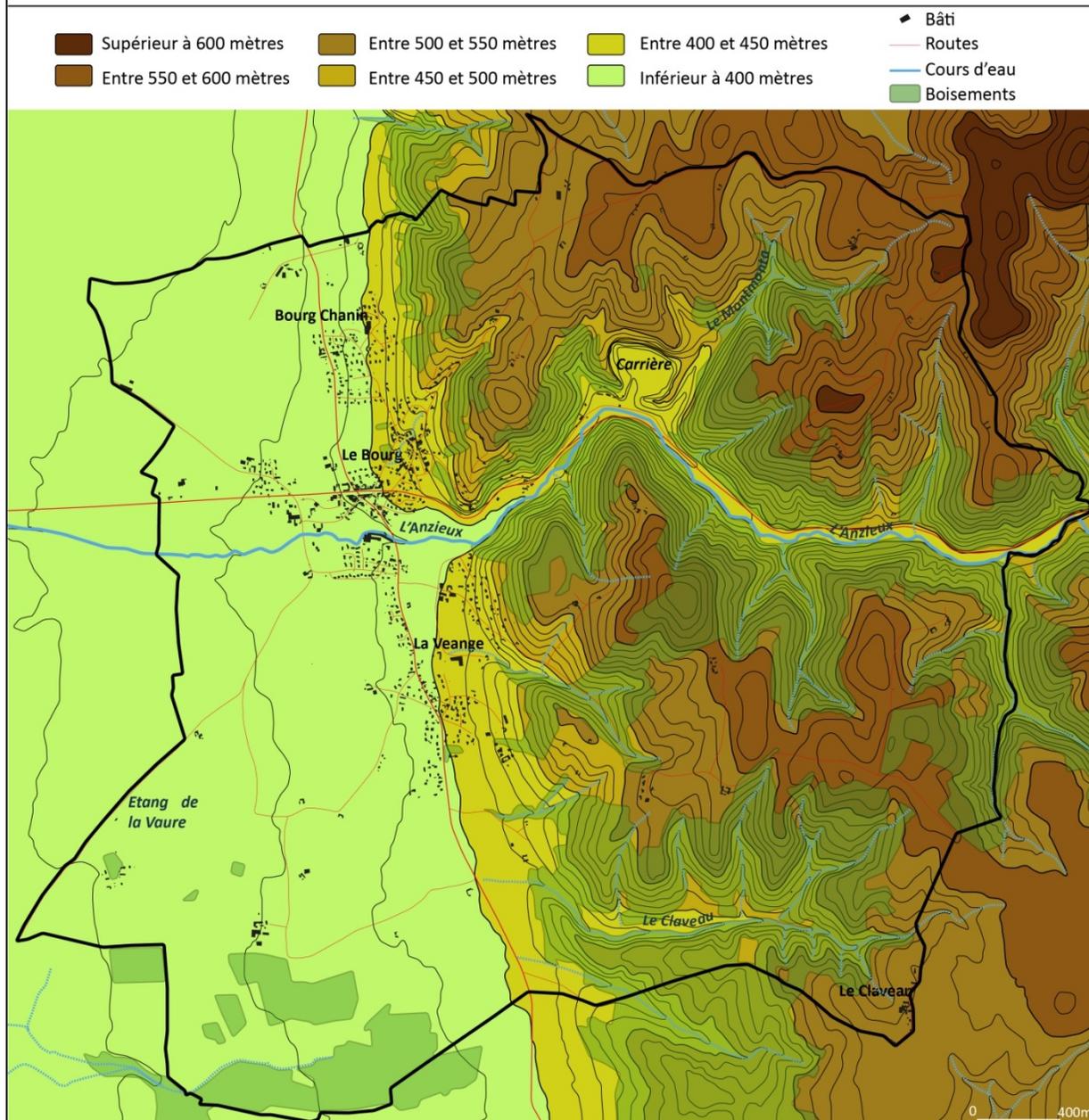
Les sommets du territoire sont arrondies en lien avec l'ancienneté du massif, le vallonnement est relativement doux.

De ces massifs montagneux s'écoulent de nombreux cours d'eau sur la commune. L'Anzieux est le plus important. Il entaille nettement le relief, de façon Est-Ouest, en partie centrale du territoire communal. En partie Est, le cours d'eau est encaissé, les versants connaissent des pentes abruptes.



Coupe issue du plan paysager de la Communauté de Communes du pays de Saint-Galmier, diagnostic, 15 déc 2009

Le relief et l'occupation du territoire de la commune



L'altitude et le relief sont des éléments permettant de comprendre l'occupation du territoire. Par son caractère contraignant ou plus facile d'utilisation, le relief va conditionner de façon historique la localisation des espaces boisés, des espaces agricoles, des espaces urbanisés.

#### **Les parties sommitales du territoire :**

Ces espaces sont relativement plats et sont ainsi utilisés pour l'activité agricole et principalement l'élevage bovin.



#### **Les espaces aux pentes raides :**

Les secteurs les plus pentus de la commune et principalement les versants des cours d'eau sont occupés par les espaces boisés.

Ces espaces sont trop difficilement mobilisables pour d'autres fonctions.



Les secteurs où la déclivité est moins forte sont utilisés par l'agriculture.

L'activité traditionnelle est celle de l'élevage bovin, de nombreux prés se situent en coteaux.



#### **La plaine et les pentes douces :**

Les espaces agricoles voués aux cultures, espaces à forte valeur agronomique et nécessitant l'usage récurrent d'engins agricoles se situent exclusivement sur la plaine du fait de l'absence de pente.

Les espaces urbanisés principaux se sont localisés de façon traditionnelle en bordure Est de la plaine, en limite avec les coteaux. L'urbanisation a choisi historiquement des sites où la topographie est peu accidentée afin de faciliter l'implantation du bâti.

L'urbanisation plus récente a tendance à grignoter les coteaux afin de profiter des vues, et dans un souci fonctionnel de s'étirer le long des voies de communication.

Quelques fermes anciennes se sont localisées dans les monts afin de faire profiter leur cheptel des pâturages.

**Il existe une covisibilité importante entre la Plaine du Forez, localisation préférentielle de l'urbanisation de la commune et les Monts du Lyonnais.** Il est donc primordial de veiller au maintien de points de vue et de stopper l'urbanisation des coteaux, constructions souvent inadaptées au relief et qui ont donc tendance à dénaturer le site.



Vue sur la plaine depuis les hauteurs



Vue sur les monts depuis la plaine

### 7.3 Réseau hydrographique

Des Monts du Lyonnais gravitent de nombreux petits cours d'eau, phénomène caractérisant et modelant le paysage environnant. Le réseau hydrographique est ainsi très présent sur la commune, il a façonné son relief.

**L'Anzieux** est le principal cours d'eau de la commune, élément structurant du territoire.

Ce cours d'eau prend sa source à Grézieu-le-Marché, à moins de 600 m d'altitude, il parcourt 15 km selon une orientation Est-Ouest jusqu'à se jeter dans la Loire sur la commune de Montrond-les-Bains.

Il a entaillé le relief des Monts du Lyonnais dans la partie Est de la commune. La route départementale d'importance n°1089 suit son tracé sur cette portion du territoire.

L'Anzieux partage le territoire en deux, de façon Est-Ouest, il ne constitue pas une barrière dans le fonctionnement de la commune. L'urbanisation s'est principalement développée plus au Nord de celui-ci, seul le quartier de la gare et la réalisation de la RD10 a demandé de maîtriser le cours d'eau. Il conserve son caractère sauvage et naturel dans les deux tiers Est du territoire du fait de sa vallée encaissée sur ce secteur de la commune.

C'est un cours d'eau qui reste très peu visible sur la commune. En partie vallonnée, du fait de la topographie et des boisements denses, le cours d'eau n'est pas perceptible depuis la RD1089. Il n'est pas non plus accessible pour d'éventuels promeneurs.

Au niveau de la plaine, la ripisylve du cours d'eau est moins dense. Néanmoins, il n'est visible qu'au niveau des terrains sportifs, son parcours, n'abordant que très peu de zones urbanisées, le rend très peu connu des habitants. C'est un cours d'eau que l'on franchit, mais il n'y a pas de chemin aménagé pour le longer.



Le SCOT Sud Loire impose de préserver une coulée verte le long de ce cours d'eau, de prendre en compte les enjeux d'inondation et de limiter les constructions à proximité.

Les autres cours d'eau de la commune restent secondaires, la plupart alimentent l'Anzieux et ne sont pas en eau de façon permanente.

Il existe un second cours d'eau relativement important au Sud de la commune, **le ruisseau du Claveau**. Il est lui-même alimenté par plusieurs biefs. Il se situe dans une partie de la commune peu maîtrisée par l'Homme et conserve ainsi son véritable caractère naturel. Il bénéficie d'une ripisylve dense tout du long de son parcours.

Il existe également un cours d'eau qui traverse le secteur de la carrière : **le ruisseau de Montmonta**. Il est donc important de le prendre en compte lors des aménagements prévus sur le site de la carrière.

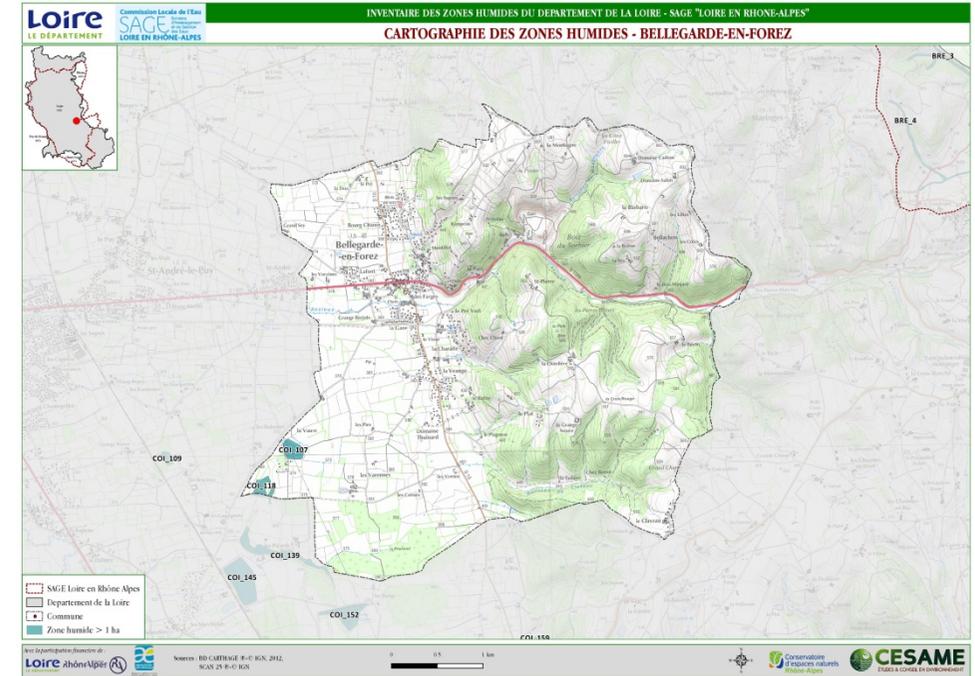
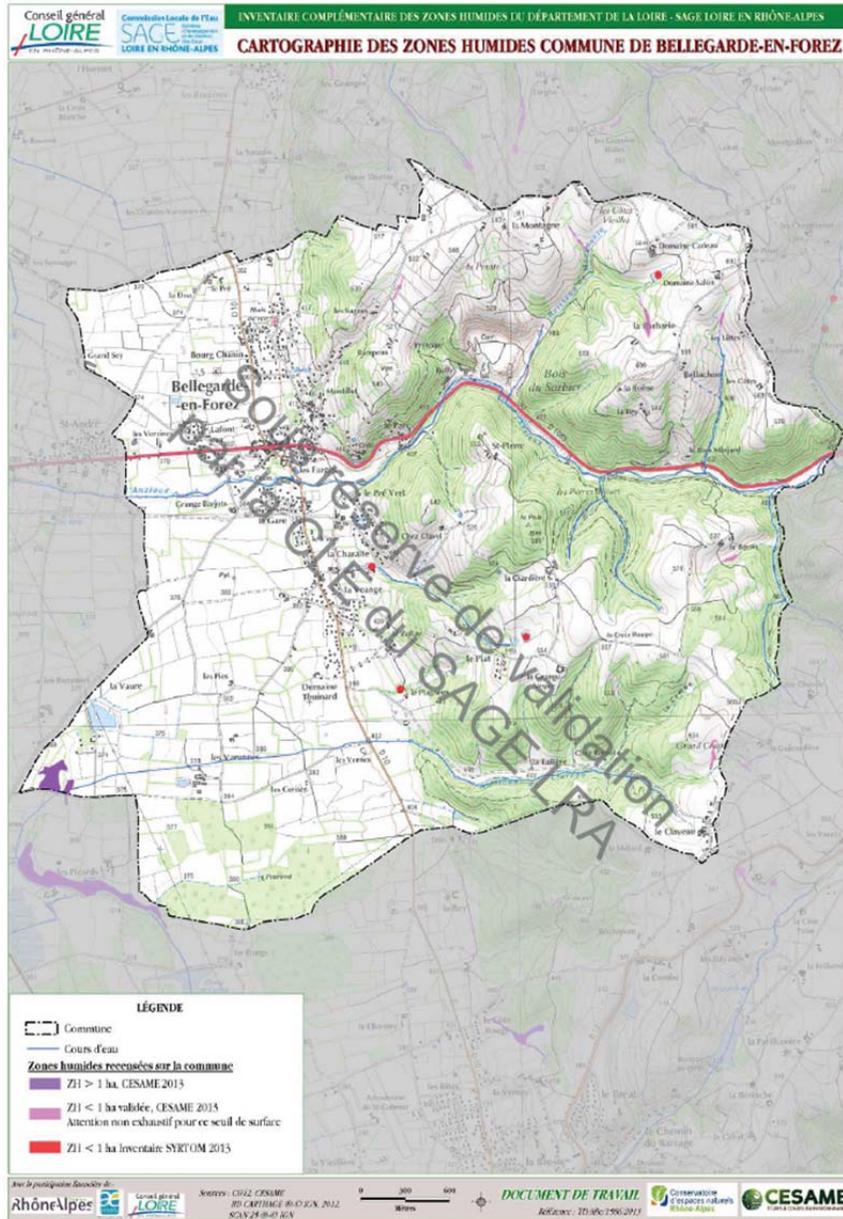
Notons la présence d'un petit cours d'eau au sein même du Bourg, **le Pisse-Chat**. Il reste de caractère sauvage malgré sa proximité avec l'urbanisation.



La plaine du Forez se caractérise aussi par la présence de nombreux étangs. Il en existe un sur la commune, **l'étang de la Vaure**, en partie Sud-Ouest du territoire.



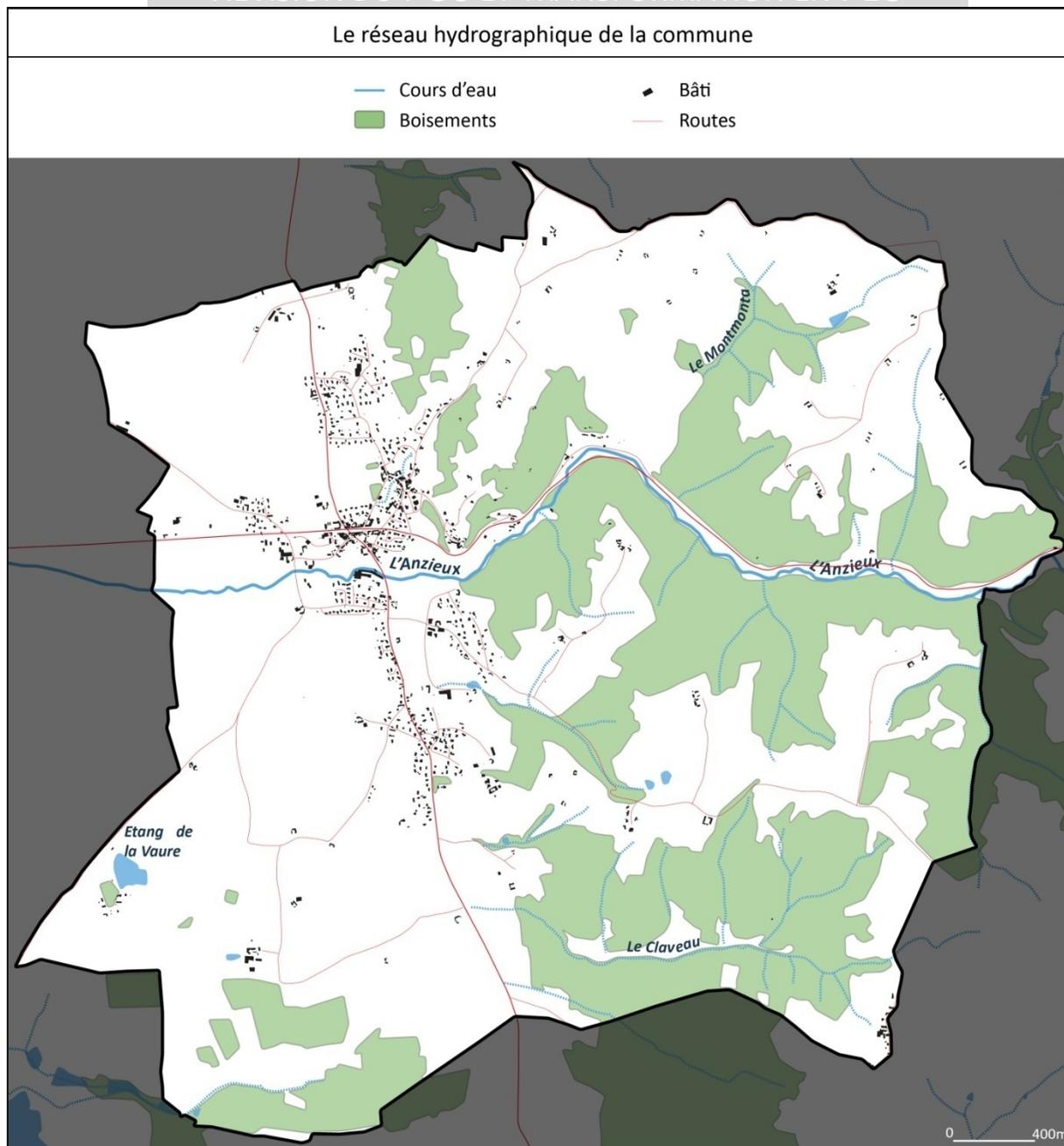
La commune concentre également des **zones et secteurs humides**. Seulement deux sites de plus d'un hectare sont intégrés au niveau du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Toutefois, dans le PLU, d'autres zones humides de plus petites envergures ont été identifiées, à partir des études réalisées, notamment par le bureau d'études CESAME pour le compte du Département.



Par ailleurs, un repérage des mares a été réalisé par la Frapna sur le territoire communal recensant 31 mares avec les éléments suivants :



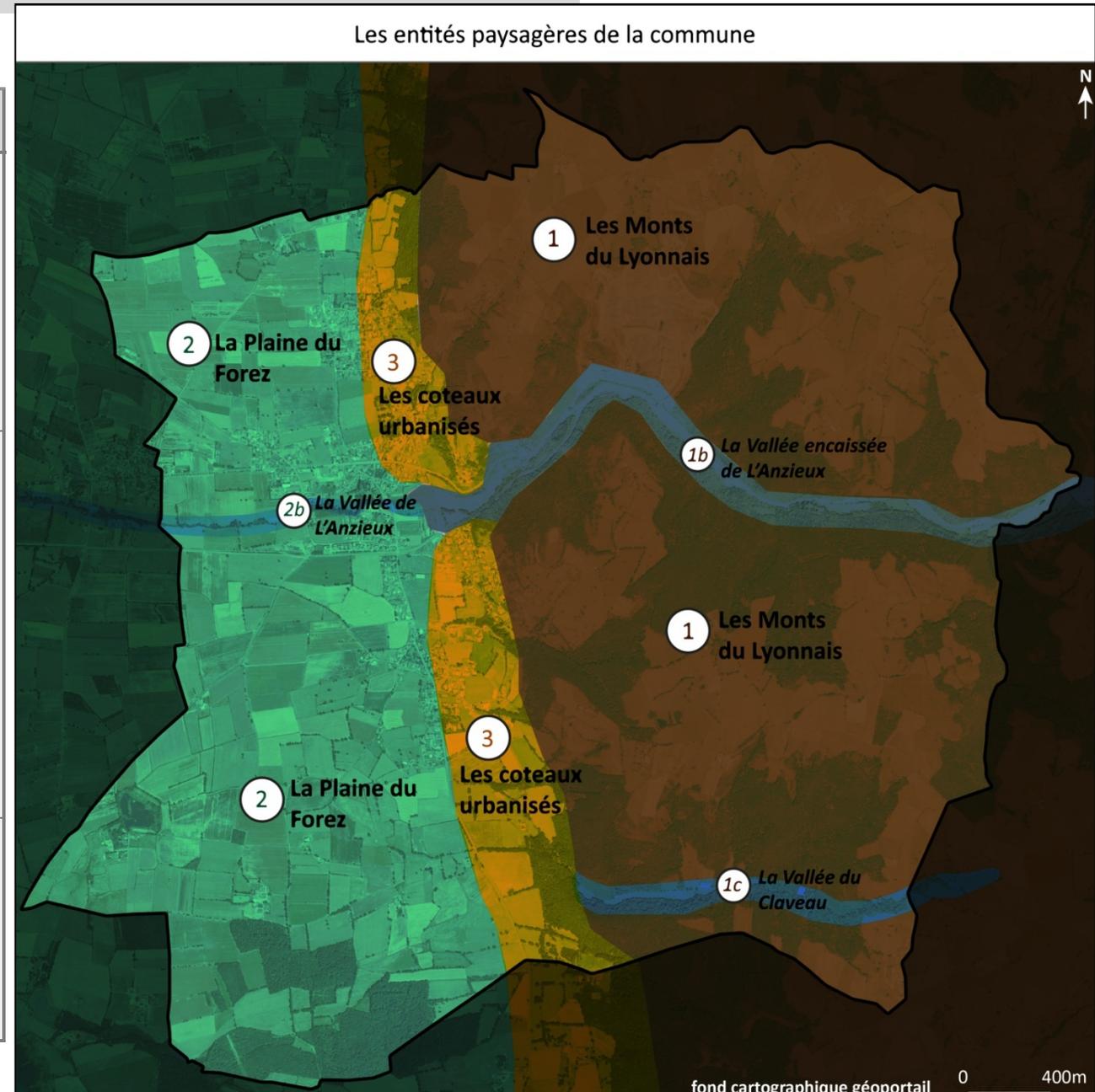
Id	Espèces	Remarque
1		Asséchée
2	Grenouille verte	
3		Asséchée
4	Grenouille verte, Renoncule scélérate	
5	Grenouille verte	
6	Têtards	
7	Grenouille verte, Têtards	
8	Grenouille verte	
9	Grenouille verte	
10	Grenouille verte	
11	Grenouille verte, Renoncule scélérate	
12	Pas d'amphibiens	
13	Grenouille verte, Têtards, Larves de tritons	
14		Non inventoriée
15	Grenouille verte	
16		Non inventoriée
17	Grenouille verte	
18		Asséchée
19		Asséchée
20	Pas d'amphibiens	
21	Sonneur à ventre jaune	
22	Grenouille verte, Sonneur à ventre jaune	
23	Sonneur à ventre jaune	
24	Grenouille verte	
25	Pas d'amphibiens	
26		Maringes
27		Asséchée
28		Asséchée
500		Non inventoriée
501		Non inventoriée
502		Non inventoriée



Réalisation Réalités

#### 7.4 Les entités paysagères

Les entités paysagères	Caractéristiques	Enjeux
<b>1 – Les Monts du Lyonnais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pentescarpées</li> <li>- Boisements</li> <li>- Vallée encaissée de l'Anzieux</li> <li>- Vallée sauvage du Claveau</li> <li>- Quelques prairies agraires</li> <li>- Présence de la carrière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur naturel à préserver (boisement) et agricole</li> <li>- Intégrer enjeux environnementaux, et économiques en lien avec la présence de la carrière et des terres agricoles</li> </ul>
<b>2 – La Plaine du Forez</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vaste plaine agricole</li> <li>- Présence de haies</li> <li>- Vues lointaines ouvertes vers les monts</li> <li>- Début de l'urbanisation</li> <li>- Vallée ouverte de l'Anzieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauvegarder le maillage bocager</li> <li>- Faire découvrir l'Anzieux</li> <li>- Protéger les terres agricoles de bonne qualité ou ayant fait l'objet d'investissements (irrigation)</li> <li>- Gérer les proximités entre exploitation agricole, habitat, activité économique.</li> </ul>
<b>3 – Les coteaux urbanisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace de transition entre plaine et monts</li> <li>- Présence du Bourg ancien en situation de promontoire</li> <li>- Développement de l'urbanisation allant de plus en plus loin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenir l'enveloppe urbaine existante</li> <li>- Préserver les points de vue intéressants notamment sur les éléments remarquables (bourg, châteaux,...)</li> </ul>



## 8 Ressources, nuisances et risques

### 8.1L'eau

#### **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes**

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont réalisés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français, ils sont ensuite retranscrits à des échelles locales à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces documents sont issus de la loi sur l'eau de 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée réglementaire des SAGE.

Ces deux documents sont de véritables outils de planification dotés d'une portée juridique, les documents d'urbanisme, le SCoT Sud-Loire et par conséquent le PLU de la commune, doivent être compatibles avec le SAGE, le document est encore en phase d'étude.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est une déclinaison locale du SDAGE Loire Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 Novembre 2015 pour la période 2016 - 2021. Ce dernier fixe des grands objectifs et des mesures pour les atteindre. Il est organisé autour de 14 grandes orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

L'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes a débuté en 2007, le document a été adopté le 24 octobre 2013.



Source : site internet du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Cinq enjeux principaux sont définis à travers le SAGE :

- La qualité des eaux
- La ressource quantitative en eau

- Le patrimoine naturel
- L'inondation
- Le Fleuve Loire

L'Etat des lieux du SAGE fait ressortir plusieurs données dans le secteur de Bellegarde-en-Forez et plus précisément sur le cours d'eau de l'Anzieux :

- Risque d'inondation important dû au débordement du cours d'eau et au débordement de réseaux d'eaux pluviales. Rappelons que les élus sont conscients de la problématique des eaux pluviales et demandent la mise en place de cuve pour les nouveaux permis de construire, un réseau séparatif est également en cours d'élaboration. Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) a été élaboré afin de gérer le risque.
- Une qualité des eaux dégradée par les pollutions agricoles et domestiques (réseaux d'assainissement notamment). Le seuil de nitrate est souvent dépassé pour l'eau potable.
- Peu de zones humides fonctionnelles, d'où l'importance de préserver celles qui existent (rôle d'éponge, de filtre, d'épuration, de biodiversité).
- Présence d'espèces végétales invasives (la Renouée du Japon par exemple) en forte densité en aval de l'Anzieux ce qui a tendance à réduire la biodiversité.
- Un débit d'étiage faible posant certains problèmes, en termes de pollutions, de prélèvements,...

#### **Les contrats de rivière**

La commune est concernée par le contrat de rivière de la Coise et de ses affluents. Un premier contrat lancé en 1996 s'est achevé en 2002. Il était porté au préalable par le SIVU de la Coise et de ses affluents et se déclinait en trois volets : l'assainissement collectif, la restauration des berges et des ouvrages et mise en valeur paysagère, animation et communication.

La réflexion des élus locaux a émergé dès les années 1980 suite à diverses problématiques liées à la ressource en eau :

- L'inondation notamment par l'Anzieux

- Le mauvais état de la ripisylve
- Le mauvais aspect paysager de la rivière et plus particulièrement sur Saint-Galmier
- L'inadaptation des stations d'épuration au besoin du bassin versant

Le SIVU de la Coise et de ses affluents fut dissout au début des années 2000. C'est le Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement (SIMA) de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan créé en 2005, qui prend la suite du contrat de rivière.

Le second contrat de rivières a été signé le 27 février 2009. Les enjeux sont : la qualité des eaux, la pollution agricole, les zones vulnérables et sensibles, les zones humides, tourisme et paysage.

#### **Zone sensible à l'eutrophisation**

La commune est concernée pour la totalité de son territoire par le phénomène d'eutrophisation. Cela correspond à une présence excessive de nitrate avec un accès de phosphore. Il y a ainsi une prolifération de certains végétaux ayant pour conséquence une diminution de l'oxygène entraînant à terme une baisse de la biodiversité animale et végétale.

#### **Zone vulnérable aux nitrates**

La commune est située en zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates définie par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 27 août 2007.

Les concentrations dans les eaux de consommation humaine augmentent de manière générale. Cela peut être dangereux pour la santé et entraîner des problèmes sanguins, voire des cancers sur du long terme.

#### **Les captages**

Bellegarde-en-Forez est concernée par les périmètres de protection éloignée 1 et 2 des 3 puits de captage présents sur la commune voisine de Saint André-le-Puy : puits de l'Anzieux, de la Vaure et des Vials, déclarés d'utilité publique depuis le 11 Juillet 2008.

Par ailleurs, un forage profond a été mis en service sur la commune depuis 2008 à la Veange : déclaration d'utilité publique du 11 Juillet 2008. Le débit maximal à prélever est limité à 30 m<sup>3</sup>/h ou 600 m<sup>3</sup>/j. Il est réalisé dans l'aquifère profond des formations tertiaires, ce qui limite l'apport de nitrates. Toutefois, la présence d'arsenic impose un traitement spécifique. L'eau exhaure présente un faciès de type bicarbonaté sodique et calcique, avec une concentration importante en magnésium et en chlorures. Lors des pompages de longue durée, on observe une concentration importante en manganèse et une absence de fer.

Un autre forage profond sur la commune de Saint André-le-Puy, forage de Grangeon, concerne également Bellegarde-en-Forez pour le périmètre de protection éloignée. Le rapport hydrogéologique est réalisé et la déclaration d'utilité publique est prise.

## 8.2L'air

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Elle est codifiée dans le code de l'environnement. La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil.

D'après les données issues du SCOT Sud Loire, le secteur le plus impacté par la pollution quotidienne et les épisodes de pollution est bien sûr l'agglomération stéphanoise. Pour l'Ozone et les particules en suspension, tout le département est touché, mais plus particulièrement la partie Est qui peut être touché par des phénomènes de transferts de polluants originaires de l'agglomération lyonnaise ou de la vallée du Rhône.

Les secteurs les plus sensibles à Bellegarde-en-Forez se situent aux abords de la RD 1089, et dans une moindre mesure la RD 10, en ce qui concerne les déplacements

routiers (pollution à l'ozone). Par ailleurs, la carrière peut constituer une source de pollution de l'air à prendre en compte, mais qui touche peu d'habitations à proximité avec un relief qui limite les pollutions. Toutefois, le Bourg reste touché par cette pollution, même si elle a été réduite de façon importante depuis une trentaine d'années.

Il convient donc de prendre en compte ces risques dans le projet de développement de la commune.

Se pose la question de la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la diminution des déplacements routiers en vue de parvenir à une meilleure qualité de l'air et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Sur la commune, quelques prémisses d'énergie renouvelable se font sentir : chauffage solaire, géothermie, aérothermie.

## 8.3Les inventaires de la nature et de la biodiversité

### Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires et des outils de connaissance de la biodiversité, ces zones ne correspondent pas à des zones de protection juridiquement parlant. Néanmoins, par la connaissance que cela apporte, ces inventaires permettent d'identifier les éléments remarquables du territoire à prendre en compte.

Les ZNIEFF sont des inventaires d'espaces naturels terrestres remarquables. Ces zones sont classées en deux catégories, toutes deux présentes sur la commune.

- **Les ZNIEFF de type II** : elles correspondent à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Ces zones peuvent inclure des zones de type I, comme c'est le cas sur la commune.

**Il y a deux ZNIEFF de type II sur le territoire de Bellegarde-en-Forez :**

o Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais :

Les Monts du Lyonnais s'étendent selon un axe Nord-Sud et ne s'élèvent pas à plus de 1 000 m d'altitude. Ils sont pour la plupart boisés de feuillus et abritent des espèces d'influences montagnardes. Le reboisement par des résineux a eu tendance de façon récente à modifier le type d'occupant de ces secteurs. Les espèces floristiques et faunistiques les plus intéressantes d'un point de vue écologique logent sur les coteaux.

Sont recensés deux espèces végétales, une espèce d'amphibien (le Sonneur à ventre jaune), six espèces de chauves-souris (la Barbastelle, le Grand Murin, l'Oreillard méridional gris...), douze espèces d'oiseaux (Canard souchet, Circaète Jean-le-Blanc, Pigeon colombin, Alouette lulu...), une espèce de libellule (Aeschna paisible).

Le périmètre de la ZNIEFF couvre les deux-tiers (67,6 % de la surface communale) Est de la commune.



o La Plaine du Forez :

La plaine du Forez est délimitée à l'Ouest par les Monts du Forez et à l'Est par les Monts du Lyonnais. Elle se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et d'étangs créés par l'homme pour la pisciculture.

Il s'agit d'un espace naturel remarquable du fait de la présence de zones humides, de cours d'eau, de boisements permettant à de nombreuses espèces d'évoluer dans ce secteur.

Ont été recensées cinquante-quatre espèces végétales (Flûteau à feuille de Parnassie, la Laîche à épi noir, la Gratiolle officinale, le Luronium nageant, la Pilulaire à globules, l'Adonis flamme...), soixante-dix espèces d'oiseaux (la Nette rousse, le Busard des roseaux, le Grèbe à cou noir, la Pie-Grièche à tête rousse...), neuf espèces d'amphibiens (le crapaud accoucheur et calamite, le Pelodyte ponctué, la Rainette verte...), six espèces de libellules (Agrion de Mercure, Libellule fauve...), cinq espèces de mammifères (le Castor d'Europe, le Cerf élaphe, le Lièvre d'Europe...), quatre espèces de poissons (le Brochet, la Bouvière...), deux espèces de papillons (le Cuivré des marais, le Sphinx de l'Epilobe) et une espèce de reptile (le Lézard des Souches).

Cette ZNIEFF concerne le tiers Ouest de la commune.



- **Les ZNIEFF de type I :** elles correspondent à des zones de superficie restreinte, homogènes d'un point de vue écologique, abritant au moins une espèce et/ou un

habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

**Il y a deux ZNIEFF de type I sur le territoire de Bellegarde-en-Forez :**

○ La Vallée de l'Anzieux :

Des Monts du Lyonnais coulent de nombreuses rivières qui rejoignent plus à l'Est la Loire. L'Anzieux fait partie de ces cours d'eau, il prend sa source à environ 600 m d'altitude sur la commune de Grézieux-le-Marché pour rejoindre la Loire sur la commune de Montrond-les-Bains.

Le périmètre de la ZNIEFF correspond au secteur dans lequel l'Anzieux coule en fond de vallée, espace boisé remarquable.

Sa valeur écologique se traduit par la présence de rapaces comme le Grand-Duc d'Europe, le plus grand rapace nocturne du continent. L'Autour des palombes est un autre rapace rare du secteur, il niche discrètement en forêt. Plusieurs autres espèces fréquentent la vallée de l'Anzieux : la Huppe fasciée, l'Engoulevent d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, plusieurs espèces de chauves-souris... Une espèce d'amphibien, cinq espèces de chauves-souris et cinq espèces d'oiseaux sont recensées dans ce périmètre.

Cette ZNIEFF couvre 15,07 % du territoire communal soit 285 ha, de part et d'autre de l'Anzieux en partie Est de la commune. Ce périmètre s'étend sur Chazelles-sur-Lyon et sur Maringes, mais c'est Bellegarde-en-Forez qui est le plus concernée par ce site, puisque la ZNIEFF est à 61,4 % sur la commune.

Sur la commune, la ZNIEFF concentre principalement les boisements présents de part et d'autre de l'Anzieux, tels le bois de Sorbier, le bois Minjard, le bois Charmazel, quelques espaces agricoles et assez peu d'habitations. Elle se situe en limite de la carrière actuelle. Toutefois, le bois de Sorbier est inclus dans l'arrêté d'exploitation de la carrière, mais dont l'exploitant envisage son exploitation sur le très long terme.



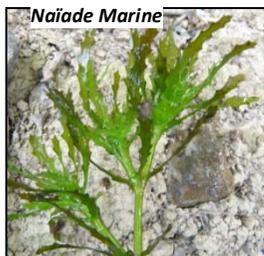
○ Etangs de Cuzieu et de Saint-Galmier :

La rencontre entre les Monts du Forez et les Monts du Lyonnais correspond à la plaine du Forez, topographie particulière permettant une abondance des eaux de montagne dans ce secteur.

Cette importance de l'eau a permis la création de nombreux étangs où se sont installés des espèces remarquables tant faunistiques que floristiques. Cet environnement humide a permis à des végétaux particuliers de se développer, naïade marine, renoncule scélérate, et ainsi d'attirer de nombreux oiseaux, le Héron pourpré, le Busard des roseaux, le Gobemouche noir... Cinq espèces végétales et vingt trois espèces d'oiseaux sont recensées.

Cette ZNIEFF, comme son nom l'indique, concerne surtout les communes de Cuzieu et de Saint-Galmier puisque les étangs recensés par cette zone ne se situent pour aucun sur Bellegarde-en-Forez. Cette ZNIEFF couvre une partie infime du territoire (à peine 1 %) en partie extrême Sud-Ouest.

L'étang de la Vaure sur la commune de Bellegarde n'est pas intégré dans cette ZNIEFF.



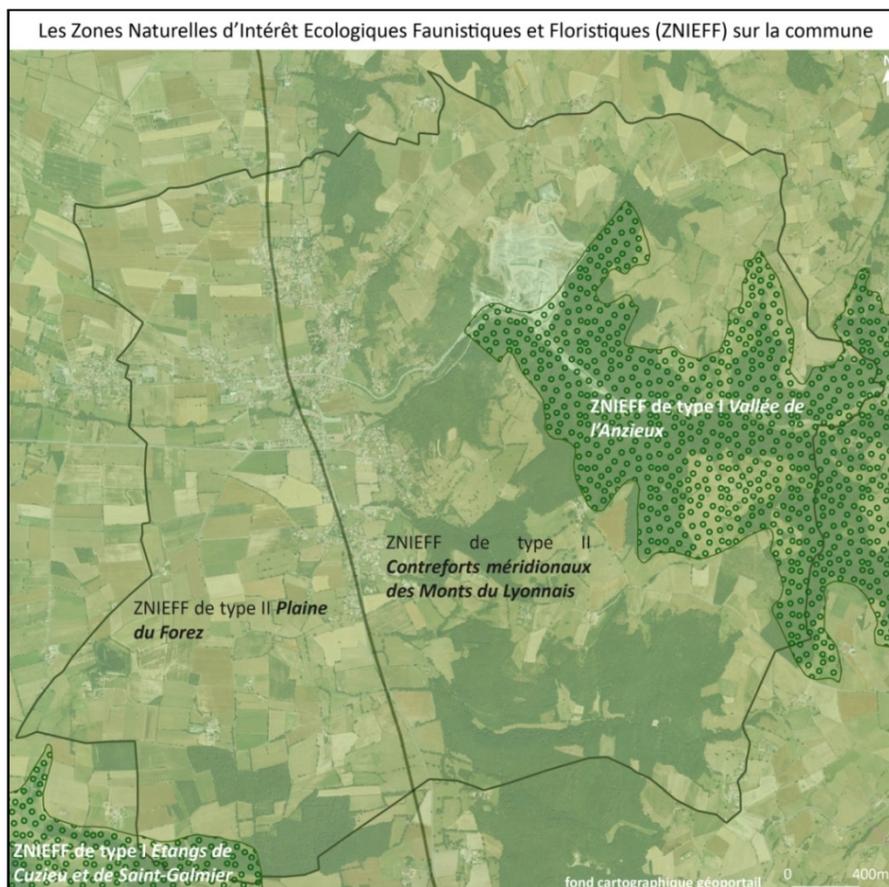
Naiade Marine



Le Héron Pourpré



Le Gobemouche noir



Réalisation Réalités

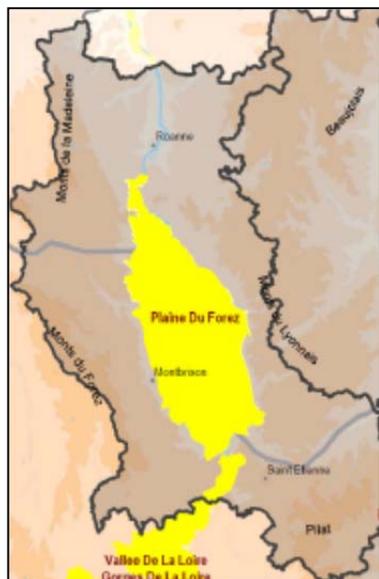
**Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux : la Plaine du Forez**

Les objectifs poursuivis par les ZICO sont la conservation des oiseaux sauvages. Une directive allant dans ce sens a été prise à l'échelle de l'Union Européenne. Elle prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages, rares ou menacés ainsi que de leur habitat ou aires de migration.

Les ZICO sont les inventaires permettant l'identification des oiseaux concernés par cette directive mais il ne s'agit pas d'une zone de protection. Bellegarde-en-Forez est concernée par la ZICO de la Plaine du Forez.

Trente-six espèces d'oiseaux sont recensées sur ce périmètre : des espèces nicheuses considérées comme remarquables (Blongios nain, Busard des roseaux, Oedicnème criard, Guifette noire...), des oiseaux d'eau qui s'installent pour nicher (Canard chipeau, Fuligule milouin, Grèbe huppé...), des espèces venant en hivernage (Sarcelle d'hiver, Foulque macroule, Faucon pèlerin...), des espèces en migration (Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur, Cygne de Bewick...).

La ZICO concerne le tiers Ouest de la commune. Les ZICO ont souvent été des prémisses à la constitution du réseau européen Natura 2000. C'est notamment le cas pour la zone Natura 2000 de la Plaine du Forez. Toutefois, le périmètre de la ZICO et Natura n'est pas identique. Ainsi, Bellegarde-en-Forez n'a pas été intégrée à la zone Natura 2000 de la Plaine du Forez.



Le Bonglios nain



La Sarcelle d'hiver



Le Canard chipeau



La Cigogne blanche

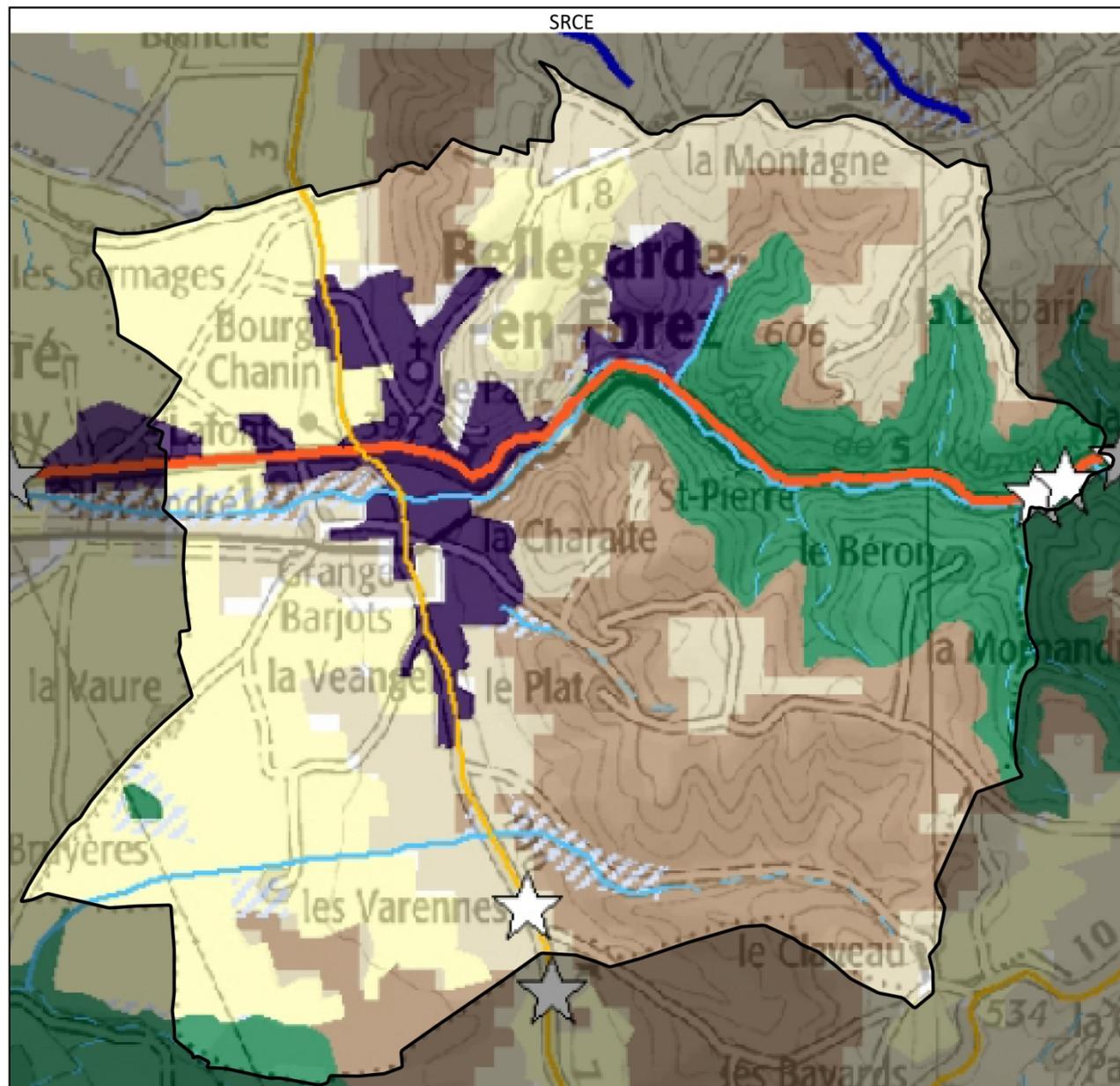
- Un autre petit réservoir de biodiversité au niveau de l'étang de la Vaure,
- Entre les deux, sur la partie Ouest du territoire, espace vallonné, en partie boisé, une continuité écologique terrestre avec un espace de perméabilité forte,
- Un espace agricole à l'Ouest, les Chambons, comme grand espace agricole participant à la fonctionnalité écologique du territoire
- La trame bleue le long du cours d'eau de l'Anzieux, et de certains de ses affluents et autres cours d'eau
- Certains points de conflits le long des axes de communication.

**Le Schéma de Cohérence Régionale (SRCE) est désormais approuvé en Rhône-Alpes depuis le 19 Juin 2014.** Ce document est un nouveau document à prendre en compte et qui s'impose aux PLU. Le SCOT Sud Loire a notamment intégré une majorité de ses principes.

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

Sur Bellegarde-en-Forez, ce document met en exergue plusieurs éléments :

- La présence d'un réservoir de biodiversité sur la partie Est du territoire, espace boisé inventorié en ZNIEFF de type I
- La présence d'un réservoir de biodiversité sur la partie Sud du territoire, espace boisé inventorié en ZNIEFF de type I



**Réservoirs de biodiversité :**

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Espaces perméables terrestres \* :** continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \*

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

*La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser*

**Infrastructures routières**

 Type autoroutier

 Routes principales

 Routes secondaires

 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

**Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :**

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)

## 8.4 Les risques

### Le risque lié aux transports de matières dangereuses par canalisation

La commune est concernée deux canalisations de transport de gaz, considérées comme des servitudes d'utilité publique.

Elle est traversée par la canalisation souterraine de transport de gaz, en partie Sud-Ouest du territoire : antenne de Saint-André-le-Puy de diamètre 80 mm, et de pression maximale de service 67,7 bars, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02/06/1993. Une zone non aedificandi de 2 mètres de part et d'autre est présente.

La commune est impactée par la canalisation de transport de gaz de diamètre 100 mm et de pression maximale en service de 67,7 bars : liaison Chamboeuf – Chazelles-sur-Lyon.

Il est important de prendre en compte les 3 niveaux de risques :

- Zone d'effets irréversibles (IRE) : dangers significatifs pour la vie humaine : éviter tout projet de construction ou d'aménagement.
- Zone des premiers effets létaux (PEL) : dangers graves pour la vie humaine : interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie ainsi que les installations nucléaires de base.
- Zone d'effets létaux significatifs (ELS) : dangers très graves pour la vie humaine : interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de plus de 100 personnes.

Ces canalisations étant situées à l'écart des zones habitées, il existe peu de risques pour la population et pas de projet de développement. Il convient toutefois de consulter l'exploitant, GRT Gaz, pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant projet sommaire, à une distance des ouvrages correspondant à la bande des IRE, soit respectivement 15 mètres pour l'antenne de Saint André-le-Puy et 25 mètres pour l'antenne Chamboeuf – Chazelles-sur-Lyon.

### Le risque lié aux canalisations électriques

Là encore, il s'agit d'une servitude d'utilité publique. Elle concerne la ligne électrique de 63 kV, construite en 1923, liaison Montrond – Volvon, au Sud-Ouest du territoire.

L'exploitant doit également être consulté pour tout projet à moins de 100 mètres des lignes.

La construction d'une nouvelle liaison électrique souterraine est prévue, impactant légèrement la commune, liaison souterraine 225kV Feurs – Volvon.

### Le risque lié à l'aérodrome d'Andrézieux-Bouthéon

La commune est concernée par deux servitudes d'utilité publique liées à l'aérodrome d'Andrézieux-Bouthéon :

- Servitude aéronautique de dégagement et de balisage
- Servitude radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.

### Le risque technologique lié à la présence de la Carrière, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Deux établissements sont classés au titre de la protection de l'environnement, concernant tous deux le site de la carrière Ruffy (Carrières de la Loire Delage, SEF (Société des Enrobés du Forez)).

Des exploitations agricoles sont également considérées comme installation classée mais avec un degré de protection moindre (déclaration).

### Le risque de séisme

Bellegarde-en-Forez est classée en zone de sismicité 2, zone faible. Des règles de construction parasismique sont applicables pour les nouveaux projets, notamment recevant du public (hors habitat individuel).

### Les risques naturels

La commune a fait l'objet de six arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

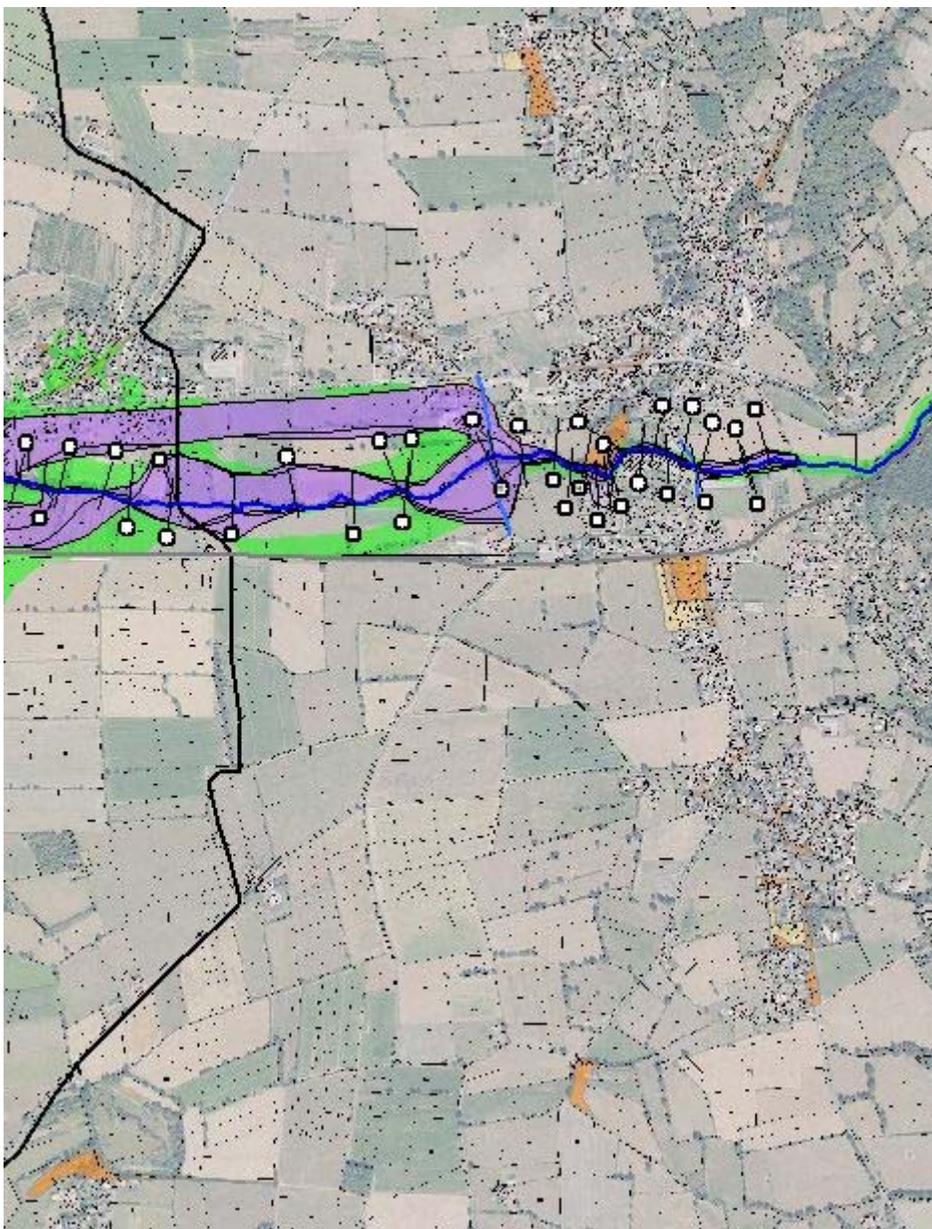
- Tempête, le 18 novembre 1982.
- Poids de la neige, chutes de neige, le 15 décembre 1982.
- Inondations et coulées de boue, les 21 juin 1983, 6 mars 2001, 3 décembre 2003, 24 décembre 2008.

Bellegarde-en-Forez est ainsi concernée par le risque inondation. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Anzieux. Le document a été prescrit le 24 septembre 2004 et concerne en plus de Bellegarde-en-Forez, Montrond-les-Bains et Saint-André-le-Puy.

L'aléa sur la commune est globalement faible à moyen, il est considéré comme très fort au plus près du cours d'eau. Les zones urbanisées concernées par ce risque sont principalement le secteur de la Gare, le secteur du Pré Vert et le secteur en entrée Ouest de Bourg sur la RD1089.



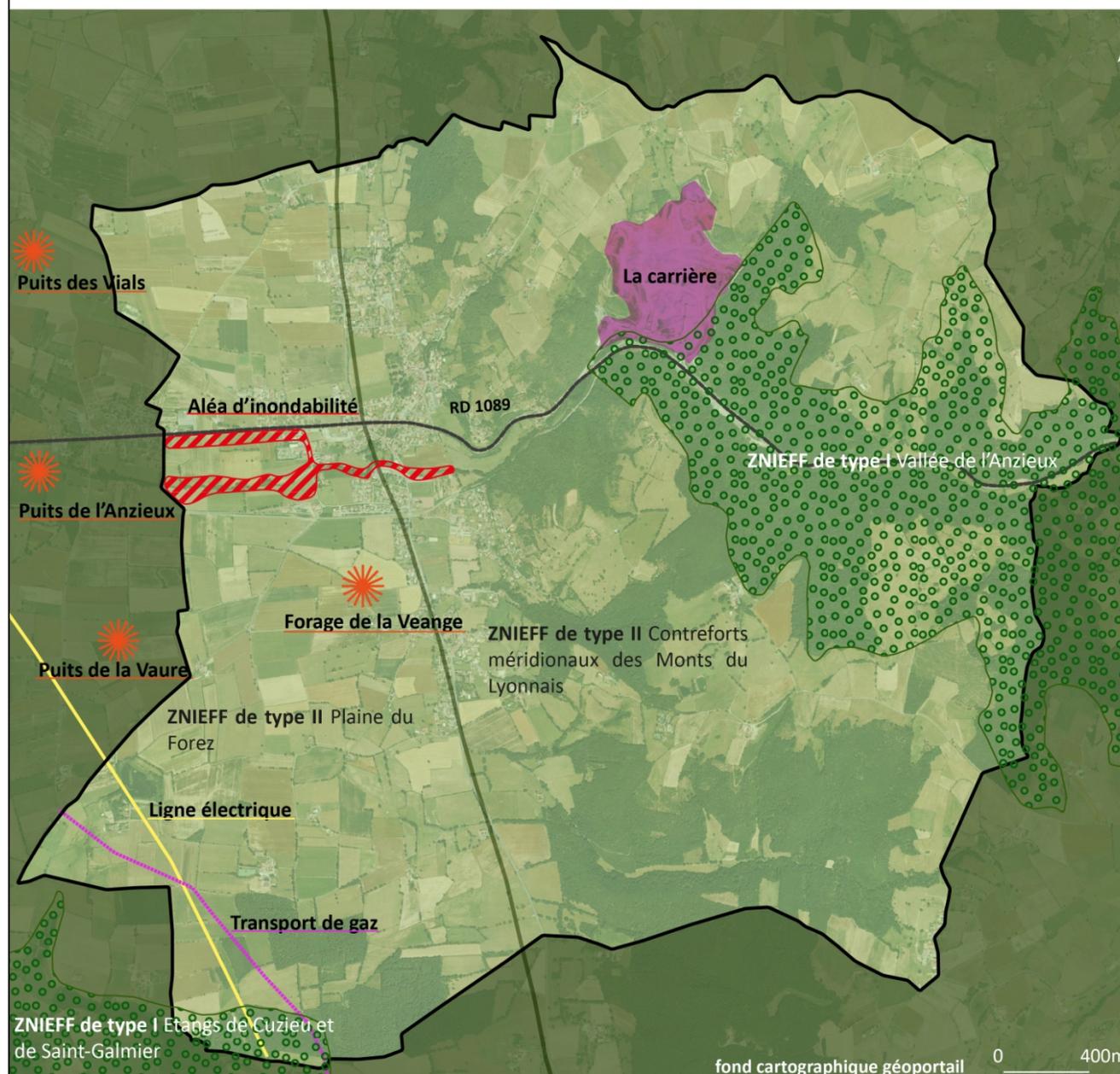
Source : extrait du projet de PPRN Inondation – Bassin de l'Anzieux, Carte des aléas



**Nuisances sonores**

Même sur la RD1089 n'est pas classée en voie bruyante, il s'agit d'une voie très circulée provoquant des nuisances sonores évidentes.

Les contraintes sur le territoire de Bellegarde-en-Forez



fond cartographique géoportail

0 400m

Réalisation Réalités

## 9 Occupation du territoire

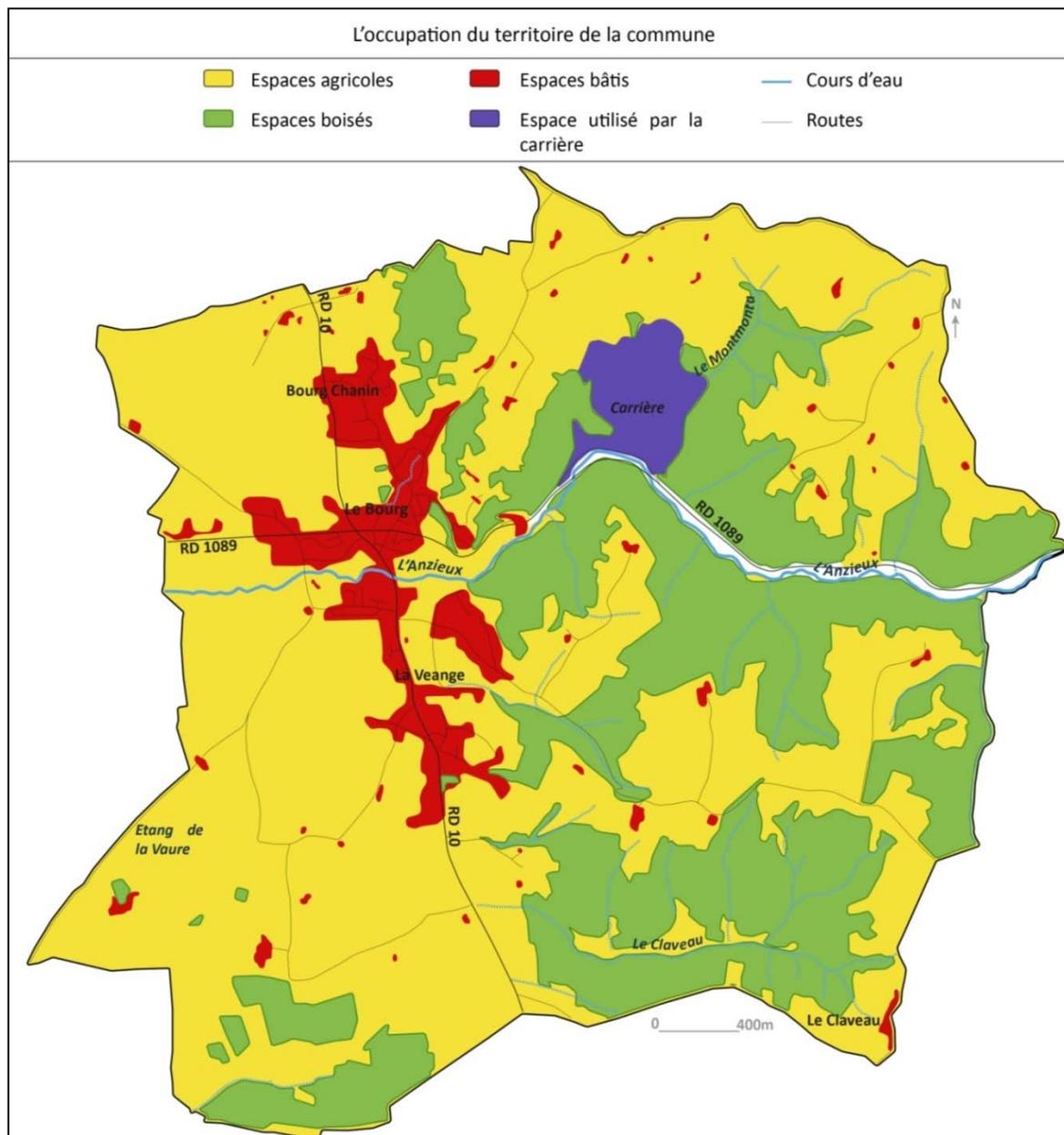
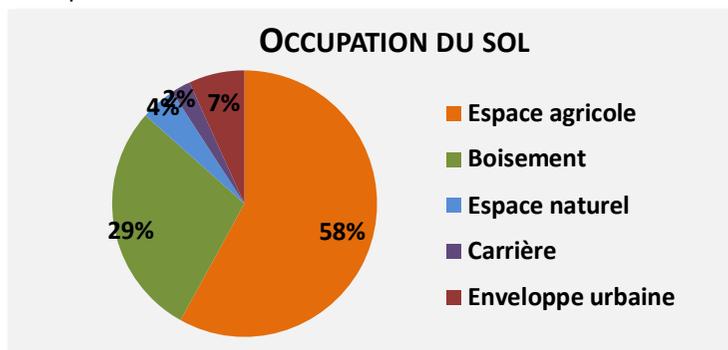
La carte ci-contre montre l'occupation du sol en 2011, avec :

- Des boisements représentant près de 540 ha
- Des espaces naturels, notamment des cours d'eau pour 80 ha
- La carrière pour une superficie de plus de 40 ha (44 environ)
- L'enveloppe urbaine pour un total de 130 ha, se répartissant en :
  - o 100 ha pour le Bourg élargi, allant de Bourg Chanin à la Véange
  - o 1,2 ha pour le secteur du Château
  - o 1,7 ha pour le secteur du Parc
  - o 1,5 ha pour le domaine de la Vaure
  - o 2,5 ha pour le hameau du Claveau
  - o 2 ha pour le secteur du Plat
- L'espace agricole sur le reste du territoire pour environ 1 100 ha

La commune de Bellegarde-en-Forez dispose d'une superficie de 1 891 hectares. Aussi, le solde de la superficie correspond aux voiries, cours d'eau, étangs et espaces naturels.

Cette estimation des surfaces a été réalisée à partir de la dernière photographie aérienne, de la réunion avec les agriculteurs,....

L'évolution de ces surfaces dans le temps et l'analyse de la consommation de l'espace sera approfondie au sein de chaque thématique.



Réalisation Réalités

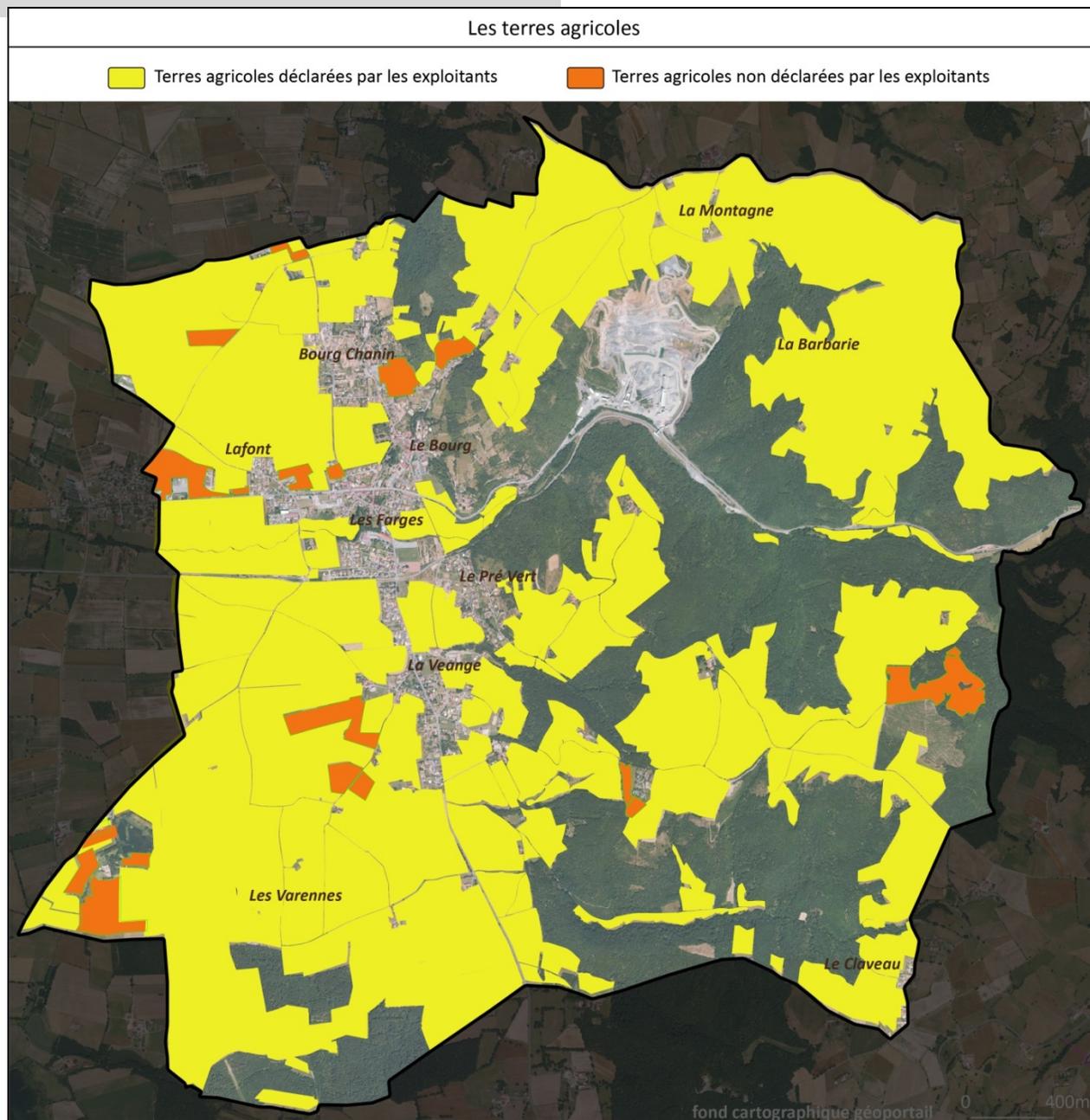
## 9.1 Les espaces agricoles

### Estimation de la consommation agricole

L'activité agricole est un secteur traditionnel sur la commune, elle occupe encore aujourd'hui une place très importante sur le territoire, avec plus de 60 % de la superficie communale. Le recensement agricole de 2000 estimait à 1 085 hectares, la surface agricole communale totale. Aujourd'hui, nous estimons à 1 100 hectares, dont 46 hectares qui ne sont pas réellement déclarés par des exploitants mais qui représentent un potentiel agricole (surfaces en déprise ou utilisées pour des plantations horticoles ne représentant pas réellement une activité purement agricole).

Aussi, nous pouvons donc constater que l'activité agricole s'est maintenue en 10 ans sur le territoire et représente environ 1 100 hectares, soit entre 55 et 60 % du territoire communal, malgré un développement de l'urbanisation en partie réalisé sur des terres agricoles. Le nombre d'exploitations étant en diminution sur la commune, les terres sont de plus en plus cultivées par des exploitants des communes voisines. Toutefois, cette évolution est à relativiser puisque de nombreuses formes sociétaires existent sur la commune, avec certes un siège sur une commune voisine, mais une activité importante, avec la présence d'un second siège avec bâtiments et animaux, sur le territoire de Bellegarde-en-Forez.

Réalisation Réalités



## **Localisation et usage des terres agricoles**

Les terres agricoles se situent principalement dans la plaine mais aussi sur les versants des Monts du Lyonnais.

Le secteur agricole traditionnel sur la commune est celui lié à l'élevage de vaches laitières, parmi les 13 exploitations professionnelles, 10 d'entre elles sont exclusivement tournées vers cette activité.

L'élevage se localise tant sur la plaine que sur la partie Est du territoire, plus accidentée topographiquement. Les parties hautes du territoire, les sommités et les pentes les plus douces restent tout à fait adaptées à la pâture des bêtes.

Les cultures se localisent exclusivement sur la plaine, ces terres sont plus faciles à travailler du fait de la platitude. Trois exploitations de la commune sont tournées vers la culture céréalière et polyculture, un exploitant extérieur à Bellegarde-en-Forez cultive également des terres pour ce même usage.

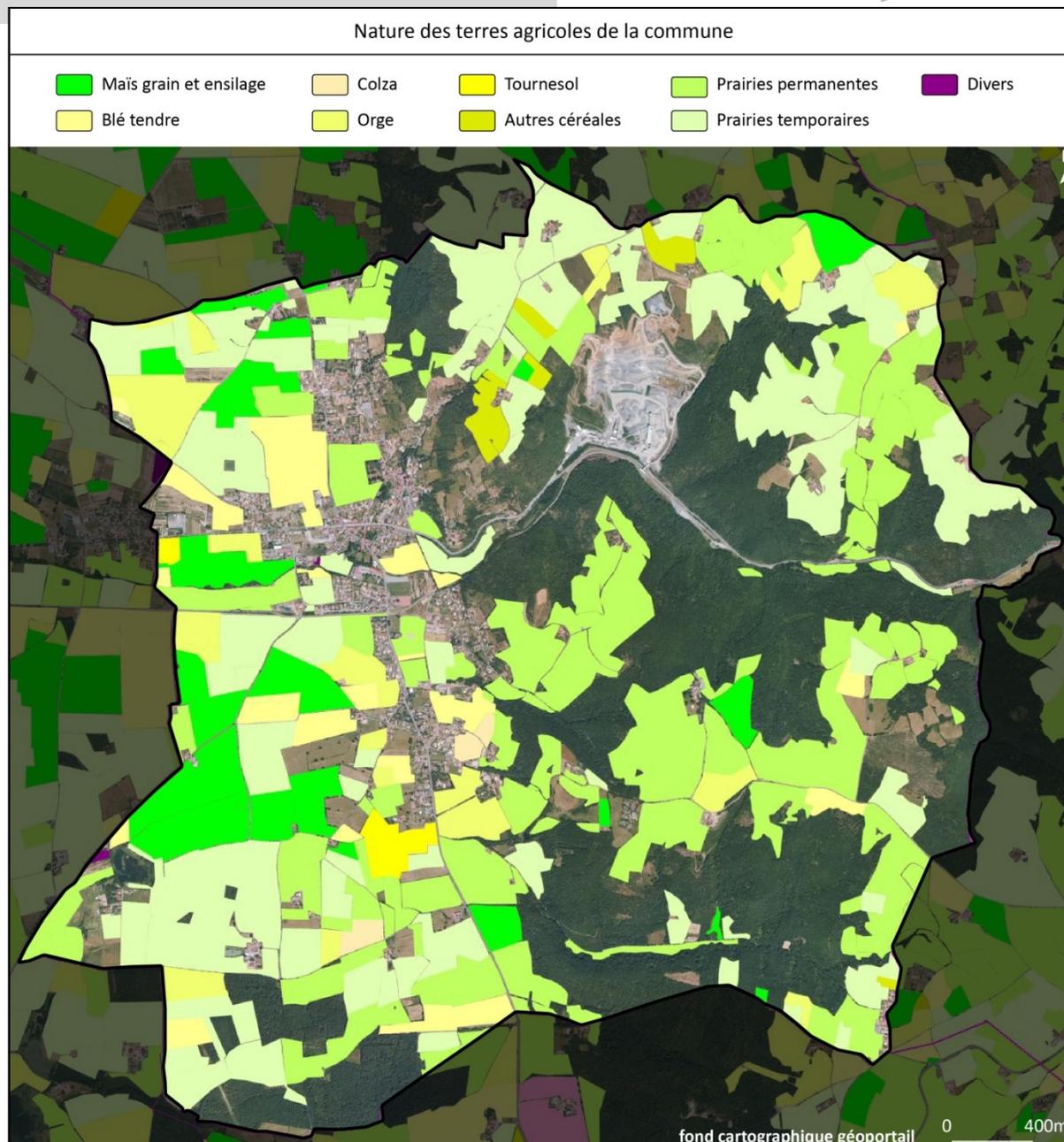
Certains secteurs ont fait l'objet d'investissements lourds en terme d'irrigation, dans la plaine du Forez, plus facilement irrigable. Il s'agit donc de prendre en compte ces équipements et de préserver les terres irriguées.



### Vocation des terres agricoles

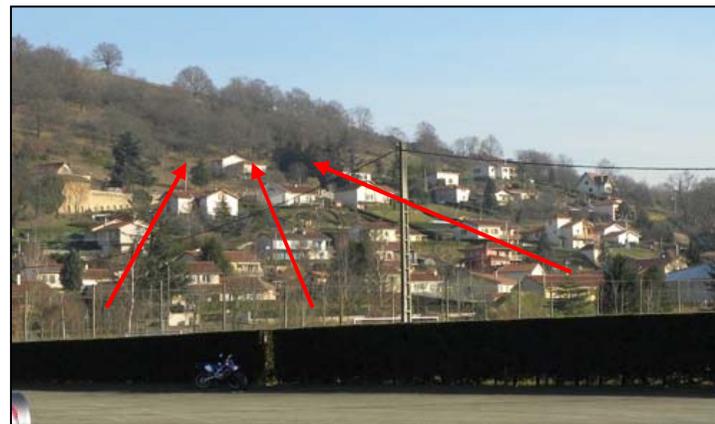
La carte ci-contre est issue du Registre Parcellaire Graphique (RPG). Cette cartographie des terres exploitées nous informe sur leur type d'usage. Le RPG est un système d'information géographique identifiant chaque parcelle utilisée par l'agriculture. Ce service est géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Cette cartographie est réalisée à partir des informations déclarées par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Cette carte nous montre que les pâtures, les prairies sont principalement localisées dans la partie Est du territoire, dans les Monts, alors que les cultures de maïs, blé, orge,... se localisent davantage dans la plaine.



### **Une déprise agricole sur les versants**

Malgré leur importance non négligeable, les terres agricoles ont tendance à régresser au profit d'autres usages sur les versants. Certaines parties pentues, à l'origine cultivées en vignes, secteur du « Vignoble » notamment, ensuite utilisées pour les pâtures, sont aujourd'hui touchées par le phénomène du mitage lié au développement de l'urbanisation. Elles sont délaissées du fait de la contrainte de la pente. Les forêts progressent mais aussi dans une certaine mesure l'urbanisation. Les coteaux sont convoités du fait de la vue sur la plaine qu'ils permettent.



Déprise agricole dans le secteur de « la Perrière », auparavant planté de vignes



Déprise agricole dans le secteur « Chez Pattey »

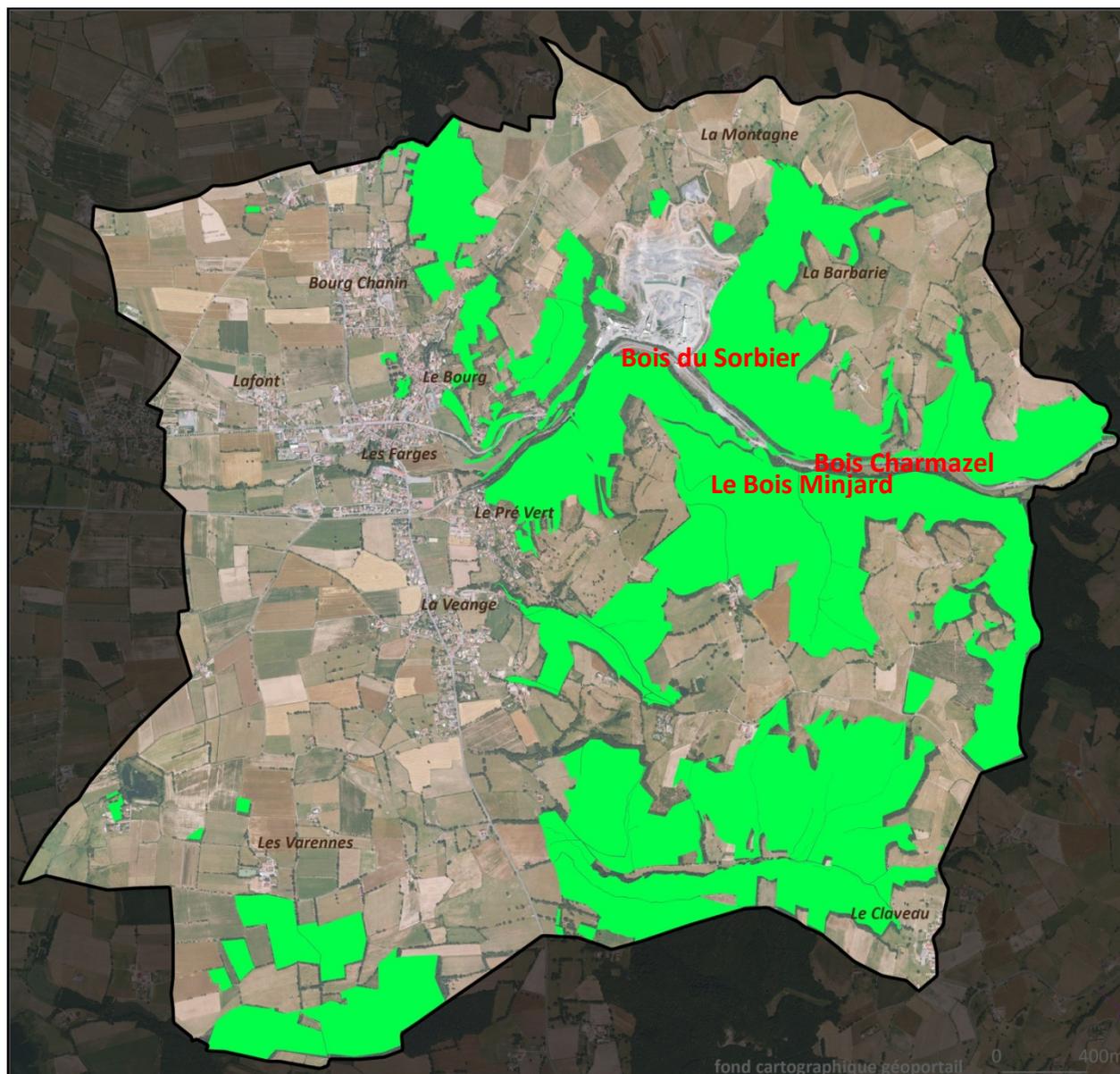
## 9.2 Les boisements

### *Estimation de la consommation forestière*

Les surfaces boisées représentent 540 hectares, soit 28 % du territoire communal en 2011. Cette estimation est réalisée à partir de la photographie aérienne la plus récente.

En 1998, selon l'inventaire communal, réalisé par l'intermédiaire du ministère de l'agriculture et de la pêche, la DATAR et l'INSEE, les bois et forêts représentaient 507 hectares, soit 27 % du territoire.

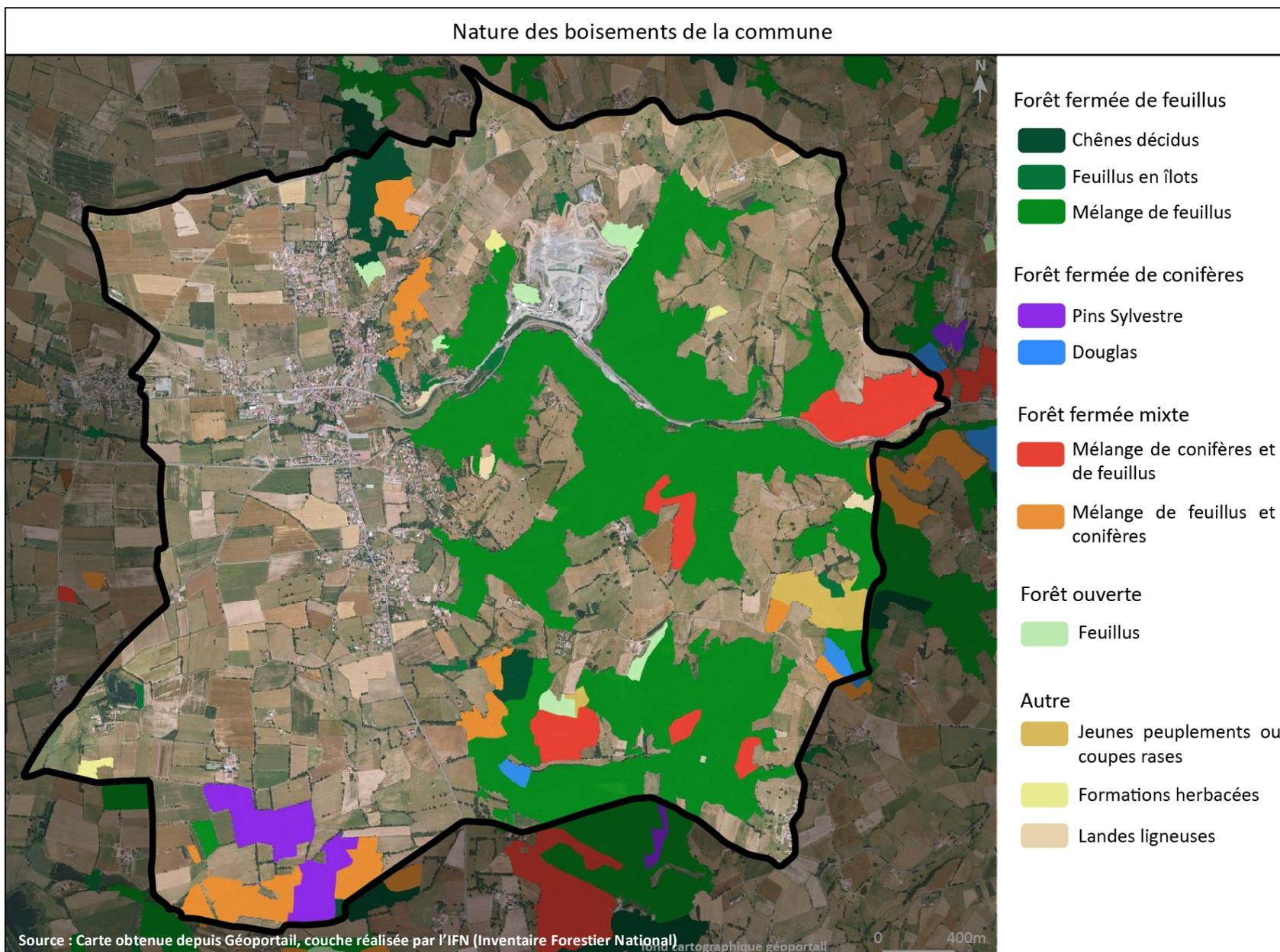
Aussi, nous pouvons donc constater que les boisements se sont maintenus, ont même légèrement augmenté, d'une trentaine d'hectares en 10 ans. A priori, il n'y a pas eu de réelle plantation, mais plutôt une transformation des friches en boisements sur certains secteurs.



### **Localisation et nature des boisements**

Les boisements se situent essentiellement sur les deux-tiers Est de la commune, en partie collinaire. Les boisements se sont installés sur les vallées abruptes de l'Anzieux, et du Claveau, alors que les autres espaces collinaires de la commune ont un usage agricole. Ils forment de vastes ensembles très visibles dans le paysage de la commune, depuis la plaine, mais aussi depuis la RD1089. Ces boisements sont denses, principalement composés de feuillus (chênes) mais aussi de mélange conifères-feuillus apportant une diversité dans le paysage.





Il existe aussi quelques masses boisées de résineux, ponctuées de feuillus sur la plaine, en partie Sud-Ouest de la commune.

On note l'apparition de plusieurs boisements en timbre-poste sur la plaine. Il s'agit de boisements isolés au milieu d'espaces agricoles ou constituant des avancées depuis les massifs forestiers, boisements de résineux exclusivement. Ce type de boisement est à proscrire : gêne pour les habitants à proximité, parfois proximité des cours d'eau non propices avec ces résineux, et surtout diminution de l'espace agricole cultivable.

Seul le plan de boisement peut permettre de gérer cette problématique. Il permet de réglementer les secteurs à boiser et les types d'essences. Etant donné, la déprise agricole sur certains coteaux, cet outil peut être intéressant à instaurer sur la commune.

Il existe également des espaces boisés moins sauvages, maîtrisés par l'Homme : le parc du Château mais aussi les haies d'alignement qu'il est possible d'apercevoir dans le Bourg et certains hameaux. Ces boisements structurent le paysage et participent à l'identité de certains secteurs de la commune. Aussi, ces boisements peuvent parfois être considérés comme remarquables et faire l'objet de protection particulière, de type espaces boisés classés ou repérage comme éléments remarquables du paysage à conserver dans le PLU.

Le parc du château a notamment fait l'objet d'un pré-inventaire au titre des jardins remarquables, mais n'a pas fait l'objet d'un tel classement (*données de l'inventaire culturel du patrimoine culturel, documentation préalable, source : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)*). Il semble toutefois important de le conserver, jouant véritablement le rôle d'un poumon vert, même s'il reste privé, au sein de l'urbanisation du Bourg de Bellegarde.



## Les haies

Les haies agricoles jouent des rôles importants pour l'environnement ainsi que pour l'activité agricole même. Ils sont souvent méconnus alors qu'ils sont bénéfiques pour tous les acteurs du territoire.

Elles ont tout d'abord un rôle agricole : elles permettent de limiter le ressenti du vent. C'est un rôle important surtout dans la plaine ou au sommet du territoire où il n'y a pas d'autre protection contre cet élément naturel. Cela permet de protéger les troupeaux du froid et de la pluie ce qui amenuise le risque de maladie et d'inconfort. C'est également bénéfique pour les cultures qui seront moins desséchées par le vent.

Les haies permettent aussi d'absorber les polluants comme les nitrates et autres produits phytosanitaires.

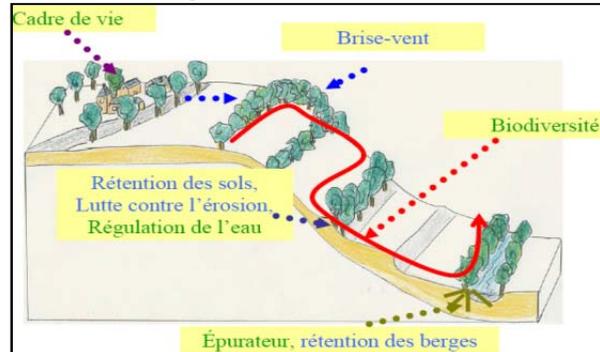
Les haies jouent également un rôle quant à la rétention des eaux pluviales et des mouvements de terrain. Il s'agit d'une problématique importante en secteur vallonné comme Bellegarde-en-Forez. Les haies, plantées de façon perpendiculaire à la pente permettent de retenir l'eau, et de la stocker. Elles facilitent également l'infiltration des eaux pluviales. Cela amoindrit le risque d'inondation, de coulée de boue et de glissement de terrain.

Elles favorisent aussi la biodiversité, elles matérialisent un habitat pour la faune et la flore. La continuité des haies, les corridors, permettent aux animaux de se déplacer, elles leur offrent un repère dans l'espace. Les ruptures dans la continuité des haies peuvent bloquer le déplacement de certaines espèces et entraîner leur disparition.

Enfin, les haies jouent également un rôle paysager, c'est un atout pour le cadre de vie.

Le maillage bocager est encore présent sur Bellegarde-en-Forez que ce soit sur la plaine ou sur les secteurs vallonnés, mais a tendance à reculer pour assurer une meilleure fonctionnalité des terres agricoles, et au grès des remembrements agricoles, des ventes de terrains... Ces haies se composent le plus souvent d'une strate arbustive accompagnée presque toujours par une strate arborescente. Ainsi, de nombreux alignements d'arbres restent perceptibles et structurent le territoire.

Source : Schéma réalisé par la Mission haie de l'union régional des forêts d'Auvergne



### 9.3 La carrière

#### Estimation de la consommation foncière

La carrière occupe une place de plus en plus importante. Il s'agit d'une activité économique structurante sur le territoire communal.

Il faut rappeler que l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la protection de l'environnement date de 1992 pour une validité de 30 ans (jusqu'en 2022) et une surface autorisée de 54,4 ha. En 2009, la société a fait une demande de renouvellement d'exploitation et une demande d'extension de son périmètre d'exploitation pour une durée de 30 ans. Elle disposait encore de gisement mais dans le bois des Sorbier, classé en ZNIEFF de type I. Aussi, l'objectif est de préserver ce boisement et donc d'exploiter des gisements au Nord et à l'Est. La commune a ainsi réalisé une révision simplifiée de son POS approuvée le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

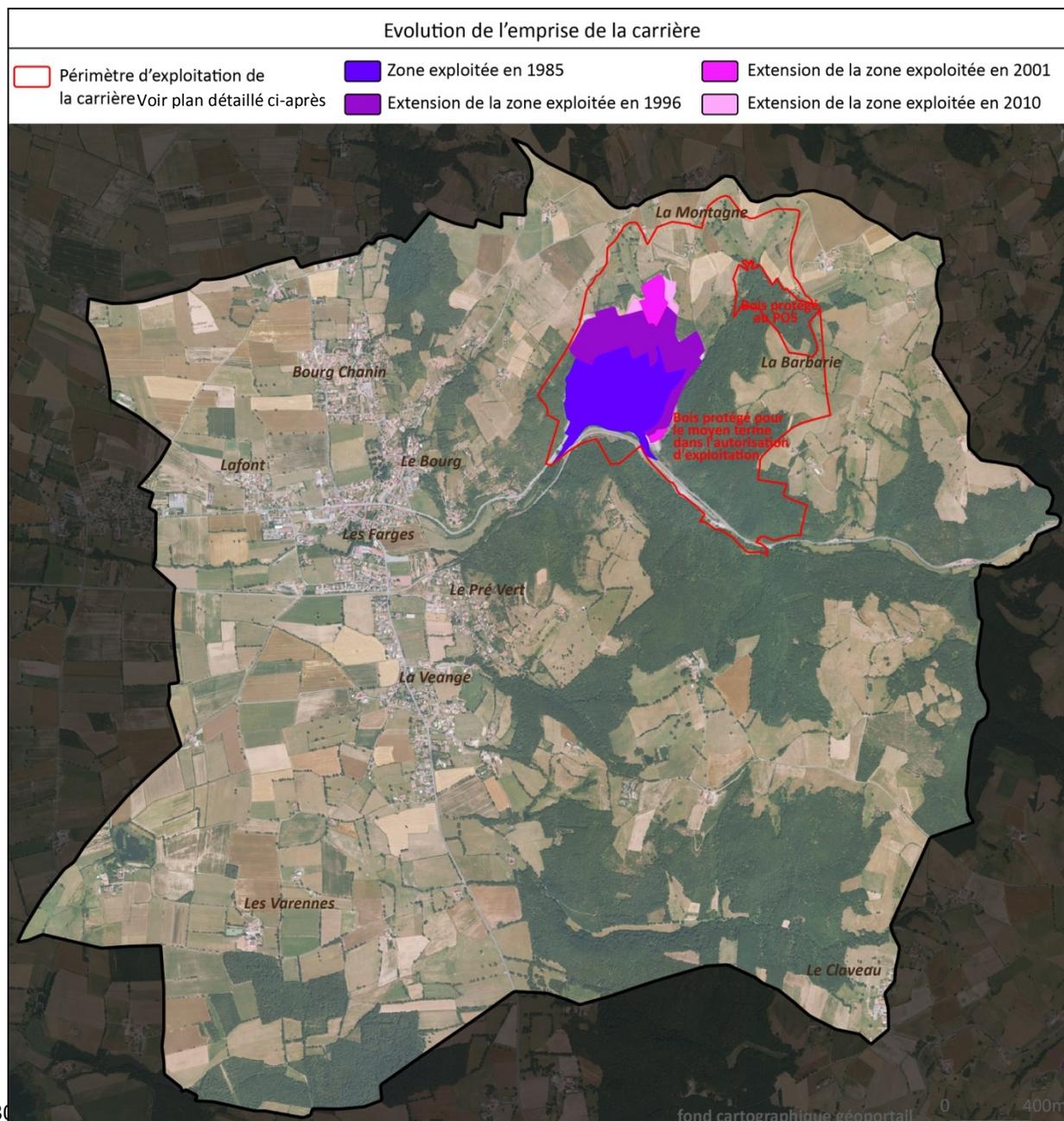
Dans le POS, la surface autorisée pour la carrière est ainsi passée de 118,5 hectares, à 183,4 hectares, soit une augmentation de 65 hectares.

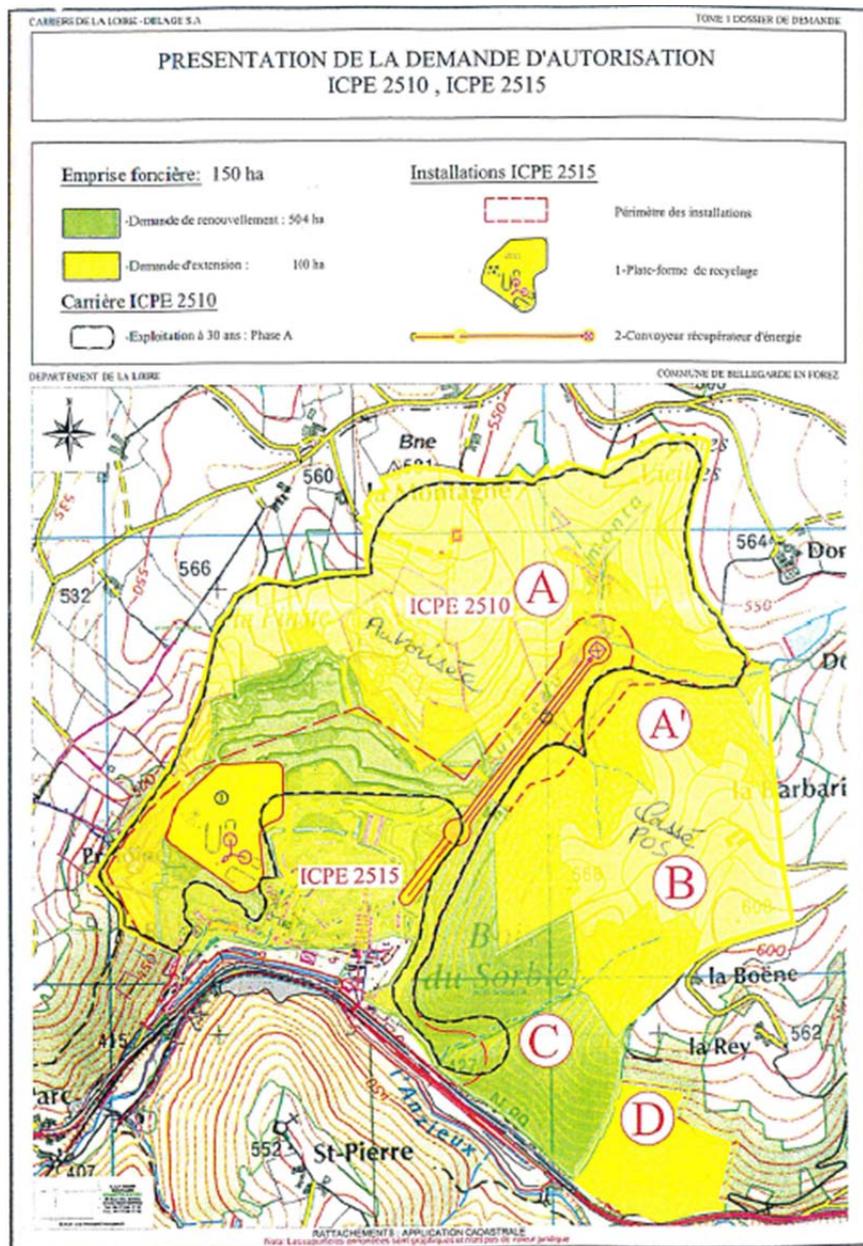
**L'arrêté préfectoral en date du 4 Février 2013 autorise une exploitation de 154,40 hectares à horizon 2043.** La carte jointe ci-après permet de visualiser le périmètre d'exploitation de la carrière de façon plus précise.

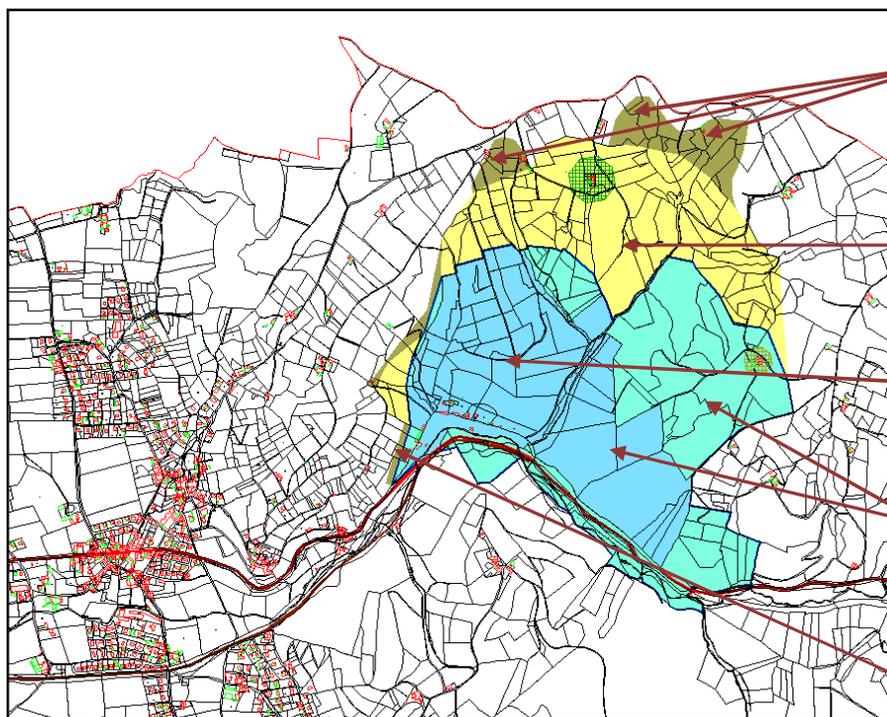
Selon l'estimation des surfaces de carrière calculées à partir des photographies aériennes de l'époque, nous notons que la carrière a doublé sa surface en 25 ans, depuis 1985.

Réalisation Réalités

Bureau d'études Réalités – 34 rue Georges Plasse – 42300







Extension de la zone de carrière en 2009 pour du remblaiement à usage agricole (10,8 ha)

Extension de la zone de carrière en 2009 (~50 ha)

Zone de carrière exploitée avant l'extension de 2009 (~50 ha)

Zone de carrière future (2050-2080) : bois du Sorbier (~70 ha)

Extension en 2009 pour remblaiement en plateforme lié à l'activité carrière

Source : dossier de révision simplifiée du POS approuvé en 2009

### **Intégration paysagère et limitation des nuisances**

L'impact paysager de la carrière reste limité :

- elle est peu visible depuis le principal axe routier de la commune, la RD 1089 du fait de la présence d'une haie ;
- depuis le Bourg et les principaux secteurs d'habitat, la topographie la rend imperceptible et en limite les nuisances ;
- les secteurs de la vierge et de la Chapelle constituent les plus beaux points de vue de la commune en direction de la plaine, c'est aussi depuis ces points hauts que la carrière est la plus perceptible. L'on peut alors apercevoir les différentes couches géologiques constitutives du sol de Bellegarde.

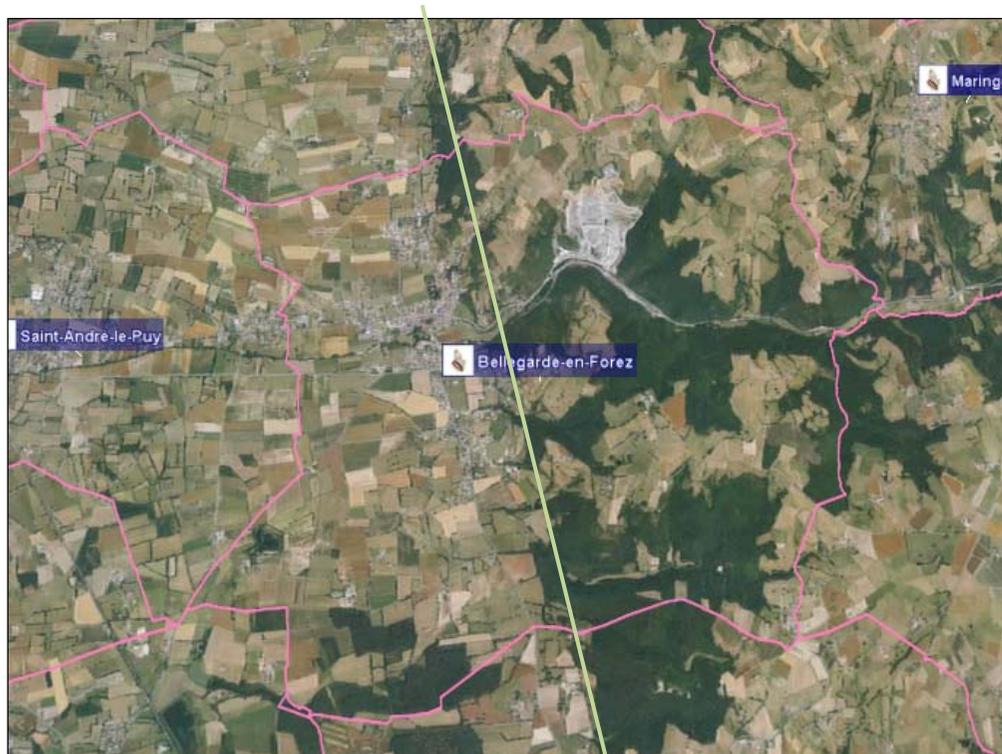


L'entreprise Carri res de la Loire a lanc  une  tude pour la r alisation d'un Atlas Paysage, achev  en Septembre 2009, qui reprend les diff rentes r flexions men es par Carri res de la Loire, en associant syst matiquement la commune. Il contient de nombreuses planches de valorisation paysag re et des esquisses de r am nagement des collines extraites. Ce document   deux objectifs principaux :

- Garder la trace des documents de travail et projets r alis s autour de la probl matique du paysage et montrer l' volution des projets paysagers au cours du temps,
- Donner les  l ments de la prise en compte des enjeux paysagers   l'entreprise et   la commune de Bellegarde-en-Forez, telles que les diff rentes planches de travail, photographies, coupes topographiques et maquettes permettant la ma trise du paysage et la construction de l'espace agro-forestier am nag .

L' tude a donn  lieu   de nombreux  changes entre l'entreprise, la Municipalit , les agriculteurs et les particuliers, voisins de la carri re. Le travail montre l' volution de ces rapports et est men   troitement avec ces personnes.

L'impact paysager de la carri re est important en vue rapproch e, depuis la RD 1089. Toutefois, il reste faible sur des vues lointaines ; le nivellement r duisant sa visibilit .



Source : Géoportail

Ligne de piémont

Zoom vers le Sud – Sud-Est :

Le nombre d'habitations proche de la carrière reste limité. A l'intérieur du périmètre, il n'existe presque plus d'habitations ou sont en cours de négociation avec Carrières de la Loire, parfois via la SAFER.

L'entreprise Carrières de la Loire déplace des matériaux pour leur extraction mais remet également la découverte en place le plus tôt possible. De fait, l'impact paysager sur les retombées est important, de même que les interrogations de la part des riverains. La société travaille beaucoup à la remise en état des sites qu'elle modifie. En outre, elle veut devenir un point de référence dans le réaménagement après extraction. De nombreux visiteurs, de différents pays, viennent visiter les installations.

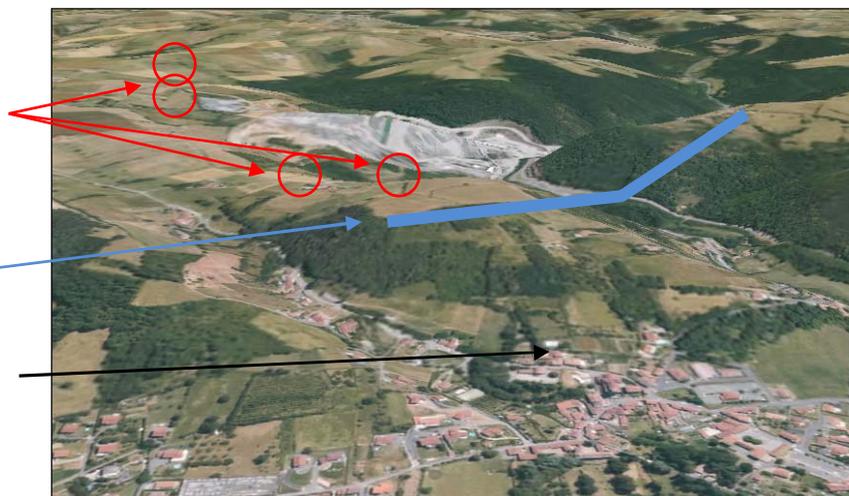


L'impact visuel, vu du ciel, est important mais l'est beaucoup moins à mesure que l'angle de vision se rapproche de la surface.

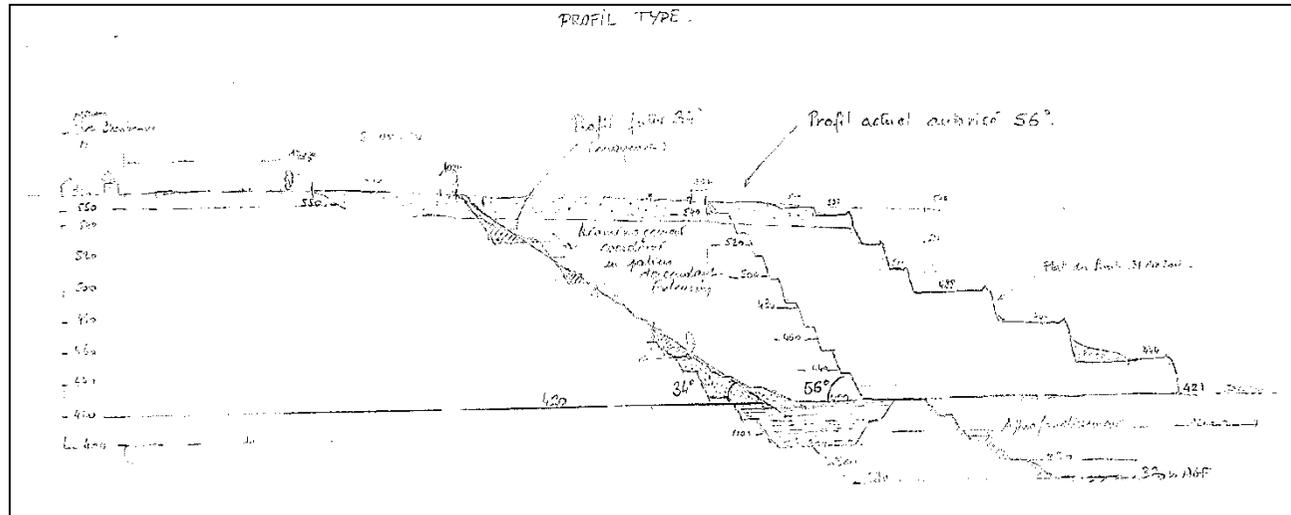
Cet angle, depuis le village (vue vers le Nord-Est), montre que l'impact visuel de l'extraction est nul depuis le bourg, grâce à la sinuosité et aux 900 m que constitue la vallée encaissée de l'Anzieux.

Habitations concernées par les nuisances

« Barrière » visuelle et sonore  
Bourg de Bellegarde-en-Forez



Ainsi, le travail sur les pentes est important et, pour les sites de grandes envergures, des réaménagements sont étudiés, notamment autour de l'éducation à l'environnement, la biodiversité et le développement durable. Les pentes réaménagées après extraction sont inclinées de 34°, ce qui représente une faible inclinaison, au regard de ce qui se fait généralement dans les autres carrières. Cet effort a un impact positif environnemental fort et s'inscrit dans une démarche de développement durable. En effet, les risques liés aux coulées de boue et à l'érosion sont minimisés par cette mesure.



Source : esquisse d'une partie de la carrière, Carrières de la Loire

Le réaménagement progressif se fera de la façon suivante : à partir de la limite de la zone de carrière, la pente finale sera réalisée en priorité, du haut vers le bas et en avançant dans le sens des aiguilles d'une montre (la Pinat, puis la Montagne). L'évolution par paliers successifs laissera un talus final avec une pente moyenne de 34°, où des variantes telles que falaises, éboulées, promontoires permettront la diversité biologique grâce à une diversité de paysage et de substrat. Le réaménagement de la carrière à la suite de l'extraction interroge. Deux points sensibles sont travaillés :

- L'utilisation future du creux laissé par l'extraction au centre de la carrière, il est profond de plusieurs dizaines de mètres. La demande d'autorisation avec projection à 30 ans proposera une première étape avec des zones humides. Par la suite, pourquoi pas l'aménager en plan d'eau à long terme ?
- Le ruisseau de Montmonta se situe sur la seule voie d'accès possible aux camions (environ 38 tonnes) et aux dumpers (environ 100 tonnes). La voie construite aura une largeur minimale de 20 mètres et une faible pente d'environ 10°. En outre, le ruisseau pose problème dans la mesure où son écoulement n'existe plus. Il est prévu de le positionner sur le futur versant.

Par ailleurs, la société travaille pour redonner des terrains aux agriculteurs, afin de limiter, dans le temps, les impacts sur l'agriculture.

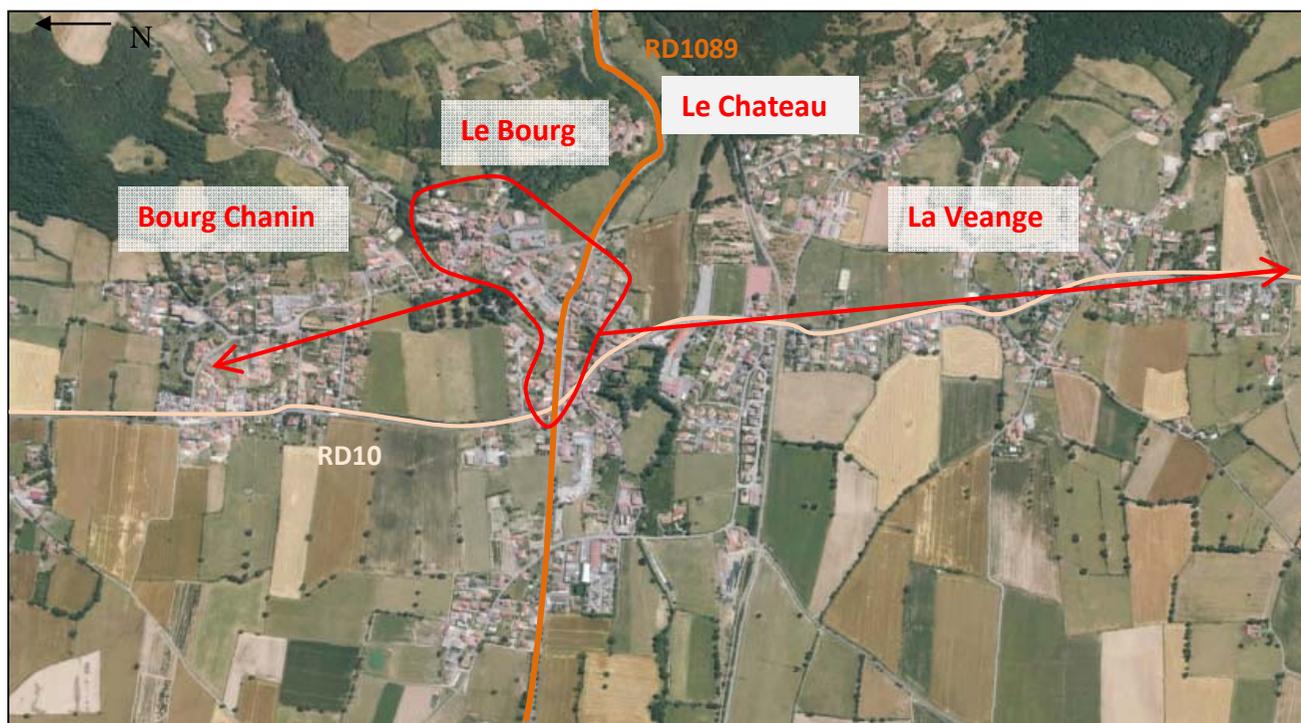
La remise en état du site sera précisée de façon détaillée dans le dossier de demande d'autorisation que l'exploitant déposera et qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

## 9.4 Enveloppe urbaine : évolution et emprise actuelle

### Origine du développement urbain

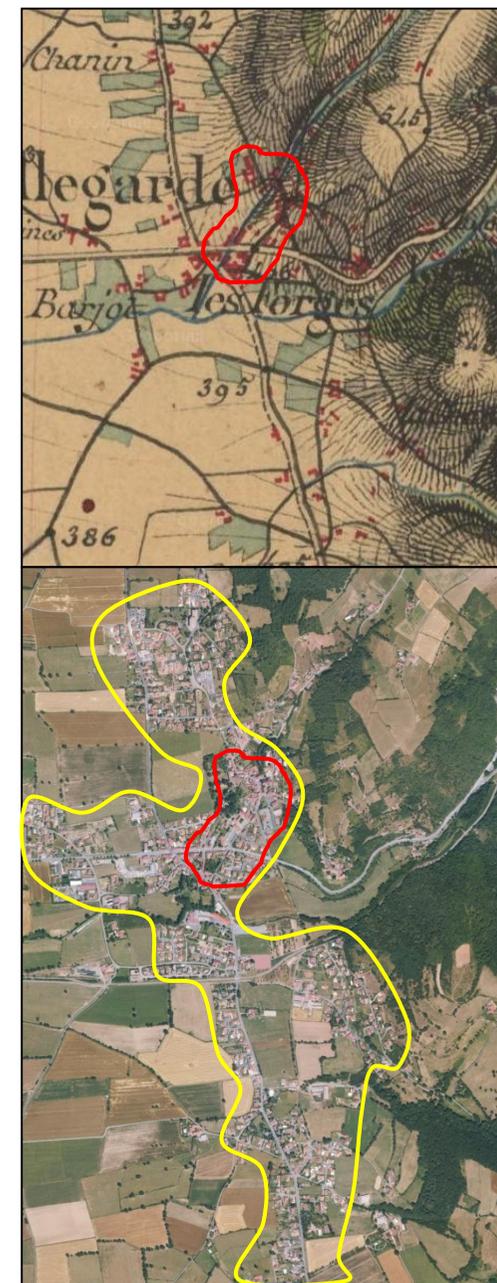
Le bourg historique de Bellegarde-en-Forez s'est développé selon deux entités géographiques. Le noyau originel, plus ancien, se situe au Nord de la RD1089, sur les premières pentes des coteaux. L'Eglise domine ce petit tissu bâti. Un second noyau ancien s'est développé à la rencontre de voies de communications d'importance, actuellement la RD10 et la RD1089. Il s'est développé sous forme de village-rue le long de la RD1089. Une autre entité ancienne est constituée par le quartier du Château, site en promontoire. A cela s'ajoute tous les hameaux isolés, composés à l'origine par des fermes, qui se sont maintenues, agrandies, ou au contraire ont retrouvé une vocation résidentielle aujourd'hui.

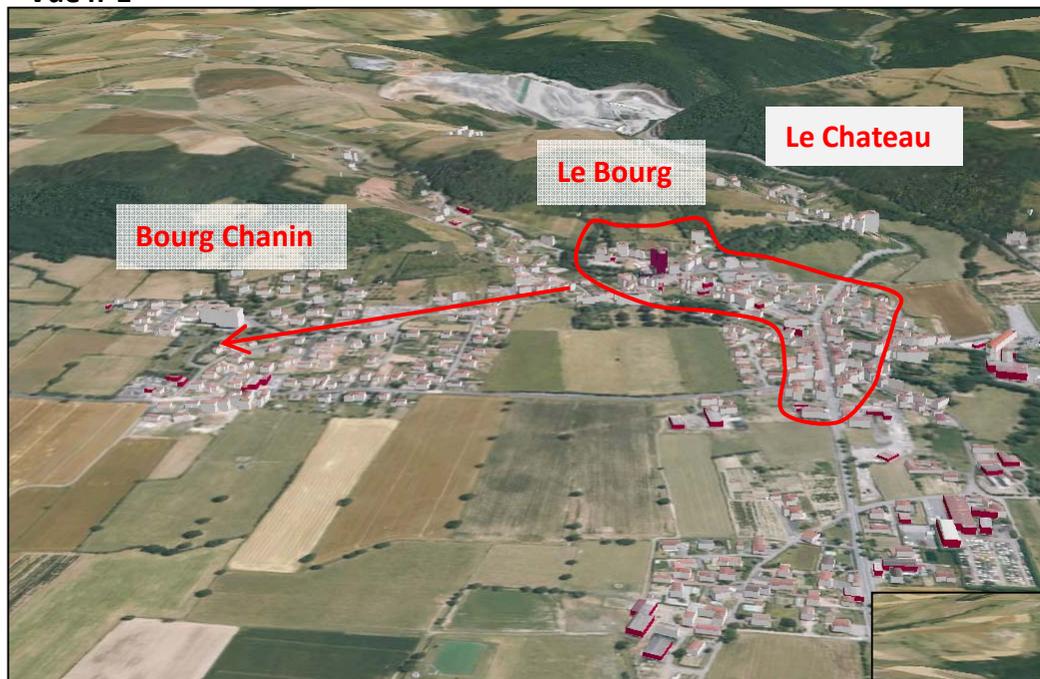
La commune a connu plusieurs périodes de forte évolution : au cours des années 1975-80 puis dans les années 2000. L'enveloppe urbaine s'est étirée de façon Nord-Sud, le long de la RD10. Le développement urbain s'est principalement réalisé sous forme de lotissements pavillonnaires. L'emprise de l'enveloppe ancienne devient minoritaire, la lisibilité du Bourg en est affectée.



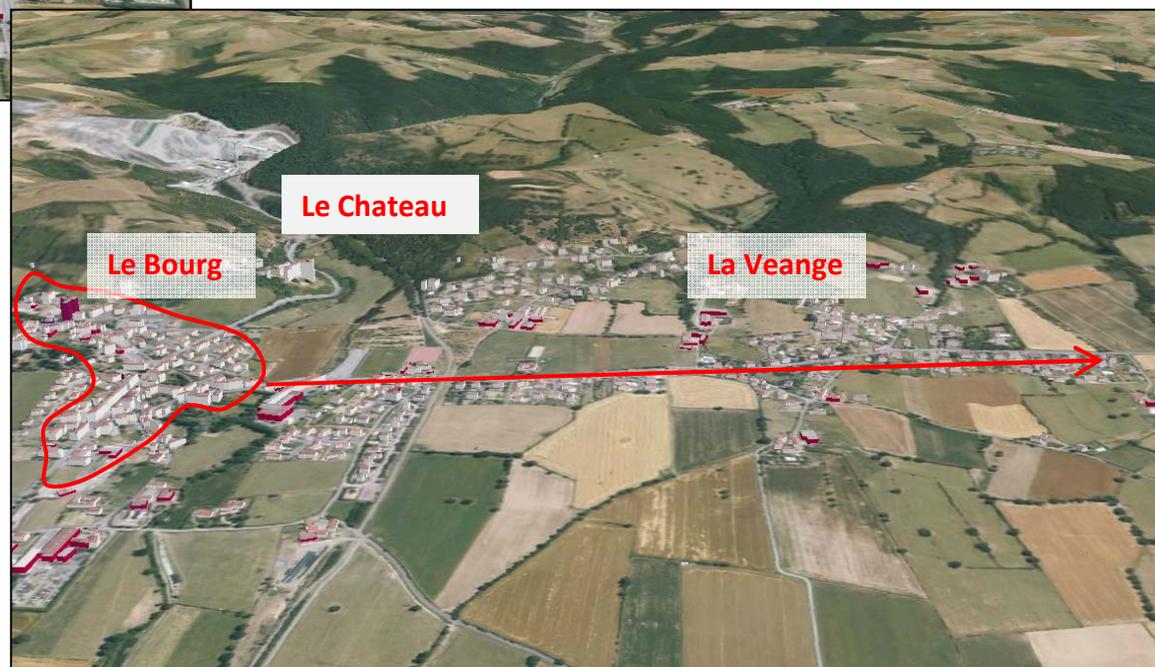
Vue n°1

Vue n°2





Vue n°2



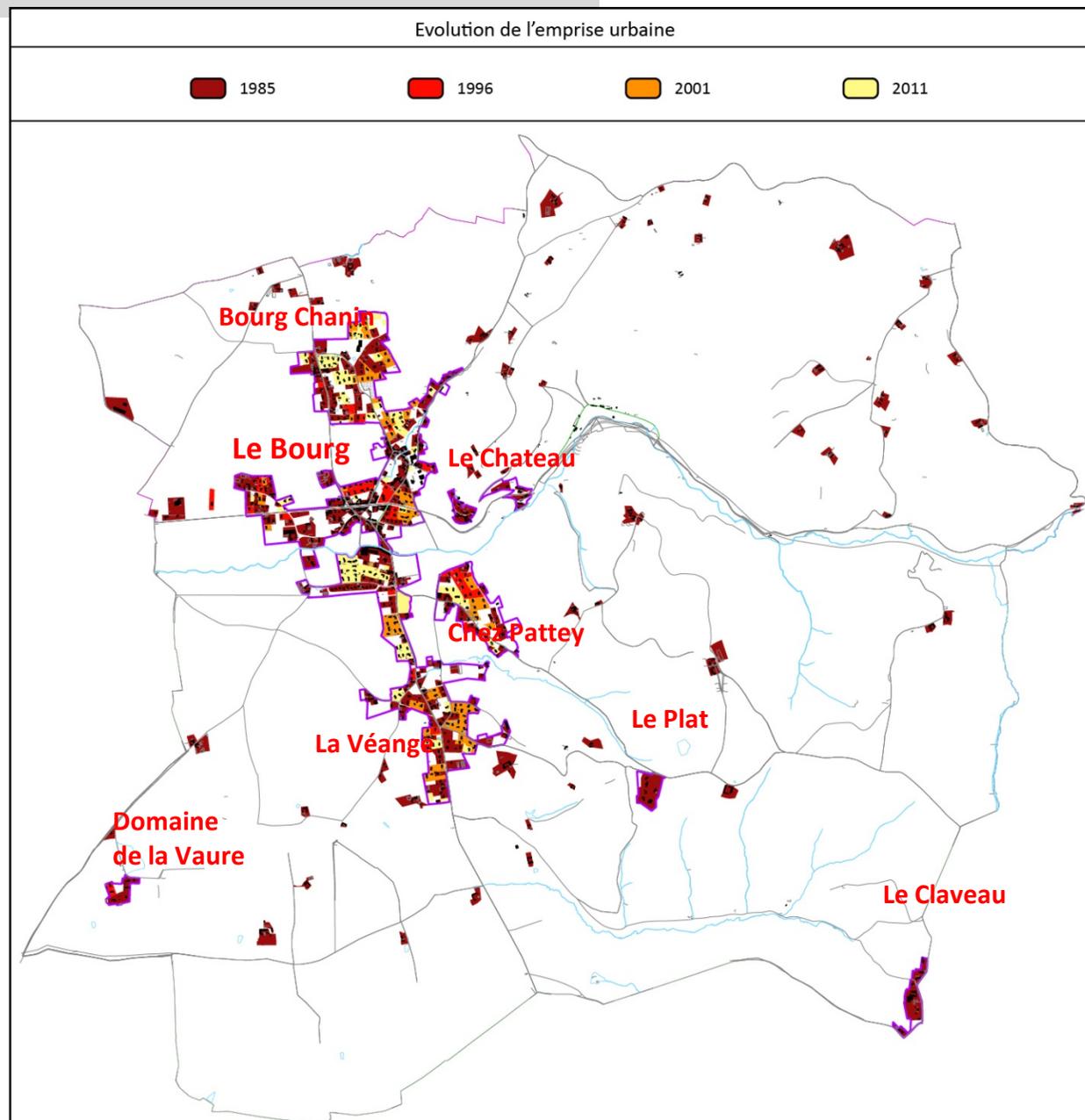
### Evolution de l'urbanisation et de la consommation foncière

La carte ci-jointe montre l'évolution de l'urbanisation à partir des photographies aériennes de 1985, 1996, 2001 et 2010.

En 2011, l'estimation réalisée par le Bureau d'Etudes, montre un espace urbanisé de l'ordre de 130 hectares, soit 7 % du territoire communal, qui se répartit comme suit :

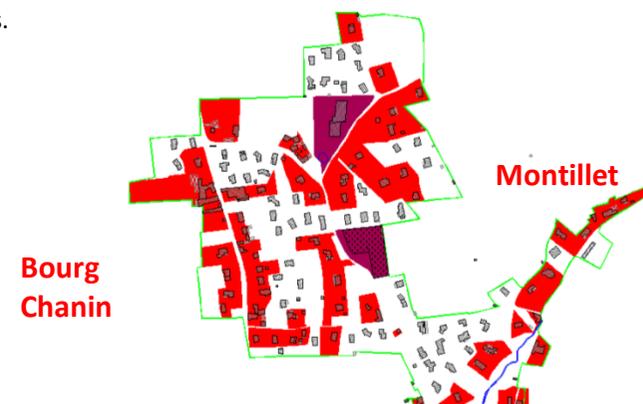
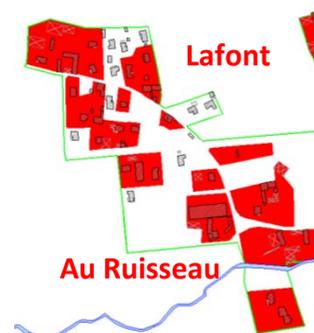
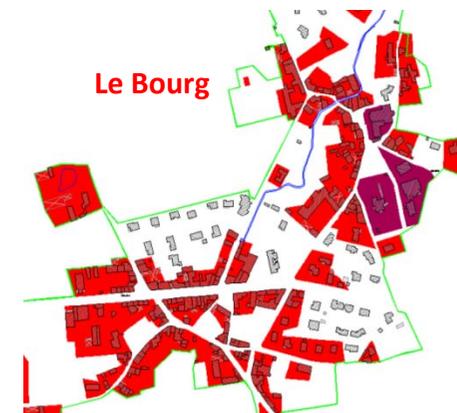
- 100 hectares pour le Bourg élargi, allant de Bourg Chanin à la Veange
- 1,2 hectare pour le secteur du Château
- 1,7 hectare pour le secteur du Parc
- 1,5 hectare pour le domaine de la Vaure
- 2,5 hectares pour le hameau du Claveau
- 2 hectares pour le secteur du Plat
- et 23 hectares pour les fermes et constructions isolées sur le reste du territoire

En 25 ans, de 1985 à 2011, Bellegarde-en-Forez a consommé environ 31 hectares pour l'habitat, l'activité économique, agricole, les équipements,... Cela représente une consommation foncière annuelle de l'ordre de 1,2 hectare.



L'urbanisation de Bellegarde-en-Forez présente en 1985 (*en rouge sur la carte*), représente :

- toutes les fermes ou habitations isolées,
- tous les hameaux ou groupements de constructions plus importants, tel :
  - o au Claveau
  - o au Domaine de la Vaure
  - o au Plat
  - o au Château
  - o au Parc
- le Bourg de Bellegarde et son développement :
  - o Le Bourg ancien, secteur très dense autour de l'Eglise
  - o la Farge, second bourg, secteur dense le long de la RD 1089, la RD 10, la rue du ruisseau et le chemin profond
  - o un développement à l'Ouest, le long de la RD 1089, sur le secteur de Lafont, rejoignant une exploitation agricole. Ce développement n'est pas organisé mais s'est réalisé au gré des divisions parcellaires par des constructions desservies en voirie et réseaux le long de la RD 1089 ou du chemin Lafont
  - o le secteur économique et agricole, au lieu-dit au Ruisseau, entre le Bourg et Lafont
  - o le secteur de la Gare, avec des bâtiments anciens comme la chapellerie, maison de gare, anciennes fermes et un lotissement réalisé dans les années 60-70.
  - o Le secteur Chez Pattay avec une exploitation agricole et des constructions implantées sur les hauteurs, de façon linéaire sur le chemin du Belvédère, maisons avec de grandes surfaces
  - o Le secteur de la Véange, avec quelques fermes, mais surtout un développement linéaire le long de la RD 10 et de façon la plus éloignée du centre bourg, sur de grandes parcelles et le long du chemin des Pies et des Varennes
  - o Côté Nord, le hameau de Bourg Chanin avec des anciennes fermes, la maison de retraite et des maisons individuelles implantées là encore de façon, linéaire le long de la RD 10, du chemin du Gros Chêne ou sur les hauteurs, à l'Est, avec un habitat diffus sur de grandes parcelles.
  - o Une urbanisation linéaire s'est également étalée le long de la route de la Montagne au Nord du Bourg.



A cette époque, Bellegarde-en-Forez ne disposait pas d'un document d'urbanisme, puisque le POS date seulement de 1998 et l'urbanisation s'est réalisée de façon anarchique et dispersée sur les différents quartiers de Bellegarde, en complétant le tissu ancien. Parfois, les constructions se sont réalisées sans lien avec le tissu ancien, comme sur les hauteurs de Chez Pattay ou de Bourg Chanin. Les constructions se sont réalisées au gré des opportunités et des divisions foncières, sans réelle organisation, si ce n'est le lotissement de la Gare, réalisé sur de petites parcelles.

La consommation d'espace est estimée à cette époque de l'ordre de 65 hectares, comprenant uniquement les parties construites, excluant au maximum les voiries, les parties de parcelles non utilisées. Pour la partie du Bourg et de ses extensions, la surface urbanisée est estimée à plus de 40 hectares, dont 4 hectares d'équipements publics avec l'Eglise, le cimetière, la maison de retraite, les salles des sports,... (en bordeaux sur la carte).

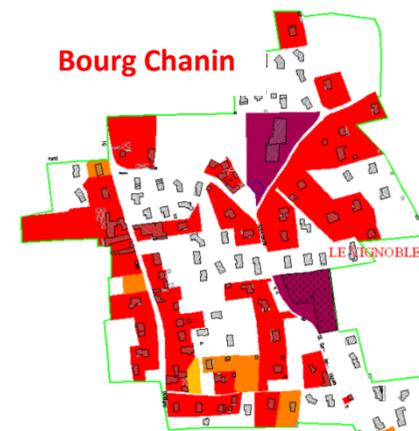
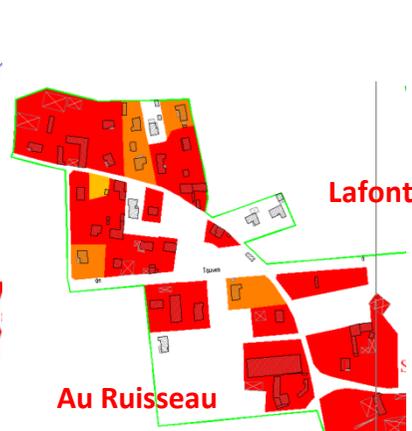
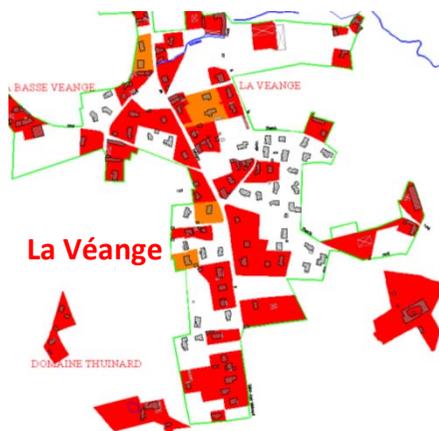
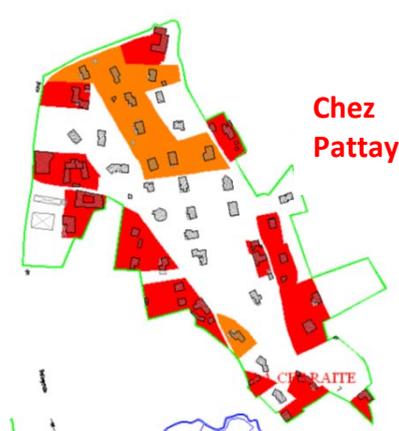
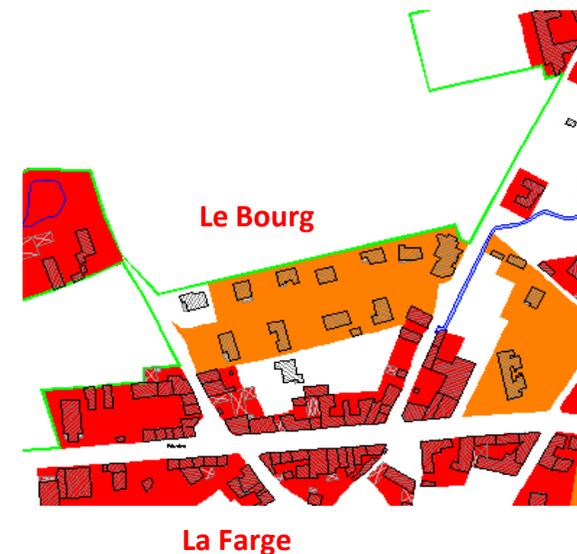
Dix ans après, en 1996, l'estimation de l'espace consommé supplémentaire est estimée à près de 10 hectares, soit à peine 1 hectare par an, avec

- 6 hectares pour l'habitat soit une moyenne de 0,5 hectare par an (en orange)
- et environ 3,5 hectares pour l'activité économique, notamment agricole sur les secteurs de la Varenne, les Cerises, au Pré, Chez Grange, mais également sur le secteur du Ruisseau pour le stockage.

L'urbanisation s'est principalement réalisée autour du Bourg, si ce n'est la construction de deux maisons au Domaine de la Vaure.

Dans le Bourg, plusieurs secteurs sont convoités :

- Dans le centre bourg, avec une opération de collectif faisant le lien entre le Bourg et le secteur de la Farge, et quelques maisons isolées. Une extension est réalisée avec le lotissement de la Farge. Ces développements permettent de conforter le centre bourg et de relier les deux entités anciennes. Cette consommation représente 2 hectares, soit le tiers de la surface consommée à cette époque.
- La principale extension se situe dans le secteur Chez Pattay, pour 1,5 hectare, avec la réalisation d'un lotissement. Celui-ci reste toutefois dans l'enveloppe urbaine et ne gravit pas davantage le coteau.
- Les autres constructions s'insèrent au milieu du tissu déjà en partie construite.



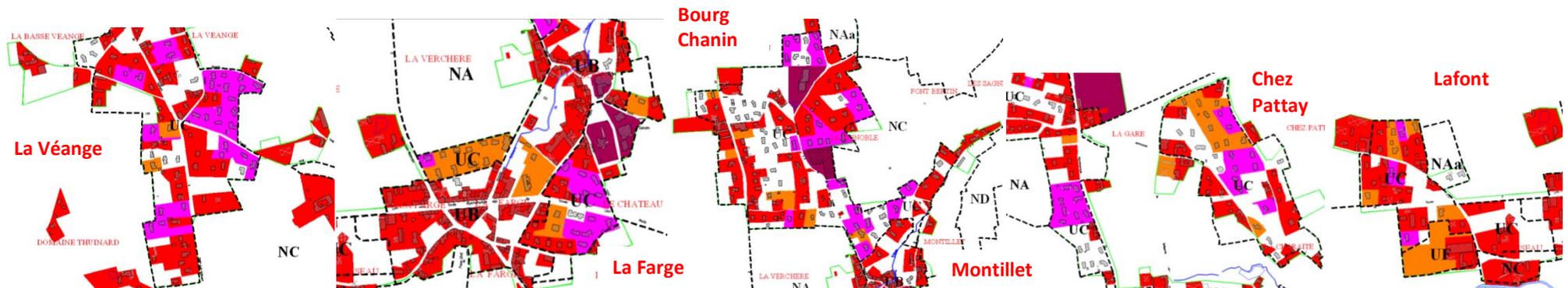
La photographie aérienne de 2001 montre l'espace consommé en rose sur la carte. Seul le Bourg se développe. En effet, la commune a défini à cette époque par le biais du POS, les secteurs de développement qui se localisent autour des secteurs déjà en partie construits et exclus les hameaux.

L'espace consommé supplémentaire est estimé à 10 hectares, mais uniquement pour de l'habitat, soit une augmentation de 4 hectares par rapport à la période précédente (1985-1996). Cela représente une moyenne de 2 hectares par an, (soit une augmentation de 300 %).

Les secteurs de développement sont cadrés par le POS et se réalisent tous en zone UC du POS, en comblement de dents creuses ou en légère extension. Se développent alors les lotissements de maisons individuelles, gérant une certaine organisation du bâti : réalisation de voie interne, mais généralement en impasse, au lieu des développements linéaires sur les époques précédentes. Toutefois, les formes d'habitat restent monotypes avec uniquement de l'individuel.

Les urbanisations se répartissent de la façon suivante :

- C'est le secteur de la Veange, pourtant le plus éloigné du Bourg qui reste le plus attractif à cette époque, avec 3,6 hectares de consommés (soit plus du tiers de la consommation foncière de cette époque). 2 lotissements de 7 lots chacun se réalisent en continuité, mais sans lien entre les deux, même pas piétonne, ce qui aurait pu permettre de relier le chemin des Ecureuils au chemin de la Haute Veange. D'autres constructions viennent compléter le tissu bâti.
- Sur le Bourg, deux extensions se réalisent de part et d'autre de la RD 1089 en partant sur Chazelles-sur-Lyon, par le biais de deux lotissements (les Lilas et les Bleuets). La surface consommée s'élève à 1,2 hectare.
- Au Nord, le hameau de Bourg Chanin se développe mais plutôt sur les parties les plus excentrées que dans le centre même du hameau. C'est le coteau du Vignoble qui est convoité pour ses vues éloignées. De même, la zone s'étend au Nord de la maison de retraite avec la réalisation d'un lotissement. Un autre secteur se développe, plus intéressant au niveau urbanistique, entre le Bourg et Bourg-Chanin, au Montillet, reliant ainsi ces deux entités bâties. La consommation est importante avec 3 hectares, soit moins d'un 1/3 de la surface consommée à cette époque.
- Le secteur au Sud de la Gare se développe avec la réalisation d'un lotissement de 8 lots le long de la RD 10, supprimant la coupure verte entre le quartier de la gare et celui de la Veange
- Chez Pattay se conforte mais de façon moins organisée, en comblement là encore de dents creuses, qui restent importantes.
- Seules 2-3 dents creuses sont comblées sur le secteur de Lafont

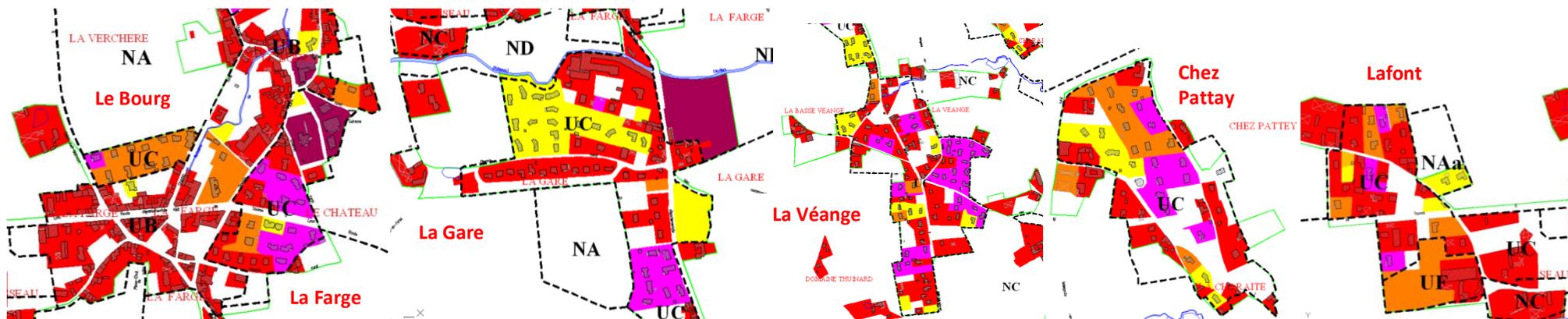
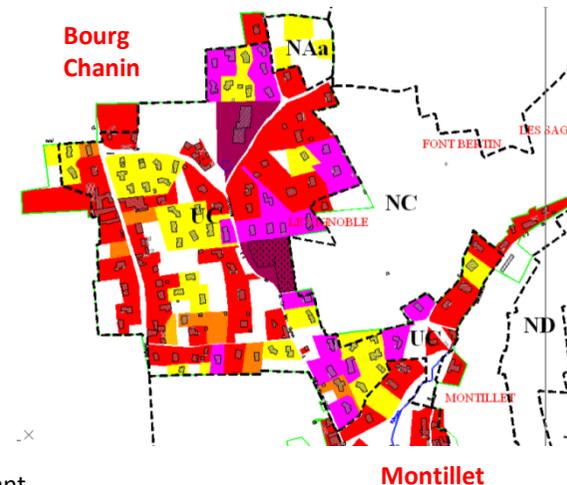


La photographie aérienne de 2010, complétée par les constructions accordées au cours de cette année, montre une consommation foncière supplémentaire de l'ordre de 11 hectares, en diminution par rapport à la période précédente, avec une moyenne de 1,1 hectare par an.

Le développement urbain se réalise en comblement des dents creuses et densification de la zone UC du POS. Deux zones d'urbanisation future NAa sont également en partie construites sur le secteur de Bourg Chanin et à Lafont.

Le développement urbain se réalise de la manière suivante (en jaune sur les cartes) :

- Le quartier de Bourg Chanin se développe le plus, avec le secteur de Montillet avec 4,2 hectares, soit près de 40 % de la surface consommée à cette époque, dont 3,2 hectares pour Bourg Chanin. L'urbanisation se réalise en comblement des lotissements réalisés précédemment au Nord de Bourg Chanin ou à Montillet. Bourg Chanin se développe cette fois ci davantage en comblement des dents creuses, entre la RD 10 et la rue du Gros Chêne, avec 2 lotissements de 6 et 8 lots. La zone NAa s'urbanise en 9 lots, dont seulement 3 se construisent à cette époque.
- Le développement du Bourg reste minime, à noter néanmoins la réalisation du Domaine d'Ariane, collectif de 6 logements.
- L'autre secteur en plein développement est celui de la Gare, avec une consommation de 3 hectares. Un lotissement de 12 lots, domaine Barjots, voit le jour et un autre de 5 lots entre deux urbanisations plus anciennes. Ce secteur permet de relier le lotissement de la Gare à la Chapellerie. Un autre lotissement est en cours, cette fois-ci en extension de l'urbanisation, de l'autre côté de la RD 10, composé de 8 lots.
- La Veange se développe légèrement en comblement des dents creuses. A noter toutefois, la réalisation d'un lotissement au Nord de 6 lots, entre le secteur de la Veange et de la Gare, supprimant entièrement la coupure verte existante auparavant.
- Le développement reste également limité sur le secteur Chez Pattay, malgré la réalisation d'un lotissement à proximité d'une ancienne ferme.
- Enfin, le secteur de Lafont se développe par l'urbanisation d'une partie de la zone NAa mais pour seulement 2 habitations.



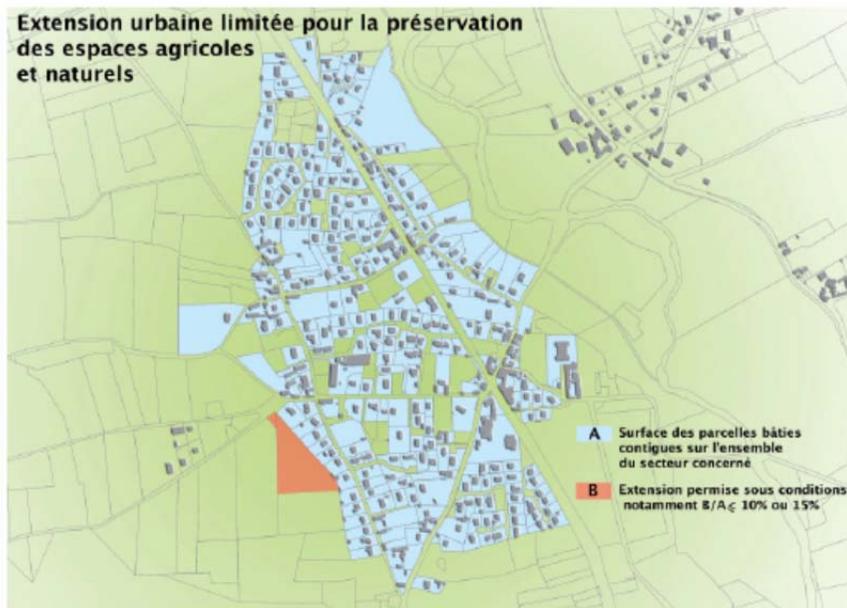
## Orientations du SCOT Sud Loire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire définit des principes d'urbanisation. Il s'agit notamment :

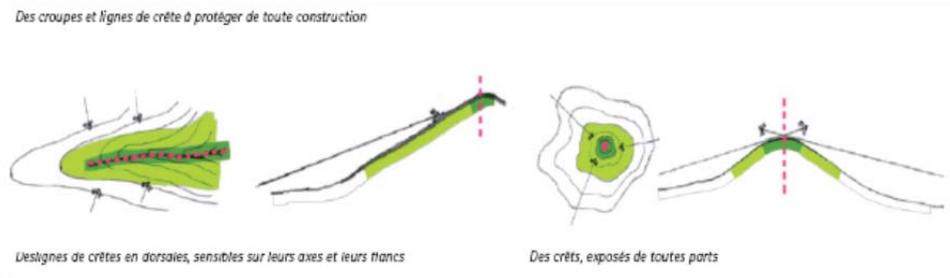
- D'adopter un développement en continuité urbaine



- De comprendre la notion de tissu aggloméré existant et limiter les extensions urbaines

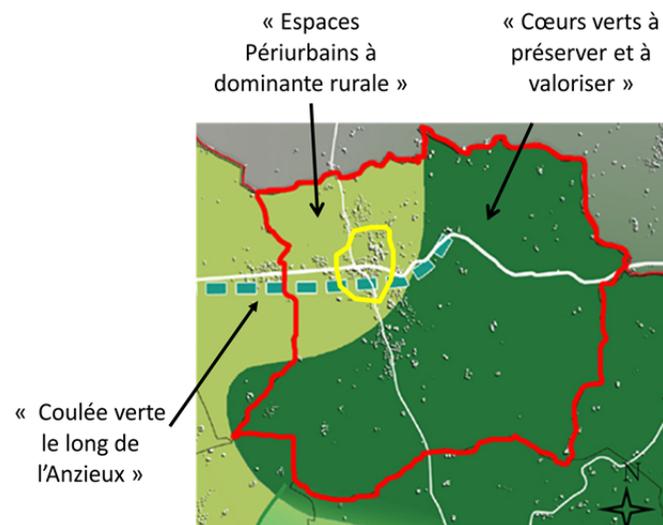


- De prendre en compte les paysages : il s'agit d'implanter les nouvelles constructions de façon cohérente afin de ne pas détériorer les paysages de qualité



- De préserver et valoriser les éléments de patrimoine et la qualité urbaine.

Bellegarde-en Forez est entièrement en espaces périurbains à dominante rurale et en cœurs verts. Les zones U, NAa et NA du POS sont situées dans la première zone, dont le SCOT limite l'extension de l'enveloppe urbaine à 15 % à l'horizon 2030. Les zones UC de la Véange et de Chez Pattay sont situées dans les cœurs verts, dans lesquels l'extension est limitée à 10 % à l'horizon 2030.



## Etude de compatibilité du POS par rapport au SCOT Sud Loire

La commune a fait réaliser une étude de diagnostic de compatibilité du POS actuel avec les orientations du SCOT Sud Loire, réalisée par Epures en Septembre 2010.

Cette étude conclut que le POS actuel dispose d'une surcapacité théorique, qui est donc à revoir à la baisse et à phaser dans le temps.

En effet, le SCOT prévoit pour la commune la réalisation de l'ordre de 81 logements sur la période 2011 – 2020, soit une moyenne de 8 logements par an, moyenne enregistrée au cours de la décennie 1990. Or, la capacité totale du POS est de l'ordre de 333 logements :

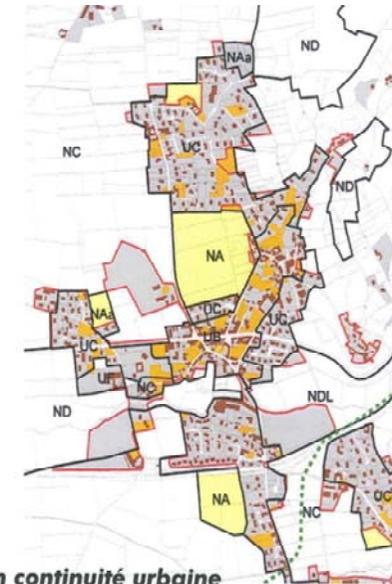
- Zones urbanisables U : 168 logements (11,2 ha auxquels on applique une densité de 15 logements à l'hectare)
- Zones d'urbanisation future NA : 165 logements (13 hectares, dont on soustraie 15 % d'abattement pour la voirie primaire, soit 11 hectares, avec une densité de 15 logements à l'hectare).

Il est toutefois noté que ces capacités ne prennent pas en compte le contexte foncier, à savoir la capacité réelle de mobilisation des terrains non bâtis (configuration parcellaire, pente,...), la présence d'autres destinations que l'habitat et la rétention foncière.

Ces chiffres seront donc à affiner au cours de l'étude en fonction du projet urbain de la commune. Il convient donc de prioriser le comblement des dents creuses plutôt que l'extension urbaine sur la commune.

- En gris, surface des parcelles bâties du secteur (bâtiments situés à moins de 100 m les uns des autres)  
Total de la surface  
**55,5 ha**

→ Soit une possibilité d'extension/densification spatiale de l'ordre de  $55,5 \times 15\% = 8,32$  ha à l'horizon 2030



En orange surface disponible pour la construction dans l'espace urbanisé  
**total zone U: 7ha**

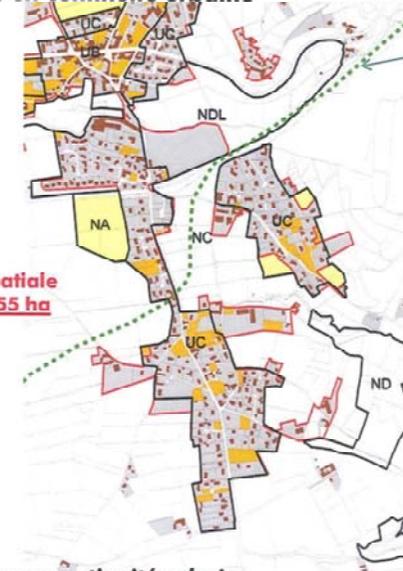
En jaune surface disponible en extension pour la construction  
**total zone NA, NAa: 13ha**

**Total disponible 13ha + 7ha = 20ha**

### > Des disponibilités en continuité urbaine

- En gris, surface des parcelles bâties du secteur (bâtiments situés à moins de 100 m les uns des autres)  
total de la surface  
**25,5ha**

→ Soit une possibilité d'extension/densification spatiale de l'ordre de  $25,5 \times 10\% = 2,55$  ha à l'horizon 2030



Limite cœurs verts

En orange surface disponible pour la construction dans l'espace urbanisé  
**total zone U: 3ha**

En jaune surface disponible en extension pour la construction  
**total zone U 1,2ha**

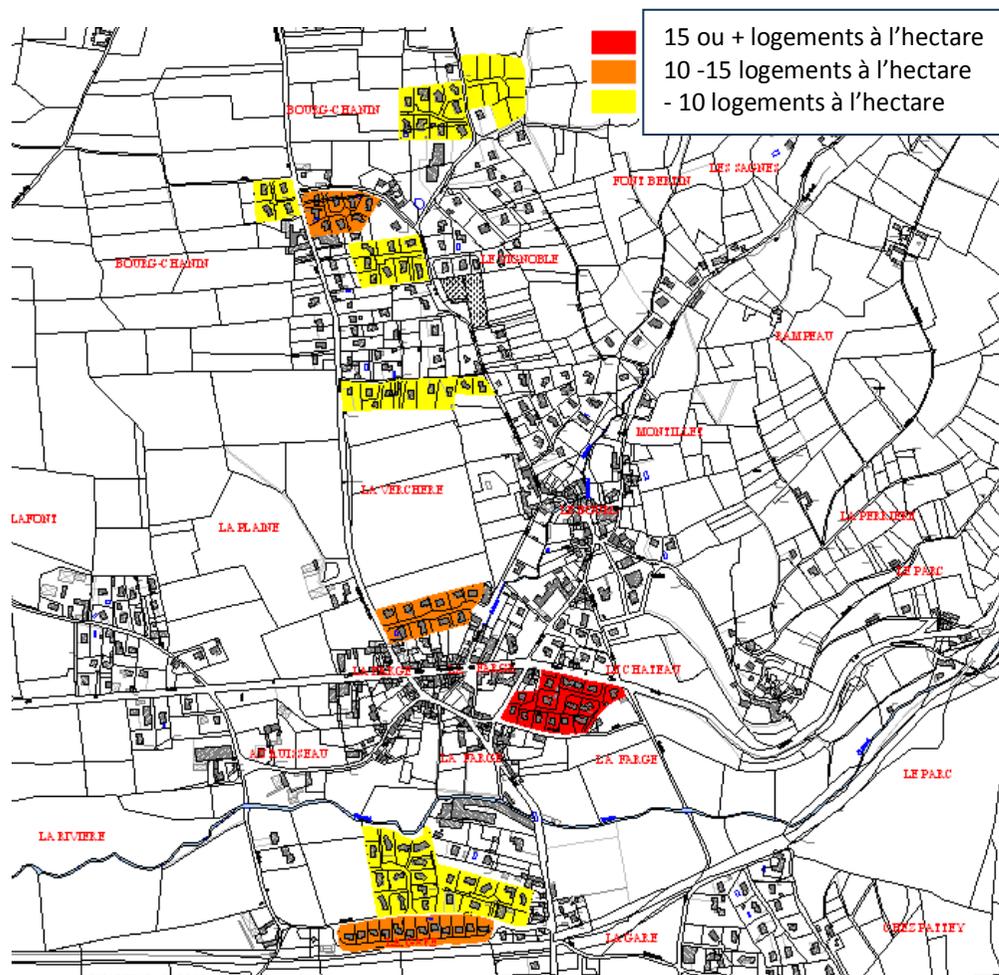
**Total disponible 3ha + 1,2ha = 4,2 ha**

### > Des disponibilités en continuité urbaine

> Des capacités foncières surdimensionnées par rapport aux possibilités d'extension

### Etude de la densité

Le SCOT Sud Loire impose une densité moyenne minimale de l'ordre de 15 logements à l'hectare sur la commune. Il est donc intéressant de comparer les opérations réalisées et d'avoir une estimation des densités :



Cette carte montre que la plupart des opérations de lotissement, avec exclusivement de l'habitat individuel ne permettent pas d'aboutir à une densité raisonnable et une économie de l'espace. Ces lotissements, d'ailleurs les plus récents, conduisent à une densité de moins de 10 logements à l'hectare, avec des parcelles de terrain entre 900 et 1 200 m<sup>2</sup>.

D'autres opérations sont plus économes en espace, comme le lotissement de la Gare, entre 10 et 15 logements à l'hectare en incluant la voirie réalisée, soit des parcelles de 700-800 m<sup>2</sup>.

Pour répondre aux objectifs du SCOT et assurer une densité raisonnable et minimale de 15 logements à l'hectare, il est impératif de diversifier les formes d'habitat et de mixer l'habitat individuel avec de l'habitat groupé, intermédiaire ou collectif. C'est le cas notamment du secteur des Lilas, en entrée de Bourg Est de Bellegarde depuis la RD 1089, avec la réalisation de 13 logements individuels et de deux petits collectifs de 6 logements, ce qui permet d'atteindre la densité attendue.

Le SCOT prévoit également la réalisation d'une trame verte urbaine, avec un pourcentage d'espaces verts collectifs de 20 % dans les opérations d'aménagement à vocation d'habitat.

## 10 Formes urbaines et architecturales

### 10.1 Le Bourg

#### *Le centre autour de l'Eglise*

Le secteur ancien s'est implanté sur les premières pentes des coteaux des Monts du Lyonnais, autour de l'Eglise, élément surplombant le Bourg. De part sa position, le Bourg est visible en plusieurs points de la commune : depuis la plaine, sur la RD1089 à l'intersection avec la rue des Ecoles, depuis le pôle sportif, mais aussi depuis les Monts du Lyonnais, secteur du Château, de Saint-Pierre, de Chez Pattey... Le bâti s'est implanté en arc de cercle face à l'Eglise. Le tissu urbain est plutôt dense, surtout à proximité immédiate de l'Eglise où les constructions se sont installées à l'alignement des voies. Les hauteurs sont comprises entre RDC, R+1 et R+2, le deuxième niveau est souvent constitué de combles aménagés.

Il s'agit du secteur de la commune accueillant les équipements publics : la mairie, les écoles, la salle polyvalente, la maison des associations, la micro-crèche...



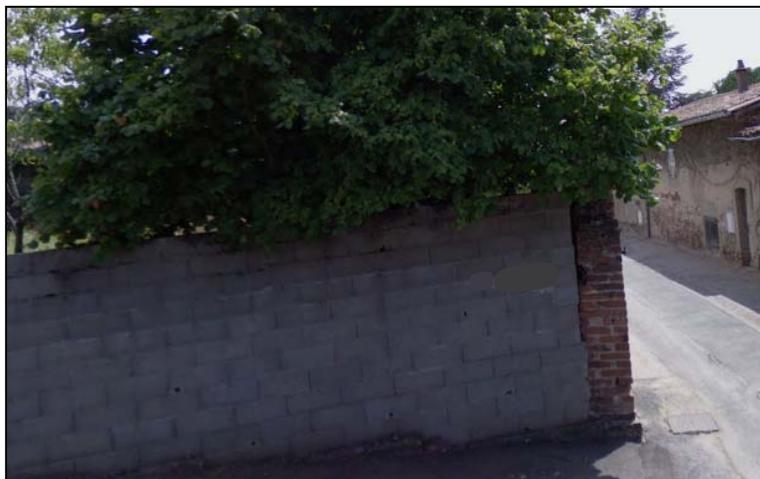
Plusieurs bâtiments témoignent de l'architecture traditionnelle du secteur : ouvertures plus hautes que larges, toitures à 2 ou 4 pans, bâti en pierre, encadrements en briques rouges, génoises...



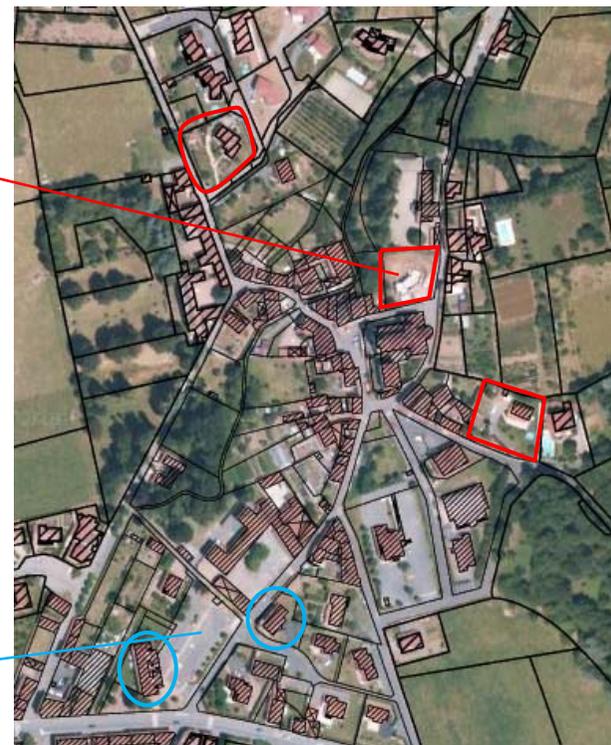
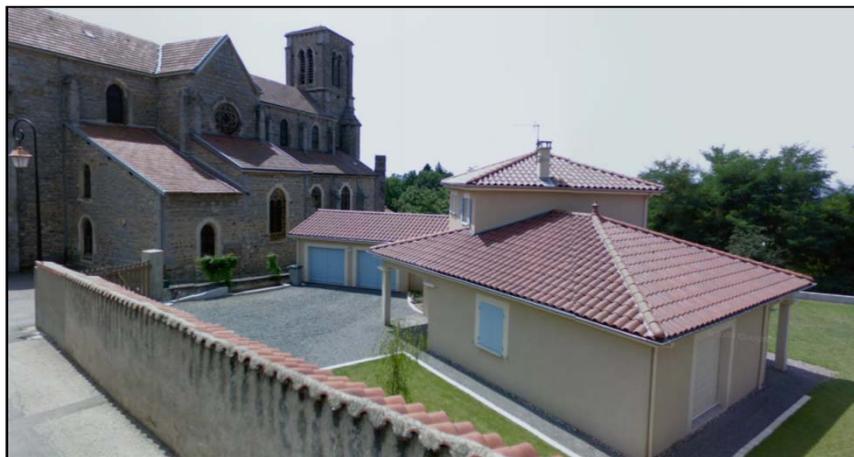
Le Bourg se caractérise par la présence d'un château implanté à l'intersection des rues du Gros Chêne, du Chemin Neuf et du Bourg. Un mur d'enceinte a été édifié tout le long du Chemin Neuf alors que sur la rue du Gros Chêne ce sont des annexes du Château qui constituent l'alignement à la voie. Les annexes ont été construites en pisé complété avec des encadrements en briques rouges.



Le mur, réalisé en pierre, en pisé et en briques rouges est sur certaine partie dégradé, sa réhabilitation et son prolongement n'ont pas respecté les matériaux traditionnels (utilisation d'enduit couleur coquille d'œuf, de moellons...). Il semble toutefois important de le sauvegarder comme élément patrimonial, témoignage du passé.



Notons l'implantation de maisons récentes au sein du tissu ancien ou à ses marges immédiates dont l'architecture rompt avec celle traditionnelle. De plus, ces constructions se sont installées sur des parcelles importantes et atténuent ainsi l'effet de densité du Bourg.



Il existe aussi des bâtiments récents localisés en centre-Bourg faisant preuve de densité, de R+1 à R+2 apportant de l'épaisseur au tissu existant et s'intégrant bien au paysage.



### **Le village-rue le long de la RD1089**

Cette partie du Bourg fait preuve d'une certaine densité, plus importante que le secteur autour de l'Eglise. Ce secteur est constitué de la RD1089 et des voies perpendiculaires bénéficiant de la même ambiance urbaine et architecturale (RD10, rue Coursière, Chemin neuf). On observe un alignement du bâti le long des voies, et une implantation d'une limite séparative à l'autre, sans interruption, avec des hauteurs à deux niveaux au-dessus du rez-de-chaussée, souvent un niveau plus les combles aménagées. Les constructions sont anciennes, elles se caractérisent par des toitures à faibles pentes en tuiles rouges. Plusieurs parties inférieures de toiture sont ornées de génoises, à un ou deux rangs de tuiles rouges.

Les façades sont enduites avec des tons neutres (beige, coquille d'œuf, gris, saumoné...), quelques ravalements plus récents ont adopté des couleurs plus vives (jaune orangé, rose, vert...). Il existe également des constructions en pierre, et des éléments architecturaux traditionnels : encadrement en briques rouges, porches voutés.

Il s'agit de l'axe commerçant de la commune avec de nombreux commerces en rez-de-chaussée, c'est également dans ce tissu ancien que ce sont localisées quelques unes des activités économiques de la commune (garage, entreprise de matériaux...). La requalification de la RD 1089 par la commune et le Conseil Départemental a permis d'embellir cette traversée.



*Encadrements en briques rouges et porches*



*Génoises*



*Bâtiments d'activités*

La plupart des activités économiques sont localisées dans le Bourg. La majeure partie se situe de part et d'autre de la RD1089 en amont Ouest du Bourg. Certaines activités sont davantage intégrées au paysage que d'autres :

- Une haie arbustive a été implantée le long de la RD1089 sur les parcelles jouxtant la discothèque atténuant son impact et sa visibilité dans le paysage.
- Le garage-station essence Total matérialise une entrée de Bourg peu qualitative du fait des formes et des couleurs criardes en lien avec cette activité.
- L'ex entreprise de matériaux et plus particulièrement son stockage constitue un point noir à l'arrivée dans le Bourg depuis la RD1089. Le fait que le stockage se situe en contre bas de la RD et la présence d'arbres tente d'atténuer un peu l'impact de cette activité. Toutefois, cette entreprise s'est désormais délocalisée.
- Le garage Renault est la seule activité située dans le tissu aggloméré à proprement dit. Une telle implantation bloque les possibilités d'évolution pour l'activité et occupe un espace stratégique en centre-bourg.
- D'autres activités se situent sur des voies perpendiculaires à la RD1089 et ne sont donc pas directement visibles depuis des voies passantes, leur impact dans le paysage reste donc limité.

Même si ces activités engendrent certaines nuisances, sonores, visuelles, du fait de leur proximité à l'habitat, ce sont des éléments à maintenir puisqu'elles participent au dynamisme économique de la commune. La municipalité souhaite d'ailleurs encourager la délocalisation de certaines activités le nécessitant, tel le garage automobile.



## 10.2 Le secteur du Château

Il s'agit d'un hameau ancien de la commune, constitué autour du Château datant du début XIe siècle. Ses limites n'ont pas fortement évolué depuis son origine. On y retrouve des bâtiments d'architecture et de matériaux typiques, des maisons en pisé, en pierres, avec encadrement en briques rouges.

Il s'agit d'un secteur très exposé visuellement, il est perceptible depuis le secteur du pôle sportif. Concomitamment, des vues imprenables sur la plaine, sur le Bourg mais aussi la Chapelle sont permises depuis le chemin de Rampeau qui grimpe sur les hauteurs.

On note toutefois un étirement du hameau vers le Nord, les pentes y sont importantes et les vues sur la plaine intéressantes, secteur donc résidentiellement attractif. Ces maisons rompent avec l'architecture locale et ce développement urbain, ce mitage est à proscrire pour conserver un espace naturel avec des vues ouvertes sur la plaine du Forez et les Monts du Lyonnais.





Le noyau ancien de la gare s'est probablement développé fin XVIII<sup>e</sup> siècle en lien avec l'ouverture de la ligne de chemin de fer Lyon-Montbrison en 1876 et l'implantation d'une gare. Plusieurs bâtis d'architecture typique du secteur témoignent de cette implantation ancienne. Il s'agit de maisons avec encadrement en briques rouges, avec des ouvertures plus hautes que larges.



Dans ce secteur s'est développée une opération d'habitat dense. L'architecture du bâti permet de dire que ce quartier date des années 1960-1970.



#### 10.4 Les extensions récentes

Les extensions pavillonnaires récentes concernent principalement trois secteurs de la commune : Bourg Chanin, la Veange et Chez Pattey, toutefois, elles sont aussi venues en comblement dans d'autres secteurs de la commune (quartier de la gare, secteur Lafont, les Farges...).

Bourg Chanin, la Veange et Chez Pattey sont trois pôles d'habitat excentrés du Bourg qui existent de façon ancienne mais qui se sont fortement développés ces dernières années. Alors que la densification du Bourg s'est opérée dans les années 1990, l'accueil de nouveaux ménages s'est essentiellement réalisé en extension des trois pôles résidentiels.

Cet étalement de l'enveloppe urbaine, de façon assez lâche, a tendance à atténuer les limites du village. Les distances s'intensifient entre les habitations et le Bourg fonctionnel. De nombreuses habitations se sont développées le long de la RD10, certains n'ont plus besoin de passer par le centre pour se rendre sur le lieu de travail ce qui amenuise la fréquentation des commerces locaux.

Toutefois, le comblement des espaces vides entre ces trois lieux-dits et le Bourg permet de densifier l'enveloppe bâtie globale de la commune et de tendre vers un effet d'agglomération. Cette intensité urbaine est d'autant plus forte que le mode d'urbanisation est dense. L'urbanisation pavillonnaire sur de grande parcelle ne participe pas à l'effet de densité.

L'habitat pavillonnaire récent revêt des formes architecturales (formes complexes souvent de plain pied sur des parcelles étendues), des couleurs et des matériaux (utilisation de tout style en fonction des tendances, et même des style d'autres régions type maison provençale) très divers d'un propriétaire à l'autre. Ces habitations nient d'ailleurs souvent le contexte local et sont des bâtiments que l'on peut retrouver partout en France vu leur banalité et leur caractère standard. Cette rupture avec le contexte local ne s'arrête pas au seul bâti mais cela concerne souvent les clôtures (isolation derrière des hauts murs), les essences végétales (thuyas rendant le paysage homogène et monotone tout au long de l'année), les portails, les annexes, ... Ces espaces complémentaires donnés à voir sont souvent peu qualitatifs.

Plus récemment, une forme intermédiaire d'habitat entre le collectif et l'habitat pavillonnaire a vu le jour en densification du Bourg sur la RD1089. Cela permet de poursuivre l'effet rue sur la voie et permet d'accueillir six ménages en consommant autant de foncier qu'une seule maison individuelle.



### Chez Pattey



Le secteur d'habitat Chez Pattey s'est développé sur les coteaux. A l'origine, ce quartier se limitait aux premières pentes, plus récemment, fin des années 1990, début des années 2000, les habitations se développent de plus en plus haut. Ce secteur d'habitat s'est implanté sur un site topographique similaire à celui du Bourg. Ce sont des secteurs fortement perceptibles depuis la plaine. Toutefois, l'architecture, l'implantation du bâti, la densité des extensions récentes rompent avec le paysage bâti existant et traditionnel du Bourg que ce soit dans les matériaux, les couleurs ou les formes.

Il s'agit d'un secteur résidentiellement attractif puisqu'il offre des vues lointaines sur la plaine, une bonne exposition et une relative tranquillité. Les propriétaires bénéficient de grande parcelle en lien avec la pente.

La topographie est accidentée dans ce secteur, et nous retrouvons peu d'habitation qui s'adapte véritablement au site naturel, l'utilisation de remblais peu esthétique est quasiment systématique.

Installées en coteaux, ces habitations profitent de belles vues mais les obstruent pour les promeneurs utilisant le chemin du Belvédère.





Même si ce secteur s'est surtout développé durant la dernière décennie, quelques habitations d'époque plus ancienne sont implantées à Bourg Chanin. Elles se sont tout d'abord installées le long de la RD10 et ensuite de façon perpendiculaire le long de la rue de Bourg Chanin.

On trouve ainsi le long de ces voies des habitations datant des années 60 à 80 mais aussi d'époques plus anciennes.



La rue du Gros Chêne a été réalisée pour desservir les habitations de part et d'autre, elle réalise un bouclage sur deux voies anciennes et participe donc au maillage viaire du secteur.

Les extensions récentes sont venues combler l'espace entre la RD10 et la voie parallèle rue du Gros Chêne. Contrairement aux réalisations antérieures, les lotissements venus en comblement sont chacun desservis par une voie en impasse ne participant pas au maillage de la commune et pouvant avoir un impact négatif sur la bonne fluidité de la circulation.

Ce secteur s'étend encore plus loin, puisque deux lotissements ont vu le jour au Nord de la Maison de retraite.

Dans ce secteur c'est ainsi la maison pavillonnaire en lotissement qui est majoritaire. Le paysage s'en trouve banal et monotone sans identité propre ni aucune référence avec le bâti traditionnel de la commune. La multiplication des haies de thuyas et des murets en moellons rend ce secteur peu agréable à voir et pratiquer. L'adoption de voies en impasses, la juxtaposition d'opérations sans lien, ni urbain, ni fonctionnel, ni architectural donne l'impression d'une certaine désorganisation.

### La Veange





Le secteur dit de la Veange correspond aux habitations qui se sont développées de part et d'autre de la RD10, au Sud du Bourg en direction de Saint-Galmier. Plusieurs époques d'urbanisation se cotoient et ainsi plusieurs formes et modes d'implantation.

Délimitant au Sud l'enveloppe urbaine de la commune, plusieurs habitations se sont développées dans les années 1970, domaine Thuinard. Elles se sont installées sur des parcelles en bandes, de grande taille (plus de 2 000m<sup>2</sup>), avec l'habitation du côté de la voie avec un recul de quelques mètres. L'espace privé est ouvert sur l'espace public, contrastant avec les formes d'habitat plus récentes développées à l'immédiate proximité.



Plusieurs maisons se sont développées selon des opérations individuelles, notamment dans les années 1990-2000 sur de grande parcelle (entre 2 000 et 2 500m<sup>2</sup>).



De façon plus récente, plusieurs opérations de lotissements se sont développées le long de la RD10,

principalement du côté Ouest. Ce sont plusieurs petites opérations de 6 à 8 maisons individuelles. Les habitations sont implantées au milieu de leur parcelle comprise entre 600 et 1 000 m<sup>2</sup>. Chaque opération est généralement desservie par une voie débouchant sur la RD10, cela évite de multiplier les accès sur la route départementale très circulée. La voie interne dessert ensuite chaque habitation et se termine en impasse. Ce système de voirie a tendance à bloquer la situation pour le développement à l'arrière et demande systématiquement d'utiliser la RD10, il n'y a pas d'autre lien possible pour se rendre dans le Bourg.

Ces opérations se sont développées au gré des opportunités foncières en discontinuité avec le secteur aggloméré du Bourg ce qui a tendance à diffuser l'enveloppe bâtie. Il est important de stopper cet étirement du Bourg vers le Sud afin notamment de conserver une coupure verte et agricole entre l'urbanisation de Bellegarde-en-Forez et celle de Saint-Galmier.

Ce secteur pose un réel problème en terme de déplacements : problème des accès sur la RD 10 (visibilité et sécurité), de la vitesse des automobilistes et des déplacements piétons qui restent peu sécurisés et donc peu empruntés pour rejoindre le Bourg. Des investissements sont donc nécessaires aujourd'hui pour améliorer la desserte notamment modes doux, suite à un développement urbain importante et linéaire le long d'une RD.

### 10.5 Les hameaux et écarts principalement agricoles

Il existe trois principaux hameaux sur la commune : la Vaure au Sud-Ouest et le Claveau au Sud-Est qui sont des secteurs assez excentrés du reste de la commune et le hameau du Parc situé à proximité du Château, de part et d'autre de la RD1089. Ils regroupent chacun moins d'une dizaine d'habitations.

#### *Domaine de la Vaure*



Il s'agit d'un secteur très agréable, implanté à l'écart de la circulation des routes départementales, au sein d'un écrin de verdure. L'Etang et ses abords boisés participent de l'intérêt du site. Le domaine de la Vaure est accessible depuis la route de Cuzieu et desservie par une voie en impasse. Comme son nom l'indique ce hameau s'est constitué autour d'une bâtisse bénéficiant aujourd'hui d'un terrain boisé de grande superficie.

Les habitations se sont développées le long d'une voie.

Il existe une seule construction récente datant des années 1990, utilisant des matériaux peu courants dans la région : façade en bois.



### Le Claveau



Ce hameau s'est implanté en bordure d'une voie située en limite communale avec Chazelles-sur-Lyon. Il n'est pas directement raccordé par une voie à la commune de Bellegarde-en-Forez, les Bourgs de St-Galmier ou de Chazelles-sur-Lyon sont plus facilement accessibles par la RD12 qui passe à 200m au Sud du hameau. Des vues lointaines en direction de Chazelles sont d'ailleurs permises depuis ce secteur.



Il s'agit d'un hameau d'origine agricole, un siège d'exploitation existe encore aujourd'hui. Les bâtiments d'activités sont bien intégrés, ils se sont implantés en partie basse avec pour certains une toiture de couleur rouge rappelant les briques des bâtiments alentours. Plusieurs réhabilitations réussies permettent de mettre en valeur le bâti traditionnel.



### Le Parc



Il s'agit d'un secteur ancien, il s'est développé de part et d'autre de la RD1089.



Au Sud de la route, il est possible d'apercevoir un moulin et un viaduc sur l'Anzieux.

Il existe plusieurs accès directs sur la route départementale, à cet endroit la RD est sinueuse et offre peu de visibilité sur la circulation, ce qui peut poser des problèmes en terme de sécurité. La route départementale est très circulée ce qui engendre des nuisances sonores pour les résidents de ce secteur.



*Les autres écarts d'origine agricole*

Sur le reste du territoire, il est possible de rencontrer de nombreuses habitations isolées. Il s'agit des fermes traditionnelles et anciennes du territoire qui ont soit conservé leur activité ou alors qui se sont transformées exclusivement en habitation. Ces fermes sont constituées de bâti assez imposant et prennent la forme de U, de L et certaines sont en cour fermée. Il est important de conserver cette disposition originelle afin de préserver leur valeur patrimoniale et leur caractère. Il faut ainsi être vigilant aux extensions ou ajouts d'annexes qui pourraient dénaturer le bâtiment que ce soit en terme de matériaux, de couleurs, ou encore d'implantation.

Chez Grange



*La Montagne : aujourd'hui quasiment plus aucun siège d'exploitation. Les bâtiments sont souvent implantés en ligne de crête, et sont de fait très visibles depuis les voies de circulation. Ils n'ont pas été complétés par des annexes de facture récente leur permettant de conserver leur qualité architecturale. Certaines réhabilitation s'opère permettant d'éviter que le bâtiment typique tombe en ruine.*



*Les Varennes : ferme en activité, corps de ferme complété par de nombreuses annexes en lien avec le développement de l'activité.*



*La Varenne : bâti en forme de L de moindre importance et intérêt architectural, annexe peu qualitative*



*Les Pies : ferme traditionnelle avec corps principal en forme de L d'un seul tenant, les bâtiments d'activité ferment l'ensemble sur une cour.*

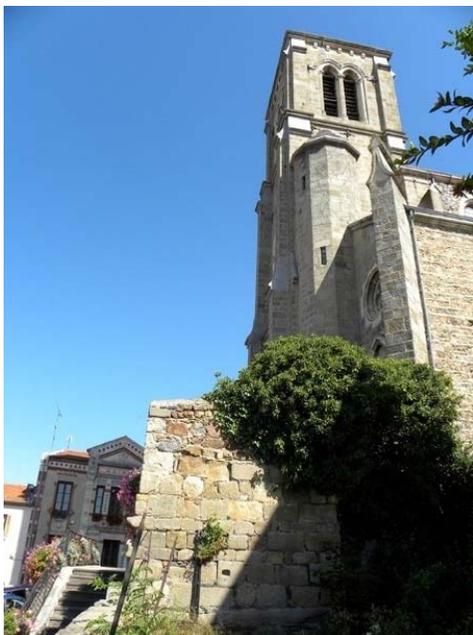


*Grange Barjots : corps bâti imposant en forme de U fermé par un muret.*



## 11 Un patrimoine riche

### 11.1 L'Eglise



« L'imposante église du village, date du XIX<sup>ème</sup> siècle. Edifiée sur une ancienne église romane, elle renferme la pierre tombale de Claude de Foy (veuve d'un ancien archevêque).

Sa construction néo-gothique a été réalisée en deux fois : une 1<sup>ère</sup> partie concernait le chevet, le transept et le début de la nef dallée ; une 2<sup>ème</sup> partie vers 1880 concernait la nef et le clocher. »

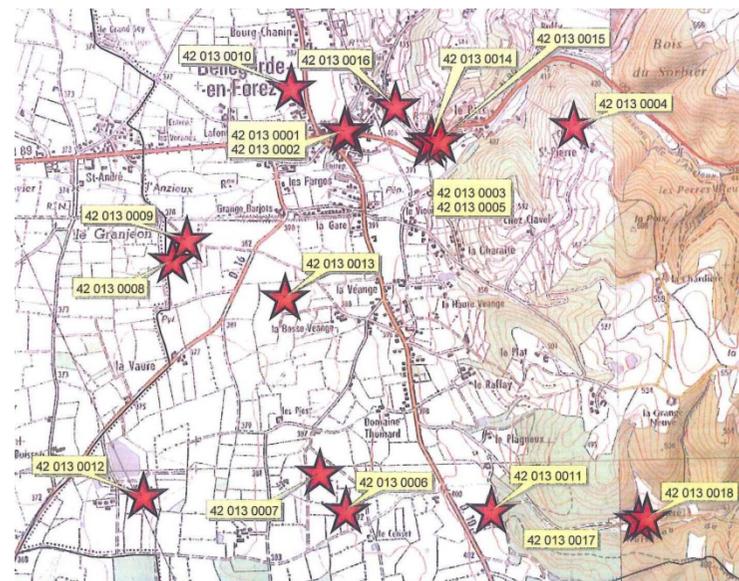
(Source communale)



### 11.2 Les sites archéologiques

Les sites archéologiques recensés sur la commune sont les suivants :

- 42 013 0001 : Ancienne église Notre-Dame, les Farges, Moyen Âge classique
- 42 013 0002 : Prieuré, les Farges, Moyen-âge classique
- 42 013 0003 : Château fort, Moyen-âge classique
- 42 013 0004 : Chapelle St-Pierre de Montmeyn, Bas moyen-âge
- 42 013 0005 : Château fort, Epoque moderne
- 42 013 0006 : Tuiles, céramiques, les Cerises, Gallo-romain
- 42 013 0007 : Tuiles, céramiques, les Varennes, Haut-empire
- 42 013 0008 : Tuiles, céramiques, la Vaure 1, Gallo-romain
- 42 013 0009 : Tuiles, céramiques, la Vaure 2, Gallo-romain
- 42 013 0010 : Tuiles, céramiques, la Plaine, Gallo-romain
- 42 013 0011 : Tuiles, céramiques, les Vernes, Gallo-romain
- 42 013 0012 : Tuiles, domaine de la Vaure, Gallo-romain
- 42 013 0013 : Lithiques, les Varennes, la Veange, Âge du bronze, âge du fer
- 42 013 0014 : Bourg castral, Moyen-âge classique
- 42 013 0015 : Enceinte, Bourg, Moyen-âge classique
- 42 013 0016 : Atelier de terre cuite architecturale, Tuilerie du Château, Le Château, Epoque contemporaine
- 42 013 0017 : Atelier de terre cuite architecturale, Tuilerie de la Tuillière, La Tuillière, Epoque contemporaine
- 42 013 0018 : Atelier de terre cuite architecturale, Tuilerie de Chez Thélisson, Chez Thélisson, Epoque contemporaine



### 11.3 Monuments inscrits au titre des monuments historiques

#### Le Château

Plusieurs éléments du château ont été inscrits :

- Façades et toitures des ailes Ouest et Sud
- Portail d'entrée de la cour à l'Ouest
- Restes de la porte de Baudin
- Cheminée datée de 1597
- Pièce du 1er étage située au-dessus du grand hall

Ces parties ont été inscrites au titre des monuments historiques par arrêté en date du 19 février 1987.

*« Tout d'abord, ce fut un château fort, construit entre 1000 et 1100, pour verrouiller la vallée de l'Anzieux. Il comprenait un donjon, des tours, un pont-levis, une enceinte continue dont il subsiste d'imposants vestiges. Il devient en 1550 un château résidentiel. Outre sa grande tour carrée, est conservée aujourd'hui, la porte ogivale Baudin. Sur cette porte, on peut lire une inscription récente en français : "Celui que dieu garde il est en belle garde". » (Source communale)*



#### La maison dite « de Javogues »

La porte, les vantaux et l'écusson qui la surmonte sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté en date du 21 juillet 1947.



**Au titre des monuments historiques inscrits, ces deux sites bénéficient d'une zone de protection d'un rayon de 500 mètres. Ce périmètre peut évoluer, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, au moment de la révision du POS, afin de mieux se caler à la réalité.**

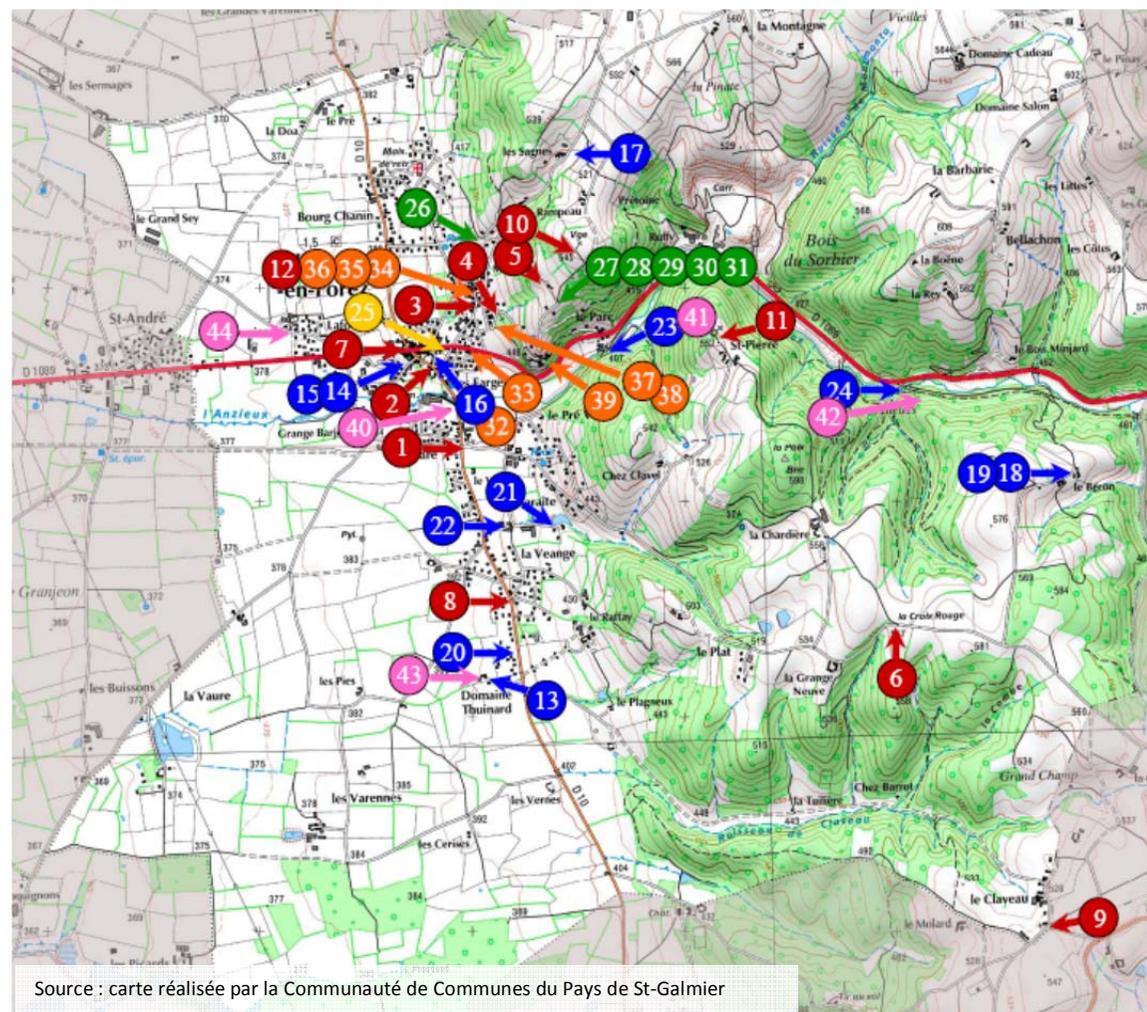
#### 11.4 Le petit patrimoine

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a élaboré un inventaire du petit patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Cela a permis d'identifier et de connaître plus précisément les éléments remarquables du territoire. Cette étude a également mis en exergue des préconisations d'intervention pour la bonne conservation et la mise en valeur de ce petit patrimoine accompagnées d'un chiffrage estimatif.

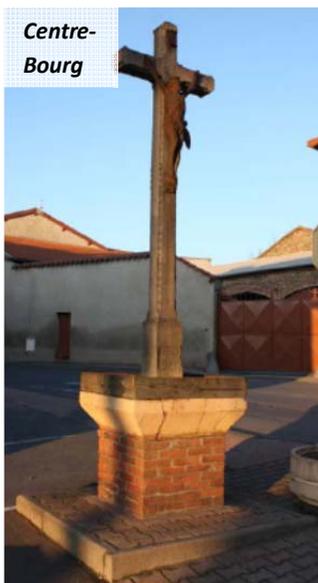
L'inventaire se décompose en 6 catégories :

-  → ELEMENTS RELIGIEUX
-  → ELEMENTS LIES A L'EAU
-  → PIGEONNIERS
-  → LOGES GRANGEONS PAVILLONS
-  → PORCHES PORTES MURETS
-  → ELEMENTS LIES A L'ACTIVITE

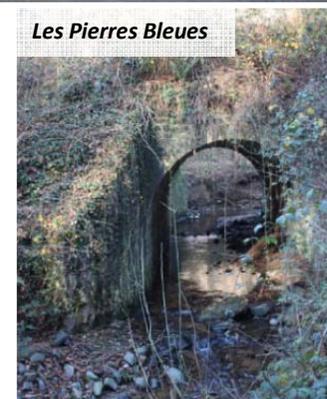
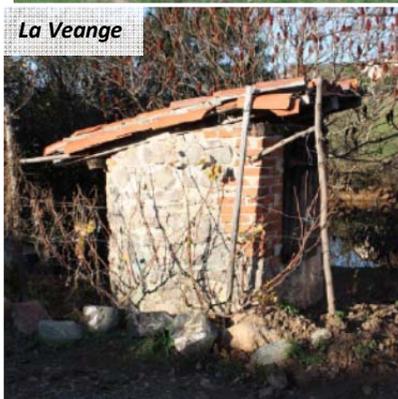
Dans le cadre du PLU, il peut être intéressant de repérer un certain nombre de ces éléments et de les protéger et instaurer des prescriptions assurant leur mise en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Il peut s'agir notamment de l'Eglise, de la chapelle et madone, de pigeonniers, puits, porches, loges, murets, mais également de certaines fermes, de la chapellerie, du château présent dans le Bourg, de la maison bourgeoise au Domaine de la Vaure et des parcs accompagnant ces éléments.



Les éléments religieux



Les éléments liés à l'eau



**Pigeonnier**

**Loges, grangeons, pavillons, rappelant le passé de la vigne sur la commune**

Rue des Farges



Le Montillet



Le Parc



Le Parc



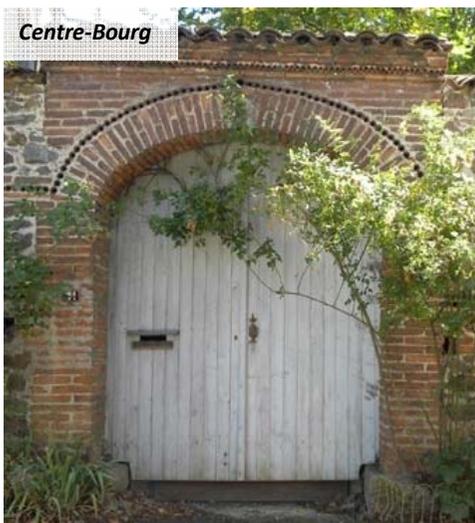
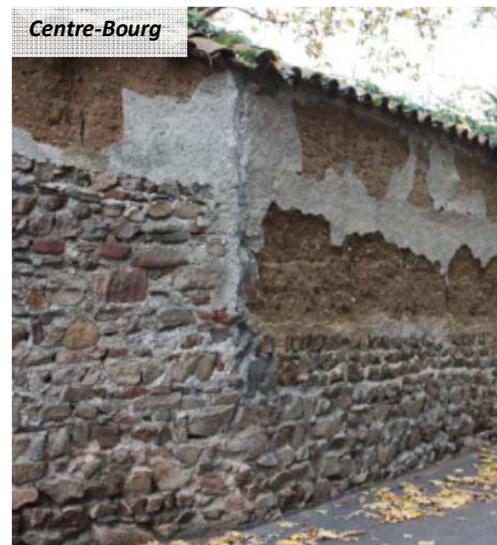
Le Parc



Le Parc



Porches, portes, murets



Eléments liés à l'activité

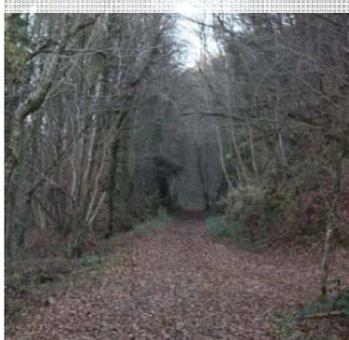
Ferme à galerie, lieu-dit domaine Thuinard



Maison à galerie en cours fermée, lieu-dit Lafont



Ancienne voie de chemin de fer



Ancien viaduc sur l'Anzieux, le Parc



Ancienne chapellerie, la Gare



« L'industrie du chapeau était très importante dans la région, principalement à Chazelles-sur-Lyon. L'entreprise "Ferrier" se localisa à Bellegarde car l'eau, plus abondante, permettait des teintures noires au bois de Campêche (arbre d'origine Nord américaine). Au plus fort de son activité, l'usine employa jusqu'à 100 salariés. Elle a fonctionné jusqu'en 1959. Ensuite, les bâtiments ont été utilisés par différentes entreprises : menuiserie, cuisiniste, fabrique de parquet ».

Source communale

Domaine de la Vaure



Château Fort

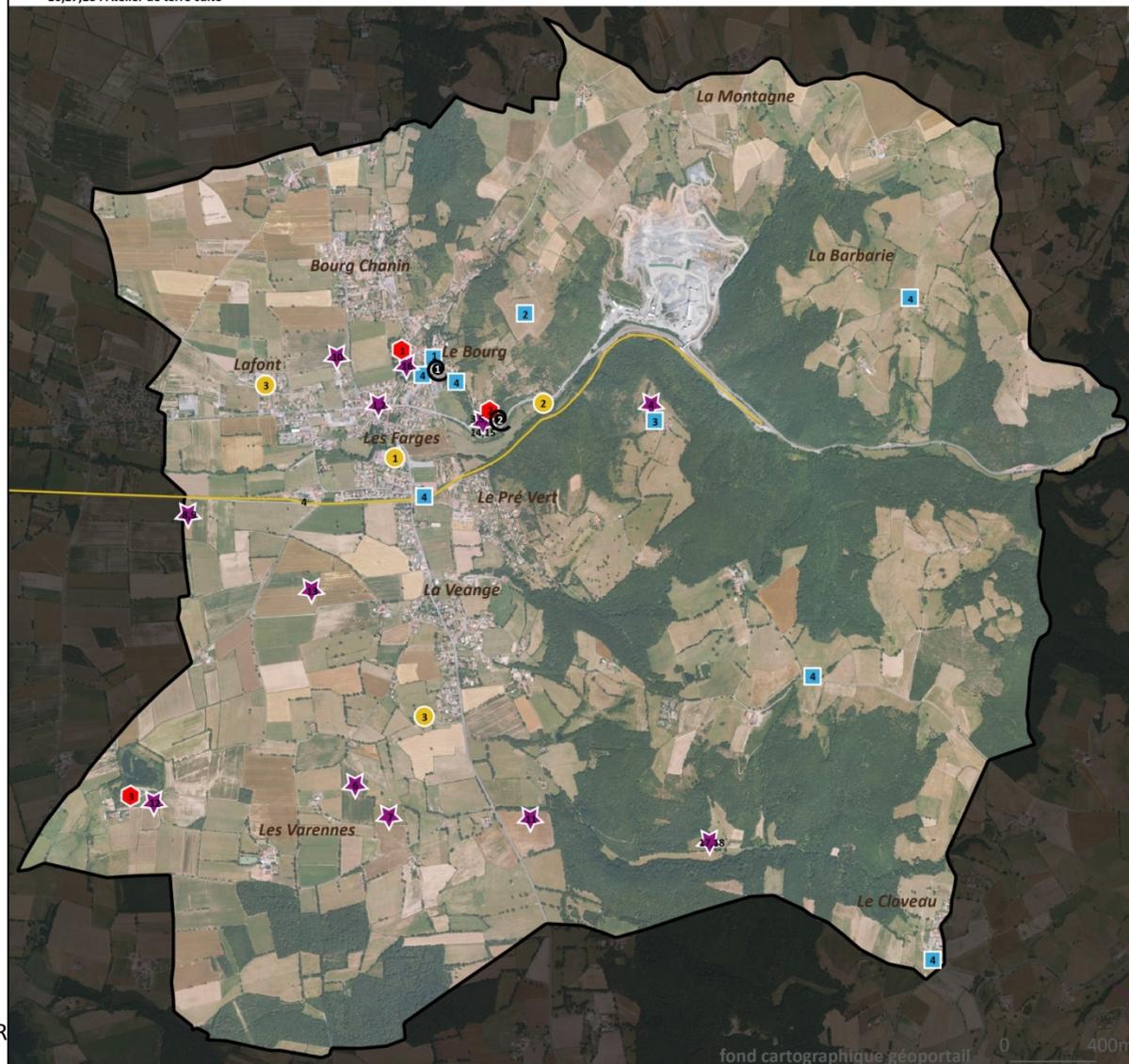


Château de la Verchère



Les principaux éléments patrimoniaux

<p>★ Site archéologique</p> <p>1,2 : ancienne église, prieuré 3,5,14,15 : Château fort, bourg castral, enceinte 6,7,8,9,10,11,12 : Tuiles, céramiques 13 : Lithiques 16,17,18 : Atelier de terre cuite</p>	<p>■ Patrimoine religieux</p> <p>1 : Eglise 2 : Madonne 3 : Chapelle 4 : Croix</p>	<p>● Châteaux et domaines</p> <p>1 : Château de Verchère 2 : Château Fort 3 : Domaine de la Vaure</p>	<p>● Patrimoine lié aux activités</p> <p>1 : Chapellerie 2 : Moulin 3 : Fermes à galerie 4 : Ligne de chemin de fer</p>	<p>⊙ Patrimoine inscrit aux monuments historiques</p> <p>1 : Eléments de la Maison de Javogues 2 : Eléments du Château Fort</p>
--	--	---	---	---



## C – JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

### 12 Justification des choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et développement durables

#### 12.1 Définition des enjeux

Evolution démographique – population		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
<p>Une commune devenue assez récemment attractive pour de jeunes ménages actifs qui conservent un emploi dans l'agglomération stéphanoise en raison d'un cadre agréable, d'une proximité temporelle du pôle d'emplois, de services et de commerces de Saint-Etienne, des prix du foncier et de l'immobilier attractifs</p> <p>Les ménages venant s'installer sur la commune sont plutôt jeunes, avec enfants ou le projet d'en avoir : une taille moyenne des ménages qui demeure importante</p> <p>La population est en rajeunissement avec notamment une hausse importante des moins de 15 ans au cours des derniers recensements</p> <p>La population est de plus en plus représentée par les catégories socioprofessionnelles moyennes-supérieures</p>	<p>Une croissance démographique soutenue qui nécessite une vigilance quant au niveau d'équipements et de services afin que les nouveaux habitants soient pleinement intégrés à la vie locale</p> <p>Les 15-29 ans sont stables et peu représentés, en raison de leur départ vers les centres-urbains plus attractifs</p>	<p>Tendre vers une croissance démographique plus raisonnée dans le futur tendant progressivement vers le seuil des 2 100 habitants</p>
Habitat – parcours résidentiel		
<p>Une dynamique de la construction sur la commune dès les années 1980 qui s'accélère au début des années 2000</p> <p>Un caractère résidentiel qui se confirme</p> <p>Le locatif représente plus de 20 % des résidences principales malgré le développement de l'accession à la propriété</p> <p>Une progression des logements sociaux ces dernières années</p>	<p>Un parc de logements essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille même si quelques opérations de type maisons groupées et petits collectifs ont récemment été produites</p>	<p>Faire évoluer les formes d'urbanisation dans un objectif de diminution de la consommation d'espace</p> <p>Rechercher une diversité dans la typologie des logements pour encourager le parcours résidentiel des ménages</p> <p>Poursuivre les efforts en termes d'aménagement du bâti ancien</p>
Equipements – services – cadre de vie		

Atouts	Faiblesse	Enjeux
<p><u>Cadre de vie (déplacements) :</u> Un projet de requalification de la traversée de bourg ayant permis d'améliorer les flux piétons et la sécurité</p> <p>Un projet de déviation du bourg qui pourrait se réaliser à terme</p> <p><u>Equipements :</u> Un bon niveau d'équipements publics, qui s'est développé et a permis jusqu'à présent d'être cohérent avec les évolutions démographiques</p> <p><u>Services :</u> Des services publics qui fonctionnent bien</p> <p>Un assainissement individuel qui reste minoritaire</p>	<p><u>Cadre de vie (déplacements) :</u> Une accentuation des flux pendulaires</p> <p>Des déplacements majoritairement réalisés en automobile du fait de la bonne desserte routière de la commune et du caractère rural du territoire</p> <p>Une traversée du bourg par des axes routiers structurants, très circulés, engendrant des nuisances</p> <p><u>Equipements :</u> Une offre en équipements sportifs éparpillée</p>	<p>Accompagner l'évolution de la population en adaptant l'offre en équipements et services</p> <p>Renforcer le pôle sportif au niveau du stade</p> <p>Ne pas compromettre la réalisation potentielle d'une déviation du bourg à terme</p>
Economie		
<p>Un pôle d'emplois d'échelle locale</p> <p>La commune dispose d'un appareil commercial diversifié et étoffé</p> <p>Un projet économique envisagé au niveau intercommunal sur le territoire communal.</p> <p>La présence d'une carrière, activité économique importante</p> <p>Une activité agricole encore bien présente</p>	<p>Un taux d'emplois déficitaire au vu du nombre d'actifs résidant</p> <p>Des activités économiques artisanales actuellement dispersées sur le territoire</p> <p>Des activités en centre bourg posant des problèmes de fonctionnement, d'organisation, de sécurité au niveau de la vie du centre</p> <p>Une petite activité touristique</p>	<p>Maintenir et développer le petit commerce</p> <p>Organiser les activités artisanales présentes et leur donner une meilleure lisibilité, mais aussi offrir un espace cohérent pour des délocalisations et d'éventuelles nouvelles installations</p> <p>Limiter les conflits entre habitat et activités</p> <p>Préserver un potentiel agricole important et notamment les terres irriguées</p> <p>Encourager le maintien de la carrière présente à Ruffy</p>

**Environnement urbain et naturel**

Atouts	Faiblesse	Enjeux
<p>Une topographie entre plaine et monts offrant des vues lointaines</p> <p>un réseau hydrographique dense, avec l'Anzieux comme cours d'eau principal. De nombreux étangs, mares, zones humides</p> <p>Présence d'enjeux écologiques caractérisés par les 2 ZNIEFF de type I mais principalement celle de la vallée de l'Anzieux sur un secteur boisé à l'Est du territoire</p> <p>Un territoire majoritairement agricole qui se maintient (58 % du territoire, 1 100 hectares) Présence de terres irriguées</p> <p>Des boisements représentant environ 540 hectares, soit 28 % du territoire, principalement de feuillus</p> <p>Des bâtiments présentant une architecture intéressante, que ce soit des bâtiments religieux, publics, économiques, inscrits monuments historiques, des fermes, châteaux, des éléments du petit patrimoine</p>	<p>Des périmètres de protection des captages et forages concernant la commune.</p> <p>Présence de risques de transport de matières dangereuses, de canalisation électrique, lié à l'aérodrome d'Andrézieux, de séisme, d'inondation.</p> <p>Une déprise agricole sur les versants</p> <p>Présence de quelques boisements en timbre-poste.</p> <p>Une diminution des haies bocagères.</p> <p>Une consommation importante pour la carrière.</p> <p>Un développement urbain éclaté, étalé entre Bourg-Chanin et la Veange, La Font et le Château, regroupant ainsi le Bourg et ces hameaux, engendrant une enveloppe urbaine importante.</p> <p>Une consommation foncière de l'ordre de 1,1 – 1,2 hectare par an pour l'habitat, l'activité économique et agricole, les équipements</p> <p>De nombreuses opérations d'habitat présentant une densité inférieure à 10 logements à l'hectare.</p>	<p>Maintenir les vues lointaines sur le grand paysage et les éléments communaux caractéristiques</p> <p>Préserver la ressource en eau et les cours d'eau et points d'eau comme enjeu de biodiversité Prendre en compte les périmètres de protection des captages et forages</p> <p>Préserver les éléments de biodiversité, le bois à l'Est, en conciliant avec le développement de la carrière</p> <p>Préserver la vocation agricole du territoire</p> <p>Prendre en compte les risques et nuisances</p> <p>Limiter les extensions de l'enveloppe urbaine en rapport avec les orientations du SCOT, privilégier le comblement des dents creuses et recentrer le développement autour du Bourg.</p> <p>Favoriser une densité plus importante au niveau de l'habitat avec un minimum de 15 logements à l'hectare.</p> <p>Assurer une consommation foncière moins importante que précédemment.</p>

## 12.2 Historiques des réflexions du PLU

Le code de l'urbanisme au deuxième alinéa de l'article L.151-5 précise que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

La révision du POS de la commune de Bellegarde-en-Forez et l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009. Les objectifs sont notamment la maîtrise du développement de la population, l'adaptation du parc de logements, la définition d'un nouveau projet urbain pour les années à venir, l'intégration des nouvelles réglementations.

Les études ont été initiées lors d'une réunion de cadrage de la procédure qui s'est tenue le 8 juillet 2010.

Une phase de travail a permis d'échanger avec les élus communaux sur les points forts et les points faibles de la commune, puis de mettre en avant les enjeux qui frappent le territoire de Bellegarde-en-Forez.

Lors de cette phase, une réunion avec les différents exploitants agricoles de la commune a été organisée le 14 décembre 2010.

Le diagnostic territorial et paysager élaboré, partagé par la commune et ses partenaires est le support aux réflexions émises lors de la suite de l'étude. Ce diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées les 22 Mars et 26 Mai 2011.

L'élaboration du PLU s'est poursuivie avec la commission communale pour débattre et nourrir les réflexions sur le développement futur de la commune au regard des thématiques soulevées dans le diagnostic.

Le pré-projet de PADD présenté aux membres de la commission communale, est construit autour de 5 grands axes :

- Axe 1 : Maîtriser le développement de la commune
- Axe 2 : Renforcer le Bourg afin de conforter son rôle de centralité
- Axe 3 : Permettre un développement économique répondant à des besoins locaux
- Axe 4 : Améliorer les déplacements des Bellegardois
- Axe 5 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural

La compréhension du document est facilitée par des cartographies de synthèse. Ces illustrations ont pour objectif de favoriser la lecture du PADD. Elles mettent en avant la volonté communale de développer le territoire de Bellegarde-en-Forez de façon raisonnée et respectueuse du cadre environnemental, en favorisant une densification de l'enveloppe urbaine existante.

Les orientations du PADD et ses incidences sur le document d'urbanisme communal ont été débattues lors d'un conseil municipal animé par Mr le Maire en date du 8 novembre 2011. Il s'agit de présenter les réflexions sur le PLU, de présenter le projet de territoire axé autour des 5 thématiques évoquées précédemment et de lancer le débat et collecter les avis de l'ensemble des conseillers municipaux, puis de valider le projet de PADD, pièce centrale dans le PLU. Les débats n'ont pas fait ressortir d'opposition sur les orientations du PADD, le document n'a par conséquent pas évolué. Il a été adopté à l'unanimité.

Le PADD ainsi débattu en Conseil Municipal a été présenté aux personnes publiques associées le 15 décembre 2011. Sur la base de cette rencontre, le projet a été modifié pour intégrer l'ensemble des remarques émises par les participants et les modifications ont été portées à connaissance du Conseil Municipal.

La traduction réglementaire s'est poursuivie avec la réalisation du zonage sur 2012, présenté aux personnes publiques associées en Janvier 2013.

Le PADD a été légèrement modifié suite à l'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire. Les modifications concernent aussi diverses précisions dans la rédaction du document, sans porter atteinte à son économie générale. Ces modifications ont été portées à connaissance lors du conseil municipal du 8 janvier 2013.

La réalisation des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement s'est poursuivie sur 2013.

Le projet de PLU a ainsi été présenté globalement aux personnes publiques associées en Septembre 2013.

Au vu des élections municipales de 2014, il a été décidé de ne pas arrêter le projet de PLU préalablement. La commune a également préféré attendre l'approbation du SCOT (19 décembre 2013) pour connaître ses orientations avec certitude avant de poursuivre l'étude. Les lois successives (Alur, LAAAF, Macron) ont nécessité d'adapter et de remanier le projet à la marge, retardant d'autant la procédure. Par ailleurs, le projet a été revu avec la nouvelle approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire approuvé en décembre 2013. Il avait été décidé d'attendre l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Galmier, mais son avancement est retardé et le document pourrait être revu au vu de la nouvelle réorganisation territoriale. Aussi, les élus ont décidé d'arrêter le projet de PLU, mettant fin à cette phase d'étude.

### 12.3 La concertation de la population dans l'élaboration du PADD

Dans le respect de la délibération du 27 octobre 2009 portant sur la mise en révision du POS, mentionnant les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement durable

- La mise à disposition du public en mairie d'un registre/cahier où des observations pourront être consignées
- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'informations ( qui permettra à chacun de communiquer ses réunion sur le diagnostic, remarques, dans l'intérêt général de la commune, réunion sur le projet d'aménagement et de développement durables, réunion sur le projet de règlement).

Dès le début des études, la commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation, avec une affiche en mairie rappelant le lancement de la révision du POS et l'élaboration du PLU, la mise à disposition du registre et la définition de la concertation. Deux observations ont été inscrites sur ce registre et des lettres envoyées en mairie, portant toutes sur des demandes privées de terrain constructible, ne relevant pas de la concertation et donc ne pouvant être étudiées à ce stade de la procédure et devant être renouvelées lors de l'enquête publique.

Le diagnostic et le PADD étaient également des documents disponibles en Mairie.



34, rue Georges Plasse  
42 300 ROANNE  
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ



Révision du Plan d'Occupation des Sols –  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols lors de sa séance en Conseil Municipal du 27 Octobre 2009. Ce document sera alors transformé en un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La concertation est d'ores et déjà engagée avec la population sur le devenir de votre commune.

#### Définition de la concertation :

La concertation consiste à donner son point de vue sur l'évolution souhaitée de la Commune, sur les problèmes rencontrés ou les besoins en matière d'aménagement, de population, d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, d'environnement, de paysage...

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé (*demande de terrains constructibles*) ne pourront être pris en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

Un registre de concertation, disponible en Mairie, est là pour vous permettre de vous exprimer sur l'avenir de BELLEGARDE. Alors n'hésitez pas. Une réunion de concertation sera également réalisée au cours de l'étude.

Des documents sont également consultables en Mairie, en fonction de l'avancement de l'étude de révision du P.O.S. :

- le Porter à connaissance de l'Etat (lois et servitudes applicables),
- le diagnostic territorial et paysager (état des lieux de votre commune)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est plus particulièrement sur les orientations émises dans le cadre du PADD que vous êtes consultés.

REALITES Bureau d'études  
34, rue Georges Plasse – 42 300 ROANNE Tél : 04 77 67 83 06 – Fax : 04 77 23 01 85  
E. mail : urbanisme@realites-be.fr

Par ailleurs, le PADD a été mis en ligne sur le site internet de la commune [www.mairie-bellegarde-en-forez.fr/](http://www.mairie-bellegarde-en-forez.fr/) depuis le débat en conseil municipal en Novembre 2011 jusqu'en Septembre 2015 en page d'accueil.

Semaine du 29 février au 6 mars 2016 : mardi 1er : conseil municipal - samedi 5

Plan Local d'Urbanisme



Réunion publique le mardi 8 mars à 19h00 à la Salle des fêtes

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle, de la commune, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe, par conséquence, les règles générales d'utilisation du sol. Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales (code de l'urbanisme, loi ALUR ...) et territoriales (Schéma de cohérence territoriale SCOT Loire Sud ...) et les spécificités de la commune. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (gestion économie de l'espace) et répondant aux besoins de développement local (Source Ministère du Logement, de l'aménagement des Territoires et de la Ruralité). Le PLU vient remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU de Bellegarde est en cours d'élaboration, il sera voté par le Conseil Municipal à la fin de la procédure. Il a été précédé dans sa conception par l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Extrait du site internet de la commune

Plusieurs articles dans le bulletin municipal ont mis en évidence la révision du POS et l'élaboration du PLU ainsi que le projet de territoire :

- Lettre de Mars 2011, rubrique budget
- Lettre de Mars 2012, compte-rendu du conseil municipal du 8 Novembre 2011 portant sur le débat sur le PADD et informant de la mise en ligne du document de PADD

*Le Conseil municipal révisé son POS, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient à l'appui du règlement et des plans de zonage, il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).*

*Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune. Le Conseil Municipal approuve le PADD tel qu'il est présenté.*

### **Le zonage du Plan Local d'Urbanisme**

Depuis plusieurs mois, la Commune de Bellegarde a lancé la procédure d'élaboration du PLU. Après la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, mis en ligne sur le site internet municipal et consultable en Mairie, le groupe de travail assisté du cabinet Réalités a commencé la définition des différentes zones de la commune. Les nombreuses contraintes du SCOT Loire-Sud amènent à réduire les surfaces constructibles pour économiser le terrain en densifiant la construction et pour rester dans l'enveloppe limitative attribuée à la commune de 100 nouveaux logements au terme des 10 prochaines années.

Une attention toute particulière est portée sur la création d'une zone artisanale intercommunale, à proximité de St André le Puy et de la discothèque Le Must, afin de permettre aux activités artisanales de la commune de rejoindre un secteur moins pénalisant pour les riverains et leur facilitant une extension souhaitée par tous. Le travail est étroit et permanent avec la Communauté de Communes, la Chambre des Métiers, les services de l'Etat (Préfecture, Direction des Territoires, et Gendarmerie) afin d'accélérer la réalisation de cette zone, tout en respectant la sécurité des habitants et les réglementations en vigueur. Il est de l'intérêt de tout le monde que ce dossier ne prenne aucun retard afin que les nuisances récurrentes trouvent une issue dans la sérénité.

Une brève enquête a montré que plusieurs entreprises artisanales du secteur proche seraient intéressées par un tel projet si les échéances n'étaient pas trop lointaines.

- Lettre de Juin 2012 dans l'édito concernant la thématique économique

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, nous veillons à maintenir de bonnes conditions pour les entreprises installées sur le territoire communal, quelle que soit leur taille afin qu'elles ne partent plus ailleurs chercher de meilleures conditions d'espace ou de débit internet, par exemple. Ainsi, nous voulons mettre en place, une zone d'activités, intercommunale, de dimension réduite, cohérente avec les activités déjà en place, pour que les entreprises locales désireuses de s'étendre puissent le faire en redonnant au bourg la qualité et la sérénité nécessaires à un mieux vivre ensemble.

- Lettre de Mars 2013 avec le compte-rendu du conseil municipal du 8 Janvier 2013, expliquant les évolutions du PADD suite à l'annulation du SCOT Sud Loire

Suite à l'annulation du Schéma de COhérence Territoriale, décision de modifier tous les éléments du PADD faisant référence au SCOT. Explication des éléments ayant servi à la rédaction du PADD.

- Lettre de Juin 2013 sur l'avancée du PLU et des documents en cours, avec la décision d'attendre l'approbation des documents pour avancer sur le PLU

### **Plan Local d'Urbanisme**

Comme vous en avez été informés dans nos précédentes éditions, la Commune est engagée depuis fin 2009 dans la transformation obligatoire du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). De nombreuses démarches extérieures sont aussi en cours pour aboutir à des documents supra communaux avec lesquels notre PLU devra se mettre en conformité.

Vous connaissez la plupart de ceux-ci :

- le SCOT Sud Loire : Schéma de Cohérence Territoriale
- le SAGE Loire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en Rhône-Alpes
- le PPRNI Bassin de l'Anzieux : Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation pour les 3 communes de Bellegarde, Saint André et Montrond.
- Le PLH : Plan Local Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier. Afin d'éviter de financer à nouveau une mise en conformité du PLU communal, avec ces différents documents opposables, le Conseil Municipal a décidé d'attendre la finalisation de ces diverses démarches avant de clore le PLU et de le soumettre à l'enquête publique. Ce délai de quelques mois supplémentaires permettra d'affiner la réflexion sur le zonage urbanistique du territoire communal et le règlement de chaque zone.

- Lettres de Juin 2014 et Juin 2015 dans la rubrique budget
- Bulletin de 2013 avec une explication sur la loi Alur
- Bulletin de 2014 avec le compte-rendu du conseil municipal du 7 Octobre 2014 portant sur la réalisation d'une étude spécifique sur un secteur envisagé à urbaniser au PLU

Dans le cadre de l'établissement de son PLU, la commune souhaite réaliser des études préalables sur un secteur à urbaniser en entrée de ville. Pour mener ces études, la commune fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir les conditions pour la réalisation d'un projet à vocation d'habitat sur une emprise d'environ 4,4 ha. Approbation de la proposition d'assistance faite par la SEDL (Société d'Équipement et de Développement de la Loire).

- Article de presse dans le Progrès du 18 Avril 2014.

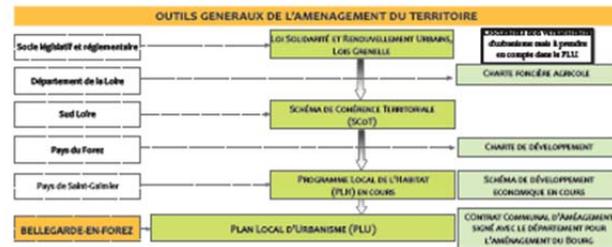
L'élaboration du PLU a fait l'objet de plusieurs annonces de Monsieur le Maire dans le cadre des vœux 2013 et 2014 et de la campagne municipale de 2014.

Une exposition sous forme de 5 panneaux a été réalisée en mairie en Janvier 2012. Elle visait à présenter le PLU, le cadre législatif, son contenu, sa procédure et le PADD. Cette exposition est restée plusieurs mois en Mairie, jusqu'au déménagement dans les locaux de la nouvelle mairie.

## BELLEGARDE-EN-FOREZ

### Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

BELLEGARDE-EN-FOREZ dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1998 et mis en révision en 2009. La commune évolue au sein d'un territoire global qui ne s'arrête pas aux simples limites communales. Ainsi, un certain nombre de documents supra-communaux s'imposent à la commune en matière d'aménagement du territoire et doivent être pris en considération dans le Plan Local d'Urbanisme.



Le document de rang supérieur impose ses prescriptions à celui de rang inférieur

#### LOI SRU - GRENELLE

Les principes fondamentaux de l'article L591 du Code de l'urbanisme définis par la loi SRU :

- Le principe d'équilibre : le PLU définit les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, les paysages.
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat : le PLU doit permettre d'assurer une répartition géographique équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services.
- Le principe de respect de l'environnement : le PLU doit veiller à l'utilisation raisonnée de l'espace, la préservation de l'environnement, de la préservation des sites et paysages.

La loi Grenelle a encore renforcé ces principes avec :

- Les règles de gestion d'énergie de l'espace : les logements neufs doivent être économes en énergie, le développement des bâtiments urbains doit être justifié et non systématique.
- Les règles de réduction de gaz à effet de serre avec la décarbonation des déplacements routiers, le développement des modes doux, l'efficacité des performances énergétiques.
- Les règles de biodiversité, de préservation et de contribution écologique.

#### LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) SUD LOIRE

Prescriptions pour la commune de Bellegarde-en-Forez :

Le SCOT Sud Loire est établi sur un vaste territoire couvrant tout le Sud-Loire, les Mayes du Puy-de-Forez, le Pays de Saint-Galmier, la Loire Forez et la commune de Chambéry-sur-Loire. Il a été approuvé le 3 février 2009 et s'applique au PLU.

Il définit les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour le territoire du SCOT, qui sont :  
 - Définir les zones d'habitat, d'activités, d'agriculture, de forêt, de paysage, de patrimoine, de culture, de sport et de loisirs.  
 - Définir les zones de protection des paysages, des sites, des monuments historiques, des zones de patrimoine, des zones de culture, de sport et de loisirs.

#### CHARTRE FONCIERE AGRICOLE

Une charte foncière agricole a été signée le 1<sup>er</sup> Octobre 2009 par l'Etat, le Conseil Général de la Loire et les Pays de Loire. Elle a pour objet de définir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour le territoire du SCOT, qui sont :  
 - Définir les zones d'habitat, d'activités, d'agriculture, de forêt, de paysage, de patrimoine, de culture, de sport et de loisirs.  
 - Définir les zones de protection des paysages, des sites, des monuments historiques, des zones de patrimoine, des zones de culture, de sport et de loisirs.

#### CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DES PAYS DU FOREZ

Dans le cadre de la charte de développement des Pays du Forez, une charte paysagère a été établie pour protéger le patrimoine et l'architecture caractéristique du Forez. Il s'agit d'un document pédagogique pouvant être consulté et permettant d'adopter à travers la construction de qualité et bien intégrée dans le paysage urbain ou agricole.

CONCERTATION Janvier 2012

## BELLEGARDE-EN-FOREZ

### Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

#### LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Nous vous associons au processus de réalisation du projet de BELLEGARDE-EN-FOREZ :

- Je consulte les documents mis à ma disposition en mairie.
- Je consulte le bulletin municipal.
- Je consulte le site internet.
- Je donne mon avis sur le projet communal : sur le registre de concertation en mairie, en réunion publique.

Les remarques sur les intérêts privés ne seront pas prises en compte.

**Concertation - Enquête publique :**

- La concertation porte sur l'intérêt public, sur le droit de la commune : les secteurs à réorganiser, les besoins en équipements, l'achèvement économique.
- L'enquête publique porte sur les intérêts privés.

#### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Le PADD est une pièce centrale au sein du PLU, il permet de définir un véritable projet de territoire.
- Il présente la réflexion communale quant au développement du territoire pour les 10 années à venir.
- Il est élaboré à partir des diagnostics territoriaux et paysagers mettant en exergue les enjeux territoriaux et tient compte des prescriptions du SCOT Sud Loire.
- Il constitue le cadre de cohérence du document d'urbanisme : le zonage et le règlement seront établis en cohérence avec le PADD.

LE PADD REPRESENTE LE PROJET COMMUNAL SUR LEQUEL LA POPULATION EST CONCERTEE ET EST AMENEE A REAGIR

#### LES NOUVEAUTES DU PLU

#### LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Elles exposent la manière dont la commune souhaite aménager, développer, réhabiliter, certains quartiers ou secteurs du territoire.

Il s'agit de principes d'aménagement en termes de desserte routière et modes doux, de programmation de typologie de logements...

#### LE NOUVEAU ZONAGE

Les zones ont changé d'appellation entre le POS et le PLU :

POS	PLU	Vocation des zones
Zones U	Zones U	Zones urbaines immédiatement constructibles
Zones NA	Zones AU	Zones à urbaniser mais insuffisamment équipées, zones non opérationnelles à court terme
Zones NC	Zones A	Zones agricoles, constructions possibles uniquement pour les exploitations
Zones ND	Zones N	Zones naturelles à protéger, zones inconstructibles

#### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE



CONCERTATION Janvier 2012

## BELLEGARDE-EN-FOREZ

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

**Opter pour un accueil de population raisonné :**

- Appréhender un accueil important au cours des années 2000, poursuivre une croissance plus raisonnée de l'ordre de 0,5 à 1% par an.
- Stabiliser la population autour des 2 000 habitants.
- Planifier le rythme de construction à environ 10 logements par an en cohérence avec les objectifs démographiques et les préconisations du SCoT.

**Diversifier l'offre de logements :**

Répondre aux attentes des ménages tout au long de leur parcours résidentiel. Pour cela la commune souhaite :

- Diversifier les formes d'habitat et développer des formes alternatives à la maison individuelle, développer des logements de plus petite taille.
- Diversifier les possibilités d'occupation du parc en permettant le développement d'accueil et de logements et en créant des logements sociaux.
- Donner la possibilité à la maison de retraite de se développer et permettre aux seniors indépendants de venir en la commune (résidence multigénérationnelle).

**Conservier les limites de l'enveloppe urbaine existante :**

- Concilier les densités croissantes avec le SCoT, de l'ordre de 15 logements à l'hectare.
- Prioriser le développement sur le Bourg désignant des fonctions notamment par le biais de 2 secteurs de renouvellement urbain.
- Le secteur de Bourg Chauvin, à proximité du Bourg, pourra connaître des extensions limitées. Ne pas développer les secteurs de la Village et de Chaz Fohry situés dans le cœur vert du SCoT et présentant des enjeux de sécurité routière.
- Ne pas développer le secteur de Lefort en raison de la présence d'activités agricoles à proximité. Permettre au bâti existant de se réhabiliter et autoriser éventuellement des opérations de destruction pour conserver l'identité communale.
- Ce mode de développement, contenu dans ses limites actuelles, permet de stopper le étape, de conserver des coupures vertes entre chaque secteur urbain, de préserver les paysages.

#### RENFORCER LE BOURG AFIN DE CONFORTER SON RÔLE DE CENTRALITÉ

**Permettre le renouvellement urbain de secteurs stratégiques :**

- Permettre aux 2 activités présentes dans le Bourg et recroisement des difficultés de se déplacer sur des terrains adaptés en dehors du centre.
- Développer de véritables opérations d'ensemble mixant les fonctions dans le Bourg : logement et commerces en rue de chassée, intégration du logement social et option pour des formes urbaines denses en lien avec le tissu ancien.

**Ouvrir pour une mixité des fonctions :**

- Cadrer le développement des secteurs de renouvellement en intégrant des rue-de-chassée vides aux commerces et services.
- Permettre une diversification du linéaire commercial le long de la RD 1009, commerces et services de proximité.
- Renforcer l'offre en équipement public notamment en ce qui concerne les loisirs sportifs :
  - réaliser un terrain multi-sport et réhabiliter les terrains, en veillant à une bonne intégration des équipements et une préservation des vues sur le château,
  - réhabiliter des aires de jeux au sein du centre-bourg,
  - réhabiliter la Chapellerie en direction d'activités culturelles / sportives.

**Apporter de la qualité aux espaces publics :**

- Requalifier la RD 1009 afin de rendre mieux routière en faisant disparaître de place son bitume.
- Mettre en valeur les différents espaces publics : place des Tilleuls, secteur de l'église avec implantation d'une nouvelle mairie.
- Marquer les entrées de Bourg de façon homogène afin d'améliorer l'image de la commune.

**Offrir des espaces d'agrément au sein du Bourg :**

- Mettre en valeur le ruisseau du Pas-Chat réhabilitant au cœur du Bourg et bénéficiant d'une végétation dense, en aménageant un cheminement piéton, lien entre le haut et le bas du Bourg.
- Créer un espace vert à proximité des équipements publics afin d'offrir un espace d'agrément et de rencontre au sein du Bourg.
- Permettre l'aménagement d'une aire de jeux et/ou d'espaces de stationnement en haut du Bourg (à proximité de l'école privée).

**Améliorer les déplacements modes doux et les conditions de stationnement :**

- Sécuriser les déplacements modes doux au sein du Bourg et en direction de Montrond-les-Bains par un aménagement de la piste le long de la voie ferrée.
- Réaménager le traversé du Bourg afin de donner plus de place aux piétons et de sécuriser leurs déplacements afin de limiter les déplacements internes au Bourg.
- Prévoir et compléter le maillage de lignes modes doux au sein du centre-bourg afin de rendre cadencé et attractif pour les Bellegardais.
- Organiser le stationnement et développer du stationnement pour les personnes à mobilité réduite par le biais de l'aménagement des espaces publics.

## BELLEGARDE-EN-FOREZ

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉPONDANT À DES BESOINS LOCAUX

**Protéger l'agriculture, activité traditionnelle sur Bellegarde-en-Forez :**

- Permettre la réalisation des activités en place et donner la possibilité à de nouveaux usages de s'installer.
- Ne pas reprocher l'habitat des villages, notamment sur Lefort, Grange Barjette et Vieux où l'habitat a eu tendance à s'étendre, afin de ne pas engendrer de gêne pour les activités, surtout d'hiver.
- Protéger le foncier agricole et plus encore les terres irriguées qui ont demandé de lourds investissements et plus largement, les terres de plaine présentant une bonne valeur agronomique.

**Créer une zone d'activités artisanales intercommunale de taille locale :**

- Créer une zone artisanale sur le secteur des Vignes dans l'objectif premier de recueillir des entreprises présentes dans le centre-bourg afin de leur laisser la possibilité d'évoluer et de fonctionner de façon saine (stationnement, accès...) et permettant un renouvellement du centre.
- Répondre à des demandes d'implantation nouvelles d'artisans de la commune et des alentours.
- Travailler l'aménagement et l'intégration paysagère de la zone d'activités artisanales, présente en entrée de ville depuis Saint-André-le-Puy et le long de la RD 1009.

**Permettre aux entreprises en place de se développer :**

- Maintenir les différentes entreprises dans le Bourg en leur laissant la possibilité d'évoluer.

**Développer le tourisme :**

- Mettre en valeur la Chapellerie, bâtiment témoin du passé industriel de la commune : vocation culturelle et/ou sportive, conseil urbain et attractif touristique.
- Donner la possibilité à des hébergements touristiques de se développer : chambres d'hôtes, gîtes...
- Favoriser l'attrait touristique de part le patrimoine naturel et bâti de la commune. Rendre visible les circuits de balades existantes permettant la découverte du patrimoine de la commune par une signalétique clairement identifiable.

**Permettre le développement de la carrière :**

- Permettre à la carrière de se développer dans le périmètre d'exploitation défini en 2000. Veiller au réaménagement de site après exploitation.

#### AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS :

**Prendre en compte le projet de RD 100 :**

- Le projet risque d'aggraver le trafic sur Bellegarde-en-Forez puisque la RD 100 se raccrochera sur la RD 10.
- La commune envisage de créer une réserve pour un éventuel contournement du trafic routier afin de ne pas engendrer de nuisances dans le Bourg.

**Limiter le trafic routier passant dans le Bourg :**

- La priorité de la commune est d'aménager et sécuriser le traversé du Bourg par la RD 1009. Par la suite, il serait souhaitable de soulager le centre de flux routiers importants en optant pour plusieurs solutions :
  - une voie parallèle à la RD 1009 en partie Sud du Bourg,
  - une voie parallèle à la RD 10 en partie Est du Bourg reliant les combes à la RD 1009 sur le secteur de la carrière.

**Améliorer les liens modes doux entre le Bourg et les secteurs d'habitat :**

- Sécuriser les liaisons entre la Village et le Bourg et entre le Bourg Chauvin et le Bourg pour les résidents, les scolaires, les personnes âgées et les usagers de la gare TGV.
- Améliorer et sécuriser les déplacements modes doux de façon interne au Bourg.

**Développer une voie vélo en direction de Montrond-les-Bains :**

- Offrir d'autres possibilités de liaisons quotidiennes en direction de Montrond-les-Bains, où se situent de nombreux commerces, services et la gare TGV.
- Aménager les espaces bordant la voie ferrée afin de développer une voie verte réservée aux vélos et piétons.

## BELLEGARDE-EN-FOREZ

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### PÉRISER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI :

**Préserver la ressource en eau :**

- Préserver les différents cours d'eau et biefs pour leur rôle paysager et environnemental et les mettre en valeur par l'aménagement de chemins de randonnée douce.
- Préserver les zones humides et notamment le secteur en limite de Coteau reconnu d'intérêt par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Paysagère et Floristique de type I.
- Protéger les secteurs inclus dans les périmètres de protection des captages et de forage puisque stratégiques pour la ressource en eau du secteur.
- Prendre en compte le risque d'inondation par l'Arzon et par ruissellement.

**Sauvegarder les espaces naturels :**

- Préserver les boisements qui jouent un rôle écologique et paysager, permettant notamment l'intégration des secteurs bâtis.
- Préserver les terres agricoles.
- Préserver les haies bocagères pour leurs rôles multiples.
- Préserver les parcelles des châteaux, les espaces verts, comme espaces de respiration dans le tissu urbain et sources de biodiversité.

**Protéger le patrimoine bâti :**

- Protéger et mettre en valeur les monuments inscrits au titre des Monuments Historiques : le Château et la maison dite « Le Sougouan ».
- Une étude paysagère a déjà recensé le patrimoine de la commune (patrimoine, patrimoine historique, fermes...) et a permis de repérer les différents éléments et de permettre leur préservation dans le PLU.

**Conservier et valoriser les cônes de vue :**

- En direction des édifices remarquables : Châteaux, Chapelle, Église...
- Lutter contre les points noirs paysagers.
- Conservier des visibilité agricoles entre la plaine et les monts.

#### MERCI

N'hésitez pas à venir faire part de vos idées, remarques, questions sur le registre de concertation présent en Mairie (remarque d'intérêt général).

3 réunions publiques ont par ailleurs été organisées et ont toutes attiré de nombreuses personnes (autour de 80 habitants) :

- Le 13 avril 2012 avec la présentation des enjeux soulevés par le diagnostic sur les différentes thématiques. Lors de cette réunion, divers points ont été soulevés par les participants :
  - o L'explication concernant le SCOT, son origine, sa vocation,...
  - o Le développement choisi par la commune, un objectif de ne pas aller bien au-delà des 2000 habitants semble faible, la diminution du rythme de production de logements ne va-t-elle pas engendrer une diminution de la population ? Il est précisé que le rythme de construction sera similaire à celui des années 90, certes plus faible que celui des années 2000, mais cohérent avec les équipements de la commune.
  - o Des précisions sont demandées sur la zone artisanale en projet, son état d'avancement, etc... Explications concernant la compétence intercommunale, la nécessité d'une telle zone, le choix de ce site,...
  - o Une coulée verte/cheminement modes doux d'orientation Est-Ouest est prévue, pourquoi ne pas en prévoir une autre d'orientation Nord-Sud ? Coulée verte le long de l'Anzieux, mais également liaison modes doux le long de la voie ferrée et aménagement le long de la RD 10 ou en dehors de cette RD.
  - o La commune a un long passé viticole, c'est pour cela que beaucoup de terrains ont été construits en coteau, si on arrête de les urbaniser, que vont devenir les terrains non bâtis qui ne sont plus utilisés par l'agriculture, des friches ? Volonté d'uniquement combler les dents creuses et de ne pas développer l'urbanisation sur les coteaux au vu des enjeux paysagers, des difficultés d'accessibilité, de viabilité, et en rapport avec les orientations du SCOT.
  - o La commune a-t-elle son mot à dire concernant le projet de RD100 ? Il s'agit d'un projet à grande échelle porté par le Département.
- o Comment se protéger de la circulation, des poids lourds ? Des actions sont envisagées au niveau de l'aménagement des entrées de bourg, de la traversée, la sécurisation des liaisons modes doux, mais il n'est pas possible d'interdire les poids lourds sur le territoire.
- Le 8 juin 2012, le PADD a été exposé à la population lors d'une réunion publique. Divers points ont été soulevés par les participants :
  - o Concernant le secteur de la Veange, un lotissement a récemment vu le jour, est-ce que l'urbanisation va se poursuivre dans ce secteur ? Il s'agit d'un secteur où l'objectif est de conserver les limites de l'urbanisation existantes, la construction y sera limitée pour différentes raisons : paysagères, de sécurité routière,...
  - o Est-ce qu'il va y avoir la création de places de stationnement autour de l'Eglise ? Cela semble contraignant vu l'exiguïté du secteur. Non il n'y aura pas davantage de places de parking autour de l'Eglise, il s'agira simplement d'une amélioration de la qualité des espaces publics, notamment grâce à la réalisation de la nouvelle mairie, d'aménagement du Pisse-Chat... Une réflexion est également lancée concernant l'espace situé derrière l'école privé : stationnements, espaces de jeux...
  - o Comment se traduiront concrètement les aménagements des entrées de Bourg ? Il s'agit d'un aménagement global avec un objectif de marquer l'entrée dans le Bourg : traitement du sol avec une résine de couleur, implantation d'un repère, d'arbres en plus du panneau d'agglomération, l'objectif est vraiment de créer une porte d'entrée visible qui permette de ralentir naturellement.
  - o Il est rare qu'une commune n'ait pas de rond-point pour gérer les flux et la sécurité, ne serait-ce pas une solution pour ralentir le trafic de façon sécuritaire ? C'est plutôt une chance de ne pas avoir eu à réaliser de rond-point, car cela a un coût important. Cela avait été envisagé dans l'Etude d'Aménagement Global du Bourg notamment concernant les carrefours des Arches et de la Combe, cela n'a pas été retenu, en concertation avec le Conseil

Départemental qui a la compétence en matière de route départementale.

Le projet se porte davantage sur l'instauration de feux de signalisation.

- Les feux de signalisation ne vont-ils pas créer des embouteillages ? C'est la solution qui est apparue la plus intelligente pour sécuriser les flux sur les RD1089 et RD10. La mise en place de rond-point aurait nécessité de démolir des habitations, de déplacer des réseaux. De plus, avec un trafic important et surtout de poids lourds, un tel aménagement peut s'avérer dangereux.
- La zone d'activités projetée sur le secteur de Vorzines : Sacrifice de terres agricoles pour cette zone, de 8 à 10 hectares ? préservation de l'activité de pépinière ? Il s'agit d'un projet réfléchi à l'échelle de la Communauté de Communes puisqu'elle détient la compétence en matière de développement économique. Ce projet est inscrit au budget puisque celui-ci est toujours voté au mois de Mars-Avril, mais cela n'empêche pas qu'il s'agit bien d'un projet à l'étude. Une zone d'étude a bien été définie, et une étude de faisabilité va être réalisée prochainement, ce qui permettra de dire s'il est pertinent ou non de réaliser cette zone sur ce secteur en terme économique, environnemental... L'objectif est de créer 3 hectares de zone d'activités et non pas 8 ou 10. La commune a informé de ce projet dès le début de l'année 2012, par un affichage de ce projet sur les panneaux d'exposition en mairie présentant le PADD, puis lors de la réunion de concertation du 13 avril. Les élus ont également reçu des personnes soucieuses par rapport à ce projet, individuellement. La population a bien été informée dès le début des réflexions. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale. Un schéma de développement économique a été réalisé à l'échelle de la CCPSG fin 2011 dans l'objectif de répondre aux demandes en terme de foncier à usage économique. Une enquête a été réalisée et a permis de montrer que de réels besoins existent. Il y a des

enjeux importants en terme économiques et sécuritaires. L'emplacement choisi permet de créer une continuité urbaine, de limiter la consommation d'espace. Cette zone permettra de répondre à des besoins d'artisans de plusieurs communes de part son emplacement : la RD1089 est un axe structurant, c'est une vitrine pour des artisans, cela permet aux artisans souhaitant se déplacer de conserver leur clientèle...

La zone artisanale se limitera bien à 3 ha directement voués aux activités nouvelles et leurs aménagements. Il existe des périmètres d'étude plus importants permettant de mener une réflexion cohérente.

- Si un contournement du Bourg est réalisé : viabilité dans le temps des commerces ? conséquences sur les prix du foncier en cas de préemption ? Il s'agit d'une piste de réflexion pour la sécurisation du Bourg qui a été lancée dès l'Etude d'Aménagement Global de Bourg. Aucune étude plus poussée n'a été réalisée, cela a été inscrit pour prévenir l'avenir, si un jour cela doit se faire, il est important de prévoir à quel endroit, notamment pour ne pas avoir à démolir des habitations par exemple.
- Le 8 mars 2016, le projet de PLU a été exposé à la population en reprenant les éléments du PADD et leur traduction réglementaire. Divers points ont été soulevés par les participants :
  - Quelles conséquences de l'évolution de la CCPSG sur le PLU de Bellegarde-en-Forez ? Le PLU une fois approuvée restera en vigueur tant qu'il n'est pas révisé et tant qu'une intercommunalité ne prend pas la compétence urbanisme en décidant d'instaurer un PLU intercommunal. Pour l'instant ce n'est pas le cas et le PLU de Bellegarde-en-Forez permettra de faire ressortir les volontés de la commune dans un territoire plus important. En fonction du changement des intercommunalités, il est précisé que le PLU est actuellement élaboré en compatibilité avec le SCOT Sud Loire, si l'intercommunalité change, il faudra peut-être se mettre en compatibilité avec un nouveau SCOT.

- Est-ce que tous les terrains constructibles au POS vont être conservés ? Au vu du PADD, des objectifs démographiques et de logements, il est nécessaire de disposer d'environ 8-9 hectares pour l'habitat, alors que le POS en comptait beaucoup plus. Donc il y a forcément des déclassements à envisager par rapport au zonage du POS.
- Est-ce que le secteur des Vignobles sera constructible ? Il n'est pas possible de définir précisément secteur par secteur les parcelles constructibles ou non, il faudra venir consulter le zonage après l'arrêt du projet en conseil municipal. Toutefois, les terrains non constructibles au POS ne seront pas constructibles au PLU, étant donné qu'inversement il y a des déclassements qui sont opérés.
- Les plans sont-ils consultables en Mairie ? Le document présenté ce jour pourra être consultable en Mairie et sur le site internet. Par contre, les plans de zonage ne seront consultables qu'après l'arrêt du PLU en conseil municipal. L'enquête publique sera l'occasion de faire part de requêtes privées.
- Quel est le projet de contournement, de la voie parallèle à créer ? Les élus expliquent qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucun projet car la commune n'a pas les moyens d'un tel projet. Cette voie ne pourra se réaliser qu'en concertation avec d'autres organismes comme le département. Toutefois, il convient dans le PLU de ne pas laisser construire à cet endroit et de ne pas bloquer à terme cette possibilité.
- Qu'est-il envisagé pour réduire le trafic entre Sainte Foy l'Argentière et Feurs ? Le projet de contournement au niveau des carrières pourra à terme réduire légèrement ce trafic. Les élus pensaient que la mise en place de l'autoroute A89 aurait eu des incidences à ce niveau, mais le trafic reste identique. Cette question dépasse le cadre d'intervention de la commune.
- Est-il envisagé de démolir des habitations dans le secteur du Ruisseau ? Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat, avec des maisons à l'intérieur de la zone ou à proximité. Pour

l'instant, il ne s'agit pas de démolir des habitations existantes, mais de permettre un projet d'habitat avec des orientations fixées par la commune. Aucune déclaration d'utilité publique n'est envisagée dans ce secteur.

- Une diversité de l'habitat est-elle envisagée ? de l'habitat social ? La diversité de l'habitat et l'habitat social seront réalisés principalement dans cette zone à urbaniser du Ruisseau. Il s'agit de construire environ une dizaine de logements sociaux, du locatif et de l'accession avec des formes d'habitat diversifié (collectif, intermédiaire, groupé, individuel).
- Quelle hauteur est envisagée dans le projet ? Les hauteurs envisagées sont généralement du 12 mètres au faîtage, en lien avec l'habitat existant. Il ne s'agit pas de bouleverser le paysage de Bellegarde.
- La surface minimum pour construire existe-t-elle toujours ? non
- Est-il imposé un nombre suffisant de stationnement ? La règle prévoit en général au minimum 2 places voire 3 par logement.
- Que signifie la réalisation de 10 logements par an, peut-on en faire plus ou moins une année ? Il s'agit d'une moyenne de 10 logements par an qui se traduit ensuite en terme de superficie constructible dans le PLU. L'Etat contrôlera la superficie constructible inscrite dans le document.
- Des précisions sont demandées sur les différentes appellations de zones.
- Quelle échéance pour le PLU ?

Les réunions publiques ont fait l'objet d'une annonce sur le site internet, par newsletters. La dernière a notamment fait l'objet d'un article sur le site internet du 8 février au 8 mars 2016, ainsi que des annonces par newsletters du 10 février, rappelée les 14, 22, 28 février et 6 mars 2016. Des réponses et explications ont été apportées aux diverses questions.

En début d'étude, une réunion avec le monde agricole a été réalisée et a permis de connaître l'activité sur le territoire et aux exploitants de s'exprimer.

La concertation réalisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Elle a permis d'exposer au public tant les enjeux de cette démarche, que les moyens pour les administrés de contribuer, par leurs observations, aux travaux de conception du PLU. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement de sa réflexion et les échanges intervenus avec le public ont garanti que chacun puisse être correctement informé.

#### 12.4 La définition du projet de territoire

La commune avait préalablement réalisé une Etude d'Aménagement Global de Bourg avec le Département, qui a servi en partie de base à l'étude du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le POS ne contenait pas de projet de territoire à proprement dit. La révision de 1998 n'a fait qu'adapter légèrement le POS de 1987 en ajustant les zones constructibles. L'objectif était de réaliser des greffes de nouvelles parcelles autour des zones constructibles contribuant à étoffer les quartiers concernés, sans créer de nouveaux mitages dans le paysage et ainsi supprimer les zones NB. Les préoccupations de l'occupation des sols étaient au premier plan.

Dans le PLU, les préoccupations en terme d'environnement, de consommation d'espace, de déplacements, d'habitat, d'équipements,... sont toutes au centre de la réflexion et permettent d'établir un projet de territoire global et cohérent.

Ainsi, le PADD s'articule autour des 5 thématiques suivantes :

- Axe 1 : Maîtriser le développement de la commune
- Axe 2 : Renforcer le Bourg afin de conforter son rôle de centralité
- Axe 3 : Permettre un développement économique répondant à des besoins locaux
- Axe 4 : Améliorer les déplacements des Bellegardois
- Axe 5 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural

## 12.5 Justification du parti d'aménagement

Le PADD traduit les grandes orientations retenues par la commune pour le développement de son territoire pour le court et moyen terme, en matière de démographie, de logements, de mobilité, de loisirs, d'environnement et d'économie. Il s'établit à une échelle d'une quinzaine d'années, à savoir 2014-2028.

Axe du PADD	Constat, enjeux et objectifs	Justification et traduction réglementaire
<b>1 : Maîtriser le développement de la commune</b>		
Opter pour un accueil de population raisonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une attractivité importante dans les années 2000</li> <li>- De nombreux ménages sont venus s'installer sur la commune</li> <li>- 1 820 Bellegardois en 2008, 2 004 en 2012 : objectif de poursuivre sur une croissance plus raisonnée, autour des 0,5-1 % par an, pour ne pas d'aller bien au-delà des 2 100 habitants d'ici 2025</li> <li>- Une volonté de conserver l'identité villageoise</li> <li>- Un rythme de production de logements de 8 unités/an jusqu'en 2028 pour accueillir de nouveaux ménages et maintenir la population en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution démographique est cohérente avec celle enregistrée dans les années 90 et représente l'accueil de moins d'une centaine d'habitants, même si cette donnée est difficilement maîtrisable. Elle reste cohérente avec les équipements et services présents sur la commune. Ainsi le nombre de logements est davantage maîtrisable dans le PLU.</li> <li>- Le besoin de 8 logements par an est cohérent avec l'évolution démographique envisagée, et tient compte à la fois des logements nécessaires au vu du desserrement des ménages et celui pour l'accueil de nouveaux habitants comme envisagé (<i>se reporter aux tableaux dans la partie superficie et capacité d'accueil</i>).</li> <li>- Un dimensionnement du PLU et de ses zones constructibles en rapport avec cet objectif de création de logements.</li> </ul>
Diversifier l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parcours résidentiel des ménages qui doit être accompagné, en proposant des logements répondant à leurs besoins (formes alternatives à la maison individuelle, logements T2 ou T3, logements sociaux...)</li> <li>- Un objectif de conserver les jeunes sur le territoire et de permettre aux personnes âgées de s'y maintenir, notamment en permettant le développement de la maison de retraite et de logements pour seniors indépendants de type résidence multiservices</li> <li>- Un objectif de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de diversifier le parc de logements en rapport avec la nécessité d'une densité plus importante et d'une gestion plus économe de l'espace.</li> <li>- Diversité de l'habitat imposée dans le cadre des OAP du PLU, sur les zones à urbaniser 1AUa.</li> <li>- Volonté de permettre le développement de la maison de retraite par la création d'un zonage spécifique UP laissant des disponibilités pour son extension, sa diversification avec une résidence senior par exemple.</li> <li>- La mixité sociale est réalisée en rapport avec les orientations du SCOT Sud Loire et aux besoins sur le territoire, de l'ordre de</li> </ul>

		<p>10 % de l'offre globale de logements créés. Dans un souci, de réaliser une opération viable par un opérateur public, il est envisagé de concentrer ces logements (une dizaine) sur le secteur du Ruisseau, au vu de sa situation à proximité du centre bourg, des commerces de proximité et services, de l'arrêt de bus en transport en commun, et du fait de la superficie importante de la zone, représentant à terme une quarantaine de logements, permettant ainsi de réaliser une véritable mixité urbaine au sein de l'ensemble du quartier.</p>
<p>Conserver les limites de l'enveloppe urbaine existante</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation qui s'est récemment étendue selon un axe Nord-Sud, préservant des capacités de construction importante au sein de l'enveloppe urbaine : un développement en comblement de dents creuses à privilégier ; un mitage à stopper ; un développement moins important à envisager sur les secteurs périphériques du bourg ; une structure urbaine lisible à conserver par des coupures d'urbanisation</li> <li>- Une densité à trouver d'en moyenne 15 logements/ha, une valeur plus élevée que celle observée sur les opérations récentes</li> <li>- Un objectif de préserver le paysage mais aussi de bonnes conditions de travail pour les exploitants agricoles, tout en permettant l'évolution du bâti isolé</li> <li>- Des opérations de renouvellements à envisager dans le bourg sur des secteurs aujourd'hui occupés par des activités économiques appelées à se délocaliser</li> <li>- De nombreuses fermes typiques qui participent à l'identité communale qu'il convient de ne pas laisser se dégrader, en permettant les changements de destination et les aménagements de l'existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au vu du diagnostic, l'urbanisation est déjà relativement étendue et il convient donc de ne pas étendre davantage la silhouette urbaine mais de retravailler au sein de l'enveloppe existante. Les limites du zonage se calent donc aux constructions existantes à ses extrémités.</li> <li>- Des coupures d'urbanisation sont préservées avec des zones naturelles sur les secteurs non construits entre les différentes unités urbaines.</li> <li>- La densification permet d'éviter de consommer de l'espace agricole et naturel et le projet se tourne également vers la requalification de friches économiques et de terrain vague. La densité de 15 logements à l'hectare est appliquée sur l'ensemble des zones à urbaniser, comme étant un minimum.</li> <li>- Deux secteurs font ainsi l'objet d'une attention particulière dans le centre (secteur ex entreprise de matériaux, secteur du garage qui a vocation à se délocaliser) et disposent d'orientations d'aménagement et de programmation. Le secteur du Ruisseau a même fait l'objet d'une étude spécifique par la commune avec la SEDL pour étudier les possibilités d'urbanisation, le portage foncier, les procédures,...</li> <li>- Un zonage marquant un dégradé en terme de densité, avec une zone centrale dense UB, une zone légèrement moins dense UC autour du centre et sur le quartier de Bourg Chanin noté en</li> </ul>

		<p>« espace périurbain à dominante rurale » au SCOT et une zone UD pour les quartiers avec enjeux, enjeu agricole pour La Font, enjeux paysagers et de desserte et secteurs inscrits en « cœur vert » au SCOT pour la Veange et Chez Pattey.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de permettre l'évolution du bâti sur l'ensemble du territoire, du fait de la présence de fermes typiques, mais également pour préserver l'identité de la commune, son patrimoine, et éviter la formation de ruines dommageables pour les vues. Aussi, tous les bâtiments pourront évoluer en respectant les dispositions du code de l'urbanisme et de la doctrine de la CDPENAF au niveau du règlement des zones agricoles et naturelles. Des bâtiments pouvant changer de destination sont également identifiés, en mettant à jour la liste du POS, en conservant des critères liés au patrimoine, l'activité agricole,...</li> </ul>
<p>Modérer la consommation de l'espace</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des objectifs en termes de nombre de logements nécessaires pour l'évolution démographique souhaitée, une densité globale minimum définie, une conservation des limites de l'enveloppe urbaine existante et une préservation des coupures vertes qui permettent d'assurer la lutte contre l'étalement urbain</li> <li>- Un objectif de modération de la consommation foncière par rapport aux décennies passées avec une densité moyenne globale minimum de 15 logements à l'hectare et une consommation foncière de l'ordre de 7 hectares jusqu'en 2028, sans compter le phénomène de rétention foncière nécessitant de prévoir davantage de superficies constructibles dans le PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation de l'espace est ainsi gérée par le nombre de logements envisagés soit une moyenne de 8 par an sur 2014-2028 (15 ans) et une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare.</li> <li>- Le calcul mathématique basique conclurait à 8 hectares, (120/15). Toutefois, il est envisagé de prendre en compte la réhabilitation du bâti, estimée à 20 % de logements, soit 24 logements, et donc 96 en construction neuve, soit 6,4 hectares, arrondi à environ 7 hectares. Il convient ensuite de prendre en compte la rétention foncière qui s'élève généralement à hauteur de 20 % mais nécessite une analyse plus fine (<i>se reporter aux tableaux dans la partie superficie et capacité d'accueil</i>). Cette consommation de l'ordre de 7 hectares pour l'habitat, représente ainsi une moyenne de 0,58 hectare par an, retrouvant le seuil des années (1985-96), mais prenant en compte que l'habitat.</li> </ul>

2 – Renforcer le bourg afin de conforter son rôle de centralité		
<p>Permettre le renouvellement urbain de secteurs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des entreprises implantées en centre-bourg ne disposant pas de conditions idéales pour leurs activités, dont il faut permettre la relocalisation</li> <li>- Des secteurs stratégiques pour la requalification et la densification du bourg pour développer des opérations d'ensemble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux sites sont identifiés comme potentiel de renouvellement urbain et secteurs disposant d'une capacité de densification et mutation. Il s'agit du site du garage dans le centre qui engendre des problèmes de fonctionnement au niveau de la traversée et qui a vocation à se délocaliser dans la future zone artisanale intercommunale et le secteur utilisé en entrée de bourg par une ex entreprise de matériaux qui s'est délocalisée. La commune a réfléchi à ces secteurs et créé deux zones à urbaniser à vocation d'habitat. Elle a identifié le site du garage comme un secteur à requalifier dans le PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Pour le secteur du Ruisseau, elle a engagé une étude spécifique permettant de mieux définir l'OAP et ensuite les conditions en terme d'urbanisation (procédure, acquisition,...). Ce secteur va concentrer l'accueil de logements aidés, des formes d'habitat mixtes et tiendra compte des contraintes liées au risque d'inondation et de la présence d'une exploitation agricole. Toutefois, l'ensemble du tènement a été inscrit en zone à urbaniser pour amorcer une réflexion globale de l'ensemble de la zone.</li> </ul>
<p>Œuvrer pour une mixité des fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mixité des fonctions à développer dans le bourg : une mixité des fonctions (habitat, services, commerces...) à prescrire dans les secteurs de requalification du bourg</li> <li>- Une densification des services et commerces à rechercher le long de la RD1089</li> <li>- Une offre d'équipements publics qui doivent continuer à se renforcer pour répondre aux attentes de la population (mairie, crèche, équipements de sports et loisirs...)</li> <li>- Une consommation à vocation d'équipements publics à l'échéance du PLU autour des 2,5 hectares.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un linéaire commercial a été préservé dans le PLU au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, le long de la traversée, en interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux pour conserver cette dynamique et assurer des services de proximité aux habitants.</li> <li>- Les équipements sont regroupés et font l'objet d'un zonage spécifique UP dans le PLU pour leur permettre de se développer, car ils nécessitent des règles plus souples.</li> <li>- Les activités sportives sont classées en zone urbaine de loisirs UL car il s'agit d'équipements sportifs et de loisirs. Les terrains de tennis restent en zone urbaine UL, du fait de la proximité d'une exploitation agricole. Un emplacement réservé est créé</li> </ul>

		pour acquérir à terme cet espace sportif utilisé aujourd'hui avec une convention. La consommation foncière envisagée au niveau du PLU laisse des possibilités pour des développements en terme sportif tout au long du PLU pour répondre aux besoins (parc public, extension des terrains de sport,...).
Apporter de la qualité aux espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une traversée de bourg requalifiée récemment pour la rendre moins routière (modes doux favorisés, abords valorisés)</li> <li>- Une nouvelle mairie aménagée support à l'aménagement de nouveaux espaces publics en centre bourg, un réaménagement à poursuivre en direction de l'église</li> <li>- Des entrées de bourg à valoriser de manière homogène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes ces actions sont davantage du ressort de l'aménagement de la commune, des travaux d'embellissement que véritablement du PLU mais participe à l'élaboration d'un projet de territoire global.</li> <li>- Le repérage des éléments patrimoniaux caractéristiques est réalisé avec des prescriptions permettant leur mise en valeur, comme l'ancienne mairie, aménagée en logements sociaux, ou encore la maison de Javogues,...</li> </ul>
Offrir des espaces d'aération au sein du Bourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bourg traversé par le Pisse-Chat, cours d'eau potentiel support à une réelle coulée verte au sein du tissu urbain et à la création de liaisons douces entre le haut et le bas du bourg</li> <li>- Une volonté de créer un espace vert public dans le Bourg à proximité des équipements publics afin d'ajouter un espace d'aération et de rencontre au sein du tissu urbain ; de permettre l'aménagement d'une aire de jeux et/ou espace de stationnement, à proximité de l'école privée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En parallèle de la densification, de la requalification d'espaces, il est nécessaire de préserver un cadre de vie agréable, villageois et donc de maintenir des espaces d'aération, de convivialité, de rencontre.</li> <li>- Dans le Bourg, plusieurs secteurs sont envisagés avec la coulée verte du Pisse-Chat classée en zone naturelle, couloir de biodiversité, espace tampon, arboré. Toutefois, à la suite de l'enquête publique, aucun emplacement réservé n'a été inscrit pour des liaisons modes doux, nécessitant de mûrir encore ce projet.</li> <li>- Un autre espace public est projeté en continuité de cet espace vert du Pisse-Chat, à proximité des équipements publics, pour créer un espace de jeux et compléter l'offre de services pour les plus jeunes notamment. Toutefois, à la suite de l'enquête publique, aucun zonage spécifique ni emplacement réservé n'a été inscrit, nécessitant de mûrir encore ce projet.</li> </ul>
Améliorer les déplacements modes doux et les conditions de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un souhait d'offrir des possibilités de déplacements alternatifs à l'automobile, portés par une sécurisation des déplacements doux, notamment par un aménagement de la piste le long de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La thématique des déplacements dépasse le cadre communal.</li> <li>- Toutefois, la commune a déjà aménagé sa traversée, pour sécuriser les déplacements et les modes doux ainsi que la</li> </ul>

	<p>voie ferrée, un réaménagement de la traversée du bourg, un maillage des liaisons piétonnes existantes, des places pour les personnes à mobilité réduite aux abords des points d'intérêt</p>	<p>liaison modes doux jusqu'à Bourg Chanin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle envisage de poursuivre ses efforts en renforçant les liaisons modes doux entre les quartiers d'habitat, les équipements, la zone économique,...</li> <li>- La liaison modes doux le long de la voie ferrée constitue un véritable succès et il convient de trouver également une solution pour rejoindre Saint Galmier au Sud.</li> <li>- Le plan de zonage contient des liaisons modes doux à conserver ou remplacer à l'équivalence.</li> </ul>
<b>3 – Permettre un développement économique répondant à des besoins locaux</b>		
<p>Protéger l'agriculture, activité traditionnelle sur Bellegarde-en-Forez</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dizaine d'exploitations sur la commune : un souhait de permettre le maintien des activités en place et de donner la possibilité à d'autres de s'installer</li> <li>- Des bâtiments d'exploitations tournés vers l'élevage bovins qu'il convient de préserver de l'urbanisation</li> <li>- Un objectif de protection des terres agricoles à poursuivre, en particulier pour les parcelles irriguées qui présentent une bonne valeur agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune dispose d'une véritable vocation agricole qu'il est important de maintenir par un zonage agricole conséquent, la prise en compte des bâtiments aux abords de l'urbanisation, l'intégration de cette thématique dans le choix de définition des bâtiments pouvant changer de destination,...</li> </ul>
<p>Créer une zone d'activités artisanales intercommunale de taille locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone d'activités artisanales à créer pour permettre avant tout une relocalisation des entreprises de la commune sur un emplacement plus attractif et fonctionnel, libérant indirectement du foncier stratégique dans le bourg ; mais aussi accueillir de nouvelles implantations d'artisans locaux</li> <li>- Une zone artisanale à intégrer à son environnement en raison de son inscription en entrée de ville</li> <li>- Une consommation à vocation économique de moins de 4 hectares.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de prendre en compte le projet intercommunal de développement d'une zone artisanale sur la commune, permettant également de répondre à un réel besoin et assurer une délocalisation d'une entreprise problématique dans le centre et permettant ainsi de pouvoir réaliser une opération de renouvellement urbain.</li> <li>- Création d'un zonage spécifique au sein du PLU avec une zone à urbaniser à vocation économique 1AUf sur le secteur des Vorzines (<i>voir dans le chapitre sur la zone 1AUf pour la justification de cette localisation</i>). Les conclusions de l'étude environnementale réalisée sur ce site sont intégrées dans le PLU au niveau des OAP, zonage, règlement.</li> <li>- La zone 1AUf représente en effet 3,5 hectares, avec déjà une entreprise d'installer, le Must.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au total, la consommation foncière pour l'habitat, les équipements et l'activité économique s'élève ainsi à 13,5 hectares à échéance du PLU (2028), soit 0,9 hectare, inférieure au dynamique passée de l'ordre de 1,1 – 1,2 hectare.</li> </ul>
Permettre aux entreprises en place de se développer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs autres entreprises sont situées dans le bourg ou de façon isolée, l'objectif est de maintenir ces différentes activités en leur laissant la possibilité d'évoluer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune souhaite conserver son niveau d'emplois sur le territoire et le développer. L'indicateur de concentration d'emplois ne cesse de décroître et s'élève à 40 % en 2012. Le projet de zone d'activités artisanales intercommunale va permettre d'y répondre en partie, mais il s'agit également de conserver toutes les entreprises présentes sur le territoire, même si elles sont plus ou moins dispersées.</li> </ul>
Développer le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une volonté de mettre en valeur la chapellerie, bâtiment témoin du passé artisanale de la commune, par une occupation à vocation culturelle et/ou sportive, et/ou d'accueil d'entreprises artisanales ne pouvant s'implanter dans la zone artisanale.</li> <li>- En compléments des hébergements touristiques, la commune souhaite donner la possibilité à d'autres établissements de se développer, de type chambres d'hôtes et gîtes</li> <li>- Un attrait touristique communal qui provient de son patrimoine naturel et bâti remarquable : des éléments à mettre en valeur pour encourager le développement d'une activité touristique liée à la balade (mise en place d'une signalétique et d'un fléchage pour rendre lisible les circuits existants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune réfléchit à la possibilité de valoriser la chapellerie, bâtiment typique et identitaire à préserver. Toutes les vocations sont étudiées pour rentabiliser le coût de la dépollution, avec une vocation davantage vers le tourisme, l'artisanat d'art,... Le passage de liaison modes doux le long de la voie ferrée pouvant être un atout à terme.</li> <li>- Développer le tourisme est une réalité sur le territoire intercommunal et il convient d'inciter toutes actions. Pour cela, les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination peuvent participer à ce développement touristique par la création de gîtes, chambres d'hôtes,...</li> </ul>
Permettre le développement de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une volonté de donner la possibilité à la carrière de se maintenir et se développer sans toutefois accroître le périmètre d'exploitation défini par la commune en 2010</li> <li>- Une volonté de préserver l'équilibre existant entre cette activité et le cadre agri-naturel</li> <li>- Un enjeu de réaménagement du site après exploitation et de définition de mesures compensatoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La carrière n'a pas vu d'évolution au niveau du PLU depuis la révision simplifiée du POS en Décembre 2009. Ainsi, le même périmètre d'exploitation a été repris dans le zonage actuel du PLU, sous forme d'une trame spécifique avec des dispositions dans le règlement.</li> </ul>
Promouvoir le développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement des nouvelles technologies à encourager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette notion dépasse le cadre communal et la fibre optique est</li> </ul>

des nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement de nouvelles activités en lien avec ces nouvelles technologies (télétravail, services de proximité,...) à promouvoir</li> </ul>	en cours. Aucune disposition n'a été inscrite dans le PLU à ce sujet, étant donné que le projet est en cours et qu'il peut se réaliser sur la base d'infrastructures existantes.
<b>4 – Améliorer les conditions de déplacements</b>		
Prendre en compte le projet de RD100 qui aura des impacts sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet de contournement de Saint-Galmier qui risque à terme d'augmenter le trafic sur la commune puisque la RD100 se raccrochera à la RD10 au Sud du territoire communal</li> <li>- Un souhait de prendre en compte dès à présent les conséquences de ce projet, en envisageant de créer une réserve pour service public pour un éventuel contournement du trafic routier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit d'un projet relevant du Département et qu'il est demandé dans le cadre du porter à connaissance du Conseil Départemental de prendre en compte dans le PLU. Ainsi, un périmètre avait été inscrit dans le zonage au moment de l'arrêt mais a été supprimé lors de l'approbation à la demande du Département dans son avis du 19 Septembre 2016.</li> </ul>
Limiter le trafic routier passant dans le Bourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau routier support à des flux de transit</li> <li>- Une volonté de mieux les gérer par le réaménagement récent de la traversée de bourg mais aussi par la possibilité de réalisation d'itinéraires de contournement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 secteurs sont envisagés à terme pour améliorer la desserte sur la commune et les déplacements. Toutefois, le budget communal ne permet pas de les réaliser et ils pourront être mis en place que grâce à des interventions autres que communales. Toutefois, dans le PLU, il s'agit de ne pas les compromettre.</li> <li>- La première consiste à aménager une voie en direction de Montrond-les-Bains et Lyon au niveau du centre. Ce projet est permis par la création d'une zone naturelle mais également par des dispositions dans les OAP pour l'aménagement de la zone à urbaniser du Ruisseau permettant de prévoir une prémisses.</li> <li>- La seconde concerne la desserte en direction de Maringes et pourrait se réaliser dans le cadre de l'aménagement de la carrière à terme.</li> </ul>
Encourager l'utilisation des transports collectifs et inciter à leur amélioration en collaboration avec les organismes compétents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit d'inciter à l'utilisation des transports en commun, des transports à la demande</li> <li>- Le co-voiturage est également un moyen de lutter contre le nombre d'utilisateurs de voiture individuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette compétence étant supra-communale, le PLU n'a que peu d'incidence.</li> <li>- Toutefois, il est envisagé de développer des secteurs d'habitat en lien avec la présence de l'arrêt de bus sur la RD 1089 pour la zone du Ruisseau.</li> <li>- Le co-voiturage se réalise à partir des parkings existants, notamment le long de la RD 1089.</li> </ul>
Améliorer les liens modes doux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un travail qualitatif à mener entre les secteurs d'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les liaisons modes doux sont notées sur le plan de zonage et</li> </ul>

entre le Bourg et les secteurs d'habitat	<p>excentrés et le bourg, pour faciliter la fréquentation du bourg et limiter le recours à la voiture pour les courts trajets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une sécurisation des cheminements doux à travailler le long de RD10</li> </ul>	<p>identifiées comme étant à préserver, à créer, aménager,...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les liaisons modes doux le long des RD ne sont pas matérialisées car elles sont davantage du ressort d'un aménagement spécifique de la voie, sans nécessité de créer d'emplacement réservé.</li> </ul>
Développer une voie vélo en direction de Montrond-les-Bains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des déplacements qui se font exclusivement en automobile en direction de Montrond-les-Bains (gare TER, commerces, services...)</li> <li>- Un réaménagement des abords de la voie de chemin de fer à l'itinéraire parallèlement la RD1089, en faveur des modes doux et en particulier des cycles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une liaison modes doux le long de la voie ferrée en direction e Montrond-les-Bains est réalisée, il reste l'aménagement en direction de Chazelles-sur-Lyon.</li> </ul>
<b>5 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti</b>		
Préserver la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau hydrographique dense support à des fonctionnalités écologiques et à l'écoulement des eaux pluviales</li> <li>- Une volonté de faire connaître ces cours d'eau tout en assurant leur protection</li> <li>- Des périmètres de protection de plusieurs puits de captage présents sur la commune voisine de Saint André-le-Puy, concernent la commune</li> <li>- Un PPRNI défini sur l'Anzieux : une urbanisation à limiter à proximité et des efforts à mener en matière de gestion des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection de l'eau a été prise en compte dans le PLU à plusieurs niveaux.</li> <li>- Repérage des mares, secteurs et zones humides dans le PLU avec des prescriptions pour assurer leur préservation.</li> <li>- La mise en place d'un indice « i », comme demandé par l'Etat, pour le projet de PPRNPI de l'Anzieux, et sa prise en compte au niveau de l'OAP de la zone du Ruisseau.</li> <li>- Le report des zones de ruissellement sous forme d'une trame spécifique sur le plan de zonage avec des indications au niveau du règlement.</li> <li>- Des périmètres de protection de captage reportés de façon globale dans le zonage PLU, avec des indications au niveau du règlement et la présence des servitudes d'utilité publique.</li> <li>- La protection de la ZNIEFF de type I de l'Anzieux en zone naturelle ou agricole.</li> </ul>
Sauvegarder les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des boisements étendus en partie collinaire du territoire qui participent à l'identité rurale de la commune, au fonctionnement écologique du territoire</li> <li>- Les terres agricoles occupent une place prédominante sur la commune : un objectif de les préserver pour leur valeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des terres agricoles en zone A.</li> <li>- Préservation des boisements en zone N.</li> <li>- Repérage de certains boisements importants ou arbres en espace boisé classé.</li> <li>- Préservation des parcs des châteaux en élément remarquable</li> </ul>

	<p>économique et paysagère</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des haies caractéristiques du paysage agricole de la plaine qui ont tendance à disparaître, qu'il s'agit de protéger pour leur rôle structurant</li> <li>- Des espaces verts de qualité à préserver (parc de châteaux, espaces publics) pour leur rôle en faveur de la biodiversité et de la création d'espaces de respiration</li> </ul>	<p>délimité au plan de zonage et avec des prescriptions dans le règlement.</p>
Préserver les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un objectif de préservation de la trame bleue représentée par l'Anzieux et des réservoirs de biodiversités que constituent les boisements à l'Est de la commune</li> <li>- Un objectif de maintien des corridors écologiques entre ces ensembles, en particulier à l'Est de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de l'Anzieux par un zonage naturel, de même que le long des autres cours d'eau.</li> <li>- Préservation d'un corridor écologique à l'Est en zones naturelles et agricoles.</li> <li>- Préservation d'un espace agricole ouvert au Nord-Ouest du territoire, en direction de l'Anzieux par un zonage Aco.</li> </ul>
Protéger le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un patrimoine bâti intéressant à repérer et protéger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification du patrimoine bâti sur le plan de zonage et des prescriptions au niveau du règlement.</li> </ul>
Conserver et valoriser les cônes de vue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un objectif de préserver les perspectives en direction des édifices remarquables de la commune et de lutter contre les points noirs paysagers</li> <li>- Une covisibilité intéressante entre Plaine et Monts : des points de vue à maintenir et à mettre en valeur, en stoppant l'étalement de l'urbanisation sur les coteaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des vues par des espaces ouverts, un zonage naturel et une urbanisation limitée sur les coteaux.</li> </ul>

## 13 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones

### 13.1 La division du territoire en zones

Le zonage proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU montre une évolution positive significative en matière de consommation foncière par rapport au POS. Les surfaces urbanisées et potentiellement urbanisables ont été réduites de façon conséquente dans le but d'être justement dimensionnées par rapport au projet communal et de répondre aux objectifs définis pour la commune de Bellegarde-en-Forez dans le SCoT Sud Loire. Le zonage du PLU a aussi été travaillé dans le dessein d'intégrer la protection des espaces naturels quelle que soit leur sensibilité écologique et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture.

Le zonage exposé s'inscrit ainsi dans le respect des Lois portant Engagement National pour l'Environnement, de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche relative à la maîtrise de la consommation foncière, la préservation des espaces naturels et la préservation du foncier agricole, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, de la loi La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Les différences de superficies entre le zonage du POS et celui du PLU sont les suivantes :

	POS		PLU	
	ha	%	ha	%
Zones U (ex zones U, NB et NDL du POS)	97,34	5,10	78,93	4,14
Zones AU (ex zones NA du POS)	17,64	0,92	6,58	0,34
Zones A (ex zones NC du POS)	1 444,68	75,67	994,01	52,08
Zones N (ex zones ND du POS)	349,48	18,31	829,07	43,44
Total	1 909,14	100,00	1 908,59	100,00

Ces évolutions de superficies mettent en avant un recentrage de l'urbanisation par une densification de l'enveloppe urbaine existante. Ce recentrage se traduit aussi par une diminution importante des zones d'urbanisation future. L'évolution à la baisse des zones agricoles s'est faite au profit des zones naturelles, traduisant notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques.

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

Les zones urbaines : UB, UC, UD, UF, UP et UL. Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent présenter diverses vocations : habitat, activités économiques, équipements publics...

Les zones à urbaniser : 1AUa, 1AUf et 2AUa. Elles comprennent à la fois des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées mais qui sont appelées à l'être, et des zones de requalification urbaine. Elles sont indicées en fonction de leur condition d'ouverture à l'urbanisation dans le temps.

Les zones agricoles : A, Aco et Ae. Les zones A et Aco présentent un intérêt agronomique et économique important, leur préservation est primordiale pour assurer la pérennité de l'activité agricole. Un sous-secteur Aco a été défini comme non constructible pour protéger le secteur présentant un intérêt écologique. Une sous-zone Ae qui comprend des activités économiques existantes de taille limitée a été mise en place pour permettre leur préservation.

Les zones naturelles : N. Cette zone représente les espaces à vocation naturelle.

Chacune des zones définies au plan de zonage bénéficie d'un règlement propre au sein du règlement du PLU.

Des indices « i » sont présents en rapport avec le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Anzieux, comme demandé par l'Etat, et pourront si besoin évoluer par la suite lors de l'approbation du PPRNPI.

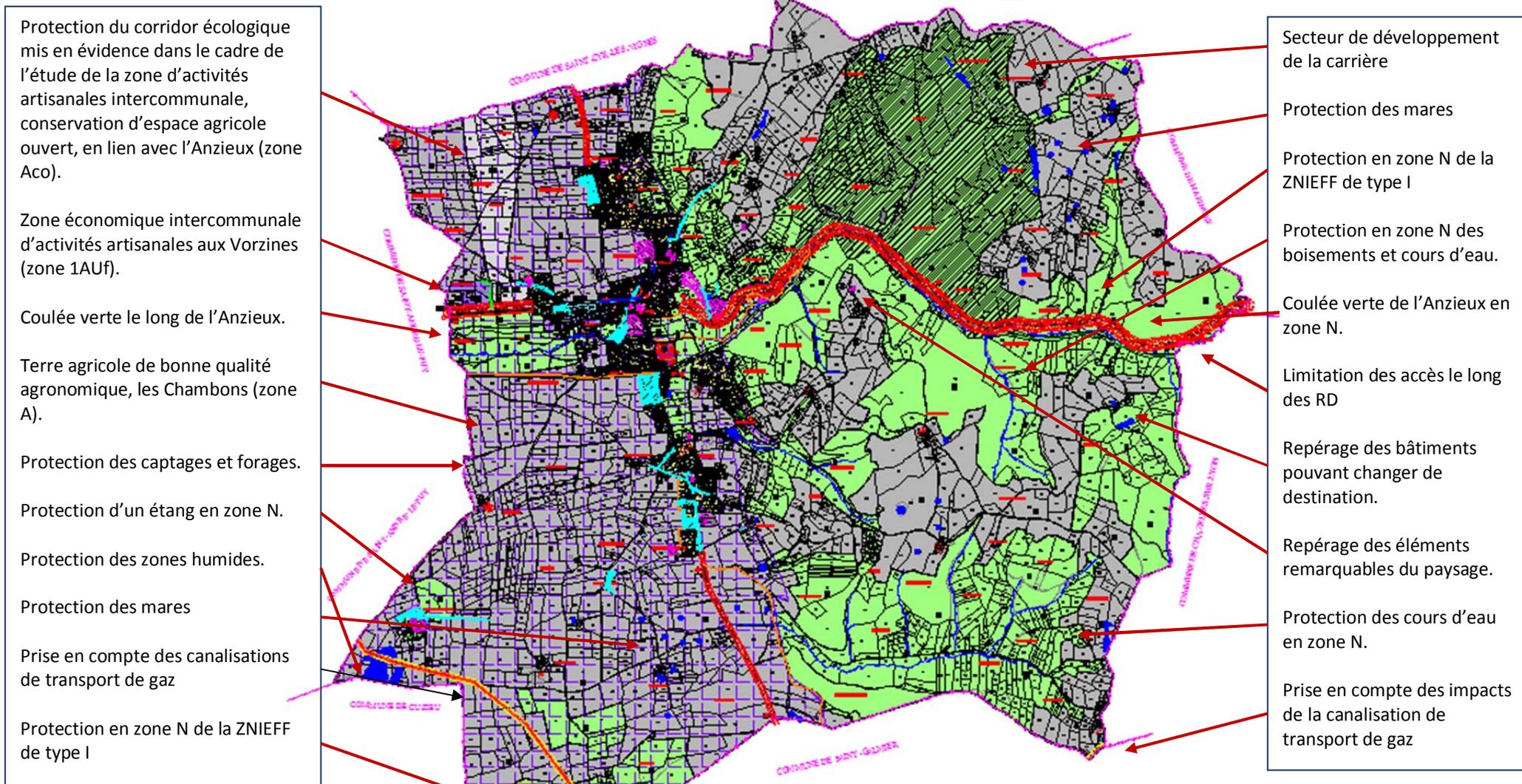
Nom de zone POS	Nom de zone PLU	Vocation
<b>Les zones U</b>		
UB	UB	Zone urbaine mixte de centre bourg dense
UC	UC	Zone urbaine à vocation d'habitat autour du Bourg et à Bourg-Chanin
	UD	Zone urbaine à vocation d'habitat moins dense, sur des secteurs à enjeux à La Font, la Véange et Chez Pattey
Uf	UF	Zone urbaine à vocation économique
UCL	UP	Zone urbaine d'équipements publics et/ou collectifs
	UL	Zone urbaine d'équipements sportifs et/ou de loisirs
<b>Les zones AU</b>		
NA	1AUa	Zone à urbaniser à vocation d'habitat
	1AUf	Zone à urbaniser à vocation artisanale
	2AUa	Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU
<b>Les zones A</b>		
NC	A	Zone agricole
	Aco	Zone agricole non constructible de corridor écologique
	Ae	Zone agricole de superficie et capacité d'accueil limitées à vocation économique (STECAL)
<b>Les zones N</b>		
ND	N	Zone naturelle de protection des milieux et sites

La zone NB ne possède plus d'équivalent dans le PLU, les tènements concernés ont donc été reclassés en fonction du caractère qu'ils présentent et de leur environnement, à savoir en zone naturelle ou en zone agricole.

La zone NCa (carrière) ne possède plus d'équivalent dans le PLU, les tènements concernés ne bénéficient plus d'un zonage spécifique mais ont été intégrés à la zone naturelle. Une trame permet l'identification de la zone d'exploitation des carrières.

La zone NDz (ZNIEFF) ne possède plus d'équivalent dans le PLU, les tènements concernés ne bénéficient plus d'un zonage spécifique mais ont été intégrés à la zone naturelle.

## Philosophie globale du projet de territoire :



Quartier de Bourg-Chanin à densifier au sein de l'enveloppe urbaine (zone UC)  
Maison de retraite avec espace pour se développer (zone UP)  
Aléa de ruissellement

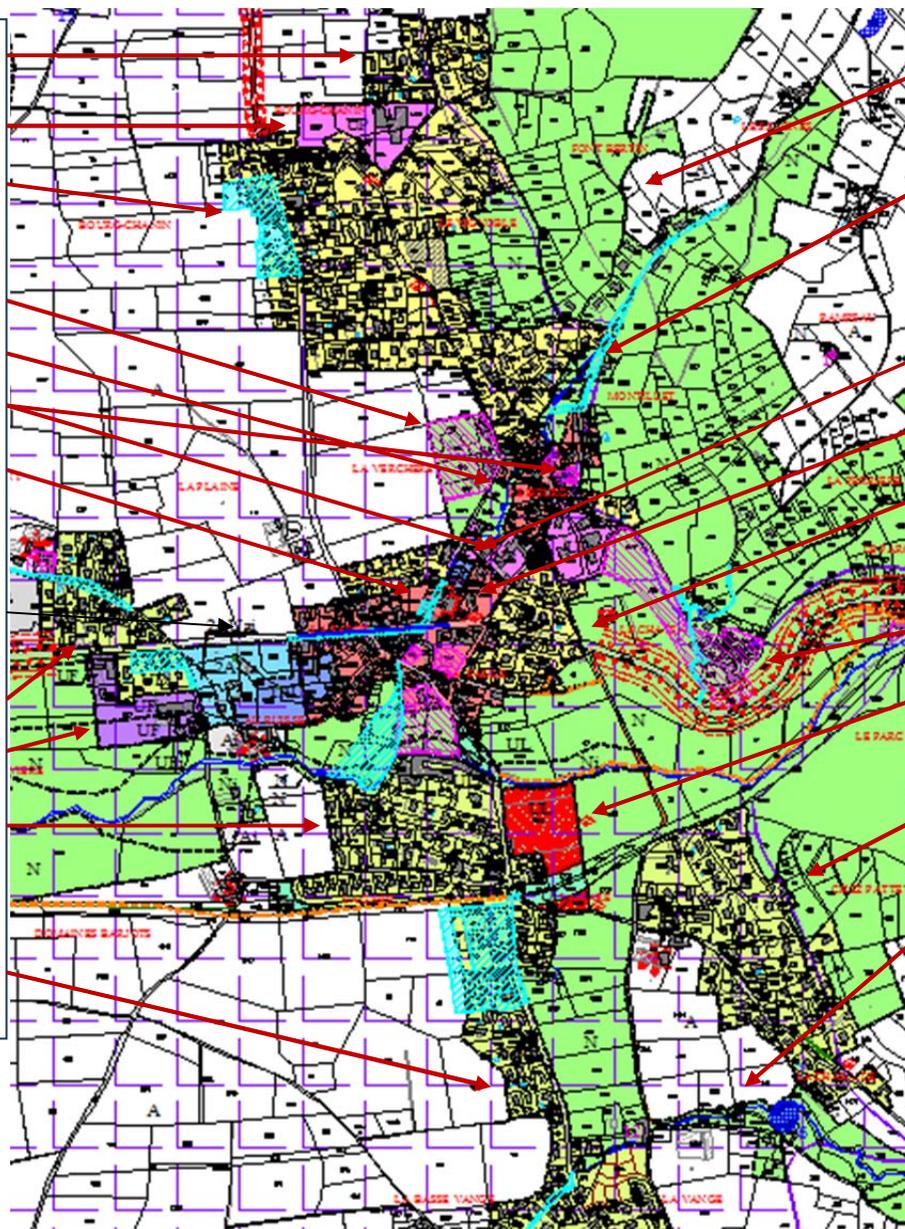
Préservation du château en élément remarquable et zone N, avec espace à l'avant en zone agricole  
Bourg ancien historique autour de l'église (zone UB)

Secteurs d'équipements publics (zone UP)  
Zone de centre bourg le long de la traversée de la RD1089, village rue (zone UB)

Secteur de développement urbain en renouvellement urbain (réutilisation d'un secteur économique vacant), avec urbanisation en 2 tranches (zones 1AUa et 2AUa)  
Secteur de La Font, à limiter la densification du fait de la présence d'une exploitation agricole, restriction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (zone UD)  
Zone économique actuelle (zone UF)

Secteur de la Gare à prendre en compte le développement sans l'étendre (zone UD).

Quartier de la Véange à ne pas développer du fait de son éloignement du Bourg, des accès sur la RD1089, du cœur vert,... (zone UD).



Protection des monts en zone naturelle, zone de mitage, de déprise agricole, protection des points de vue, des cours d'eau,...  
Création d'une coulée verte et trame verte urbaine le long du cours d'eau du Pisse-Chat (zone N)

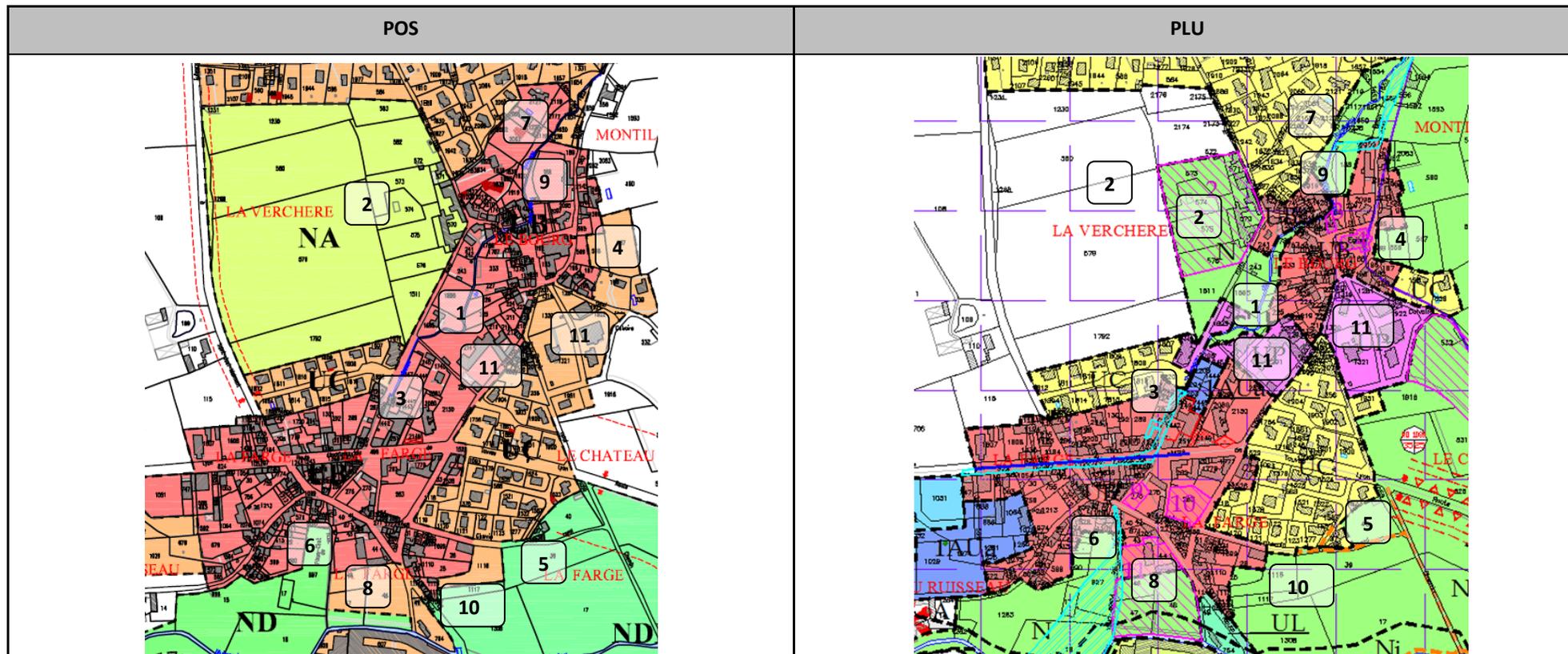
Zone de densification au sein du Bourg (zone 1AUa)  
Zone de renouvellement urbain, d'espace à requalifier, espace utilisé par une entreprise.  
Prise en compte de l'extension du Bourg au niveau de l'habitat résidentiel, typologie moins dense que dans le centre en zone UC.  
Protection du château en élément remarquable et zone N

Secteur d'équipements sportifs (zone UL).

Quartier de Chez Pattey à limiter son développement du fait des accès, éloignement du centre, topographie, impact paysager, cœur vert (zone UD).

Coulée verte du cours d'eau en zone N

### 13.2 Le bourg



#### Présentation de la zone UB :

Il s'agit d'une zone urbaine dense et mixte de centre bourg correspondant à la zone UB du POS. L'objectif est de définir une zone propre au cœur de bourg. Cette zone présente une densité significative favorisée par des bâtiments mitoyens et l'alignement. Cette zone concentre une mixité des fonctions (commerce et habitat principalement) qui participent activement à la vie et à l'attractivité du bourg. Le règlement mis en place sur la zone vient favoriser cette mixité et cette densité bâtie, tout en conservant les caractéristiques d'implantation du bâti propre à ce secteur.

#### Justification de la zone UB et des zones limitrophes :

La zone UB a pour objectif de favoriser la mixité des fonctions déjà présente et de conserver une trame bâtie dense, constitutive de fronts de rue. Seuls les secteurs accueillant uniquement des équipements bénéficient d'un zonage spécifique de par la nature des constructions accueillies. Les évolutions de périmètres concernent :

- 1** : prise en compte du ruisseau du Pisse-Chat et de ses berges par un reclassement en zone N des parcelles inscrites en zone UB au POS, permettant de conserver une coulée verte urbaine inscrite dans le PADD
- 2** : reclassement de la zone NA au POS de la Verchère en zone A (espace agricole cultivé) et N (château et ses abords immédiats identifié également en élément remarquable du paysage) afin de préserver les vues sur le château.
- 3** : reclassement en zone 1AUa de parcelles classées en zone UB au POS, non bâties et nécessitant des prescriptions en terme de typologie d'habitat au vu de leur localisation. Une OAP est mise en place pour encadrer l'évolution du secteur, zone 1AUa mais également un secteur présentant un enjeu fort en terme de renouvellement urbain du fait de la contiguïté avec une activité économique appelée à se déplacer. Ce secteur de renouvellement urbain est délimité en secteur à requalifier au plan de zonage.
- 4** : déclassement en zone N de parcelles non accessibles classées en zone UC au POS, à proximité de l'Eglise, du fait de la topographie, d'un mur de soutènement, de l'étroitesse de la voirie. Un accès routier pour des habitations serait dangereux à cet endroit.
- 5** : prise en compte des parcelles bâties classées en zone naturelle au POS par un classement en zone UC, du fait de leur continuité
- 6** : déclassement des fonds de parcelles inscrites en limite de l'espace naturel, étant donné leur difficulté d'urbanisation à l'arrière de bâtiments implantés à l'alignement
- 7** : reclassement en zone UC de parcelles classées en zone UB au POS pour plus de cohérence au regard de la morphologie de la trame bâtie
- 8** : déclassement en zone naturelle d'un parc boisé intéressant à conserver, classé en zone UC au POS, du fait de sa localisation en limite d'urbanisation et pour préserver une coupure verte avec le secteur de la Gare comme indiqué dans le PADD. Ce parc, comme d'autres, est repéré en élément remarquable du paysage.
- 9** : déclassement en zone naturelle des parcelles bordant le cours d'eau du Pisse-Chat afin de le préserver (topographie accidentée, boisement,...).
- 10** : déclassement en zone naturelle de cette extension urbaine au vu des superficies constructibles présentes et des besoins en terme de logements (*ce secteur classé en zone 1AUa dans le projet de PLU arrêté a été reclassé en zone N au vu de l'avis de l'Etat*).

**Présentation de la zone UP :**

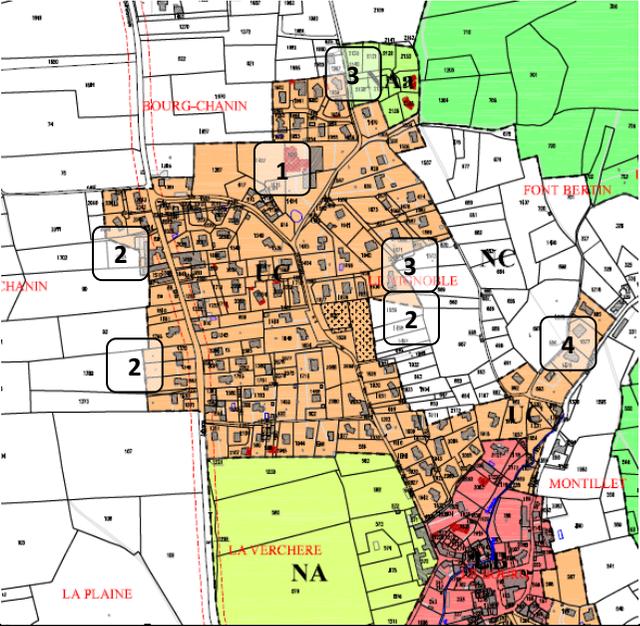
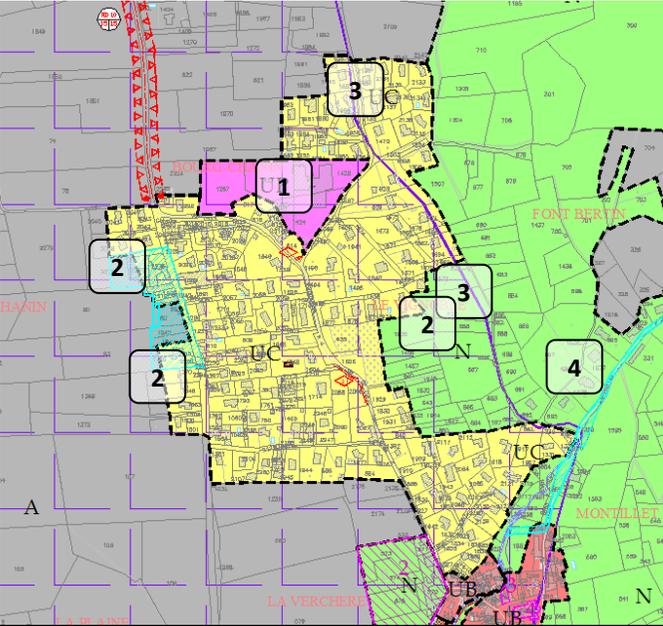
Cette zone accueille des équipements publics et des équipements collectifs (mairie, école, bibliothèque, microcrèche...). Elle s'inscrit à la jonction entre les parties hautes et basses du bourg. Elle concerne aussi un site inscrit au Nord du bourg qui accueille la maison de retraite.

**Justification de la zone UP :**

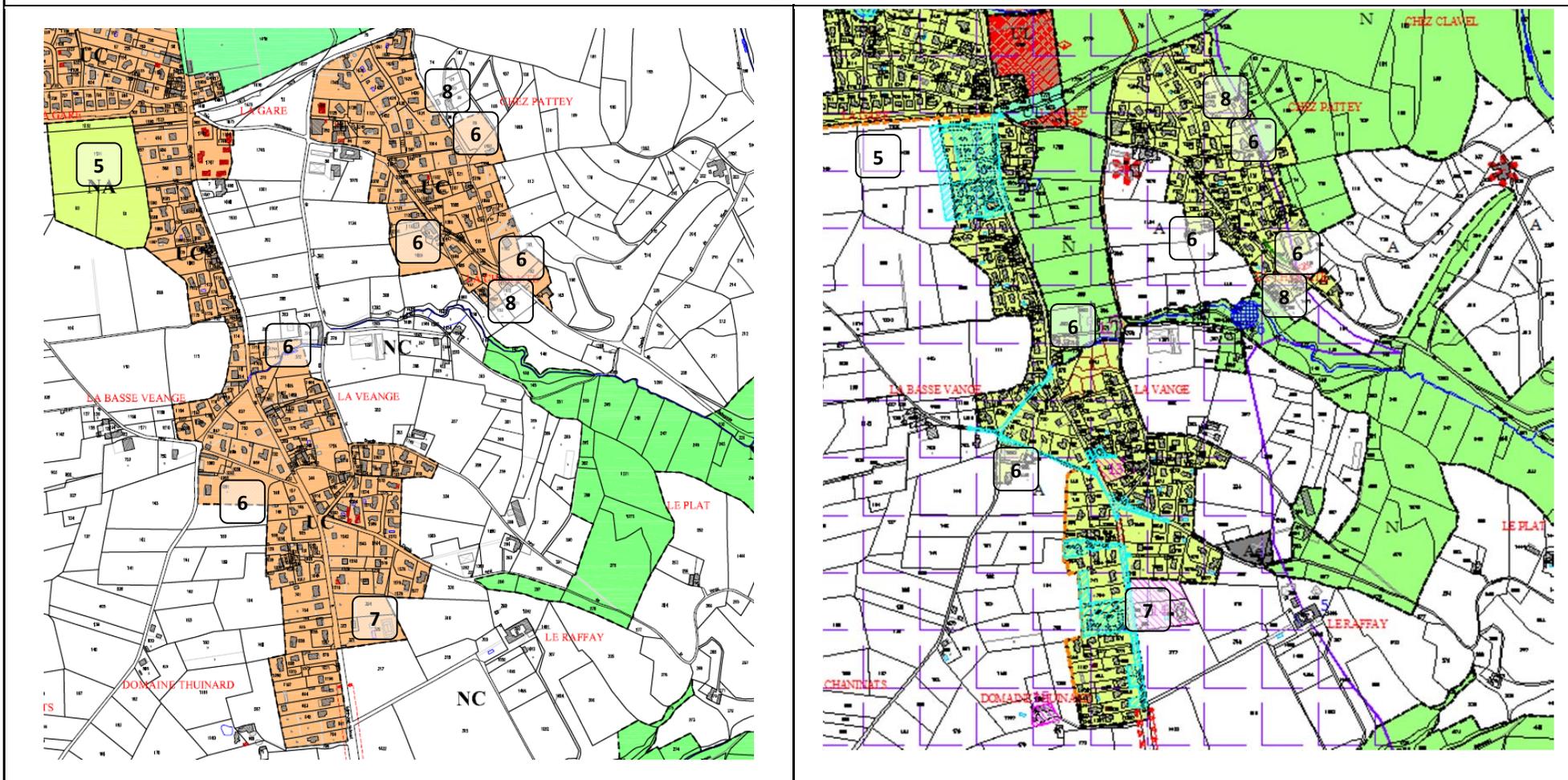
La zone UP

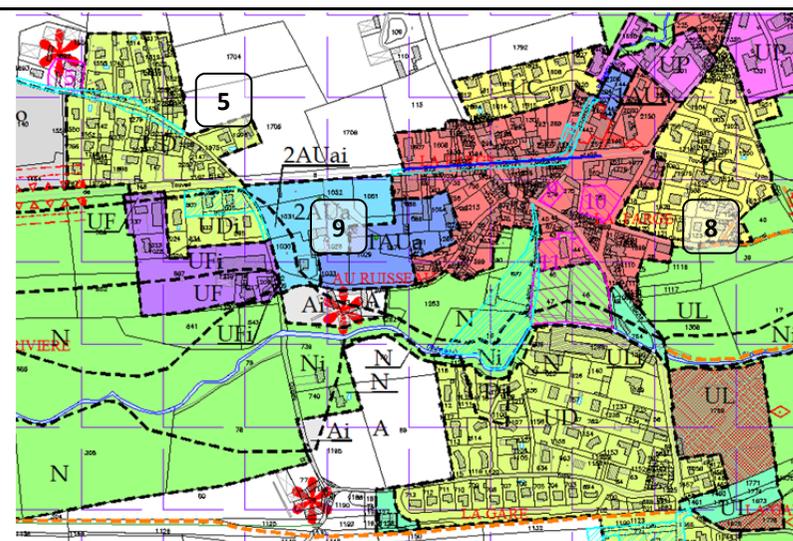
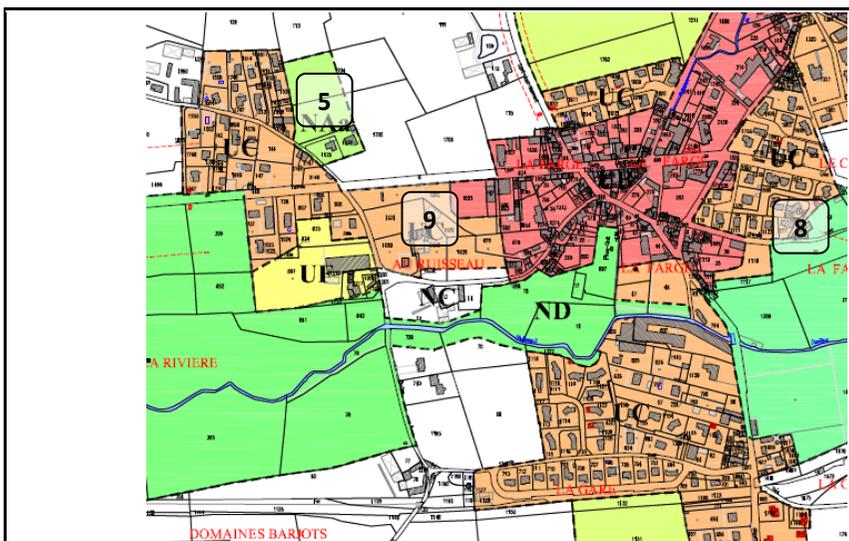
- 11** : reclassement en zone UP des équipements du bourg, précédemment classés en zone UB au POS

### 13.3 Les extensions du bourg rattrapant les hameaux

POS	PLU
	
<p><b>Présentation de la zone UC :</b></p> <p>Cette zone correspond à une zone urbaine mixte et périphérique du cœur de bourg. Elle rassemble également le secteur de Bourg-Chanin, pouvant recevoir davantage de constructions que les autres secteurs du Sud de la commune. Cette zone accueille essentiellement des habitations pavillonnaires réalisées au cours des dernières décennies. L'implantation d'activités économiques n'y est pas souhaitée afin de limiter les nuisances avec l'habitat.</p> <p>Le règlement défini sur l'ensemble de la zone, vise une préservation du tissu urbanisé existant. Les nouvelles implantations d'habitations seront possibles mais limitées du fait du peu de disponibilités foncières présentes et d'une implantation du bâti (généralement en milieu de parcelle) qui limite les possibilités de divisions foncières.</p>	
<p><b>Justification de la zone UC :</b></p> <p>La zone UC permet le maintien de la zone à vocation d'habitat, de ses caractéristiques urbaines, sa morphologie, et le cadre de vie associé (prenant en compte la gestion des réseaux, de la desserte,...). Les évolutions de périmètres poursuivent l'objectif de s'inscrire au plus près de l'organisation urbaine existante, elles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 :</b> reclassement du tènement de la maison de retraite inscrit en zone UC, en zone d'équipements UP au PLU</li> <li><b>2 :</b> déclassement des fonds de parcelles inscrits en limite de l'espace agricole au des superficies constructibles présentes et des besoins en logements et des risques de ruissellement</li> </ul>	

**3** : reclassement en zone UC de parcelles urbanisées inscrites en zone agricole, naturelle ou d'urbanisation future au POS pour prendre en compte les constructions existantes  
**4** : déclassement en zone naturelle de parcelles inscrites en zone UC au POS, constituant une extension linéaire du bourg sur le secteur de Montillet qu'il convient de stopper en ne permettant pas un confortement du bâti existant (secteur en urbanisation linéaire, éloigné et sur un secteur pentu).





#### Présentation de la zone UD :

Cette zone correspond à une zone urbaine mixte présente sur des secteurs à enjeux agricoles, paysagers, ou inscrits en cœur vert du SCOT. L'objectif n'est pas de densifier cette zone mais de prendre en compte l'existant tout en permettant de combler des dents creuses, terrains non utilisés pour l'agriculture. Elle accueille essentiellement des habitations pavillonnaires réalisées au cours des dernières décennies. Les constructions sont moins denses qu'en zone UC. L'implantation d'activités économiques n'y est pas souhaitée afin de limiter les nuisances avec l'habitat.

Le règlement défini sur l'ensemble de la zone, vise une préservation du tissu urbanisé existant. Les nouvelles implantations d'habitations seront possibles mais limitées du fait du peu de disponibilités foncières présentes et d'une implantation du bâti (généralement en milieu de parcelle) qui limite les possibilités de divisions foncières, d'autant que le règlement est plus restrictif qu'en zone UC.

#### Justification de la zone UD :

La zone UD permet le maintien de la zone à vocation d'habitat, de ses caractéristiques urbaines, sa morphologie, et le cadre de vie associé (prenant en compte la gestion des réseaux, de la desserte,...). Les évolutions de périmètres poursuivent l'objectif s'inscrire au plus près de l'organisation urbaine existante, elles concernent :

**5** : reclassement en zone agricole des parcelles non bâties qui jouxtent la zone UD et classées en zone NAA / NA au POS. La zone NA du POS à la Gare correspondait à un projet sportif qui est abandonné. La zone NAA à La Font n'est pas entièrement construite, la partie construite est intégrée à la zone UD et le reste en zone A. il s'agit par ailleurs sur ce secteur de maintenir la vocation agricole du fait de la présence d'exploitations.

**6** : déclassement en zone naturelle ou agricole des parcelles non construites et des fonds de parcelles inscrits en zone UC au POS qu'il n'apparait pas opportun de conserver pour

des raisons d'usage agricole, d'accès, de topographie, d'impact paysager. A la Basse Veange, il s'agit notamment d'un enjeu agricole. Au Nord de la Veange, il s'agit de prendre en compte le cours d'eau présent à cet endroit, tout en tenant compte de l'opération d'habitat réalisée récemment. Sur le secteur de Chez Pattey, les raisons paysagères, de topographie et d'accès ont motivé ces reclassements, ainsi que des raisons agricoles pour la partie au Sud.

**7** : reclassement en zone agricole de parcelles inscrites en zone UC au POS, correspondant au parc d'une maison bourgeoise et à des boisements, repéré en tant qu'élément remarquable du paysage.

**8** : reclassement en zone UD de parcelles inscrites en zone agricole au POS pour prendre en compte les constructions existantes.

#### **Présentation des zones 1AUa et 2AUa :**

Ces zones sont destinées au développement futur de l'habitat dans la continuité de l'urbanisation existante. Elles présentent un découpage cohérent avec les objectifs définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. En effet, ces zones se distinguent d'une part par un phasage de l'urbanisation dans le temps mais aussi par des formes d'urbanisation attendues différentes (typologie, densité, hauteur...).

La zone 1AUa correspond à une zone d'urbanisation future inscrite à l'interface du bourg contemporain. Elle est opérationnelle de suite et présente une densité significative.

La zone 2AUa présente les mêmes caractéristiques que la zone 1AUa. En raison d'un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, la zone ne pourra être rendue opérationnelle qu'à partir de 2020.

#### **Justification des zones 1AUa et 2AUa :**

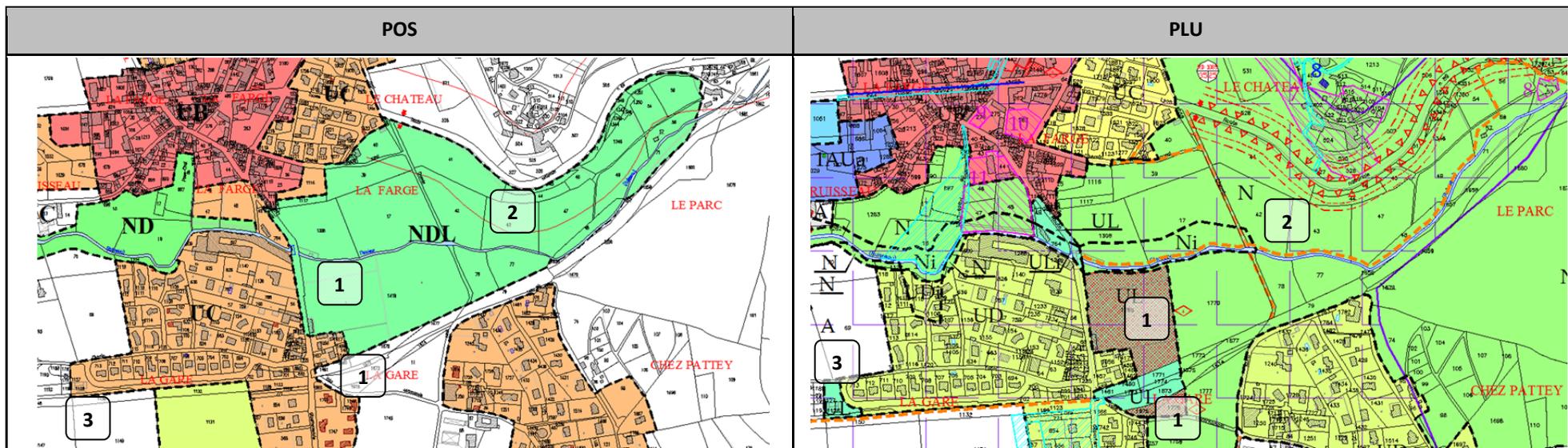
Les zones 1AUa et 2AUa permettent un phasage du développement de l'urbanisation dans le temps.

Justification des évolutions de périmètres :

**9** : reclassement du tènement inscrit en zones UC et UD au POS qui accueille des entreprises (locaux vacants + locaux en activités) appelées à déménager au sein de la zone artisanale des Vorzines, en zones 1AUa et 2AUa pour permettre la requalification de ce secteur d'entrée de bourg par un aménagement phasé et cohérent d'un quartier d'habitat.

Ces 2 zones du Ruisseau, 1AUa (urbanisation immédiate) et 2AUa (urbanisation après 2020 et évolution du PLU), sont complémentaires et forment à elles deux le pendant du secteur des Lilas en entrée Est du Bourg, autorisant un confortement du Bourg Est-Ouest cette fois-ci. Il s'agit d'une réelle opération de requalification et de renouvellement urbain, effaçant une friche industrielle et autorisant une solide greffe urbaine entre les activités économiques à l'ouest, et les activités commerciales toutes proches à l'est. La zone 1AUa (1,27 ha) constitue une greffe directe du tissu urbain constitué, en continuité et à proximité immédiate du cœur de bourg. Elle est une première tranche d'aménagement. La zone 2AUa (2,61 ha), défigurée par une friche industrielle, mérite quant à elle de retrouver une identité. Elle est une deuxième tranche d'aménagement et donne un signe fort d'entrée de ville, avec effet positif sur la vitesse dans ce secteur. La commune trouve ici dans un même secteur, et à proximité d'un axe routier majeur et de zones micro-locales d'activités artisanales, des réponses cohérentes à ses besoins de création de logements et de réorganisation de secteurs stratégiques. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans l'objectif de la loi ALUR de permettre de construire plus, au plus vite, et plus solidaire tout en luttant contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Elle traduit honnêtement le PADD et s'inscrit aussi dans l'esprit du SCOT de «mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé». Les milieux naturels, agricoles et forestiers ne sont pas ici altérés.

### 13.4 L'espace urbain à vocation sportif et de loisirs



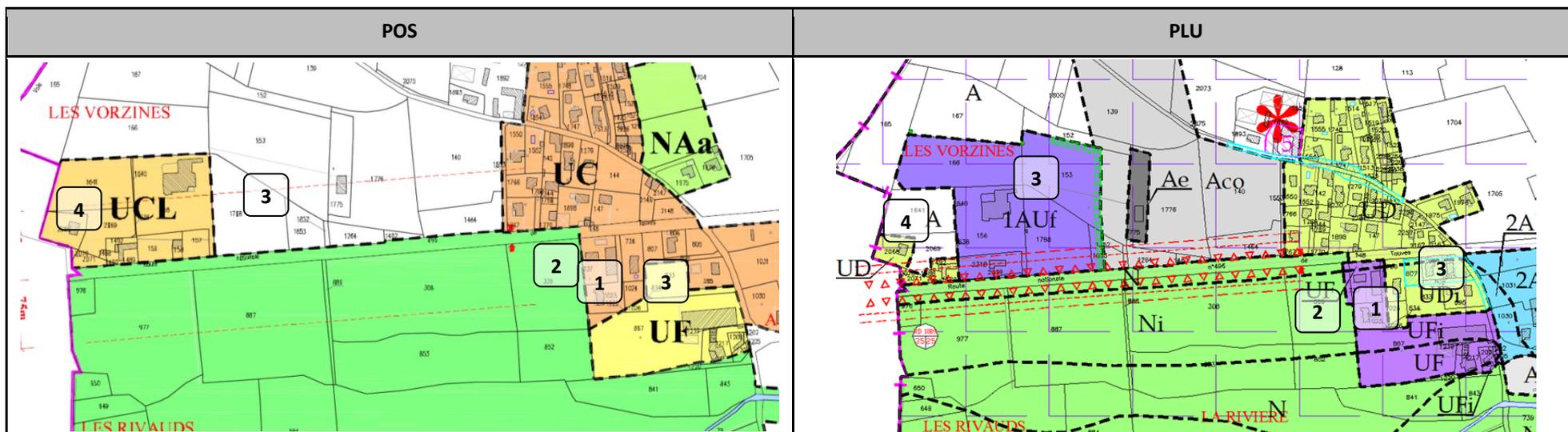
#### Présentation de la zone UL :

La zone UL a une vocation d'espace sportif et de loisirs. Elle comprend un sous-secteur ULi correspondant à la zone inondable. Elle est localisée sur deux secteurs au niveau de la gare, qui aujourd'hui sont occupés par des équipements sportifs. Cette zone n'est pas destinée à accueillir des constructions à l'exception des constructions ou extensions de construction existante dans la limite de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et à condition d'être nécessaires aux activités sportives et de loisirs. L'aménagement de cette zone a pour objectif de participer à l'amélioration du cadre de vie, ainsi les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement qui y sont aussi permises, le sont sous condition d'être ouvertes au public.

#### Justification de la zone UL :

- 1 :** Prise en compte des installations sportives du secteur de la gare, notamment le déplacement des tennis, l'aire de jeux,... Intégration des équipements sportifs existants et prise en compte de leur évolution. Un emplacement réservé est inscrit pour assurer cette vocation mis à disposition par convention à la commune.
- 2 :** Les secteurs n'ayant pas une vocation de sports et loisirs (zone NDL du POS) ont été reclassés en zone naturelle. Il ne s'agit pas de développer des activités sportives sur cet espace naturel, pentu,... mais des liaisons modes doux sont présentes et peuvent être aménagées. Le projet de PLU arrêté disposait d'une zone sportive plus importante qui a été réduite à l'existant suite aux avis de l'Etat et la CDPENAF, en l'absence de réel projet sur ce secteur.
- 3 :** Terrain de tennis existant. L'objectif est leur délocalisation au sein de l'autre zone UL mais du fait de la présence d'une exploitation agricole à proximité, une zone d'habitat ne peut être définie.

### 13.5 Les espaces d'activités



#### Présentation de la zone UF :

Cette zone correspond à une zone urbaine à vocation d'activités économiques, située au Ruisseau. Elle comprend un sous-secteur UFi concerné par le risque d'inondation. Elle accueille des activités économiques. Le règlement défini sur l'ensemble de la zone ne permet pas les industries. Ils visent à conforter des activités de taille moyenne, sur un secteur proche d'habitations et implanté en entrée de bourg le long de la RD1089. Les surfaces commerciales sont permises sous condition de relever de l'aménagement et de l'extension des commerces existants, d'être liées à une activité artisanale existante et que la partie commerciale constitue une activité complémentaire mais non principale.

#### Justification de la zone UF :

La zone UF vise à permettre le maintien des activités présentes sur site (bâti + stockage). Les évolutions de périmètre de zone vise ainsi à :

- 1** : intégrer les activités économiques inscrites en zone résidentielle au POS (zone UC)
- 2** : réaliser une légère extension du zonage pour permettre à l'entreprise existante de pouvoir se développer, du fait des contraintes de terrain actuel, sans permettre l'accueil d'une nouvelle entreprise.
- 3** : reclasser en zone d'habitat (zone UD au PLU) les tènements enclavés au sein des habitations pour ne pas favoriser des situations de conflits entre activités et riverains

#### Présentation de la zone 1AUf :

Cette zone correspond à une zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques. Elle concerne la zone d'activités artisanales intercommunale, située aux

Vorzines. Le règlement défini sur la zone vise à permettre une opération d'ensemble pouvant comprendre plusieurs tranches opérationnelles, ceci dans le respect d'une OAP. Pour favoriser l'artisanat, les activités commerciales sont permises si elles sont liées et complémentaire à une activité artisanale. La discothèque et l'habitation existantes si elles changent de destination, ne pourront évoluer que vers une activité à vocation d'artisanat, de bureaux et de services. Les constructions d'habitation ne seront permises que si nécessaires à l'activité et si intégrées au bâtiment d'activité et limitées en surface.

**Justification de la zone 1AUf :**

La zone 1AUf permet la préservation des constructions et activités existantes, sous réserve de demeurer compatibles avec la vocation de la zone. Les évolutions de périmètres sont relatives au :

**3** : classement des parcelles intégrées à la future zone artisanale classées en zone agricole au POS et intégration des constructions existantes (zone UCL au POS), y compris une habitation dont la localisation explique le rattachement à la zone artisanale (éviter à terme les conflits de voisinage – évolution compliquée du fait des marges de recul le long de la RD1089).

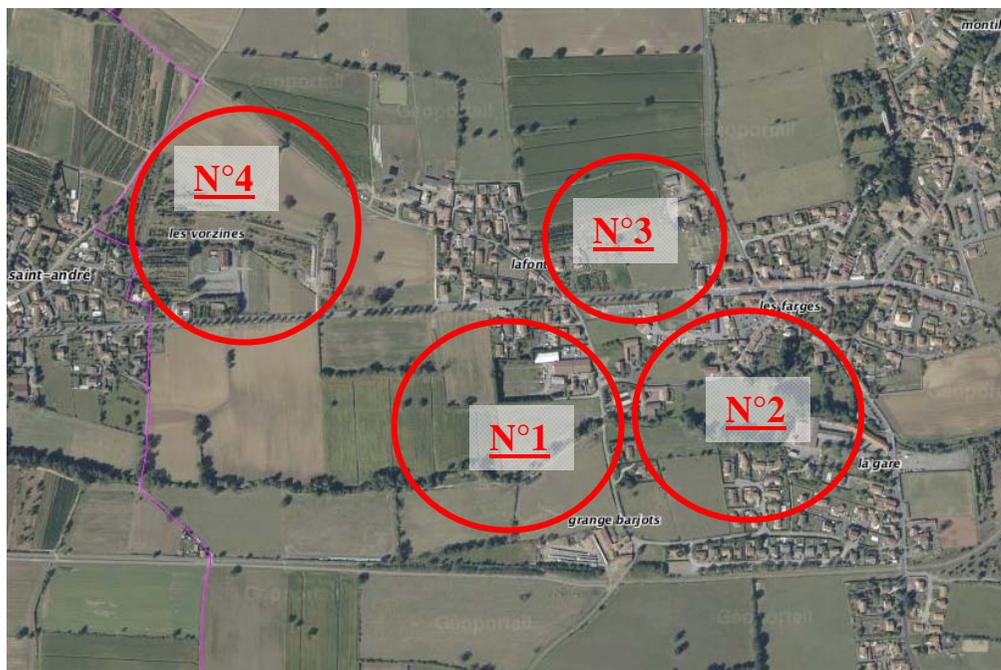
**4** : reclassement en zone agricole et zone urbaine résidentielle (en fonction de l'occupation et de l'usage actuels des sols, en particulier des terres cultivées) des tènements non destinés à être intégrés à la zone artisanale.

***L'étude des scénarii pour l'implantation d'une zone d'activités artisanales intercommunales sur la commune de Bellegarde-en-Forez***

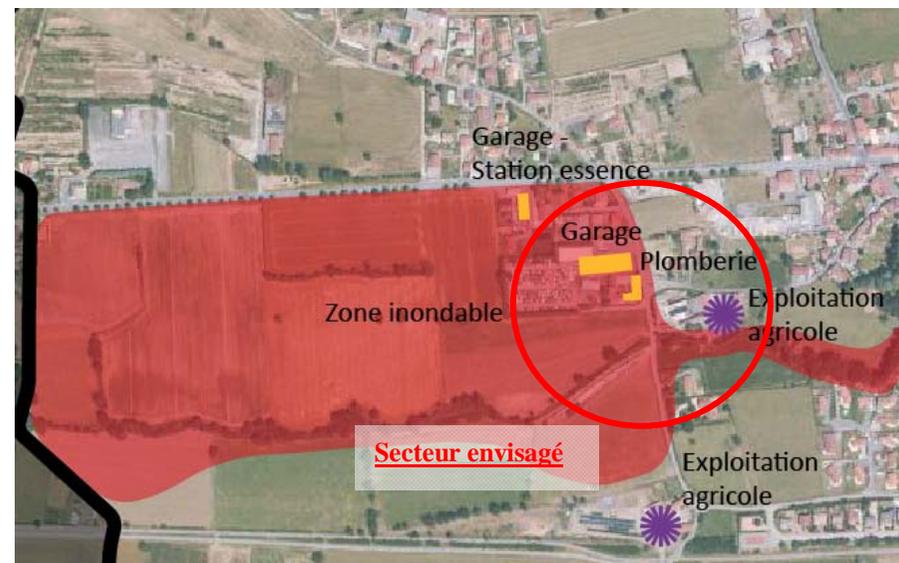
Comme indiqué dans la partie diagnostic, l'étude du schéma de développement économique intercommunal a fait ressortir la nécessité de créer une zone artisanale sur la commune de Bellegarde-en-Forez pour répondre aux besoins de la commune et de celle de Saint André-le-Puy.

Le choix de l'implantation et de la localisation de cette zone intercommunale d'activités artisanales a été étudié et plusieurs scénarios ont été envisagés :

- Le secteur en entrée de Bourg, au Sud de la RD1089 où se situent déjà plusieurs activités (*n°1 sur la carte ci-dessous*),
- Le secteur en entrée de Bourg, au Sud de la RD1089 où se situent déjà l'entreprise de matériaux (*n°2 sur la carte ci-dessous*),
- Le secteur entre La Font et le Bourg, sur la RD1089 (*n°3 sur la carte ci-dessous*).
- Le secteur des Vorzines : en limite avec Saint-André-le-Puy, sur la RD1089 (*n°4 sur la carte ci-dessous*),

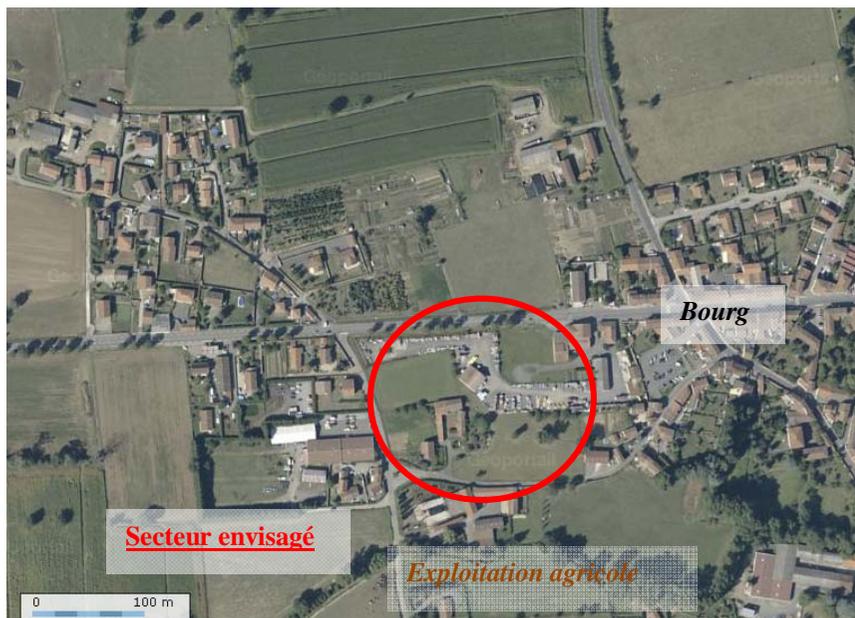


- Le secteur en entrée de Bourg (n°1), au Sud de la RD1089, paraît intéressant puisqu'il existe déjà trois activités. Néanmoins, sur ce secteur est aussi implantée une exploitation agricole professionnelle engendrant des distances d'éloignement de 100 mètres (élevage bovin), ne permettant pas à de nouveaux bâtiments de s'installer sur ce site. De plus, ce site est soumis au risque d'inondation identifié par le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Anzieux, document prescrit le 24 septembre 2004.

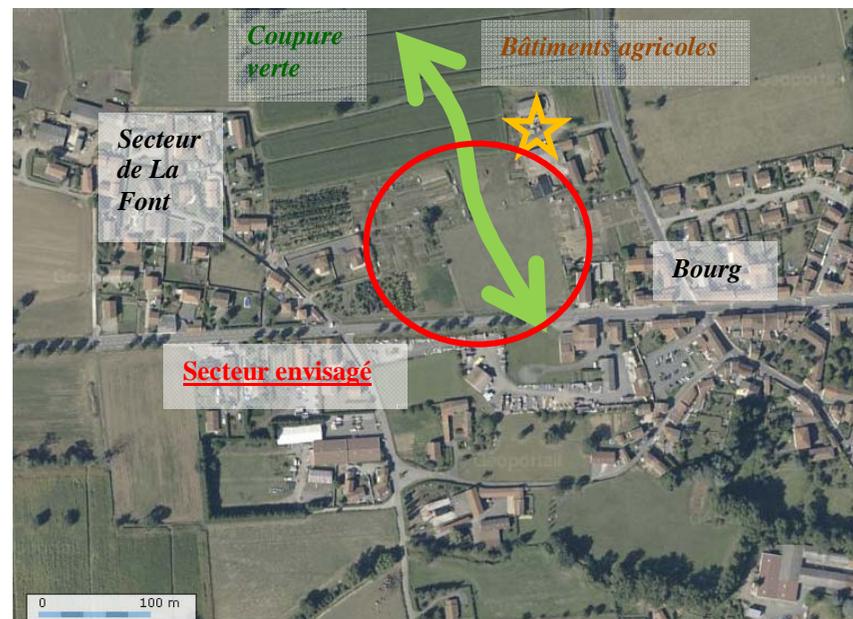


- Le secteur en entrée de bourg, au Sud de la RD 1089, (n°2) représente le site de l'ex entreprise de matériaux. Ce secteur est identifié par la commune, dans son PADD, comme un secteur de renouvellement urbain et de densification du Bourg sur lequel pourrait se développer une réelle opération d'ensemble avec des fonctions mixtes, de l'habitat, une place centrale... Cela dans l'objectif de densifier le Bourg dans des formes et des fonctionnalités cohérentes avec l'existant, projet adapté à un secteur central, contrairement à des activités artisanales apportant plutôt des nuisances. La requalification de ce secteur s'accompagne d'une réflexion à plus long terme de l'aménagement d'un contournement du Bourg, liaison du côté Nord entre la RD10 et la RD1089, et du côté Sud entre la RD1089 et la RD10. Il s'agit d'un véritable projet de territoire global sur lequel des réflexions complémentaires sont à mener, notamment en terme d'aménagement de voirie. En effet, à défaut de réflexions plus avancées avec le Conseil Départemental, compétent en matière de voies départementales, la commune ne souhaite pas engager une urbanisation de ce secteur. Elle souhaite se donner le temps de la réflexion afin de parvenir à un projet de requalification cohérent. Il est également à noter la présence d'une

exploitation agricole sur la partie Sud du site. En conclusion, ce secteur n'est pas adapté pour l'accueil d'une zone d'activités, à la porte du Bourg.



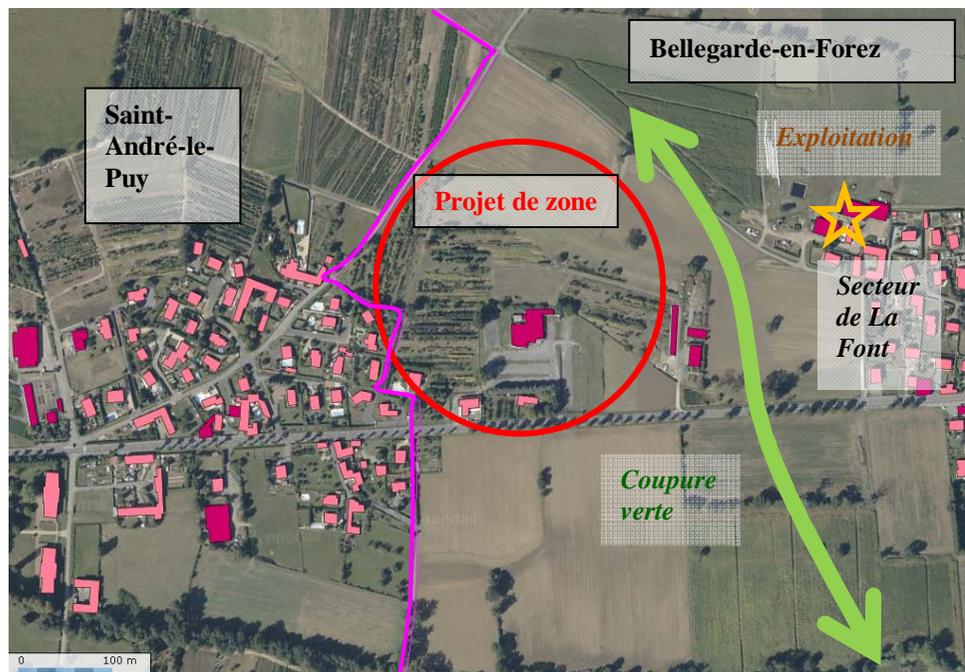
- Le secteur entre La Font et le Bourg (n°3), identifié par l'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB). Cette solution ne s'est pas pérennisée dans le temps puisque plusieurs bâtiments agricoles existent le long de la RD10 et il ne s'agit pas de gêner cette activité. Par ailleurs, cela remettrait en cause la coupure d'urbanisation entre La Font et le Bourg inscrite en orientation du PADD. Enfin, cela viendrait rapprocher à nouveau des activités du centre-bourg qui ne sont pas en cohérence avec le lieu notamment en terme d'image d'entrée de Bourg et de nuisances.



### 3.2 – Le choix du scénario retenu

Les secteurs n°1, 2 et 3 n'ont pas été retenus au vu des contraintes qu'ils présentent. La zone intercommunale d'activités artisanales sur Bellegarde-en-Forez est envisagée sur le secteur des Vorzines (n°4). Cette localisation présente plusieurs avantages :

- Cela offre une vitrine pour les futures entreprises, puisque située le long de la RD1089, ce qui est une demande forte des artisans révélée dans le schéma économique intercommunal,
- Cela permet d'installer des activités économiques en continuité d'activités déjà existantes et nuisantes : la discothèque et le pépiniériste, et donc de ne pas multiplier les secteurs « nuisants »,
- C'est un secteur qui se raccrochera au tissu urbain existant sur la commune de Saint-André-le-Puy, cela permet à la commune de ne pas créer de nouveau secteur urbain mais de poursuivre le tissu bâti existant et de conserver la coupure verte entre ce secteur et le secteur de La Font, où se situe notamment une exploitation agricole,



- A l'heure actuelle il existe trois accès sur ce secteur : un accès à la pépinière, un accès problématique à la discothèque, et un accès à l'exploitation agricole, ce qui peut poser des problèmes en terme de sécurité puisque l'on se situe sur une route départementale très fréquentée.  
L'aménagement de la zone sera l'occasion de réorganiser les accès sur la RD1089 en créant un accès unique, sécurisé par la mise en place d'un tourne-à-gauche, en collaboration avec le Conseil Départemental,
- Le site n'est concerné par aucun risque ni aucune protection environnementale, il se situe toutefois en périmètre éloigné du forage de la Veange.
- Le site rassemble certes des terres agricoles, mais surtout des pépinières, et est situé à plus de 100 mètres d'une exploitation agricole.

Le projet est situé au niveau du secteur des Vorzines, le long de la RD1089, en continuité d'une activité existante et du tissu urbain de Saint-André-le-Puy, en amont du Bourg de Bellegarde-en-Forez.

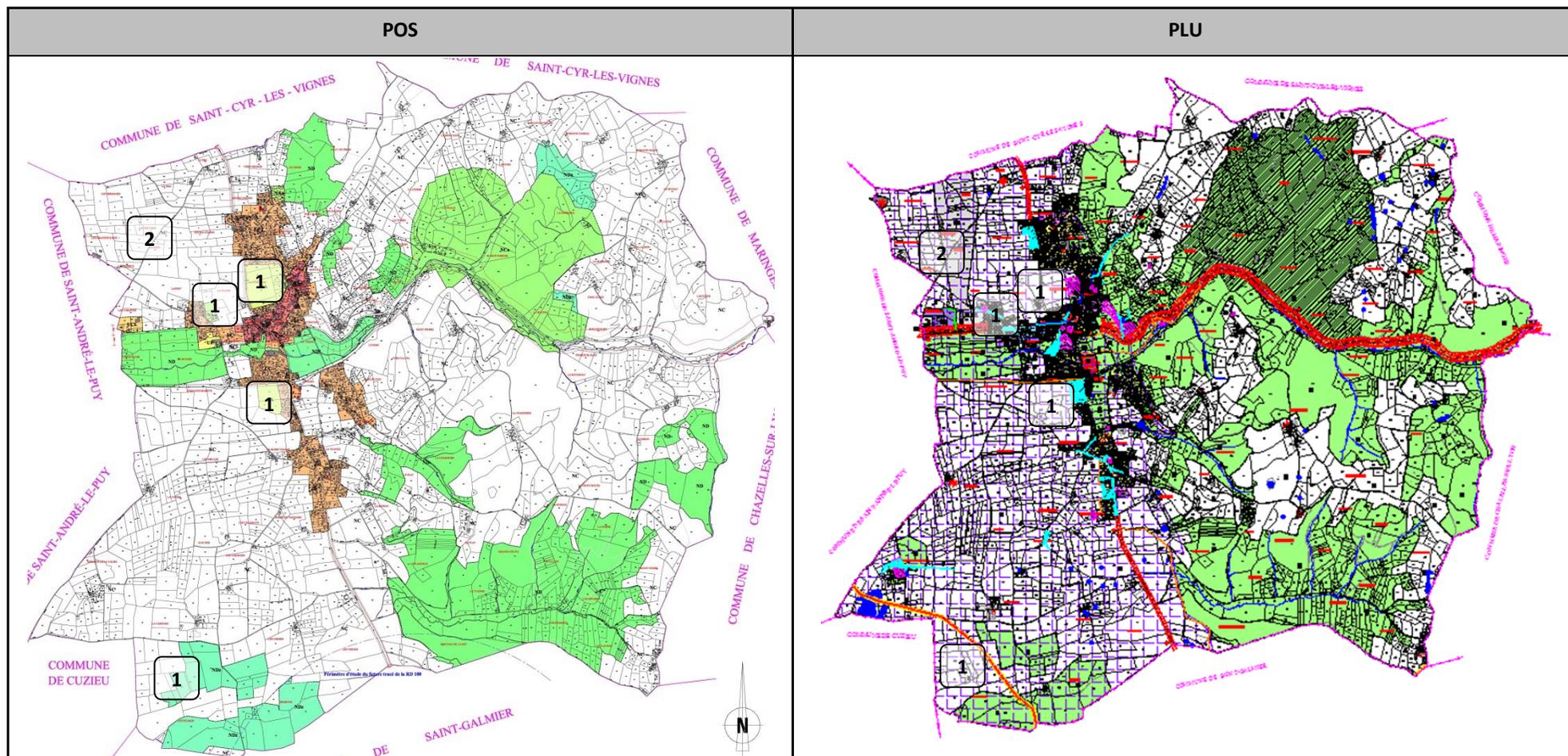
L'étude de faisabilité lancée par la CCPSG a permis de réaliser un diagnostic du site, des enjeux présents et d'affiner le périmètre au vu des enjeux agricoles, environnementaux, de réseaux, de desserte et de façon adaptée aux objectifs en terme de superficie nécessaire. Un périmètre plus étendu a été étudié pour le réduire par la suite.

Le projet de zone d'activités artisanales s'étend en effet dans un premier temps sur 3,5 hectares environ, activités (discothèque) et habitations existantes comprises, dans un but d'une superficie nette cessible d'environ 2 hectares, pour répondre aux besoins recensés. Elle est en continuité immédiate du tissu urbain de Saint-André-le-Puy, des activités existantes et de la RD1089.

Ce projet permet de prévoir dans le temps son extension, de façon échelonnée, si les besoins s'en font ressentir dans le long terme.

L'étude de faisabilité a permis de mettre en évidence les atouts et impacts de ce projet et de mettre en place des mesures permettant de réduire les impacts sur l'environnement, l'habitat et l'entreprise présente à proximité. Ces notions sont développées dans la partie « prise en compte de l'environnement ».

### 13.6 L'espace agricole



**Présentation de la zone A :**

Cette zone est destinée à la pratique et au développement de l'activité agricole et des exploitations. Elle concerne la majorité du foncier sur la commune. Elle a été définie de manière à prendre en compte les exploitations actuellement implantées sur la commune et les terres exploitées. Elle comprend un sous-secteur Ai concernée par le risque d'inondation.

**Justification de la zone A :**

Les contours de la zone A ont été modifiés par rapport à ceux de la zone NC du POS pour prendre en compte :

- 1** : les terres agricoles, les sièges et les bâtiments agricoles identifiés lors d'une réunion spécifique avec les agriculteurs, les tènements concernés étaient classés en zone naturelle (secteur de la Varenne) ou en zone d'urbanisation future au POS (secteurs de Lafont, de la Gare, de la Verchère)
- : les boisements (*cf. justification zone N*)
- : les sensibilités environnementales présentées par les cours d'eau, les masses d'eau et leurs abords (*cf. justification zone N*)
- : le tènement exploité par la carrière (*cf. justification zone N*)

**Présentation de la zone Aco :**

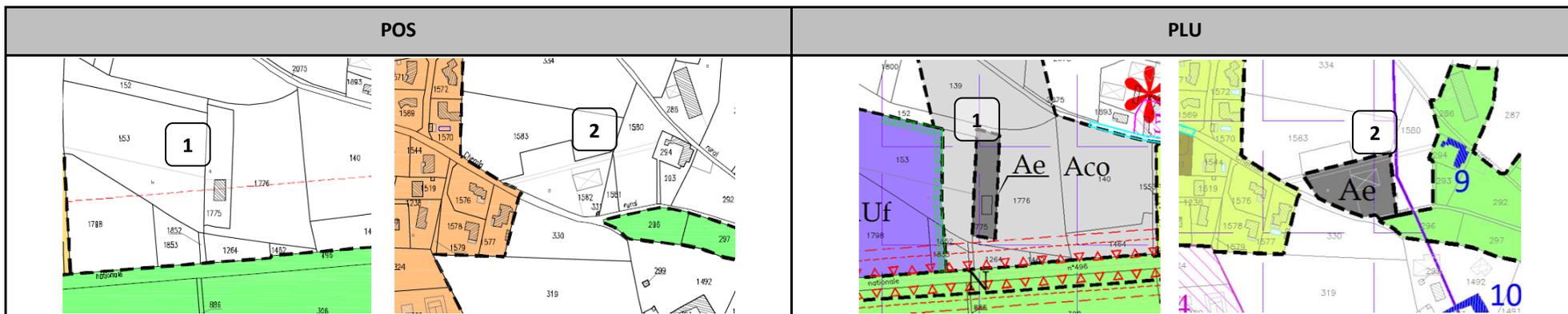
Cette zone correspond à un secteur agricole d'intérêt écologique, inscrit au sein d'un corridor. Elle est localisée au Nord de la RD1089 jusqu'en limite communale. Le site identifié présente une constructibilité très limitée. Il n'est pas destiné à accueillir des constructions à l'exception des installations, ouvrages techniques et équipements d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif.

**Justification de la zone Aco :**

La zone Aco s'étend sur d'anciennes zones agricoles.

- 2** : prise en compte du secteur d'intérêt écologique par la création d'une zone agricole soumise à protection, défini dans le cadre de l'étude environnementale de définition de la zone d'activités artisanale intercommunale des Vorzines.

### 13.7 L'espace agricole – activités économiques



#### Présentation de la zone Ae :

Cette zone est destinée à permettre le maintien d'activités économiques aujourd'hui implantés au sein de l'espace agricole. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, localisés aux abords de la RD1089 et au Sud du bourg (secteur du Raffay).

#### Justification de la zone Ae :

Le zonage proposé pour la zone Ae a été travaillé autour du bâti présent ou à sa proximité immédiate, afin de permettre l'évolution de l'existant sans toutefois l'étendre significativement. Seules les extensions des constructions présentes sont autorisées si elles conservent une vocation économique et dans la limite de 100% de l'emprise au sol existante et dans la limite 600 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total (existant + extension) et les serres à condition d'être liées à l'activité économique présente dans la zone.

La zone Ae s'étend :

- 1** : sur des terrains classés en zone agricole au POS. Le reclassement de la pépinière (non considérée comme une exploitation agricole), en zone Ae vise à lui permettre d'évoluer.
- 2** : sur des terrains classés en zone agricole au POS. Le reclassement d'une entreprise de travaux, en zone Ae a pour objectif d'assurer son maintien en lui permettant une évolution.

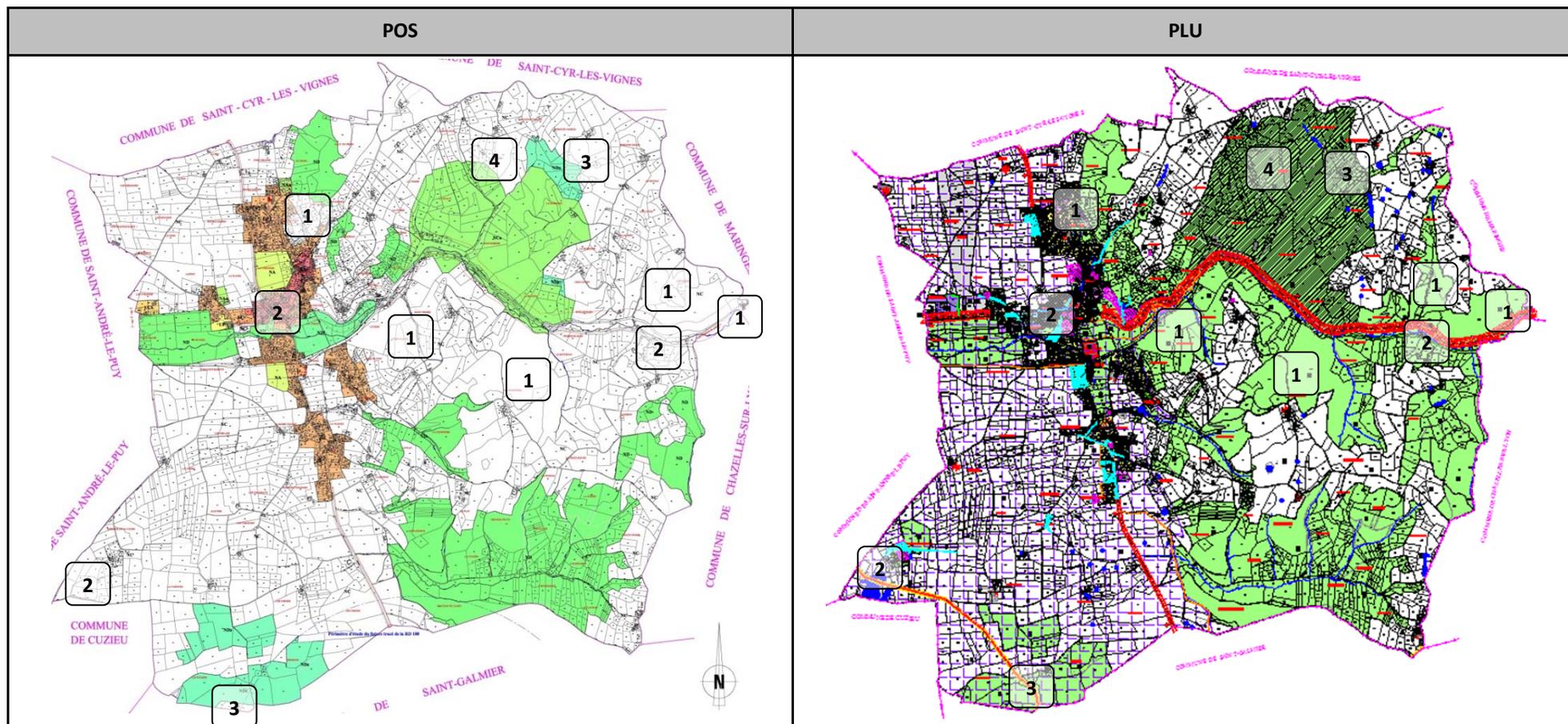
#### Entreprise 1



#### Entreprise 2



### 13.8 L'espace naturel



**Présentation de la zone N :**

La zone N intègre les espaces ayant une vocation naturelle. Ils correspondent pour nombre d'entre eux à des espaces boisés, ainsi qu'à la carrière (près de 186 ha).

**Justification de la zone N :**

- 1 : prise en compte des boisements et des abords des cours d'eau, espace sans grande valeur agricole
- 2 : prise en compte des cours d'eau et étendues d'eau par un classement en zone N de leurs abords
- 3 : prise en compte des secteurs recensés pour leur richesse environnementale, il s'agit des anciennes zones NDz correspondant aux ZNIEFF de type I
- 4 : prise en compte du tènement exploité par la carrière au regard de l'autorisation d'exploiter attribuée

### 13.9 Prise en compte des zones inondables

L'article R.123-11b du code de l'urbanisme précise que les documents graphiques des PLU font apparaître, s'il y a lieu : « les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussement des sols ».

Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation du bassin versant de l'Anzieux a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 Septembre 2004. Il n'est pas approuvé et donc non opposable, il ne constitue pas encore une servitude d'utilité publique. Il fera l'objet d'une enquête publique.

Toutefois, les études étant avancées, il existe des données sur les aléas et une cartographie informative qui est reportée au niveau du plan de zonage du PLU avec un indice « i ». Toutefois, cette zone pourra évoluer avec l'avancement du PPRPI et être modifiée par la suite afin d'être conforme au PPRNI approuvé. Ces indices « i » sont donc repris dans les diverses zones concernées par l'aléa inondation sur le plan de zonage du PLU.

Concernant le risque de ruissellement, des données sont également présentes dans le cadre du PPRNI et une trame spécifique est reportée sur le plan de zonage du PLU en rapport avec cette étude.

Les données du PPRNI en cours sont jointes en annexe n°13 du PLU.

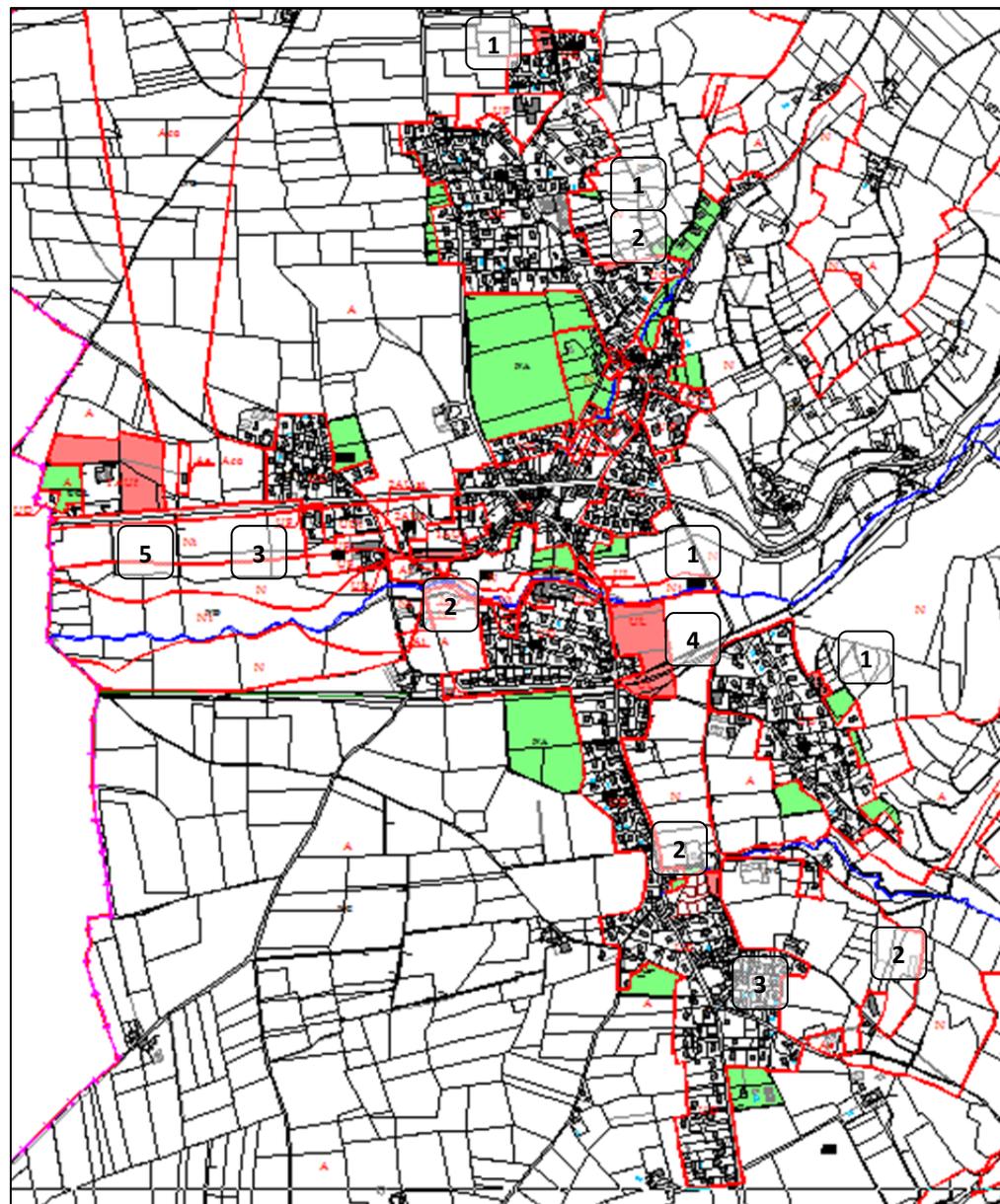
### 13.10 Répartition des superficies

Les espaces étant classés en zone constructibles au POS et reclassés au PLU sont représentés **en vert** sur la carte ci-après. Ils concernent majoritairement d'anciennes zones à urbaniser à vocation d'habitat et des zones ouvertes à l'urbanisation en limite d'enveloppe urbaine.

Les tènements classés dans le cadre du PLU figurent **en rouge** sur la carte ci-après. Le classement répond à la prise en compte du bâtiment et des aménagements existants sur les secteurs du bourg, mais aussi visent à constituer des périmètres cohérents sur les secteurs d'urbanisation future au regard de la configuration des sites.

Les espaces reclassés regroupant d'anciennes zones urbaines ou à urbaniser ont été réduites de près de 21 hectares entre le plan de zonage du POS et celui du PLU. Les secteurs classés entre le POS et le PLU totalisent environ 7,4 hectares, avec 0,45 ha pour prendre en compte des constructions existantes (1), 0,17 ha pour harmoniser avec le nouveau cadastre et réaliser un zonage cohérent (2), 0,55 ha en extension pour des secteurs visant à permettre une extension des constructions présentes (3), 2,5 ha pour le développement sportif et de loisirs déjà en partie permis dans le POS via la zone NDJ qui est fortement réduite (4), 2,54 ha pour le développement économique intercommunal sur les Vorzines (5), et le reste pour la prise en compte de voies adjacentes à la zone constructible.

Les évolutions mentionnées ont eu pour conséquence une hausse des zones agri-naturelles. Elles présentent une progression d'environ 14 hectares. Les zones agricoles ont diminué d'un peu plus de 452 hectares. Cette baisse s'est faite au profit des zones naturelles qui ont augmenté de plus de 469 hectares. Cette augmentation est principalement liée à la protection des espaces d'intérêts écologiques majeurs comme les ZNIEFF de type 1, les boisements, les zones humides, les cours d'eau et leurs abords.



Evolution des superficies :

Zone	Superficie POS	Superficie PLU	Différence POS/PLU	% du territoire communal
UB	11,92	8,16	-3,76	0,43
UC	69,88	23,23	-46,65	1,22
UD		39,50	39,50	2,07
UDi				
UP		3,60	3,60	0,19
UL	(NDL) 14,08	2,72	-11,36	0,14
ULi				
UF	1,46	1,72	0,26	0,09
UFi				
<b>TOTAL U</b>	<b>97,34</b>	<b>78,93</b>	<b>-18,41</b>	<b>4,14</b>
1AUa	2,12	1,44	-0,68	0,07
2AUa	11,99	1,61	-10,38	0,08
2AUai				
1AUf	3,53	3,53	0,00	0,19
<b>TOTAL AU</b>	<b>17,64</b>	<b>6,58</b>	<b>-11,06</b>	<b>0,34</b>
<b>TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES</b>	<b>114,98</b>	<b>85,51</b>	<b>-29,47</b>	<b>4,48</b>
A		964,24	964,24	50,52
Ai				
Aco		29,14	29,14	1,53
Ae		0,63	0,63	0,03
<b>TOTAL A</b>	<b>1 444,68</b>	<b>994,01</b>	<b>-450,67</b>	<b>52,08</b>
N	349,48	829,07	479,59	43,44
Ni				
<b>TOTAL N</b>	<b>349,48</b>	<b>829,07</b>	<b>479,59</b>	<b>43,44</b>
<b>TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES</b>	<b>1 794,16</b>	<b>1 823,08</b>	<b>28,92</b>	<b>95,62</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 904,14</b>	<b>1908,59</b>		

Les différences de superficie observées entre les données du rapport de présentation et celles mesurées sur le fond de plan cadastral ayant servi de base pour l'élaboration du PLU, s'expliquent par l'utilisation de fonds de plan différents.

### 13.11 Capacités d'accueil

Le zonage de Bellegarde-en-Forez traduit le projet communal fixé par les élus dans le PADD, en particulier concernant la volonté de recentrer l'urbanisation pour préserver les espaces agricoles et naturels.

123 logements seraient à produire entre 2012 et 2028 pour atteindre l'objectif démographique fixé dans le PADD. 78 logements seraient nécessaires pour pallier au phénomène de desserrement des ménages, se traduisant par une diminution de la taille moyenne des ménages, passant de 2,6 en 2012 à 2,5 en 2028. 38 logements seraient nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants (96 nouveaux habitants selon l'orientation du PADD). 7 logements seraient à considérer pour assurer le renouvellement urbain du parc existant : démolition d'habitations inadaptées aux standards actuels, recompositions de logements au sein d'un ensemble bâti...

Année	2014	2028
Population	2004	2100
Taux d'accroissement annuel	0,36%	

Population 2014	2004	Taille ménages 2012	2,6	Nombre ménages 2012	724
Population 2028	2100	Taille ménages 2028	2,5	Nombre ménages 2028 à population constante	802*
<b>Habitant supplémentaire</b>	<b>96</b>				

\*802=2004/2,5

\*\*78=802-724

\*\*\*38=96/2,5

Desserrement des ménages	78**
Pour habitants supplémentaires	38***
Renouvellement urbain	7
<b>Besoins en logements nouveaux total entre 2014 et 2028</b>	<b>123</b>

	2014-2025
<b>Nombre de logements commencés (2014-2016)</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de logements restant à réaliser (2016-2028)</b>	<b>100</b>

Dans le respect d'un objectif de limitation de la consommation foncière et de rationalisation du foncier, les préconisations en matière de densité fixées par le SCoT Sud Loire, ont été appliquées sur la commune. La densité minimale moyenne attendue sera ainsi de 15 logements/ha.

Le nombre de logements attendus à partir de 2014 (cohérence avec l'application du SCoT Sud Loire) jusqu'à l'horizon du PLU (2028), en fonction du rythme de production escompté est de 123 logements. Il permet ainsi d'envisager un accroissement de la population moins marqué que celui observé récemment, à savoir une hausse d'environ 96 habitants, soit une progression démographique de 0,36%/an.

Sur la période 2014-2016, 11 logements ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à février 2016. Il reste donc 112 (123-11) logements à produire sur 2016-2028.

N° PC	DOC	Références cadastrales	Nb logt	TRAVAUX
PC04201315A0020	/ /	B 1814	1	Maison individuelle
PC04201315A0015	/ /	B 1814	1	Maison individuelle
PC04201315A0013	11/01/2016	B 1814	1	maison individuelle
PC04201315A0012	23/12/2015	B 1814	1	maison individuelle
PC04201315A0011	/ /	B 1814	1	maison individuelle
PC04201315A0006	/ /	B 1800	1	maison individuelle
PC04201315A0004	30/03/2015	B 1801	1*	Réhabilitation d'une grange en logt
PC04201315A0002	/ /	B1803	1	maison individuelle
PC04201314A0016	13/10/2015	B 372	1	Maison individuelle
PC04201314A0012	/ /	A 2084	1	Maison individuelle
PC04201313A0013	17/10/2014	B 1799	1	maison individuelle
PC04201313A0005	22/11/2013	C 1258	1*	aménagement pour un logement.
PC04201313A0003	26/07/2013	A 2133	1	maison individuelle
PC04201313A0011	31/10/2015	A 2187	3*	réhabilitation ancienne mairie en 3 logements

\*logement non pris en compte dans le calcul car représentant des aménagements de bâtiments existants créant moins de 5 logements, comme indiqué au niveau du SCOT Sud Loire.

Ce tableau provient de la CCPSG.

Par ailleurs, il existe un permis d'aménager sur la commune sur le secteur de la Veange, « le Clos des Mésanges », dont un reste 1 lot à construire. **Le total à produire s'élève donc à 111 logements pour 2016-2028.**

Le POS avait repéré 35 bâtiments pouvant changer de destination, 13 ont été aménagés soit 37 %. 16 bâtiments pouvant changer de destination ont été repérés au PLU. Le potentiel de changement de destination à l'horizon du PLU est considéré comme identique, à savoir 37 % des 16 bâtiments : 6 logements. **Il reste donc 105 logements en neuf.**

Il est précisé que la commune ne connaît pas un taux de logement vacant important, 6 % en 2012, taux correct et nécessaire pour la rotation au sein du parc de logements. Il n'existe pas de vacance apparente importante et des actions sont envisagées en terme de renouvellement urbain.

**En fonction des objectifs de densité, la consommation foncière attendue pour la production de 105 logements est de 7 hectares (105/15),** cohérent avec ce qui est préconisé au niveau du PADD. Toutefois, comme indiqué dans le PADD, il est nécessaire d'intégrer des coefficients de rétention foncière différenciés et cohérents selon les caractéristiques du foncier (division parcellaire, dents creuses, foncier soumis à OAP).

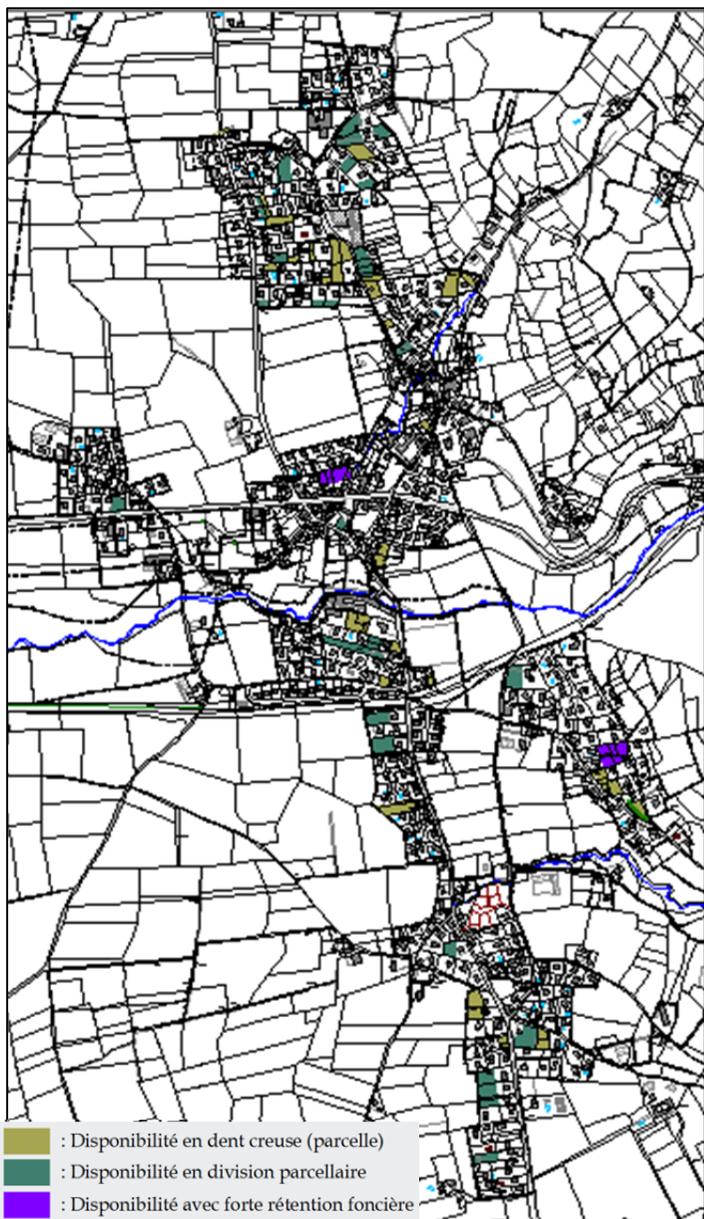
Le taux de rétention foncière déterminée pour le développement de l'urbanisation en dent creuse est de 20%. Il se justifie par l'organisation et la configuration de la trame urbaine existante : une taille réduite de certaines parcelles, une inscription dans un tissu urbanisé dense qui contraindrait les nouvelles constructions à une certaine proximité avec le bâti existant, une inscription au sein de propriétés plus grandes. 2,98 ha sont disponibles en dent creuse et après rétention, la superficie mobilisable est de 2,38 hectares.

Le taux de rétention foncière déterminée pour le développement de l'urbanisation au sein de plus vastes parcelles est de 75%. Il s'explique par une accessibilité limitée du foncier identifié, un rapport intime avec les constructions existantes sur la même propriété qui limite fortement la volonté de voir une nouvelle habitation s'implanter à proximité immédiate, la forme de certains tènements qui complique les possibilités d'implantation de nouvelles constructions, la difficulté de créer de nouveaux accès,... 2,83 ha sont disponibles en divisions parcellaires et après rétention, la superficie mobilisable est de 0,70 ha.

Lieu	Superficie disponible en dent creuse (ha)	Superficie disponible en division parcellaire (ha)	Zone 1AUa (ha)	Zone 2AUa (ha)	Total (ha)
Le Bourg	0,17	0,04	1,44	1,61	3,26
Bourg Chanin	1,42	1,19			2,61
La Font	0,30	0,11			0,41
La Gare	0,52	0,65			1,17
La Véange	0,34	0,68			1,02
Chez Pattey	0,17	0,16			0,33
<b>TOTAL</b>	<b>2,92</b>	<b>2,83</b>	<b>1,44</b>	<b>1,61</b>	<b>8,8</b>
<b>Taux de rétention foncière</b>	<b>20 %</b>	<b>75 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	
<b>TOTAL après rétention</b>	<b>2,34</b>	<b>0,71</b>	<b>1,44</b>	<b>1,61</b>	<b>6,1</b>
<b>TOTAL logements*</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>8+19=27</b>	<b>24</b>	<b>97**</b>

\*selon la densité de 15 logements à l'hectare ou la définition du nombre de logements inscrits dans les OAP.

\*\*ces 97 logements sont cohérents avec ceux nécessaires à produire en neuf (105).



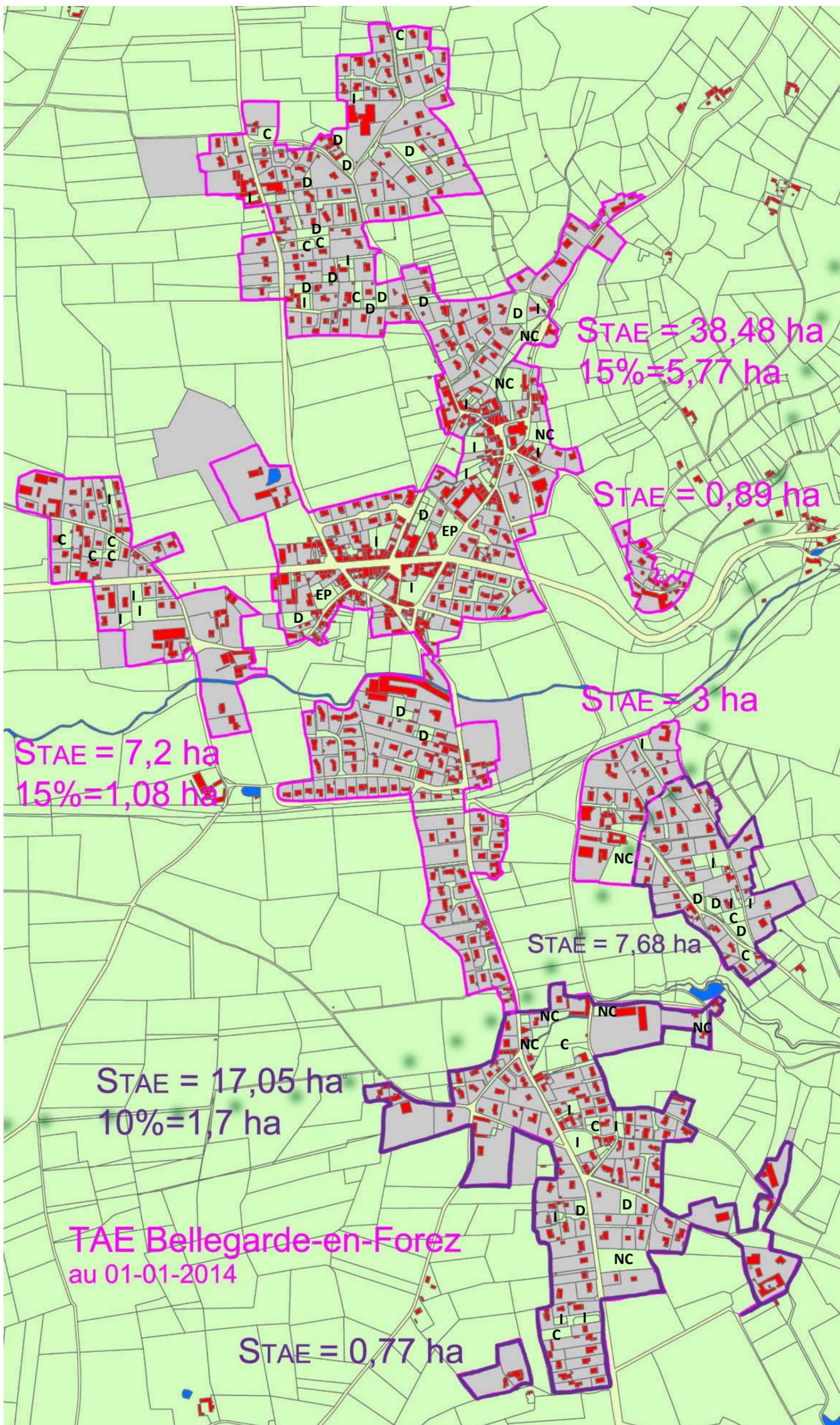
Les disponibilités offertes par les zones d'urbanisation future (1AUa et 2AUa) sont de 2,76 ha dont 1,44 à court-moyen terme. **Le total des disponibilités est donc de 6,1 hectares. Cette valeur met en avant la compatibilité entre le PADD et le zonage. Cette valeur reste cohérente et inférieure aux 7 hectares annoncés dans le PADD.**

### 13.12 Des disponibilités qui s'inscrivent en densification du tissu existant

#### Rappel des principes du SCOT Sud Loire :

- Densité minimale de 15 logements à l'hectare en espace péri-urbain à dominante rurale et en cœur vert, avec un calcul sur une surface d'assiette nette si présence d'une pente supérieure à 20% (*voir la prise en compte de cette densité dans les calculs précédents*)
- Délimiter et protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels (*voir précédemment les surfaces reclassées*)
- Privilégier le développement sur un nombre limité de pôles existants, qui pourront accueillir une extension urbaine limitée en espace péri-urbain (15 % de la surface du tissu aggloméré existant, à horizon 2030) et très limitée en cœur vert (10% de la surface du tissu aggloméré existant, à horizon 2030). L'extension urbaine sur les hameaux devra être justifiée par les besoins des populations résidentes ou de l'économie locale.

La commune est classée en partie en espace péri-urbain, zones UB et UC et en cœur vert, zone UD. L'objectif est uniquement de prendre en compte l'enveloppe urbaine existante sans l'étendre et de combler les dents creuses à l'intérieur. Le PLU ne propose pas d'extension limitée de l'enveloppe existante, toutes les disponibilités identifiées étant situées entre deux constructions localisées à moins de 100 mètres l'une de l'autre.



**C** : Zone construite et décomptée en logements  
**I** : Zone impossible à construire du fait de l'accès, de la configuration des constructions, du risque d'inondation, de l'inscription en élément remarquable avec impossibilité de construire de part l'application du règlement, de la présence d'annexes (piscine)...  
**D** : Zone disponible en dent creuse comptabilisée  
**NC** : Zone non constructible au PLU (zone A ou N)  
**EP** : Zone d'espaces publics

Sur le secteur de la Charaité, les terrains sont déjà en partie construits et il n'est pas possible de réduire cet espace, il ne reste plus que quelques parcelles représentant véritablement des dents creuses.

Lieu	Superficie disponible en dent creuse (ha)	Superficie disponible en division parcellaire (ha)	Zone 1AUa (ha)	Zone 2AUa (ha)	Total (ha)
Le Bourg	0,17	0,04	1,44	1,61	3,26
Bourg Chanin	1,42	1,19			2,61
La Font	0,30	0,11			0,41
La Gare	0,52	0,65			1,17
<b>TOTAL espace péri-urbain</b>					<b>7,45*</b>
TOTAL STAE					46,57
<b>TOTAL 15 % STAE</b>					<b>6,98</b>
La Véange	0,34	0,68			<b>1,02</b>
TOTAL STAE					17,82
<b>TOTAL 10 % STAE</b>					<b>1,7</b>
Chez Pattey	0,17	0,16			<b>0,33</b>
TOTAL STAE					10,68
<b>TOTAL 15 et 10 % STAE</b>					<b>1,22</b>
<b>TOTAL GENERAL DU ZONAGE PLU</b>					<b>8,8</b>
<b>TOTAL GENERAL PERMIS PAR LE SCOT</b>					<b>9,98**</b>

\*il est précisé que la différence entre les 6,98 ha autorisés et la surface de 7,45 ha inscrite au PLU s'explique par le fait que le PLU prend en compte les zones 1AUa et 2AUa du Ruisseau alors qu'il s'agit d'espaces en grande partie considérés comme déjà urbanisés (en gris sur la carte jointe) et pour lesquels il s'agit davantage d'une opération de requalification, renouvellement urbain.

\*\*49,57 x 15% + 25,5 x 10%. Au global, la surface est inférieure à celle prévue par le SCOT à horizon 2030 de 8%.

### 13.13 Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixé dans le PADD et traduit dans le PLU

Le PADD de la commune de Bellegarde-en-Forez établit des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en affichant :

- Une croissance démographique projetée plus raisonnée que pendant la dernière décennie
- Des formes alternatives à la maison individuelle seront recherchées, au service d'une densité bâtie plus importante que sur les opérations développées ces dernières années, à savoir une densité moyenne de l'ordre de 15 logements/ha
- Un développement en comblement des dents creuses dans l'objectif de conserver les limites de l'enveloppe urbaine existante
- Des opérations de renouvellement urbain
- Des possibilités de développement moins importantes sur les secteurs éloignés du bourg
- Un objectif de modération de la consommation foncière par rapport aux décennies passées (moyenne de 0,5 ha par an entre 1985 et 1996, 2 ha par an entre 1996 et 2001 et 1,1 ha par an entre 2001 et 2010).
- En matière d'habitat, la commune se fixe un objectif de modération de la consommation foncière par rapport aux décennies passées (*moyenne de 0,5 ha par an entre 1985 et 1996, 2 ha par an entre 1996 et 2001 et 1,1 ha par an entre 2001 et 2010*),

Pour l'habitat, avec une densité moyenne globale minimum de 15 logements à l'hectare, la consommation foncière de l'ordre de 7 hectares jusqu'en 2028, sans compter le phénomène de rétention foncière nécessitant de prévoir davantage de superficies constructibles dans le PLU. Ce qui traduit une moyenne de 0,58 ha par an sur 15 ans (2014-2028), et représente donc une modération de la consommation foncière de 89 % par rapport à la période précédente 2001-2010 et permet de retrouver un niveau d'urbanisation plus modéré comparable à celui des années 90 (entre 1985 et 1996).

Pour les zones économiques, il est limité à 4 hectares et pour les équipements à 2,5 Soit au total 13,5 hectares pour 2014-2028, soit une moyenne de 0,92 hectare annuelle.

- Un d veloppement de la mixit  des fonctions pour contribuer   l'intensit  urbaine du bourg

Cet objectif de mod ration de la consommation fonci re se traduit dans le projet de zonage du PLU par une diminution des espaces urbanis s et   urbaniser, d'environ 18 ha au profit des zones agricoles et naturelles, par la d finition d'orientations d'am nagement et de programmation assurant une trame b tie coh rente avec l'existant, des densit s plus  lev es, des formes d'habitat diversifi es, une qualit  urbaine, et un r glement revu en vue de favoriser des formes d'habitat diversifi es et denses.

Les objectifs en termes de nombre de logements n cessaires pour l' volution d mographique souhait e et la densit  globale minimum d finie, ainsi que le fait de conserver les limites de l'enveloppe urbaine existante et de pr server des coupures vertes permettent d'assurer la lutte contre l' talement urbain.

### 13.14 Evolution de la mixit  sociale

Le d veloppement de l'habitat est appel    se faire pr f rentiellement au sein des zones   urbaniser soumises   Orientations d'Am nagement et de Programmation. D'une mani re g n rale, elles fixent un objectif de diversification de la production b tie en imposant des typologies vari es, favorables   une population diversifi e.

Par ailleurs, les OAP d terminent pour le secteur du Ruisseau des objectifs de production de logements sociaux. La production minimale impos e est de 12 logements sociaux, soit 25% minimum de la production de logements attendue sur le site. Cette production s'inscrit dans un contexte o  3,3% des m nages r sident dans un logement social sur la commune selon les derni res donn es du recensement INSEE (pour rappel le nombre de logements sociaux recens s par les bailleurs sociaux et pr s de 2 fois sup rieur   celui d nombr  par l'INSEE) et permet de r pondre aux orientations du PADD de produire 10 % de logements sociaux sur la production totale de logements, soit 12 logements (10% X 120). Il s'agit du seul site retenu dans un souci d'efficacit , d'attractivit  pour un op rateur, de rentabilit  et de mixit  sur l'ensemble du t nement 1AUa-2AUa.

## 14 Justification des dispositions du règlement

Le règlement du PLU participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par la commune de Bellegarde-en-Forez. Il intègre dans sa première partie, des dispositions générales qui fixent les règles générales qui s'imposent sur tout le territoire communal.

Les dispositions en matière de construction visent à assurer une cohérence à l'échelle du territoire communal. Les règles concernant les toitures, les couleurs, les clôtures... présentent ainsi des similitudes sur plusieurs zones, notamment sur les zones dont la vocation principale est l'habitat.

Les évolutions récentes en matière de réglementation thermique (application de la RT2012) impliquent un bon niveau de prestations des constructions. La commune n'a par conséquent pas souhaité l'imposition de règles supplémentaires via le règlement du PLU et en particulier l'article 15.

Concernant l'article 16 du règlement, la commune n'a pas souhaité instaurer des dispositions concernant la desserte en nouvelles technologies de communication et d'information. La fibre étant en cours de déploiement sur le département, les nouvelles constructions pourront donc se raccorder au réseau s'il existe.

De manière générale, le règlement du POS a été revu sur plusieurs points :

- La suppression de toutes les procédures et règles faisant référence à d'autres législations et codes, étant donné que le règlement du PLU ne peut contenir que des règles d'urbanisme, de même que les définitions étant données qu'elles sont susceptibles d'évoluer,
- La mise à jour des dispositions au vu du changement du contexte législatif (reconstruction à l'identique par exemple,...),
- Une clarification, lorsque cela est possible, dans le but de faciliter l'application des règles et l'instruction.
- La volonté d'intégrer l'ensemble des règles dans toutes les zones et non plus en dispositions générales pour les accès, voirie, réseaux, aspect extérieur,
- La volonté de ne pas appliquer l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme dans un souci d'équité, afin d'imposer des règles qui s'appliquent à tous, y compris dans les opérations d'ensemble de type permis d'aménager,
- La définition de prescriptions spécifiques pour chaque élément remarquable du paysage identifié,
- L'intégration des données du SAGE, en matière de gestion des eaux pluviales, sur l'ensemble des zones définies,
- Ajout de disposition concernant les changements de destination le long du linéaire commercial, la protection des éléments remarquables du paysage, la protection des liaisons modes doux, la protection des zones et secteurs humides, d'un site à requalifier, de la prise en compte des orientations d'aménagement et de programmation, de la zone inondable, des forages et captages,
- La disposition sur la voirie est complétée pour mieux prendre en compte le ramassage des ordures ménagères, en imposant pour les voies en impasse, soit une aire de retournement suffisante, ce qui renvoie à l'annexe de la CCPSG en la matière, soit un espace suffisant le long du domaine public, pour faciliter le ramassage lorsque les camions ne vont pas dans le lotissement,
- L'article 11 est revu et complété :
  - o La disposition sur la tenue des parcelles est supprimée car il ne s'agit pas d'une règle d'urbanisme
  - o Il est précisé la notion de terrain plat pour les déblais-remblais

- La mise en place d'un nuancier de couleur pour les façades
  - Le terme abri de petite dimension est clarifié avec une emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup>,
  - Les toitures terrasses végétalisées sont désormais autorisées
  - Les pentes de toit sont désormais définies en pourcentage
  - Pour les toitures, il est précisé que le panachage est interdit pour être conforme à l'existant
  - Un paragraphe est ajouté sur les ouvertures de toitures autorisées et interdites en rapport avec l'architecture traditionnelle de la région,
  - La hauteur des clôtures est désormais définie à 1,5 m
- 
- La mise à jour des dispositions concernant les retraits des constructions le long des routes départementales en lien avec les dispositions du Département,
  - Volonté d'harmoniser les reculs par rapport aux voies en parlant d'alignements pour les voies autres que les RD et non pas de l'axe,
  - L'intégration, dans toutes les zones accueillant de l'habitat, de dispositions concernant la hauteur en limite séparative, de manière à harmoniser les espaces
  - La simplification du règlement de l'article 11, dont la rédaction s'est appuyée sur les recommandations faites par le Guide de prescriptions architecturales et paysagères des gorges de la Loire. Les nuanciers de façades et de boiseries ont d'ailleurs été repris. La volonté du PLU n'est toutefois pas de reprendre l'ensemble des réglementations mentionnées, ces dernières pouvant évoluer. Seules celles qui semblent essentielles à conserver, de part la morphologie et les caractéristiques de la commune, ont été reprises.
  - L'intégration des études sur la prise en compte du corridor écologique et des espaces à préserver pour la biodiversité des paysages, ainsi que les axes de la faune et secteurs humides ; traduite par la définition de zones spécifiques, et par des outils permettant de garantir leur préservation par le biais du règlement.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
<b>ZONES URBAINES</b>						
<b>UB</b>	Centre bourg historique et traversée le long de la RD1089	Diversité de fonctions, activités non nuisantes (seules les ICPE à déclaration sont autorisées), densité privilégiée.	<p><u>Par rapport aux voies</u> : A l'alignement ; en recul si d'autres constructions sont déjà présentes en alignement des voies</p> <p><u>Limites séparatives</u> : au moins sur une limite séparative, implantation possible en recul pour annexe de moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, piscine</p>	$H \leq 15$ m au faîtage	Non réglementé	Construction neuve ou démolition-reconstruction d'habitation : 1 place de stationnement par 50m <sup>2</sup> + 1 place pour 3 logements dans les opérations d'habitat soumises à permis d'aménager ou permis groupé. Surfaces libres et aires de stationnement plantées.
<b>Justification</b>		Règlement clarifié, avec les mêmes principes que l'ancien règlement.	<p>Même règles que dans le POS. Toutefois, des adaptations sont rendues possibles pour les piscines, petites annexes. De plus, les règles d'implantations permettent d'encourager à la densification des parcelles, par l'aménagement des arrières de parcelle.</p> <p>L'objectif reste de recréer un front de rue.</p> <p>L'article 8 n'est plus réglementé, puisque les articles 6 et 7 permettent de gérer l'implantation des constructions de manière à privilégier la densification du tissu urbain. Il ne s'agit plus d'un article obligatoire dans le PLU.</p> <p>La hauteur est maintenue, pour favoriser également la densité, et le développement d'un habitat intermédiaire ou collectif. L'exception dans le POS pour les collectifs est supprimée, la hauteur de 15 m semblant suffisante et cohérente avec le bâti existant.</p>		Non réglementé pour favoriser la densité.	Le stationnement n'est réglementé que pour les opérations de construction neuve et de démolition reconstruction afin de ne pas empêcher des opérations de renouvellement urbain. L'article 13 reste le même dans l'esprit.
<b>UC</b>	L'extension du Bourg et le quartier de Bourg-Chanin	Vocation principale d'habitat Activités non autorisées (entrepôt, industries, commerces), à l'exception de l'artisanat non ICPE soumis à autorisation.	<p><u>Par rapport aux voies</u> : retrait : <math>D \geq 3</math> m,</p> <p>Recul des routes départementales</p> <p><u>Limites séparatives</u> : en retrait avec <math>D \geq H/2</math> avec minimum 3 m ou en limite séparative sous condition de l'article 10</p> <p><u>Sur une même propriété</u> : soit de façon mitoyenne, soit à 6 m minimum de l'habitation</p>	<p><math>H \leq 12</math> m au faîtage</p> <p><u>Hauteur en limite séparative</u></p> <p><math>H \leq 3.5</math> m sur limite</p> <p><math>H \leq</math> au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si <math>H &lt; 3.5</math> m)</p>	Non réglementé	Construction d'habitation : 1 place de stationnement par 50m <sup>2</sup> + 1 place pour 3 logements dans les opérations d'habitat soumises à permis d'aménager ou permis groupé. Surfaces libres et aires de stationnement plantées.

<b>Justification</b>		Il s'agit d'affirmer le caractère résidentiel de la zone, en permettant les petites activités artisanales sans entrepôt, étant donné qu'une zone artisanale est créée sur la commune. Ainsi, le règlement est plus restrictif que dans le POS pour être en cohérence avec le DAC notamment sur les commerces.	Recul à 3 mètres minimum au lieu de 8 m de l'axe des voies communales et 5 m de l'alignement des RD, recul abaissé pour plus de densité. La règle du recul par rapport aux limites séparatives reste identique mais la hauteur sur limite autorisée est abaissée de 6 m à 3,5 m pour des raisons de conflits de voisinage, de vues, d'ensoleillement,... L'article 8 est désormais réglementé de façon chiffrée pour disposer de la même distance des 3 m des limites de l'article 7 en cas de division intervenant ultérieurement (permis valant division). La hauteur reste identique. Ces règles visent à favoriser une certaine densité mais tout en préservant un bon cadre de vie.	Non réglementé pour favoriser la densité.	La règle du stationnement est revue et définie par rapport à la surface de plancher et non pas au nombre de logement qui n'est pas forcément connu. Elle vise le même objectif de 2-3 places par logement. En plus, il est ajouté des stationnements pour les visiteurs en cas d'opérations d'ensemble pour éviter un report sur le domaine public et une gestion publique du stationnement.	
<b>UD</b>	Quartiers d'habitation à ne pas densifier : La Font, la Gare, la Véange, Chez Pattey	Vocation principale d'habitat Activités non autorisées, à l'exception de l'artisanat non ICPE soumis à autorisation. De plus, les entrepôts et artisanat sont possibles dans le bâti existant ainsi que les activités commerciales liées à une activité artisanale et à condition de rester une activité complémentaire et non principale.	Par rapport aux voies : retrait : $D \geq 5$ m des RD à l'intérieur des panneaux d'agglomération, $D \geq 3$ m des autres voies Recul des routes départementales <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec $D \geq H/2$ avec minimum 3 m ou en limite séparative sous condition de l'article 10 <u>Sur une même propriété</u> : soit de façon mitoyenne, soit à 6 m minimum de l'habitation	$H \leq 9$ m au faitage ou 6 m à l'égout pour les toitures terrasses végétalisées <u>Hauteur en limite séparative</u> $H \leq 3.5$ m sur limite $H \leq$ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si $H < 3.5$ m)	CES $\leq 40$ %, sans compter les piscines	Idem UC
<b>Justification</b>		Il s'agit d'affirmer le caractère résidentiel de la zone, en permettant les petites activités artisanales. La rédaction différente du règlement par rapport à la zone UC s'explique par le fait de l'existence de la chapellerie et de sa mise en valeur avec la présence d'entreprises artisanales pouvant accueillir une partie commerciale, notamment en ce qui concerne le domaine de l'art. Il s'agit d'une zone non présente dans le POS et créer dans le PLU	Les reculs sont identiques à la zone UC, si ce n'est un recul plus important le long des RD à l'intérieur des panneaux d'agglomération car elles restent source de trafic important et nuisances. Elles permettent également de garer la voiture avant de pénétrer dans la propriété. Les reculs sont identiques, malgré une volonté d'une moindre densité, pour ne pas bloquer l'aménagement de l'existant.	La hauteur est abaissée pour ne réaliser que du R+1 et non de l'habitat collectif sur des secteurs non adaptés à la densité. La hauteur en limite séparative est similaire aux autres zones.	Il s'agit de permettre une moindre densité au vu des enjeux agricoles, paysagers, d'accès, de cœur vert,... L'objectif est de limiter les divisions parcellaires sur des petites parcelles pouvant poser des problèmes d'accès, d'apports de population sur des secteurs non adaptés	Les mêmes règles qu'en zone UC sont reprises en matière de gestion du stationnement.

	pour un dégradé de densité et des quartiers à ne pas densifier.				
--	---	--	--	--	--

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
<b>1AUa</b>	Zone à urbaniser pour l'habitat	Zone soumise à OAP Vocation principale d'habitat Activités non autorisées (entrepôt, industries, commerces), à l'exception de l'artisanat non ICPE soumis à autorisation.	<u>Par rapport aux voies</u> : zone du Ruisseau retrait : D ≥ 5m de la rue du Ruisseau et D ≤ 5m de la rue structurante interne en créant à chaque fois des fronts bâtis. Zone du Bourg : D ≤ 3m du chemin neuf en constituant un front bâti <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec D ≥ H/2 avec minimum 3 m ou en limite séparative sous condition de l'article 10 <u>Sur une même propriété</u> : soit de façon mitoyenne, soit à 6 m minimum de l'habitation	H ≤ 12 m au faîtage <u>Hauteur en limite séparative</u> H ≤ 3.5 m sur limite H ≤ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si H < 3.5 m)	Non réglementé	Stationnement réglementé au même titre que les zones UC et UD Protection des arbres classés en EBC dans la zone du Ruisseau.
<b>Justification</b>		Zone ouverte immédiatement, sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Vocation principale d'habitat.	Règlement reprenant les caractéristiques de la zone UC, pour inciter à la densification. Le règlement est adapté en fonction des zones et de façon cohérente aux OAP.		Objectif de densifier au maximum	Reprise des caractéristiques des zones résidentielles.
<b>2AUa</b>	Zone à urbaniser à moyen-long terme	Zone gelée, nécessitant une évolution du PLU, après 2020 et remplissage de la zone 1AUa. Evolution du bâti présent dans la zone, en lien avec le règlement des zones A et N	Les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif : en limite ou en retrait <u>Par rapport aux voies</u> : retrait : D ≥ 5m des RD à l'intérieur des panneaux d'agglomération, D ≥ 3m des autres voies <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec D ≥ H/2 avec minimum 3 m ou en limite séparative sous condition de l'article 10	H ≤ 12 m au faîtage <u>Hauteur en limite séparative</u> H ≤ 3.5 m sur limite H ≤ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si H < 3.5 m)	Non réglementé	Idem UC pour stationnement + espace libre
<b>Justification</b>		Prise en compte des équipements et bâtiments existants, en permettant leur aménagement, extension, annexes	Une volonté de ne pas contraindre les petits aménagements qui serait nécessaire pour les constructions existantes.	Idem UC		

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
<b>UP</b>	Equipements publics et/ou d'intérêt collectif	Equipements publics et/ou d'intérêts collectifs Habitation de fonction autorisée pour assurer le gardiennage Maison de retraite et équivalents	<u>Par rapport aux voies</u> : alignement ou retrait : $D \geq 3$ m <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec $D \geq H/2$ avec minimum 3 m ou en limite séparative sous condition de l'article 10	<u>Hauteur en limite séparative</u> $H \leq 3.5$ m sur limite $H \leq$ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si $H < 3.5$ m)	Non réglementé	Stationnement suffisant. Surfaces libres et aires de stationnement plantées.
<b>Justification</b>		Zone pour la maison de retraite et les équipements publics	Règlement assez souple, en permettant soit l'alignement comme c'est le cas pour l'école et d'autres équipements ou en retrait de 3 m comme constaté sur d'autres équipements. Recul des limites séparatives comme pour les zones d'habitat. Hauteur non réglementée car pouvant nécessiter des hauteurs assez élevées pour la maison de retraite en sachant qu'il s'agit toujours d'avoir une bonne intégration paysagère pour rester des équipements attractifs.		/	Volonté d'avoir un règlement assez souple mais reprenant les caractéristiques des autres zones.
<b>UL</b>	Equipements sportifs et/ou de loisirs	Aires de jeux et de sports, de stationnement Constructions ou extensions dans la limite de 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol et d'être nécessaires aux activités sportives et de loisirs. Logements de fonction intégrés.	<u>Par rapport aux voies</u> : minimum 5 m de l'alignement <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec $D \geq H/2$ avec minimum 3 m En limite sous condition hauteur article 10	$H \leq 9$ m au faîtage <u>Hauteur en limite séparative</u> $H \leq 3.5$ m sur limite $H \leq$ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si $H < 3.5$ m)	Non réglementé	Stationnement suffisant.
<b>Justification</b>		Zone réservée aux équipements sportifs et de loisirs existants sans projet d'envergure (zone NI au projet de PLU arrêté transformée en zone UL à la demande de l'Etat et de la CDPENAF)	Règlement cohérent avec les équipements présents et les projets.		/	Volonté d'un règlement souple.
<b>UF</b>	Zone économique	L'industrie reste interdite. Les habitations liées aux activités sont plus strictement réglementées (présence permanente + ajouté le	<u>Par rapport aux voies</u> : $D \geq 5$ m de l'alignement des RD et $D \geq 3$ m des autres voies <u>Limites séparatives</u> : en retrait $D \geq 3$ m ou en limite.	$H \leq 10$ au faîtage	Non réglementé.	Stationnement adapté. Rideaux de végétation d'essences locales et variées

		<p>fait d'être intégré et limité en surface).</p> <p>Commerce si lié à l'activité artisanale et secondaire</p> <p>Aménagement et extension des commerces existants dans la limite de 25% de la surface de vente existante avec une seule extension possible depuis l'approbation du PLU.</p> <p>Stockage, dépôt paysagés, à l'arrière des bâtiments, non visibles depuis RD1089 et voie publique</p>				
<b>Justification</b>		<p>Il s'agit de permettre le développement et le maintien des entreprises existantes, la zone étant occupée, la possibilité d'implantations nouvelles est limitée.</p> <p>Les conditions sont plus strictes en ce qui concerne l'habitat et les commerces en lien avec le DAC.</p>	<p>Maintien du recul de 5 m de l'alignement des RD mais abaissé à 3 m des autres voies pour plus de faciliter d'extension comme pour l'habitat.</p> <p>Le recul en limite est également abaissé de 5 à 3 m pour favoriser plus de densité et faciliter les projets d'extension.</p> <p>L'article 8 n'est plus réglementé car plus obligatoire.</p>	<p>Hauteur abaissée de 12 à 10 m car suffisante par rapport aux activités présentes et pour limiter l'impact en entrée de bourg.</p>	<p>Non réglementé à la demande du syndicat mixte du SCOT.</p>	<p>La règle sur le stationnement est assouplie avec une disposition plus générale. L'objectif est de masquer les dépôts.</p>
<b>1AUF</b>	<p>Projet de zone d'activités artisanales intercommunale</p>	<p>L'industrie reste interdite.</p> <p>Aménagement et extension de l'habitation existante.</p> <p>Changement de destination uniquement à vocation d'artisanat, bureaux et services.</p> <p>Les habitations liées aux activités sont plus strictement réglementées (présence permanente + ajouté le fait d'être intégré et limité en surface à 50 m<sup>2</sup>).</p> <p>Commerce si lié à l'activité artisanale et secondaire</p> <p>Aménagement et extension du commerce existant dans la limite de 25% de la surface de vente existante</p>	<p><u>Par rapport aux voies</u> : D≥3 m de l'alignement des voies</p> <p>Recul de la RD 1089 à 25 m minimum</p> <p><u>Limites séparatives</u> :</p> <p>en retrait D≥3 m ou en limite.</p> <p>Recul de 10 m minimum avec les zones d'habitat</p>	<p>H ≤10 au faîtage</p>	<p>CES ≤ 80 %</p>	<p>Disposition plus détaillée concernant les accès, les entrées de lots pour une qualité de zone.</p> <p>Stationnement adapté.</p> <p>Rideaux de végétation d'essences locales et variées</p>

	avec une seule extension possible depuis l'approbation du PLU + changement de destination uniquement à vocation d'artisanat, bureaux et services. Stockage, dépôt paysagés, à l'arrière des bâtiments, non visibles depuis RD1089 et voie publique				
<b>Justification</b>	Règlement travaillé avec la CCPSG et l'étude de faisabilité réalisée. Il s'agit de permettre le développement d'entreprises artisanales. Des possibilités sont strictement encadrées pour l'habitat et le commerce existant. Les conditions sont plus strictes en ce qui concerne l'habitat et les commerces en lien avec le DAC. L'hôtellerie reste interdite.	Idem UF Ajout de recul par rapport aux zones d'habitat pour limiter les nuisances et préserver le cadre de vie des habitants.	Hauteur de 10 m car suffisante par rapport aux activités projetées et en cohérence avec la zone UF et pour limiter l'impact en entrée de bourg.	idem qu'en zone UF	La règle sur le stationnement est assouplie avec une disposition plus générale. L'objectif est de masquer les dépôts. Article 10 revu différemment pour disposer d'une zone artisanale cohérente et qualitative.

Nom des zones	Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
<b>ZONES AGRICOLES</b>					
<b>A</b>	Zone agricole constructible pour les exploitations agricoles : bâtiments agricoles, habitation si nécessaire et limitée à 1 logement par exploitation, installations de tourisme si nécessaire Habitation existante avec emprise au sol minimale de 60 m <sup>2</sup> : aménagement + extension mesurée et limitée à 250 m <sup>2</sup> au total. Piscines liées à une habitation. Annexes liées à une habitation et limitées à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol Changement de destination des	<u>Par rapport aux voies</u> : minimum 5 m de l'alignement Recul des routes départementales <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec $D \geq H/2$ avec minimum 3 m En limite sous condition hauteur article 10 <u>Limites sur une même propriété</u> Distance de maximum 20 m entre l'habitation et les annexes et piscine. Distance de maximum 100 m	$H \leq 9$ m au faitage ou 6 m à l'égout pour les toitures terrasses végétalisées $H \leq 14$ m pour les bâtiments agricoles + zone Ae $H \leq 5$ m pour annexes <u>Hauteur en limite séparative</u> $H \leq 3.5$ m sur limite $H \leq$ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si $H < 3.5$ m)	Non réglementé	Idem stationnement qu'en zone UC.

<p><b>Aco</b></p> <p><b>Ae</b></p>	<p>bâtiments identifiés dans le volume existant et dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher Adaptation et réfection des constructions Unité de production d'énergie solaire sur les sols non stériles interdite</p> <p>Installations d'intérêt public et/ou collectif</p> <p>Extension des constructions existantes pour vocation économique dans la limite de 100% de l'emprise existante et limitée à 600 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total Les serres liées à une activité économique</p>	<p>entre bâtiments agricoles et habitation rattachée</p>			
<p><b>Justification</b></p>	<p>La zone agricole comprend des exploitations et des secteurs agricoles. Elle prend en compte le bâti existant en lui permettant d'évoluer selon la doctrine de la CDPENAF. Le terme d'extension mesurée signifie approximativement une extension de 30%.</p> <p>La zone Aco correspond au corridor écologique limitant ainsi les constructions. Il s'agit d'une zone à protéger.</p> <p>La zone Ae correspond aux STECAL à vocation économique pour prendre en compte des entreprises présentes. Le règlement définit les conditions d'implantation, hauteur et densité (définie à l'article 2).</p>	<p>Les règles d'implantation des annexes et piscines permettent de limiter le mitage du territoire et sont issues de la doctrine de la CDPENAF.</p>	<p>Les hauteurs définies sont cohérente avec celles fixées dans les autres zones, en fonction de la nature de la construction La hauteur est légèrement plus élevée qu'en zone UF étant donné les contraintes de l'activité agricole.</p>	<p>Non réglementé. La densité est définie à l'article 2 avec des maximums imposés.</p>	

Nom des zones	Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
<b>ZONES NATURELLES</b>					
<b>N</b>	<p>Habitation existante avec emprise au sol minimale de 60 m<sup>2</sup> : aménagement + extension mesurée et limitée à 250 m<sup>2</sup> au total.</p> <p>Piscines liées à une habitation.</p> <p>Annexes liées à une habitation et limitées à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol</p> <p>Changement de destination des bâtiments identifiés dans le volume existant et dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher</p> <p>Adaptation et réfection des constructions</p>	<p><u>Par rapport aux voies</u> : minimum 5 m de l'alignement</p> <p>Recul des routes départementales</p> <p><u>Limites séparatives</u> : en retrait avec <math>D \geq H/2</math> avec minimum 3 m</p> <p>En limite sous condition hauteur article 10</p> <p><u>Limites sur une même propriété</u></p> <p>Distance de maximum 20 m entre l'habitation et les annexes et piscine.</p>	<p>H<math>\leq</math> 9 m au faîtage ou 6 m à l'égout pour les toitures terrasses végétalisées</p> <p>H<math>\leq</math> 14 m pour la carrière</p> <p>H<math>\leq</math> 5 m pour annexes</p> <p><u>Hauteur en limite séparative</u></p> <p>H<math>\leq</math> 3.5 m sur limite</p> <p>H<math>\leq</math> au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si H&lt;3.5 m)</p>	Non réglementé	Idem stationnement qu'en zone UC.
<b>Justification</b>	<p>La zone naturelle prend en compte le bâti existant en lui permettant d'évoluer selon la doctrine de la CDPENAF. Le terme d'extension mesurée signifie approximativement une extension de 30%.</p>	<p>Les règles d'implantation des annexes et piscines permettent de limiter le mitage du territoire et sont issues de la doctrine de la CDPENAF.</p>	<p>Les hauteurs définies sont cohérente avec celles fixées dans les autres zones, en fonction de la nature de la construction</p> <p>La hauteur est légèrement plus élevée qu'en zone UF étant donné les contraintes de l'activité de carrière</p>	Non réglementé. La densité est définie à l'article 2 avec des maximums imposés.	

## 15 Les changements de destination

L'ensemble des changements de destination concerne d'anciens sièges d'exploitation agricole. Les repérages de changement de destination avaient été définis dans le POS, dans le cadre d'une modification réalisée en 2007, en prenant en compte l'éloignement aux exploitations agricoles, la desserte viaire et en réseaux. Ils ont été mis à jour en fonction des réhabilitations, démolitions ou évolutions du contexte (carrière).

Liste des changements de destination					
Numéro POS	Evolution	Numéro PLU	Secteur	Identification	Aspect
1	Suppression car bâtiment aménagé en habitat	/	Saint-Pierre		
2	Suppression car bâtiment aménagé en habitat	/	Saint-Pierre		

3	<b>Suppression</b> car bâtiment aménagé en habitat	/	Saint-Pierre		
4	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile en cours de restauration avec desserte viaire et eau potable assurée.	4 <i>Parcelle B400</i>	Le Plagneux		
5	<b>Supprimé</b> car bâtiment en état de ruine aujourd'hui.	/	Le Beron		
6	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.	9 <i>Parcelle B963</i>	Le Beron		

7	<p><b>Conservation</b></p> <p>Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.</p>	6 <i>Parcelle B143</i>	La Charaite		
8	<p><b>Conservation</b></p> <p>Ferme ancienne sans activité agricole comportant un corps de bâti unique. Absence d'exploitation à proximité, l'exploitation a cessé avec présence d'une habitation entre les deux. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.</p>	15 <i>Parcelle A2037</i>	La Doa		
9	<p><b>Suppression</b> car bâtiment restauré en habitat</p>	/	Le Raffay		
10	<p><b>Conservation</b></p> <p>Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.</p>	5 <i>Parcelle B303</i>	Le Raffay		

11	<b>Suppression</b> car bâtiment restauré en habitat	/	Route de Saint Galmier, domaine Thuinard		
12	<b>Suppression</b> car bâtiment utilisé aujourd'hui comme dépôt pour l'artisan présent	/	Les Vernes		
13	<b>Conservation</b> Grange isolée ancienne sans activité agricole comportant un corps de bâti unique. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.	<b>1</b> <i>Parcelle C1016</i>	Les Cerises		
14	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.	<b>3</b> <i>Parcelle C412</i>	Les Varennes		

15	<p><b>Conservation</b></p> <p>Ferme ancienne sans activité agricole comportant un corps de bâti unique. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.</p>	<p><b>2</b></p> <p>Parcelle C364 ou 365</p>	<p>Domaine de la Vaure</p>		
16	<p><b>Suppression</b> car cette annexe enlèverait du charme à la construction principale</p>	/	<p>Rampeau</p>		
17	<p><b>Suppression</b> car bâtiment intégré à la zone UD du PLU car limitrophe à cette zone d'habitat</p>	/	<p>Le Belvédère, Chez Pattey</p>		
18	<p><b>Suppression</b> car bâtiment restauré en habitat</p>	/	<p>Le Moulin</p>		

19	<b>Suppression</b> car bâtiment restauré en habitat	/	Les Sagnes, allée des Acacias		
20	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée. Conservé car le bâtiment fait partie de la carrière.	16 <i>Parcelle A807</i>	La Montagne		
21	<b>Suppression</b> car bâtiment démoli dans l'emprise de la carrière	/	Les Pissenlits		
22	<b>Suppression</b> du fait de la proximité avec la carrière et des nuisances induites.	/	La Montagne		

23	<b>Suppression</b> car bâtiment restauré en habitat	/	Les Lattes		
24	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.	14 <i>Parcelle A1948</i>	Domaine Salon, la Barbarie		
25	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.	13 <i>Parcelle A1733</i>	Domaine Salon, la Barbarie		
26	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire assurée.	12 <i>Parcelles A1040, 1041</i>	Domaine Salon, la Barbarie		

27	<b>Suppression</b> car bâtiment restauré en habitat	/	Chez le Rey, le Boëne		
28	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.	11 <i>Parcelle A1074</i>	Bellachon, la Barbarie		
29	<b>Conservation</b> Ferme ancienne sans activité agricole comportant un corps de bâti unique. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.	10 <i>Parcelle A1076</i>	Bellachon, la Barbarie		
30	<b>Suppression</b> car bâtiment restauré en habitat	/	Route de la Montagne, les Sagnes		

31	Suppression car bâtiment restauré en habitat	/	Le Montillet		
32	Suppression car bâtiment restauré en habitat	/	Route de la Montagne, les Sagnes		
33	Suppression car bâtiment restauré en habitat	/	Route de la Montagne, les Sagnes		
34	Suppression car bâtiment restauré en habitat	/	La Montagne, les Mésanges		

<p>35</p>	<p><b>Conservation</b> Dépendance du château sans activité agricole comportant un corps de bâti unique. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable assurée.</p>	<p>8 <i>parcelle A533</i></p>	<p>Le Château</p>		
<p>36</p>	<p><b>Suppression</b> car ce bâtiment est devenu le siège d'une exploitation agricole</p>	<p>/</p>	<p>Chez le Rey</p>		
<p>-</p>	<p><b>Création</b> Ferme ancienne sans activité agricole aujourd'hui par rapport au POS, comportant plusieurs corps de bâti en U avec cour intérieure. Bâtiment crépis ou enduit et toiture tuile avec desserte viaire et eau potable et assainissement collectif assurée.</p>	<p>7</p>	<p>La Gare</p>		

Ainsi, le PLU recensait 36 bâtiments dont 1 à retrouver une vocation agricole, 1 a été démoli, 13 sont habités. Le PLU a ainsi maintenu 15 d'entre eux et en a créé un nouveau, soit un total de 16 bâtiments identifiés.

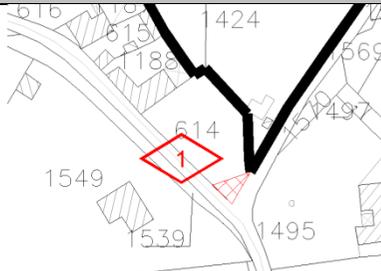
Les mêmes critères ont été pris en compte en matière de caractère architectural ou patrimonial excluant ainsi tous les bâtiments en matériaux modernes de type stabulation, ainsi que la préservation de l'exploitation agricole. Ainsi, les bâtiments repérés sont relativement éloignés des bâtiments agricoles en activité. Il s'agit toujours de bâtiments disposant déjà d'une habitation sur place ou à proximité immédiate, et donc n'amplifiant pas ou très peu les contraintes en matière de distance pour l'épandage. De plus, le règlement est davantage restrictif limitant ainsi le nombre de logements et donc les nuisances générés (limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

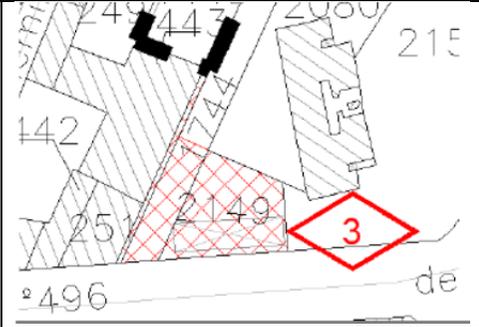
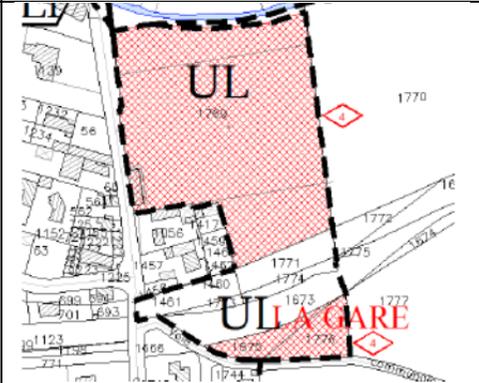
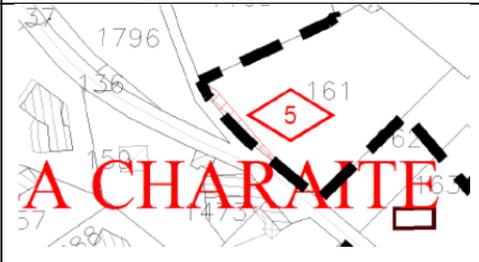
## 16 Les emplacements réservés

### 16.1 Evolution des emplacements réservés du POS

Le POS ne contenait aucun emplacement réservé.

### 16.2 Les emplacements réservés créés dans le PLU

Numéro PLU	Objet	Secteur	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Surface (m <sup>2</sup> )	Identification	Description
1	Aménagement du carrefour	Bourg Chanin	En partie : 614	Commune	45		Aménagement du carrefour entre la rue du Gros Chêne et le chemin de la Forêt pour des raisons de sécurité
2	Elargissement voirie	Le Vignoble	En partie : 1604-1604-2088-2089	Commune	222		Elargissement de la rue du Gros Chêne pour des raisons de sécurité au vu de l'urbanisation du quartier

3	Réalisation d'un espace de stationnement et d'un cheminement modes doux	La Farge	2149 - En partie : 1744	Commune	535		Réalisation d'un espace de stationnement public et d'une liaison douce. Il s'agit d'améliorer les besoins en stationnement dans le centre, à proximité des commerces de proximité et de rejoindre la zone 1AUa et les équipements publics en liaison modes doux.
5	Equipements et aménagements culturels, sportifs et de loisirs, cheminement modes doux	La Gare	1769-1770-1675-1776	Commune	34 474		Equipements sportifs et de loisirs, stationnement, aires de jeux, liaison douce. Il s'agit d'un secteur équipé mais qui n'appartient pas à la commune, sous convention privée.
6	Aménagement du carrefour, voirie	La Charaite	En partie : 161	Commune	74		Aménagement du carrefour entre la rue des Charrettes et le chemin du Belvédère (par l'élargissement du chemin des Belvédères) pour des raisons de sécurité au vu de l'urbanisation du quartier.

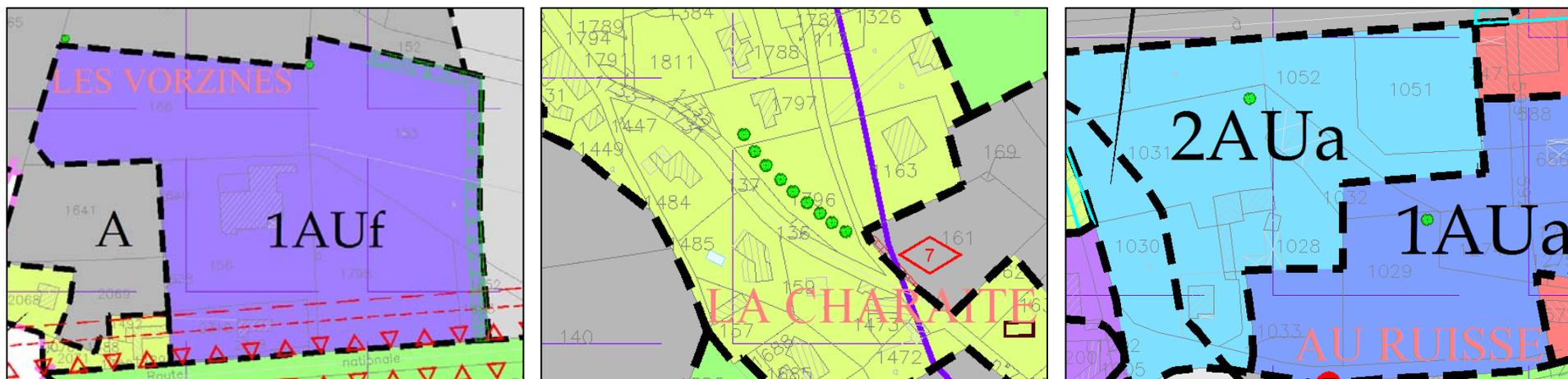
## 17 Mise en place d'outils réglementaires spécifiques

### 17.1 Application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

L'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme indique que « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.»

Le POS n'intégrait pas d'espace boisé classé. Deux types d'EBC ont été mis en place dans le PLU concernant respectivement des alignements d'arbres et des arbres :

- Ainsi un EBC d'environ 1630 m<sup>2</sup> a été instauré sur le secteur des Vorzines en limite de zone 1AUf, dans l'objectif de garantir la création d'un cordon boisé en limites Est et Nord-Est du site, permettant d'accompagner le couloir écologique de la zone An. Il s'agit d'une mesure mise en place suite à l'étude environnementale du secteur.
- Toujours sur le même site, 2 arbres isolés (chênes têtards) ont été identifiés en tant qu'EBC afin d'assurer leur protection.
- Un EBC a été défini pour protéger un cordon arboré situé le long de la rue des Charettes, afin d'assurer le maintien du talus sur un espace pentu.
- Sur le secteur du Ruisseau, 2 arbres isolés ont été identifiés en tant qu'EBC afin d'assurer leur protection (un noyer et un tilleul). Ils ressortent de l'étude de faisabilité lancée sur cette zone.

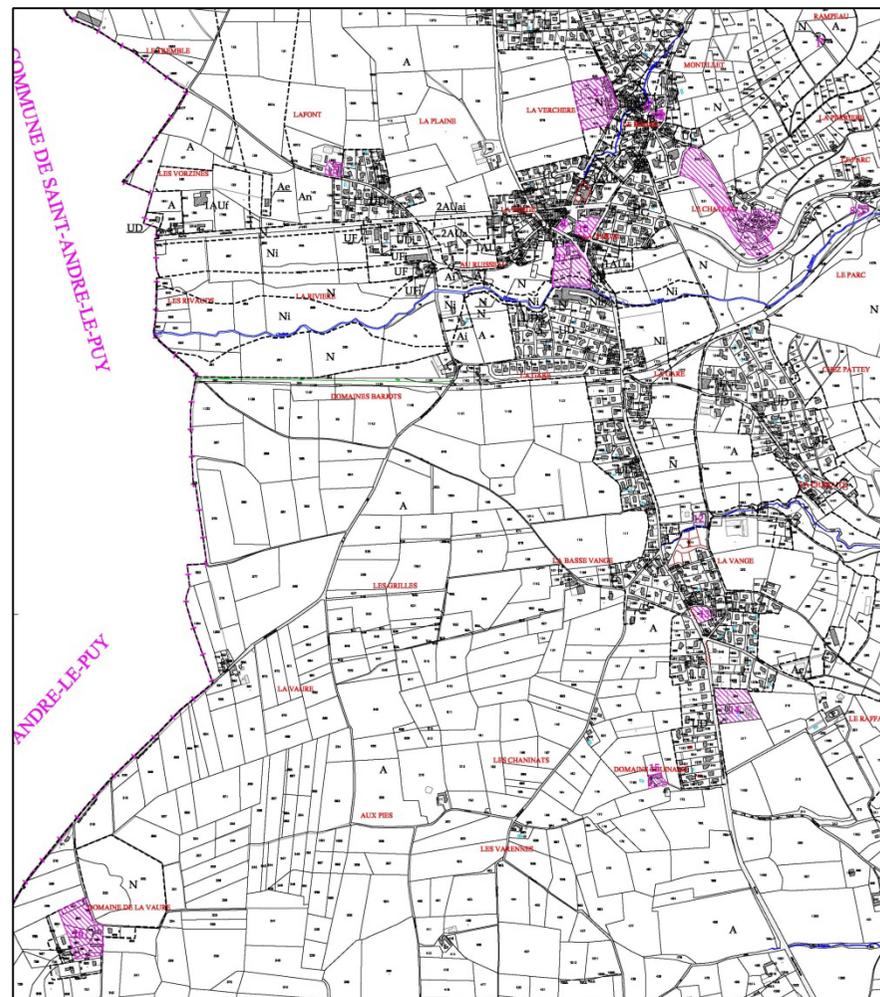


## 17.2 Application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme précise que : « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Le PLU de Bellegarde-en-Forez a identifié des éléments remarquables bâtis et végétaux du paysage. Ils ont été recensés sur la commune pour leur intérêt patrimonial et identitaire. Pour s'assurer de leur protection, ces éléments ont été repérés sur le plan de zonage et bénéficient de prescriptions particulières dans le règlement. Leur changement de destination permet d'assurer leur préservation sur le long terme et donc leur mise en valeur, tout en respectant des prescriptions architecturales précises.

Le PLU a aussi défini un secteur à requalifier. Le secteur concerné est inscrit en centre bourg. Il est aujourd'hui occupé par un garage de réparation automobile qui n'a pas vocation à demeurer implanté dans le cœur de bourg, car source de conflits avec son environnement.



## 11. Les éléments remarquables du paysage

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme stipule que :  
« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Dans ce cadre, les différents éléments du patrimoine communal suivants seront préservés :

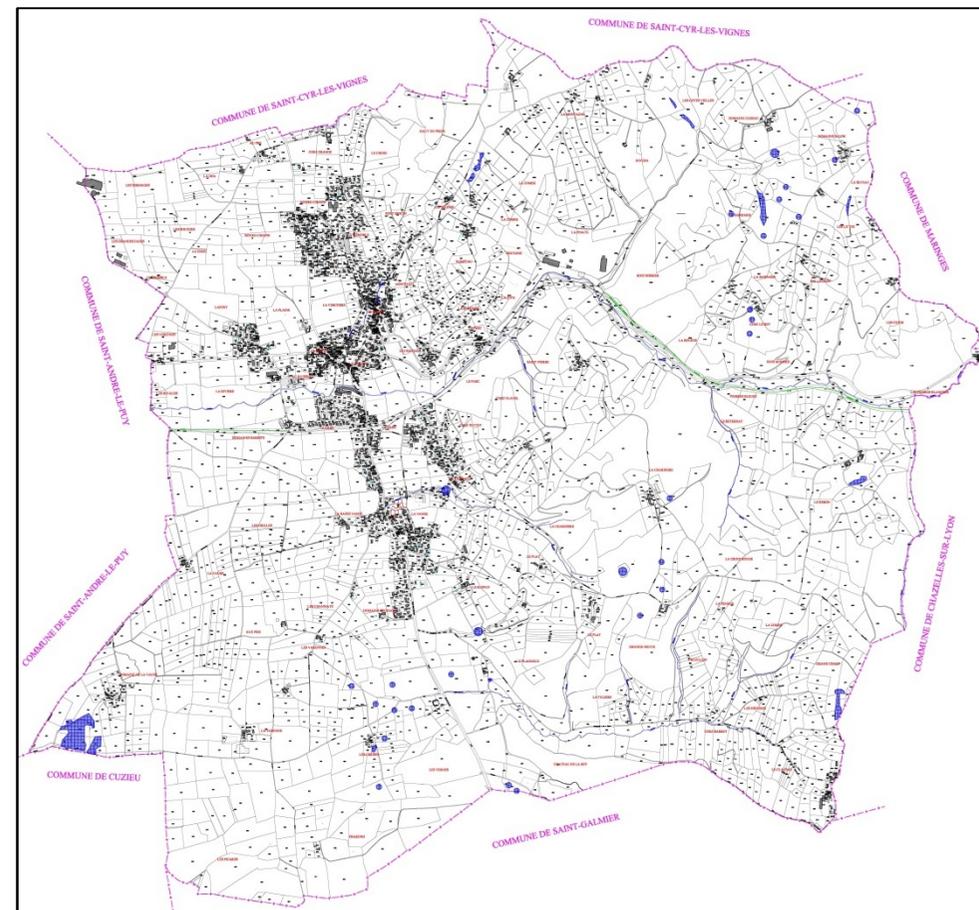
- 1 : La Madone
- 2 : Le Château de la Verchère
- 3 : L'ancienne mairie
- 4 : L'Eglise
- 5 : Une ferme
- 6 : La Chapelle St-Pierre de Montmeyn
- 7 : Le Château
- 8 : Un moulin
- 9-10 : Des parcs
- 11 : Une maison bourgeoise
- 12 : Une ferme
- 13 : Une maison bourgeoise
- 14 : Une maison bourgeoise
- 15 : Une ferme
- 16 : Une maison bourgeoise



## 17.3 Application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme précise que : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »

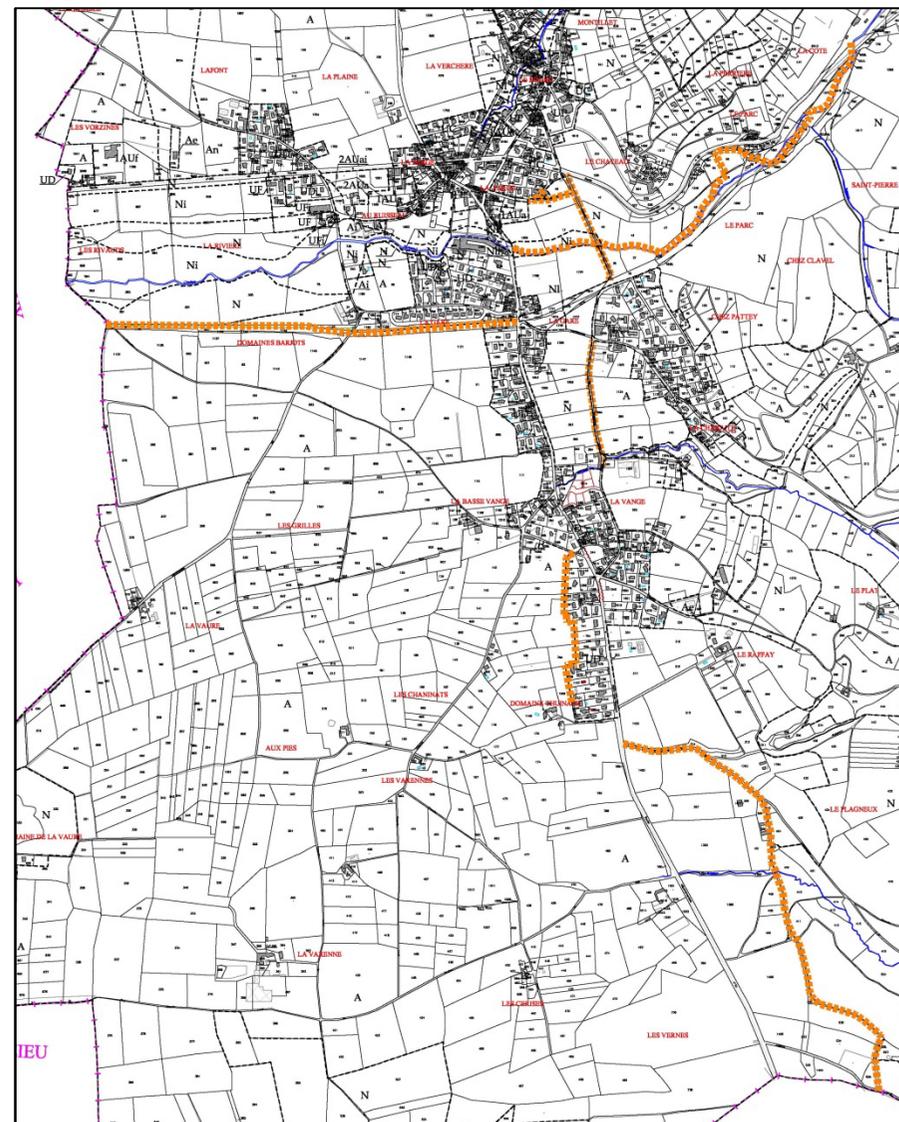
Le PLU de Bellegarde-en-Forez a identifié des secteurs à protéger pour leur intérêt écologique. Il s'agit de zones humides. Les secteurs concernés ont été identifiés au plan de zonage et ont été classés en zones A ou N, leur assurant ainsi une protection vis-à-vis des nouvelles constructions (seuls sont autorisés les travaux liés à l'entretien ou à la création des ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation des étangs /mares /zones humides sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents). Ils sont issus d'un inventaire de mares réalisé par la Frapna et d'un inventaire de zones humides réalisé par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes de plus d'un hectare, mais également des travaux préparatoires ayant recensés des zones humides de moins d'un hectare. Ils concernent essentiellement des points d'eau au sein de l'espace agricole ainsi que les abords d'un étang.



#### 17.4 Application de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

L'article L.151-38 du code de l'urbanisme précise que : « *le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.* »

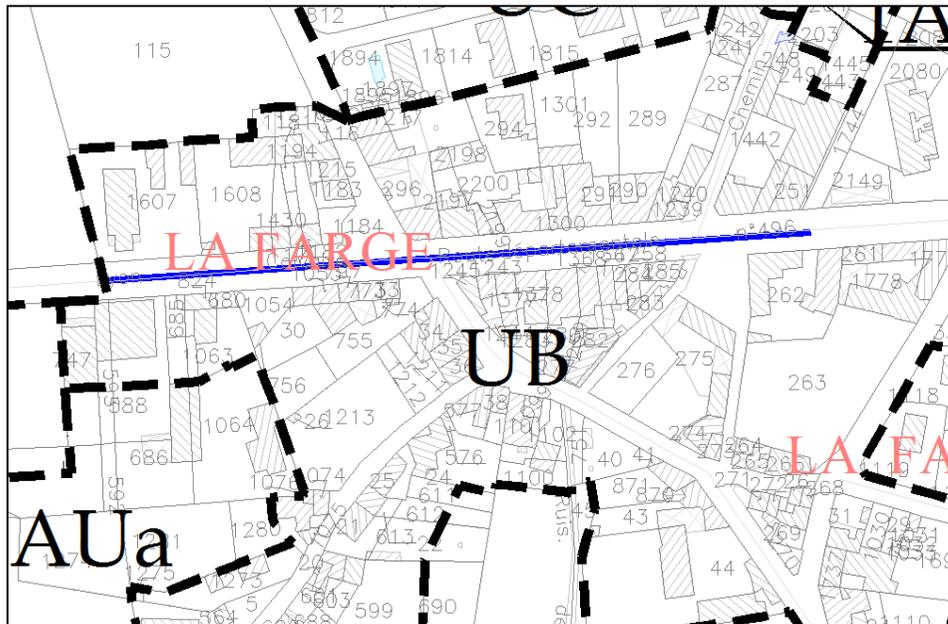
Le PLU de Bellegarde-en-Forez a recensé plusieurs linéaires modes doux à préserver. Ils sont localisés aux abords du bourg et permettent de rejoindre l'espace agri-naturel en direction de Montrond-les-Bains et des Monts sans emprunter les abords directs de la RD1089. Ils permettent de rejoindre aussi les équipements sportifs depuis les hauts du bourg sur un itinéraire déconnecté de la RD10. Il s'agit au Sud de rejoindre Saint Galmier. Les tracés identifiés s'inscrivent en cohérence avec ceux projetés dans le schéma de mobilité modes doux établi par la CCPSG.



### 17.5 Application de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

L'article L.151-16 du code de l'urbanisme précise que : « *le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.* »

Le PLU de Bellegarde-en-Forez a identifié un linéaire de voie le long de la RD1089, le long duquel les linéaires commerciaux sont à préserver. Il s'agit d'un secteur où de nombreux commerces sont présents, ils bénéficient d'un effet vitrine important le long d'un axe circulé. La transformation progressive du linéaire commercial en habitation est à éviter, elle pourrait avoir des conséquences néfastes sur le maintien et le fonctionnement des autres commerces.



### 17.6 La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

En application de l'article R123-3-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU ont l'obligation d'intégrer des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Dans le PLU de Bellegarde-en-Forez, les secteurs destinés à accueillir le développement de l'habitat et des activités économiques sont soumis à OAP comme le précise l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier indique que les OAP peuvent notamment « *1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

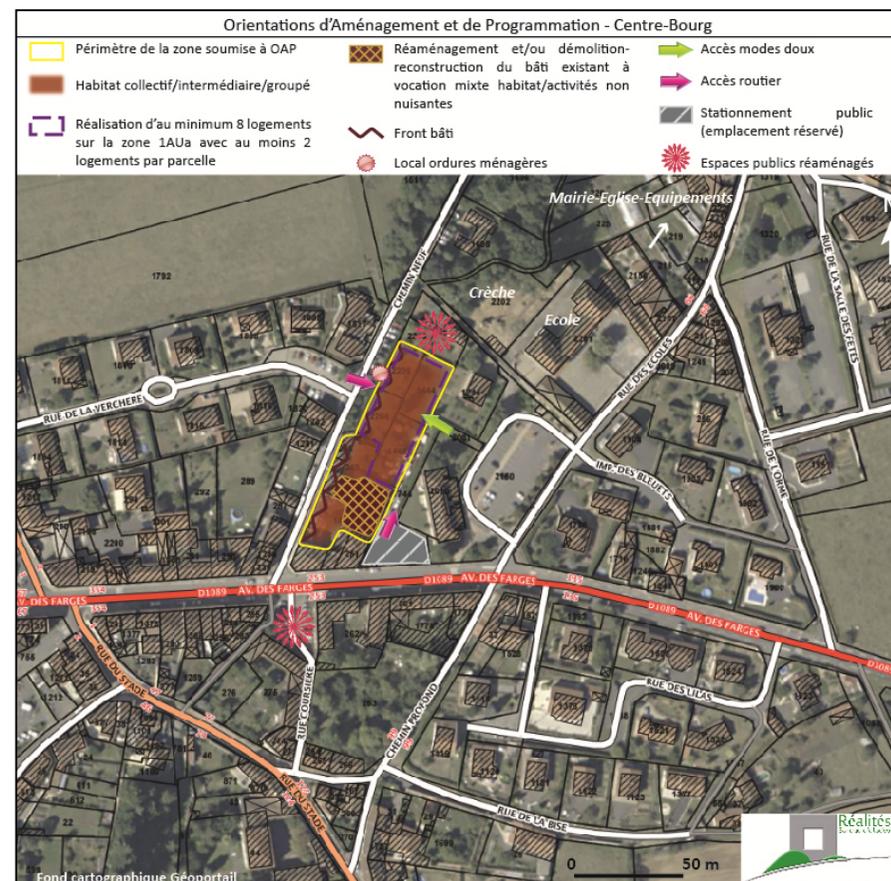
*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

3 sites sont concernés (zones 1AUa, 1AUf, 2AUa, 2AUai). Les OAP qui s'imposent à l'aménagement de ces sites visent la construction d'une urbanisation cohérente tant en termes de phasage dans le temps, que de développement du bâti, de densité et d'intégration à l'urbanisation existante.

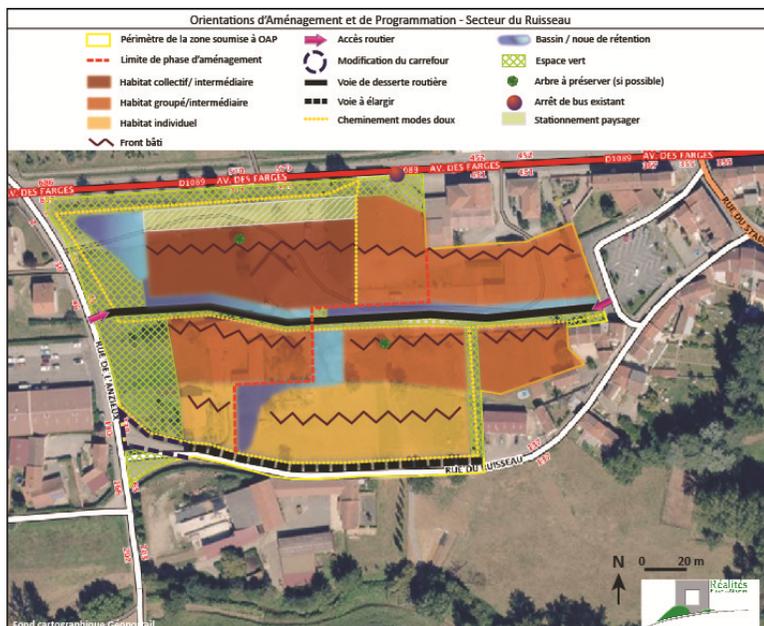
Tous les secteurs d'habitat soumis à OAP doivent respecter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation, à savoir pour la zone 2AUa après 2020 et l'urbanisation de la zone 1AUa du Ruisseau avec nécessité d'une évolution du PLU. En effet, le PLU ne peut en l'état actuel assurer une desserte suffisante en voirie et réseaux pour l'ensemble des zones 1AUa et 2AUa du Ruisseau. Cet échéancier permet une urbanisation progressive et favorise la gestion des aménagements.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation d'habitat			
Secteurs	Zones 1AUa	Zone 1AUa après 2020	Zone 2AUa
Le Centre Bourg	Ouverture à l'urbanisation immédiate en respectant les orientations d'aménagement et de programmation		
Le Ruisseau	Ouverture à l'urbanisation immédiate en respectant les orientations d'aménagement et de programmation		Ouverture à l'urbanisation après évolution du PLU, et après 2020 et après l'urbanisation de la zone 1AUa du Ruisseau, en respectant les orientations d'aménagement et de programmation

Pour une meilleure compréhension des objectifs et des principes d'aménagements attendus sur chaque secteur, chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation est illustrée par un schéma de principes.



Un aménagement prévu au fur et à mesure de l'aménagement interne de la zone, permettant l'accueil de 8 logements minimum sur la zone 1AUa, de typologies variées s'inscrivant dans la continuité du tissu de centre bourg (collectif, intermédiaire et/ou groupé), favorables à une densité élevée (45 logements/ha minimum sur la zone 1AUa). L'actuel garage (zone UB) pourra être réaménagé ou démol/reconstruit, dans l'objectif de création de logements voire d'activités non nuisantes. Le site sera accessible depuis le Chemin Neuf à l'Ouest et par l'espace de stationnement de l'école à l'Est. Il intégrera un accès mode doux à l'Est.



Un aménagement prévu en deux phases : une zone opérationnelle 1AUa et une zone non opérationnelle 2AUa - 2AUai nécessitant une procédure d'évolution du PLU après 2020 et après l'urbanisation de la zone 1AUa. Un aménagement présentant une densité bâtie minimale de 15 logements/ha, permettant l'accueil de 43 logements minimum (19+24), dont un minimum de 12 logements sociaux afin de favoriser la mixité sociale au sein du bourg. Il faut savoir que la densité est prise en compte sur l'ensemble de la zone, alors que des espaces ne seront pas urbanisables, comme la zone inondable ou le recul nécessaire avec l'exploitation agricole présente, ce qui signifie une densité plus importante sur ce qui se construira. Des typologies variées sont attendues : collectif, intermédiaire, individuel et/ou groupé. La localisation des différentes typologies est imposée dans l'objectif de composer une trame bâtie inscrite dans la continuité du centre-bourg (front de rue, mitoyenneté, densité...). Aucun accès nouveau sur la RD1089 ne sera créé, le site sera accessible à partir de la rue de l'Anzieux, de la rue du Ruisseau et du parking public existant à l'Est du site. La voie de desserte interne du site sera connectée au parking et à la rue de l'Anzieux. La rue du Ruisseau devra être élargie pour être pleinement fonctionnelle et pour constituer à terme une des séquences de la

« déviation » du bourg. L'aménagement intégrera des liaisons modes doux qui permettront de mailler le secteur et de faciliter les liaisons avec l'arrêt de bus. Une trame verte urbaine de l'ordre de 20 % est imposée sur la zone.



Un aménagement prévu via un aménagement d'ensemble cohérent mais pouvant s'organiser en plusieurs tranches opérationnelles. Il vise à permettre la réalisation d'environ 6 lots à destination d'activités artisanales, le maintien de la discothèque existante, la préservation d'un lot pour la pépinière de façon temporaire, l'aménagement de l'habitation existante sous conditions. Le site sera accessible à partir

d'un accès unique sécurisé depuis la RD1089. Il intégrera une liaison modes doux entre la voie de desserte interne de la zone et la rue Maurice Ravel située à l'Ouest de la zone.

Une trame verte urbaine de l'ordre de 10 % est imposée sur la zone.

### 17.7 Les servitudes d'utilité publique

En application des articles L.151-43 et R.123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU.

Conformément au Porter à Connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilité publique a été mise à jour.

La servitude JS1 relatives à la protection des installations sportives a ainsi été supprimée, non reprise dans le PAC de l'Etat.

De même, la servitude PT4 d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public a été supprimée, non reprise dans le PAC de l'Etat.

La servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinés à la consommation humaine et des eaux minérales a été complétée par les nouveaux arrêtés préfectoraux de prise en compte des forages.

A la demande de RTE, il est ajouté le projet de nouvelle liaison électrique souterraine 225KV entre Feurs et Volvon.

## D – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

La commune de Bellegarde-en-Forez ne comporte pas de site Natura 2000. La prise en compte de l'environnement a été établie selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme. Le PLU de Bellegarde-en-Forez s'est réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et dans le respect de l'article du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### **18 La prise en compte de l'environnement sur l'ensemble du territoire et du PLU**

Les incidences sur l'environnement sont évaluées au regard de 5 thématiques principales

- L'air et le climat (incluant la réflexion sur les déplacements)
- Le cadre physique
- Le patrimoine naturel, culturel et les paysages (incluant l'utilisation économe de l'espace)
- L'eau
- Les risques et les nuisances

La zone d'activités artisanales intercommunale des Vorzines a fait l'objet d'une étude environnementale qui est jointe au présent rapport de présentation.

ENJEU	CONTEXTE	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA MISE EN VALEUR ET PRESERVATION
<p><b>18.1 1 - Incidences sur l'air et le climat (incluant la réflexion sur les déplacements)</b></p>		
<p>Maîtrise des besoins en déplacements pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>réduire l'utilisation de la voiture individuelle dans le bourg</b></li> <li>↳ <b>développer et favoriser les déplacements en modes doux</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoins importants en déplacements, liés à l'emploi, aux études et à la consommation, à l'extérieur de la commune</li> <li>- des quartiers éloignés sur le territoire, nécessitant l'utilisation de la voiture pour rejoindre le bourg</li> <li>- une desserte en transport collectif limitée.</li> <li>- Existence et développement de cheminements piétons (réseau important inscrit au PDIPR, voie verte le long de la voie ferrée), et forte présence de randonneurs</li> <li>- Présence de la RD1089</li> </ul>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de changements de destination, qui impliqueront des déplacements bourg-hameaux en voiture compte-tenu de l'éloignement et du relief</li> <li>- Un développement modéré envisagé, entraînant une augmentation du trafic routier entre Bellegarde-en-Forez et les pôles d'emploi, de services et de commerces (agglomération stéphanoise)</li> </ul> <p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ralentissement du rythme de construction affiché dans le PADD, de manière à privilégier le développement sur les centralités, en cohérence avec le SCOT.</li> <li>- Objectif de conforter l'attractivité commerciale du centre-bourg avec la définition d'un linéaire commercial à maintenir, de manière à limiter les déplacements quotidiens en direction des pôles commerciaux</li> <li>- Recentrage du développement sur le bourg de Bellegarde-en-Forez : possibilité de nouvelles constructions uniquement sur le bourg, zones 1AUa et 2AUa dans le centre, opération de renouvellement urbain</li> <li>- Création d'une zone d'activités artisanales intercommunale permettant d'accueillir des entreprises, de créer des emplois, limitant les déplacements vers les zones d'emploi</li> <li>- Création d'un véritable maillage piéton par des orientations d'aménagement et de programmation, entre les quartiers et le bourg, aménagement des abords de la RD1089 et RD10, création de liaisons modes doux en direction des centralités voisines (Montrond-les-Bains, Saint Galmier)</li> <li>- Volonté de maintenir/développer les transports collectifs affichée dans le PADD</li> </ul> <p><b>Il convient également de préciser qu'en préservant les espaces agricoles et naturels (boisements, prairies...), le PLU conforte la capacité du territoire à absorber une partie des gaz à effet de serre.</b></p>
<p>Maitrise de la consommation énergétique</p>		

<p><b>ENJEUX</b></p> <p>↳ <b>limiter l'augmentation des consommations d'énergie</b></p> <p>↳ <b>améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements</b></p>	<p>- consommation énergétique étant le fait des secteurs du transport, logement, activités économiques...</p> <p>- consommation (et donc coûts) en partie supportée par la population, pour ces déplacements et son habitation : sa maîtrise est un enjeu environnemental mais aussi social et économique.</p>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation du parc de logements envisagée, qui impliquera nécessairement une augmentation de la consommation d'énergie, en dépit de l'évolution de la réglementation thermique visant à réduire les besoins énergétiques des bâtiments.</li> </ul> <p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté d'encourager la réhabilitation du bâti en centre bourg et par certains changements de destination sur certains hameaux, permettant d'atteindre des performances énergétiques supérieures à celles actuelles</li> <li>- Les toitures terrasses végétalisées sont autorisées, participant à une meilleure isolation thermique</li> <li>- Un développement recentré, en densification, permettant de limiter l'extension des réseaux.</li> </ul>
<p>Usage des énergies renouvelables</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <p>↳ <b>Permettre le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables</b></p>	<p>- en lien avec la maîtrise de la consommation énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables présente un fort intérêt afin d'atteindre un développement durable.</p>	<p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un règlement qui permet les installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables et impose de la récupération des eaux pluviales</li> <li>- Une production de logements plus dense que celle proposée ces dernières années.</li> </ul>

## 18.2 2 -Incidences sur le cadre physique

### Topographie

#### ENJEUX

↘ **prendre en compte la topographie du territoire**

- territoire présentant des reliefs vallonnés.  
- un territoire entre plaine et monts

#### INCIDENCES

- Un développement sur certains quartiers qui présente de forts enjeux paysagers
- Des changements de destination prévus sur quelques hameaux, dont certains sont visibles depuis les principales voies routières
- Une activité agricole très présente, à maintenir
- Des points de vue sur des éléments remarquables du paysage

#### PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Une volonté affirmée dans le PADD de préserver des quartiers aux impacts paysagers importants comme le secteur de Chez Pattey.
- Une volonté de mettre en valeur les paysages, avec la préservation de cônes de vue notamment sur les éléments remarquables, châteaux,...

## 18.3 3 - Incidences sur le patrimoine naturel, culturel et les paysages (incluant l'utilisation économe de l'espace)

### Préservation des espaces agricoles

#### ENJEUX

↘ **maintenir les zones agricoles en quantité suffisantes**  
↘ **garantir l'évolution et le développement des exploitations, créer des**

- La majorité du territoire est agricole, avec la présence d'une quinzaine d'exploitations  
- des terres agricoles en légère diminution ces dernières années, du fait de l'urbanisation mais également la déprise agricole  
- des secteurs présentant une bonne qualité agronomique des terres, les Chambons

#### INCIDENCES

- Prise en compte de la carrière.
- Création d'une zone artisanale intercommunale.
- Au sein de la zone A et N, prise en compte des habitations existantes, avec un règlement permettant une extension mesurée et limitée et annexes pour prendre en compte le bâti sans lien avec l'agriculture.
- Repérage de bâtiments sans activité agricole pouvant changer de destination sur les écarts, mais des bâtiments présentant déjà une habitation à l'intérieur ou à proximité immédiate.

#### PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **Un PADD qui définit comme objectif la volonté de permettre l'accueil de nouvelles exploitations, de favoriser la vocation agricole des hameaux et de préserver les terres agricoles**

<p><b>conditions favorables à la transmission des exploitations existantes</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet qui consomme très peu d'espaces agricoles : aucune zone U ou AU située sur des terrains déclarés à la PAC</li> <li>- Des zones 1AUa et 2AUa au Ruisseau qui ne compromettent pas l'exploitation située à proximité : aucun terrain utilisé par l'agriculture dans ces zones, aucune gêne pour le passage des animaux de cette exploitation qui se réalise plus au Sud.</li> <li>- Reclassement en zone UL d'un terrain communal utilisé en terrain de tennis du fait de la proximité avec une exploitation agricole, interdisant ainsi les habitations.</li> <li>- Un zonage A sur tous les espaces agricoles pour répondre aux besoins et aux projets repérés par les agriculteurs, permettant de préserver les terres irriguées et/ou cultivées, présentant une bonne valeur agronomique.</li> <li>- Une prise en compte des exploitations dans le projet de zonage pour celles proches du bourg : limitation du développement sur le secteur de La Font, prise en compte des distances d'éloignement dans la zone 2AUa.</li> <li>- Une augmentation des surfaces agricoles et naturelles par rapport au POS</li> </ul> <p><b>Une consommation d'espace très limitée, permettant de préserver les espaces agricoles et naturels.</b></p>
<p>Trame verte et préservation des corridors écologiques terrestres</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ protéger les trames vertes identifiées sur le territoire</li> <li>↳ protéger les boisements</li> <li>↳ préserver les éléments de nature ordinaire participant à la fonctionnalité écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des boisements identifiés en ZNIEFF de type I</li> <li>- Des espaces naturels peu touchés par le développement de l'urbanisation et qui ont peu évolués</li> </ul>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement modéré et quelques changements de destination qui contribueront à affecter ces espaces</li> </ul> <p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Volonté affirmée dans le PADD de conserver les principaux espaces boisés, et de définir des trames vertes favorisant le déplacement de la faune et de relier les réservoirs de biodiversité entre eux.</b></li> <li>- Augmentation de la zone N par rapport au POS, pour préserver les espaces naturels présentant des enjeux de préservation important</li> <li>- Modification des zones N par rapport au POS, de manière à s'adapter aux évolutions du territoire</li> <li>- Création d'une zone agricole non constructible Aco pour préserver un espace agricole ouvert entre Saint André-le-Puy et Bellegarde-en-Forez et en liaison avec l'Anzieux pour le déplacement de la faune terrestre.</li> <li>- Préservation de certains arbres et alignements d'arbres en espace boisé classé.</li> <li>- Définition d'une zone N le long des cours d'eau, permettant d'assurer une continuité écologique</li> </ul>

		<p>entre les boisements, et participant à la trame verte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation d'une certaine trame verte urbaine, avec la création d'une zone N le long du Pisse-Chat.</li> <li>- Création d'une trame verte urbaine au sein des OAP dans les secteurs à urbaniser.</li> <li>- Le développement envisagé n'a pas d'incidence directe sur ces espaces, qui sont préservés.</li> <li>- Définition de prescriptions (article 13) dans le règlement, visant à maintenir les plantations existantes et favoriser les essences locales et variées.</li> </ul>
Trame bleue et préservation des corridors écologiques aquatiques		
<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ garantir la protection et la qualité des cours d'eau</li> <li>↳ préserver la végétation des bords de rivière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un réseau hydrographique important organisé autour de l'Anzieux</li> </ul>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une densification du centre bourg qui peut avoir des incidences indirectes sur l'Anzieux, via l'augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement des eaux pluviales.</li> <li>- Une absence de zonage pluvial mais un projet de zonage pluvial sur 2017 qui sera intégré via une mise à jour du PLU.</li> </ul> <p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de préserver une zone tampon le long des cours d'eau, et en particulier de l'Anzieux et du Pisse-Chat dans le centre</li> <li>- Volonté de mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire</li> <li>- Création de zones N autour du cours d'eau, de manière à maintenir une zone tampon entre l'espace agricole et le cours d'eau, et à préserver la ripisylve.</li> <li>- Préservation des mares, secteurs et zones humides</li> <li>- Prise en compte des prescriptions du SAGE dans le règlement en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.</li> </ul>
Préservation des paysages et des éléments remarquables du paysage		
<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ préserver l'identité du bourg et des hameaux</li> <li>↳ préserver les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un paysage marqué par l'activité agricole</li> <li>- un paysage portant une urbanisation organisée autour d'un bourg étendu le long des RD1089 et RD10</li> <li>- une tradition agricole et rurale qui se retrouve dans</li> </ul>	<p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de mettre en valeur le patrimoine et de conserver un cadre de vie villageois, par la préservation des parcs, jardins arborés, des éléments bâtis traditionnels, des murets,...</li> <li>- Volonté de favoriser des projets de réhabilitation en respectant l'architecture traditionnelle</li> <li>- Identification des éléments bâti traditionnels, garant de l'histoire urbaine de la commune,</li> <li>- Mise en place d'orientation d'aménagement et de programmation de manière à favoriser l'insertion des nouvelles opérations</li> <li>- Préservation des parcs, jardins et espaces verts du bourg participant à la trame urbaine villageoise du bourg.</li> </ul>

<b>éléments remarquables du paysage</b>	l'architecture et le paysage local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de changements de destination sur les bâtis présentant un intérêt architectural ou patrimonial, et ne compromettant pas l'activité agricole</li> </ul>
---	------------------------------------	--

#### 18.4 4 - Incidences sur l'eau

##### Qualité des eaux superficielles et souterraines

<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ préserver les éléments du réseau hydrographique et leurs abords</li> <li>↳ limiter les pollutions des eaux</li> <li>↳ Prendre en compte les périmètres de protection des captages et forages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un réseau hydrographique important sur le territoire</li> <li>- des captages et forages impactant le territoire</li> </ul>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une densification de l'urbanisation, pouvant engendrer des pollutions indirectes dues à l'augmentation des eaux de ruissellement (augmentation des surfaces imperméabilisées)</li> <li>- Conforter l'activité agricole implique, de manière indirecte, de possibles pollutions par les pratiques agricoles, peu contrôlables par le PLU.</li> </ul> <p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Volonté de préserver la qualité des cours d'eau</b></li> <li>- Volonté de préserver les haies et les ripisylves, ainsi que les petits massifs boisés, éléments qui participent à la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement, avant qu'elles ne rejoignent les rivières et les eaux souterraines.</li> <li>- Inscriptions dans le règlement de préconisations relatif à la gestion des eaux pluviales.</li> <li>- Toutes les zones urbaines et à urbaniser définies sont raccordées au réseau public d'assainissement, permettant de limiter la pollution par l'assainissement</li> <li>- La prise en compte des périmètres de protection des captages et forages par inscription sur le zonage du PLU et règlement en plus des servitudes d'utilité publique.</li> </ul>
---	---	---

##### Alimentation en eau potable

<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ favoriser l'utilisation économe de la ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune a transféré ses compétences au SIVAP</li> <li>- impacts des forages et captages sur son territoire</li> </ul>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement modéré envisagé, qui impliquera nécessairement une augmentation des consommateurs potentiels</li> <li>- Un projet de PLU cohérent au regard du réseau d'alimentation d'eau potable (raccordé ou raccordable)</li> </ul>
--	---	--

		<p><b><u>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement de l'article 4 assurant le raccordement au réseau d'eau potable.</li> <li>- La prise en compte des périmètres de protection des captages et forages par inscription sur le zonage du PLU et règlement en plus des servitudes d'utilité publique.</li> </ul>
Assainissement des eaux usées		
<p><b><u>ENJEU</u></b></p> <p>↘ <b>participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une station d'épuration intercommunale gérée par le SIVAP</li> <li>- Le territoire est très bien desservi en réseaux d'assainissements collectifs</li> <li>- Présence d'un Schéma Directeur d'Assainissement</li> </ul>	<p><b><u>INCIDENCES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement modéré qui sera nécessairement source de volumes supplémentaires à traiter du fait de l'augmentation des usagers. Toutefois, la station est en cours d'augmentation de ses capacités, cette augmentation pourra être absorbée par la station</li> <li>- Un développement uniquement proposé autour du bourg, de manière à limiter fortement le développement de l'assainissement autonome (qui ne concernera que les changements de destination).</li> <li>- Un zonage d'assainissement en cours de mise à jour au niveau du SIVAP sur 2017.</li> </ul> <p><b><u>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet et un zonage définis en cohérence avec le zonage d'assainissement collectif : l'ensemble des zones U et AU est raccordable à l'assainissement collectif.</li> <li>- Le règlement prescrit un raccordement séparatif à l'assainissement collectif dans les zones U et AU.</li> </ul>
Gestion des eaux pluviales		
<p><b><u>ENJEUX</u></b></p> <p>↘ <b>participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par une gestion adaptée des eaux pluviales</b></p> <p>↘ <b>limiter le ruissellement favorisant le</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une imperméabilisation des sols par l'urbanisation favorisant le ruissellement des eaux pluviales</li> <li>- eaux de ruissellement pouvant également être source de pollution des milieux</li> </ul>	<p><b><u>INCIDENCES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement qui va engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées : constructions, voies nouvelles, stationnements... Cela entraînera un accroissement du ruissellement et par conséquent du risque d'inondation pluviale et de pollution diffuse des milieux. Néanmoins, les règles du PLU permettront de réduire ces risques.</li> </ul> <p><b><u>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 4 est établi en cohérence avec les prescriptions du SAGE et impose en plus de la récupération des eaux pluviales.</li> <li>- La réhabilitation du bâti existant, favorisé par le projet de la commune, permet de limiter voire d'éviter la création de surfaces imperméabilisées supplémentaires.</li> <li>- L'autorisation des toitures végétalisées s'inscrit également dans cette logique de gestion des eaux pluviales sur</li> </ul>

<p><b>risque inondation</b></p>		<p>le site. Ce dispositif permet d'absorber une partie des eaux de pluie et de limiter les débits de pointe déversés dans les réseaux, par un rejet atténué et différé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation d'une trame verte urbaine au travers de la préservation de parcs et jardins, dans le bourg, permet de préserver des surfaces perméables propices à l'absorption des eaux pluviales.</li> <li>- Intégration de cette notion de gestion des eaux pluviales dans les OAP des zones à urbaniser avec la création de noue paysagère, bassin,... notamment dans les zones 1AUf et 1AUa-2AUa du Ruisseau et de cuves dans les autres.</li> </ul>
<p><b>18.5 5 - Incidences concernant les risques et nuisances</b></p>		
<p>Risques naturels</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ limiter l'exposition des populations et activités aux aléas naturels</li> <li>↳ limiter les effets de l'urbanisation sur ces risques</li> </ul>	<p>- risque d'inondation et de ruissellement</p>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une zone de risque inondation et de ruissellement dans les zones bâties, en bordure de l'Anzieux notamment touchant des zones U et AU.</li> </ul> <p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un report avec un indice « i » pour le risque d'inondation et une trame spécifique pour le risque de ruissellement de façon à être visible et avec des prescriptions qui seront définis par les services compétents</li> </ul>
<p>Gestion des déchets</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ assurer une gestion adaptée des déchets</li> <li>↳ limiter les volumes et tonnages à traiter</li> </ul>	<p>- compétence a été transférée à la CCPSG</p>	<p><b>INCIDENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accueil de population supplémentaire qui engendrera une augmentation des déchets produits</li> </ul> <p><b>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement précise l'obligation de prévoir des voies suffisantes pour la desserte des ordures ménagères ou un espace en bordure du domaine public</li> <li>- Une densification du tissu urbain qui permettra de limiter l'étendue du parcours de la collecte</li> <li>- Une densification du bourg pour favoriser la proximité des habitations avec des points de tri</li> </ul>

↳ favoriser le recyclage via le tri sélectif

## 19 La prise en compte de l'environnement sur le projet de création d'une zone artisanale intercommunale des Vorzines

Lors de l'étude de faisabilité de cette zone, portant sur un périmètre très large, une étude environnementale a été réalisée, permettant par la suite d'encadrer la délimitation de la zone 1AUf et de mettre en place des prescriptions et mesures permettant de limiter les impacts sur l'environnement. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Eco-Stratégie.

### 19.1 L'impact pour les communes voisines

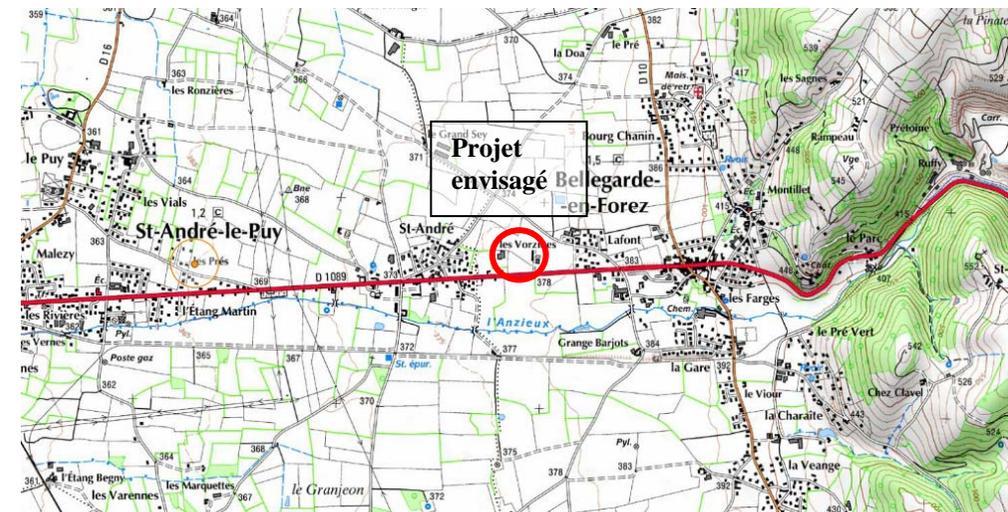
La commune de Bellegarde-en-Forez est limitrophe aux communes de :

- Saint-Cyr-les-Vignes (931 hab.) au Nord,
- Maringes (605 hab.) au Nord-Est,
- Chazelles-sur-Lyon (5 074 hab.) à l'Est,
- Saint-Galmier (5 659 hab.) au Sud,
- Cuzieu (1 490 hab.) au Sud-Ouest,
- Saint-André-le-Puy (1 215 hab.) à l'Ouest.

Le projet économique s'inscrit dans une démarche globale menée à l'échelle de l'intercommunalité sur la gestion économique. Les objectifs sont de satisfaire au mieux les besoins, de répartir les zones d'activités sur le territoire de façon à se rapprocher de la demande, de répartir les emplois, de limiter les déplacements,...

Dans ce cadre, ce projet permet de répondre aux besoins économiques des communes de Bellegarde-en-Forez et de Saint André-le-Puy. Des artisans présents sur ces deux communes sont effectivement intéressés pour s'implanter sur la zone.

La localisation de la zone d'activités est limitrophe avec le territoire de Saint André-le-Puy. En effet, la zone est située autour d'une activité déjà présente, à savoir une discothèque, en limite avec le quartier de Saint André sur Saint André-le-Puy. Aussi, les incidences de la zone touchent davantage la commune de Saint André-le-Puy que les autres communes limitrophes à Bellegarde-en-Forez.



Dans ce cadre, les orientations prises visent à prendre en compte les habitations présentes et limiter les nuisances. Pour cela, plusieurs actions sont définies :



dispositions, au sein du règlement du PLU. L'aménagement de la zone vise également une mutualisation des équipements, notamment des parkings, entre la discothèque et les entreprises.

Le secteur concerné par le projet de zone d'activités artisanales ne se situe pas dans une ZNIEFF de type 1, ni dans une zone Natura 2000, mais au sein des ZNIEFF de type 2 et ZICO de la Plaine du Forez.

Le secteur concerné par le projet de zone d'activités artisanales ne se situe pas dans une zone de risque, si ce n'est le risque sismique comme pour tout le territoire et le risque lié à l'aérodrome, mais n'impactant pas le projet.

#### La synthèse des enjeux écologiques du site des Vorzines

Les enjeux écologiques sont donc modérés sur les prairies, faibles pour les cultures (l'avifaune des milieux ouverts type Alouette peut toutefois ponctuellement y nicher) et très faibles sur les surfaces artificialisées.

Les éléments naturels intéressants à conserver sont : la mare, le fossé en eau à massette, les grands arbres avec en priorité ceux favorables aux insectes saproxyliques.

Le projet devra également veiller à maintenir un corridor de milieux ouverts prairiaux à l'Est, qui pourra être renforcé en créant par exemple une haie champêtre multi-strate perpendiculaire pour guider les déplacements de la faune terrestre et ailée.

#### La définition des mesures compensatoires

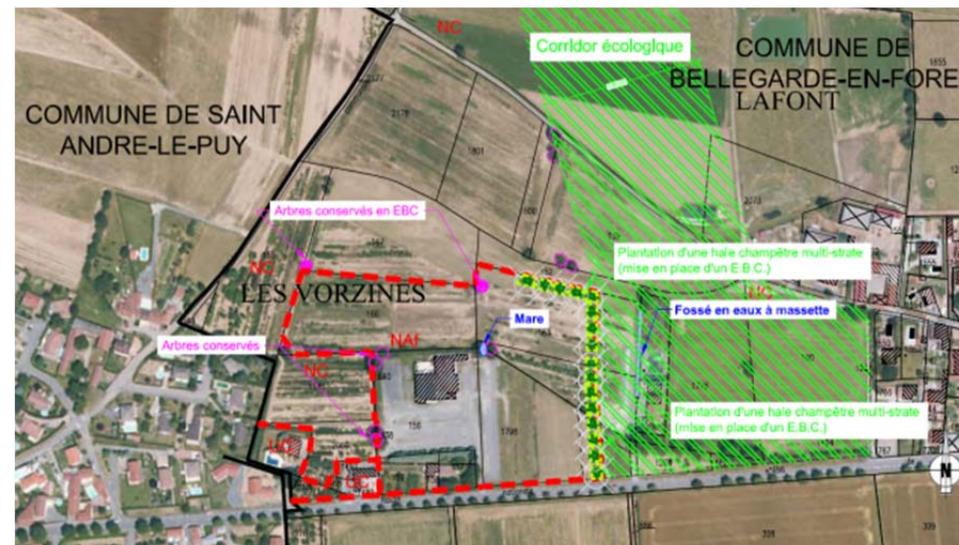
La délimitation de la zone d'activités préserve le corridor écologique identifié à l'Est, entre la zone et la pépinière.

Un espace boisé classé à créer est inscrit pour réaliser une haie champêtre multi-strate en limite Est de la zone, limite avec le corridor, de façon perpendiculaire pour guider les déplacements de la faune terrestre et ailée.

Les arbres à conserver sont protégés en tant qu'espace boisé classé, ce qui correspond à deux arbres.

Les autres arbres sont notés comme étant à protéger dans les orientations d'aménagement.

Le fossé est protégé étant en dehors de la limite de la zone et la mare est protégée au vu des orientations d'aménagement de la zone.



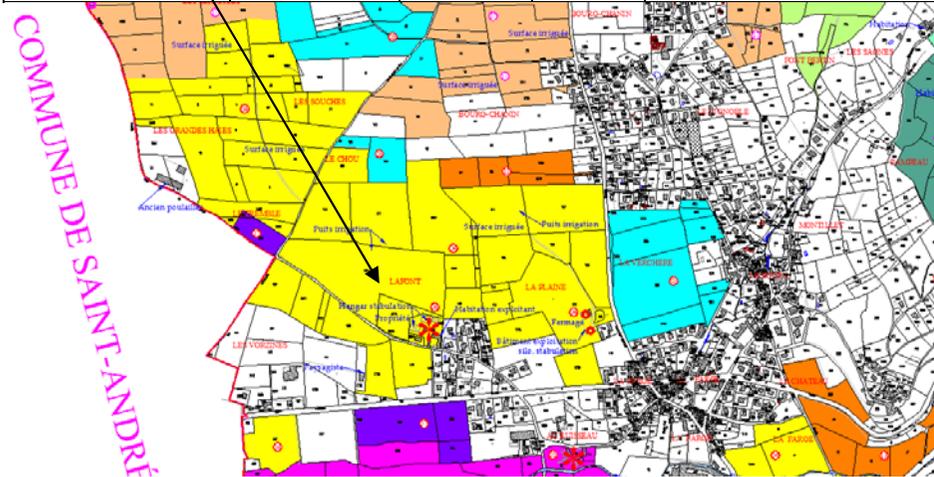
#### Légende :

- : Arbre à conserver
- : Arbre à conserver si possible
- : Mare et fossé
- ▨ : Corridor Nord Sud
- : Haie multistrata à créer

### 19.3 L'impact sur l'agriculture

Il existe une exploitation agricole professionnelle à proximité du site.

41 ans 254, Rue de la font	Polyculture, élevage bovin	75 ha Dont 72 en fermage	64 ha	50 ha de parcelles irriguées Plan d'épandage Présence d'autres bâtiments d'élevage, stockage et silo à la Plaine Tiers à proximité immédiate mais possibilité de se développer vers l'Ouest ou au Nord
-------------------------------	----------------------------	-----------------------------	-------	---



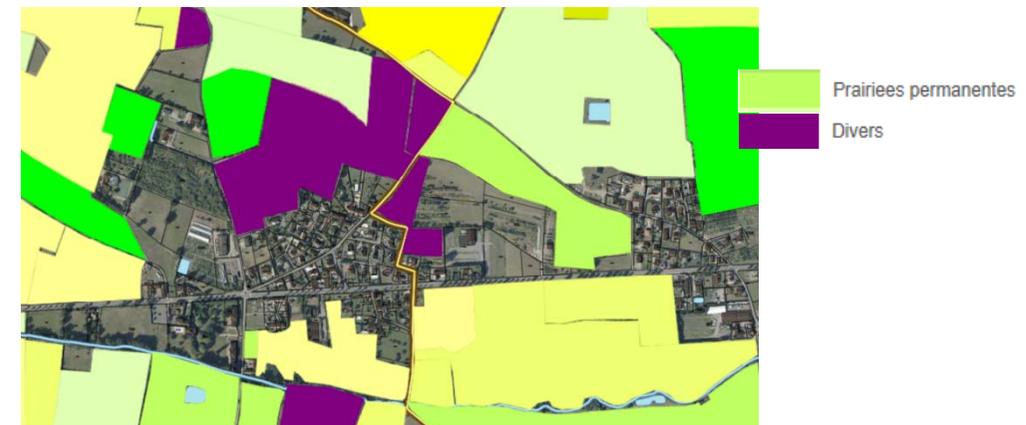
La carte ci-dessus permet de visualiser les terrains cultivés par cet exploitant, notamment la partie Nord et Est du site d'implantation. Ces terrains sont en fermage et représentent 3 hectares.

Cette exploitation étant tournée vers l'élevage bovin, elle concentre des bâtiments abritant des animaux et il convient donc de respecter des distances d'éloignement et de lui permettre de se développer. En effet, elle reste coincée côté Est et Sud-Est par la présence d'habitation.

La grande majorité du site est plantée. En effet, deux pépinières sont présentes sur ces terrains.

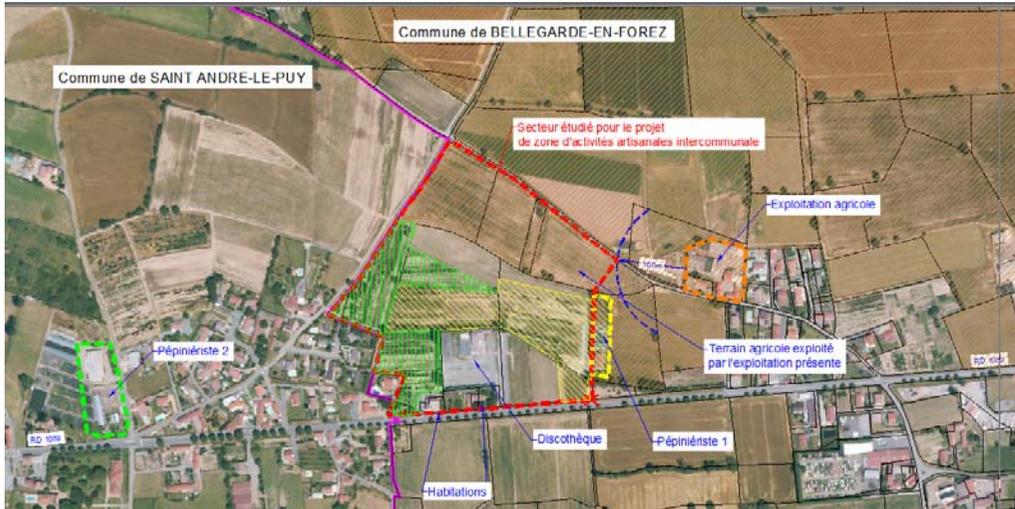
Il s'agit tout d'abord d'une pépinière implantée à l'Est de la zone concernée par le projet, sur le territoire communal. Elle dispose d'un bâtiment en propriété et de terrains plantés en location pour 2,3 hectares. Cette activité n'est pas considérée comme une exploitation agricole, au vu de sa faible production et d'une activité plus importante de commercialisation. Ces terrains sont en effet bien localisés à proximité de son site. Il convient donc d'intégrer cette activité économique dans le projet de zone d'activités, afin de pérenniser cette activité à cet endroit. Il est toutefois important de signaler que ces 2,3 hectares ne sont pas plantés sur la totalité de leur surface.

Une seconde pépinière est implantée sur la commune de Saint André-le-Puy à proximité, à l'Ouest du hameau de Saint André et exploite également des terrains au sein du périmètre concerné pour 2,8 hectares. Ces terrains sont également en location.



Extrait des terrains déclarés à la PAC en 2010, source Géoportail

La carte ci-dessous résume les enjeux agricoles :



Une exploitation agricole située à proximité, avec la nécessité de préserver les distances d'éloignement de 100 mètres, de lui permettre de se développer et d'étudier l'impact sur son potentiel agricole. Une pépinière à l'Est, non considérée comme une exploitation agricole, à intégrer dans le projet de zone d'activités artisanales et étudier l'impact sur son potentiel foncier. Une pépinière exploitant également des plantations à l'Ouest de la zone à prendre en compte dans le projet de zone d'activités.

### La définition des mesures compensatoires

Au vu des enjeux agricoles définis, le projet de zone d'activités artisanales intercommunale a été affiné afin de mieux prendre en compte toutes ces contraintes.

Tout d'abord, concernant l'exploitation agricole, il est important de préciser que le projet ne concerne pas ses parcelles exploitées, qui restent à vocation agricole. Par ailleurs, le projet se situe à environ 150 mètres des bâtiments d'exploitation et de leurs annexes. Enfin, la prise en compte du corridor écologique identifié (voir précédemment) permet de préserver les terrains à leur usage agricole.

Ensuite, concernant la pépinière n°1 présente à l'Est du site, l'objectif est de l'intégrer au projet de zone d'activités, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une activité agricole. Aussi, le projet avait tout d'abord prévu d'intégrer dans le périmètre de la zone d'activités cette activité et ses bâtiments. Toutefois, au vu du diagnostic environnemental, il est nécessaire de préserver une coupure verte entre la pépinière et la zone d'activités. Par ailleurs, il convient de lui laisser suffisamment de terrains autour de son activité pour assurer sa pérennisation. Dans ce cadre, il a été décidé de sortir la pépinière du périmètre de la zone d'activités, en maintenant une distance d'une trentaine de mètres. Ceci a l'avantage de conserver des terrains exclusivement pour la pépinière. Par ailleurs, d'autres mesures sont prises pour préserver un potentiel foncier. Il s'agit de préserver un terrain, cette fois situé à l'intérieur de la zone d'activités, mais pour une durée déterminée avec la CCPSG (3-5 ans). Ce lot représente environ 4 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit pour la pépinière de lui permettre de récolter les fruits de sa plantation et de lui laisser le temps de se développer sur d'autres secteurs. Cette protection sera intégrée dans le document de droit privé que sera le cahier des charges de la zone d'activités. Enfin, il est envisagé qu'une bande de terrain soit laissée à cette activité, sur une bande de 15 mètres, en vitrine de la zone d'activités. Ces plantations joueront un rôle pour une bonne image de la zone et une publicité de l'activité. Ce point sera également contractualisé par un engagement réciproque avec la CCPSG lors de la cession des terrains, et dans le cahier des charges de la zone. Il est précisé que la CCPSG engage les procédures en vue de devenir propriétaire du foncier, ce qui lui permettra d'aménager la zone et de libérer les terrains au fur et à mesure des besoins et des enjeux recensés. Cette activité est ainsi classée en zone Ae du PLU.

Enfin, la pépinière n°2, présente sur la commune de Saint André-le-Puy, voit son potentiel préservé. En effet, les plantations présentes à l'Ouest de la zone sont conservées et protégées par un classement en zone agricole, au lieu du classement en zone urbaine de loisirs UCL. Par le biais des modifications de zonage, la pépinière a donc davantage de garantie quant à la pérennité de son activité puisque certaines parcelles sont reclassées en zone agricole A alors qu'elles étaient classées en zone UCL ne préservant pas leur vocation. Il s'agit de préserver en partie son potentiel agricole, pour 1,6 hectare. L'objectif est également de préserver une zone tampon plantée avec le hameau de Saint André et de limiter les nuisances pour les habitations. Les terres

plant es au Nord sont  galement pr serv es. Le projet de zone d'activit es ne compromet donc pas l' quilibre de cette exploitation.

En conclusion, la d limitation de la zone d'activit es, sa superficie et son phasage sont  tablis en vue de limiter les nuisances pour les exploitations et p pini res.

Ainsi, le zonage ne porte que sur les besoins recens s aujourd'hui,   savoir une superficie nette d'environ 2 hectares. Ainsi, le projet ne touche pas les terrains exploit s par la p pini re 2 consid r e comme activit  agricole et m me les d classe en zone agricole pour une meilleure protection, ainsi que l'exploitation agricole. La d limitation se situe   plus de 170 m tres des b timents de cette exploitation.

Le projet touche aujourd'hui uniquement la p pini re 1, qui n'est pas une activit  consid r e comme agricole aujourd'hui et class e en zone Ae. Le projet vise   l'int grer   la zone artisanale dans le projet, sans toutefois l'inclure dans le p rim tre. Des mesures compensatoires sont  tablies pour r duire les impacts,   savoir les terrains en

continuit  de ses b timents sont prot g s en zone agricole, une parcelle int gr e   la zone sera lib r e qu'  moyen terme avec un contrat de droit priv  avec le p pinieriste, et une bande est  galement vou e   l'activit  de p pini re en vitrine de zone.

Les orientations d'am nagement visent   d finir ces engagements de la collectivit  et le cahier des charges   les contractualiser.

La commune dispose de foncier qu'elle mettra   disposition des exploitants concern s   titre de compensation.

Il est  galement important de pr ciser que le projet pr voit en compensation un classement en zone agricole A de terrains cultiv s, jusque l  class s en zone urbaine UCL, pour une superficie de 0,7 hectare. Il s'agit de terrains exploit s par la p pini re 2. Ainsi, la cr ation de la zone  conomique engendre une diminution de 2,5 hectares de zone agricole, c t  Est, mais une perte totale de seulement 1,8 hectare, par rapport au classement du POS.





Communauté de communes du Pays  
de Saint-Galmier

33, avenue Jean Monnet  
42 330 SAINT-GALMIER

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES  
COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ (42)  
PRE-DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



Date	Référence	Version	Auteurs
juillet 2012	A1234	1	Flora SEYTRE & Ingrid BERTHIER

Bureau d'études en environnement – Ingénieur conseil en développement durable

14, Allée de la Bertrandière  
42 580 L'ETRIAT

Téléphone / Fax 04 77 92 71 47  
contact@eco-strategie.fr

Sarl au capital de 7500 €

Code ape 7112B

485 127 757 RCS Saint

www.eco-strategie.fr

CC Pays de St-Galmier

Eco-Stratégie

## I. SOMMAIRE

I. Sommaire .....	2
II. Préambule .....	3
III. Contexte géographique du site des Vorzines.....	4
III.1. Localisation géographique .....	4
III.2. Définition des zones d'étude .....	4
III.3. Inventaires et protections administratives du patrimoine naturel.....	6
III.3.1 Les sites naturels d'inventaires .....	6
III.3.2 Les sites Natura 2000 .....	10
III.3.3 Les autres espaces .....	12
III.4. Habitats naturels et espèces présents sur le site .....	13
III.4.1 Données .....	13
III.4.2 Notion de patrimonialité.....	13
III.4.3 Description des habitats présents sur la zone d'étude .....	13
III.4.4 Faune fréquentant la zone d'étude .....	17
III.5. Continuités écologiques.....	18
IV. Listes des figures présentées.....	21
V. Bibliographie .....	22
VI. Annexes .....	23

A1234-1207-v1

Pré-diagnostic environnemental ZA des Vorzines

2

## II. PREAMBULE

Dans le but de dynamiser l'économie de la zone Nord du territoire intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier souhaite aménager une Zone d'Activités artisanales au lieu-dit « Les Vorzines », à l'extrême Ouest du territoire communal de Bellegarde-en-Forez.

La présente étude constitue l'étude de faisabilité environnementale de ce projet. Elle a pour but d'identifier le patrimoine naturel susceptible d'être présent ainsi que de dégager les enjeux environnementaux touchant le site d'implantation.

## III. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE DES VORZINES

### III.1. Localisation géographique

*Cf. Figure page suivante*

Le lieu d'implantation du projet de ZA se situe à 700 m l'Ouest du bourg de Bellegarde-en-Forez, au lieu-dit Les Vorzines, dans la plaine du Forez. Il s'étend sur environ 10 ha occupant un triangle formé par :

- Au Sud : la N89 reliant Bellegarde à Montrond-les-Bains ;
- A l'Ouest : la voie communale rue Maurice Ravel, qui fait la limite communale avec St-André-le-Puy, et en particulier le hameau de St-André ;
- A l'Est : la rue de la Font et des bâtiments d'une pépinière.

L'altitude varie de 374 m à 378 m du Nord au Sud et de 383 m à 373 m d'Est en Ouest. Les eaux s'écoulent donc en direction de l'Ouest vers la Loire.

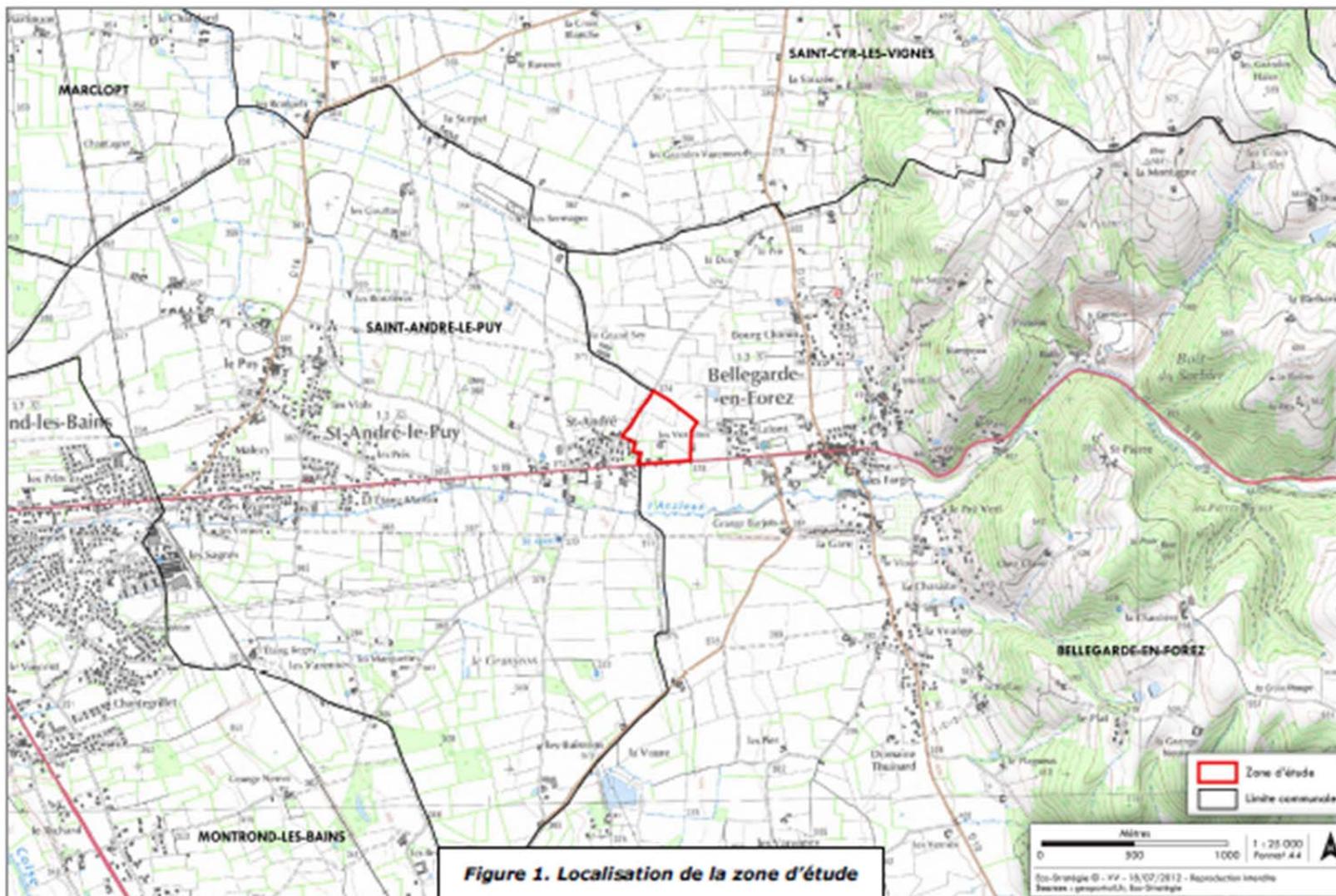
### III.2. Définition des zones d'étude

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel a nécessité la distinction de deux aires d'étude :

- **aire d'étude immédiate** ou « zone d'étude » : correspondant à la zone d'implantation prévue du projet, sur laquelle des prospections naturalistes ont été effectués pour appréhender les sensibilités locales (deux jours de terrain en juin 2012).
- **aire d'étude éloignée** ou « zone d'étude élargie » : zone géographique plus étendue d'un rayon maximal de 5 km, permettant d'appréhender le contexte environnemental dans lequel le site s'inscrit (biodiversité, fonctionnement des écosystèmes, fragmentation des habitats/populations, urbanisation..), et sur laquelle ont été recherchés les espaces naturels patrimoniaux.

CC Pays de St-Galmier

Eco-Stratégie



A1234-1207-v1

Pré-diagnostic environnemental ZA des Vorzines

5

### III.3. Inventaires et protections administratives du patrimoine naturel

(Source : fiches et DOCOB, Dreal Rhône-Alpes)

La zone d'étude s'inscrit dans une région dotée d'une très riche biodiversité, à proximité de plusieurs zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel décrits ci-après (ZICO, ZPS, ZSC, SIC, APPB et ZNIEFF). Elle fait partie de :

- un site **Natura 2000** : le SIC ou Site d'Intérêt Communautaire n°FR8201657 de la « Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents » ;
- deux **ZNIEFF** ou Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II concernant le plateau des Gras et de Jastres (ZNIEFF II du même nom et ZNIEFF I « Garrigue de la Beaume à la Ligne »).

En annexe, figure un tableau de synthèse dressant la liste des espèces mentionnées dans les documents de références de ces trois zonages naturels (fiches ZNIEFF, DOCOB,...). Celle-ci a servi de base à la recherche des espèces patrimoniales et/ou protégées lors des prospections de terrain.

#### III.3.1 Les sites naturels d'inventaires

Les différents inventaires du patrimoine naturel (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF de type I et II ; Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO) permettent de mettre en évidence les territoires riches du point de vue écologique.

La zone d'étude s'inscrit dans le grand ensemble écologique de la Plaine du Forez, qui est traversée par le fleuve Loire.

Tableau 1. Liste des espaces naturels d'inventaires à moins de 3 km du projet

Nom des espaces naturels	Statut	Distance à la zone d'étude	Surface
Plaine du Forez	ZICO RA 09	0 km (Incluse)	80 850 ha
Plaine du Forez	ZNIEFF de type II n° 4209	0 km (Incluse)	63 011 ha
Etangs de Cuzieu et de St-Galmier	ZNIEFF de type I n°42090015	2,5 km au Sud	309 ha
Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny	ZNIEFF de type I n°42090026	3,7 km à l'Ouest	1 804 ha
Vallée de l'Anzieux	ZNIEFF de type I n° 42100002	1,9 km à l'Est	464 ha

#### > La ZICO « Plaine du Forez »

Le site d'étude est inclus dans le périmètre d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : la ZICO n°RA09 "Plaine du Forez". En France, les ZICO ont servi de base à la délimitation des Zones de Protection Spéciale, sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « oiseaux », pour la protection des populations d'oiseaux sauvages remarquables pour l'Europe.

La ZICO Plaine du Forez se superpose en grande partie à la ZNIEFF de type II du même nom. Elle concerne les milieux suivants : étangs d'eau douce, marais, prairies humides, forêts (Chêne pédonculé, Pin sylvestre...), landes, cultures, cours de la Loire et ripisylves. D'après la fiche ZICO n°RA09 (DREAL Rhône-Alpes), l'intérêt ornithologique de la zone réside dans l'accueil d'effectifs importants pour les espèces suivantes :

- Héron cendré (cent.), Blongios nain (<10c.), Butor étoilé (<10 c.), Bihoreau gris (>40 c.), Héron pourpré (25-40 c.), Faucon hobereau (diz.), Grand-duc d'Europe (<10 c.), Milan noir (diz.), Milan royal (>20 c.), Bondrée apivore, Busard des roseaux (diz.), Busard cendré (<10 c.), Circaète Jean-le-Blanc (<10 c.), Oedicnème criard (diz.), Guifette moustac (>100 c.), Guifette noire (<10 c.), Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur et Engoulevent d'Europe sont les espèces nicheuses les plus remarquables.
- Nette rousse (>50 c.), Canard chipeau (>200 c.), Fuligule milouin (cent.), Grèbe huppé (cent.) et Grèbe à cou noir (>300 c.) témoignent de l'importance internationale du site pour la nidification des oiseaux d'eau.
- Canard colvert (500-1000), Sarcelle d'hiver (cent.), Fuligule milouin (cent.), Foulque macroule (milliers), Faucon pèlerin et Faucon émerillon en hivernage.
- Grande Aigrette, Cigogne blanche, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche et Cygne de Bewick observés en migration.

#### > Les ZNIEFF

Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Les ZNIEFF de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance et d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de préservation du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

La Figure 2 cartographie les sites d'inventaires présents dans les 3 km autour de la zone d'étude immédiate.

La zone d'étude comprend plusieurs ZNIEFF :

#### • La vaste ZNIEFF de type II "la plaine du Forez"

Encadrée par les Monts du Forez et ceux du Lyonnais, la plaine du Forez est surtout connue pour ses étangs mais aussi pour ses caractéristiques générales : elle associe aux zones humides des espaces modérément artificialisés d'herbages, de boiselements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble.

On peut noter en matière de flore de nombreuses espèces de zones humides : Fluteau à feuille de Parmassie, Laiche à épi noir, Gratiolle officinale... La faune comporte également de nombreux éléments remarquables qu'il s'agisse de l'avifaune, des batraciens, des chiroptères et des odonates.

La faune est très riche, qu'il s'agisse de l'avifaune nicheuse (nombreux ardéidés, anatidés dont le Canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvettes paludicoles...), des batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...), des poissons (Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer), des chiroptères ou des insectes (nombreuses libellules). L'importante nappe phréatique de la plaine de la Loire recèle elle-même une faune spécifique, à base

d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

L'ensemble de la zone d'étude est inclus dans le périmètre de cette ZNIEFF, qui comprend les deux ZNIEFF de type I suivantes :

- **La ZNIEFF de type I de la Vallée de l'Anzieux**

La rivière d'Anzieux entaille les Monts du Lyonnais et circule dans une vallée encaissée comprenant des prairies bocagères et cultures, et d'importants boisements de feuillus ou résineux (en altitude) sur ses pentes.

Ses bois sont favorables aux rapaces tels que le Grand-duc d'Europe et l'Autour des palombes. Dans les milieux plus ouverts nichent la Huppe fasciée et l'Engoulevent d'Europe. Les mares de la vallée sont fréquentées par un petit crapaud : le rare Sonneur à ventre jaune. Diverses chauves-souris chassent ou peuvent trouver des gîtes au sein de cette ZNIEFF : Grand Murin, Vespertilion de Bechstein, Sérotine commune...

- **La ZNIEFF de type I des Etangs Cuzieu et de St-Galmier**

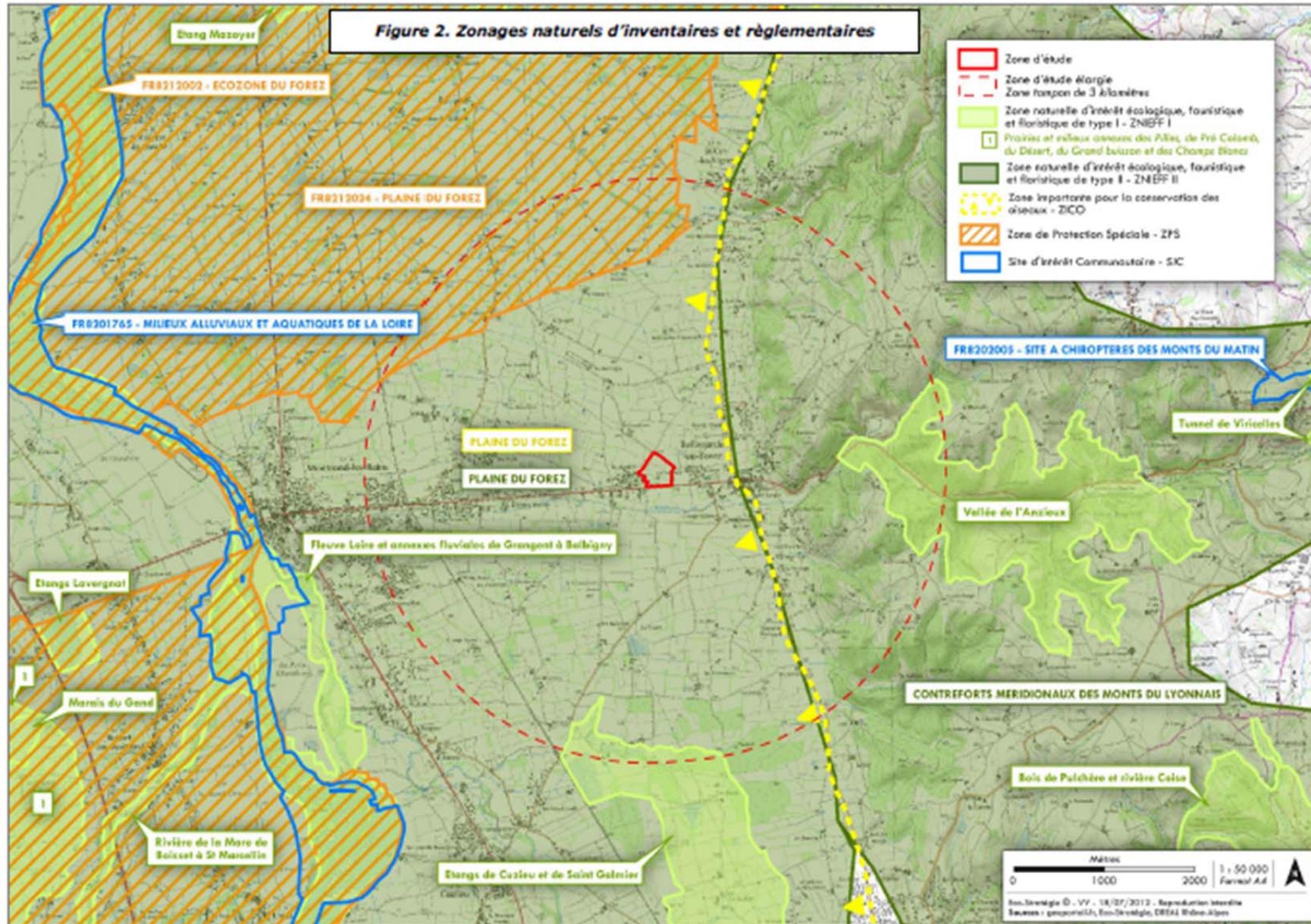
Cette ZNIEFF, située dans la marge Sud-Ouest de la plaine du Forez, est centrée sur les étangs de Cuzieu et de Saint-Galmier, qui font partie des 300 étangs du Forez. Elle compte de nombreux oiseaux d'eau : Anatidés et Ardéidés (Bihoreau gris, Hérons pourpré et garde-boeuf..) se nourrissant également dans les pâturages avoisinants, Rousserolle turdoïde et Busard des roseaux nichant dans les roselières des étangs, et oiseaux des prairies humides (Courlis cendré, Pie-grièche grise, Tarier des prés..).

La flore aquatique compte également des plantes patrimoniales telles que des naïades, l'Utriculaire commune ou la Renoncule scélérate.

- **ZNIEFF de type I du fleuve Loire et ses annexes fluviales de Grangent à Balbigny**

Cette ZNIEFF comporte le fleuve Loire lui-même, avec les plans d'eau annexes (gourds, anciennes gravières..), les confluents, les rives et d'autres annexes fluviales (forêts alluviales, bras morts..) entre le barrage de Grangent et Balbigny. Sur cette portion, le fleuve fait l'objet de nombreux types d'exploitation par l'homme : granulats, prélèvements d'eau depuis sa source (complexe de Montpezat), hydroélectricité (barrage de Grangent). La Loire connaît des problématiques liées à la déconnexion des zones annexes, limitant la fraie du poisson, et à la qualité de l'eau. En matière botanique, un certain nombre de plantes remarquables sont néanmoins présentes et liées principalement aux grèves exondées (Corrigiole des grèves, souchet de Micheli...). Par ailleurs, la faune est riche en insectes, poissons et oiseaux typiques des zones humides (Gravelot, Nette rousse, Sterne pierregarin, Bruant des roseaux, Locustelle luscinoïde, Guépier,..). Le Castor d'Europe est également bien présent sur les cours d'eau et le fleuve.

→ Le site des Vorzines est situé en marge des grands espaces naturels à forte biodiversité de la plaine du Forez (zones d'étangs, cours d'eau, prairies bocagères) et ne possède pas les mêmes types d'habitats.



### III.3.2 Les sites Natura 2000

La zone d'étude éloignée comprend plusieurs sites appartenant au réseau européen dit Natura 2000, couvrant les milieux alluviaux de la Loire. Le réseau Natura 2000 comprend 3 types de zones réglementaires :

- les Zones de Protection Spéciale ou ZPS relatives à la conservation des oiseaux sauvages, définies par la directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979. En France, les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO, inventaires recensant les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZPS participent à la conservation des oiseaux les plus menacés, listés en annexe I de la directive « Oiseaux », et des espèces migratrices dont la venue est régulière.
- les Zones Spéciales de Conservation ou ZSC définies par la directive européenne « Habitat faune flore » du 21/05/1992 relative aux autres espèces de faune, aux espèces de flore sauvages et aux habitats d'intérêt communautaire.
- les Sites d'Intérêt Communautaire ou SIC. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC). Après que la Commission européenne ait confirmé leur représentativité patrimoniale naturelle et leur assise scientifique, ils deviennent SIC et sont intégrés au réseau Natura 2000. Ces sites prennent la dénomination de Zones Spéciales de Conservation après arrêté du ministère en charge de l'environnement (une fois leur document d'objectifs terminé et approuvé).

Tableau 2. Liste des espaces naturels réglementés autour du projet (dans un rayon de 5 km)

Dénomination des espaces naturels	Statut et n° référent	Distance à la zone d'étude	Surface
Milieux alluviaux de la Loire et de ses affluents	SIC n° FR 8201765	3,9 km	2 200 ha
Plaine du Forez	ZPS n° FR 8212024	2 km	32 838 ha

Outre les deux sites proches mentionnés dans le tableau ci-dessus, deux autres sites d'intérêt communautaire sont présents à plus de 6 km du projet : à l'Est, le « Site à chiroptères des Monts du Matin » et au Nord-Ouest l'Ecozone du Forez centré sur le fleuve et l'Écopôle (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

#### > SIC des Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

*Animateur* : DDT Loire

*Etat d'avancement du DOCOB* : validé le 9 juillet 2010

Ce Site d'intérêt communautaire (ou SIC) couvre une partie de la plaine alluviale de la Loire, qui se caractérise par une succession de méandres et bras morts riches en milieux humides. Les bordures du fleuve sont occupées par une mosaïque de milieux alluviaux, dont la répartition est remaniée en fonction des divagations du cours d'eau. L'exploitation des gravières a toutefois modifié la dynamique naturelle du fleuve tout en créant de nouvelles zones humides et aquatiques annexes au cours d'eau. Les espèces remarquables identifiées au droit de ce site sont, entre autres : le Castor d'Europe *Castor fiber*, la Lamproie de planer *Lampetra planeri*, l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*.

#### > ZPS de la Plaine du Forez

*Animateur* : Conseil général de la Loire

*Etat d'avancement du DOCOB* : validé le 7 juillet 2009

Inventorié en 1998 comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), ce site a été partiellement inscrit en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en avril 2006. Appartenant à la région biogéographique continentale, ce site est remarquable pour sa diversité d'habitats, comme les prairies (45 % de la surface du site) ainsi que les étangs et les milieux alluviaux (la Loire et ses affluents, les ripisylves ... 9% de la surface du site). Cet ensemble confère au site Natura 2 000 une richesse faunistique intéressante du fait du côtoiement d'espèces liées aux milieux aquatiques et aux prairies. Il comprend des milieux favorables à l'avifaune aussi bien résidente que migratrice. La fiche Natura 2 000 a recensé 105 espèces dont 38 sont inscrites en annexe I de la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979. Les habitats de ces espèces font alors l'objet de mesures de conservation spéciale afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

- La zone d'étude n'appartient à aucun périmètre de sites Natura 2 000. Les sites les plus proches en sont distants de 2 km à l'Ouest et concerne des milieux typiques de la plaine de la Loire. Le site des Vorzines n'est pas soumis à la dynamique du fleuve Loire et se situe en marge de ces espaces.
- Les projets susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur en l'absence de solution alternative.
- Un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de ZA sur les sites d'intérêt communautaires proches devra être réalisé en parallèle de l'étude d'impact du projet.

### III.3.3 Les autres espaces

#### ➤ Espaces Naturels Sensibles

La zone d'étude élargie comprend plusieurs zones éclatées faisant partie de deux types d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux : sites de l'ENS « des bords de Loire » et de l'ENS « des Etangs de la Plaine du Forez » dont les étangs le Vabre, des Picards et des Bruyères, qui font partie de la zone d'étude élargie.

Le Conseil général de la Loire mène des actions en faveur d'une gestion traditionnelle des étangs favorable à la préservation des habitats remarquables (par contrat), et participe au financement des collectivités dans le cadre des actions du Plan Loire Grandeur Nature.

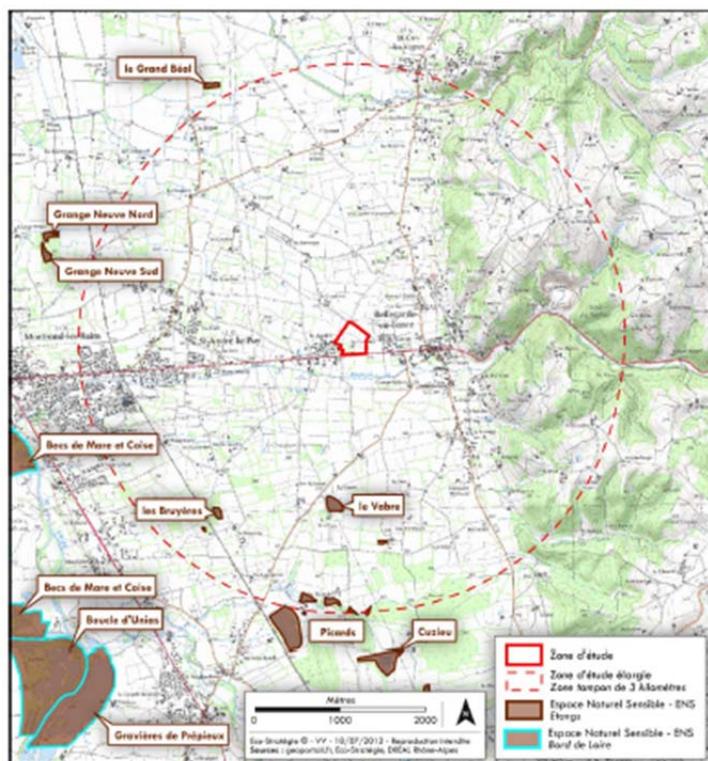


Figure 4. Espaces Naturels sensibles autour de la zone d'étude

### III.4. Habitats naturels et espèces présents sur le site

#### III.4.1 Données

Deux passages d'inventaire portant sur la faune, la flore et les habitats de la zone d'étude ont été réalisés les 11 et 26 juin 2012.

Les données bibliographiques disponibles (base données Chloris du CBNMC, fiches descriptives ZNIEFF,...) ont été au préalable consultées afin de rechercher, selon les habitats présents, les espèces patrimoniales potentielles.

#### III.4.2 Notion de patrimonialité

La valeur patrimoniale des espèces a été établie en retenant les espèces à enjeu de conservation (menacées et/ou protégées), inscrites sur les listes publiées suivantes :

- Directives européennes : annexe I de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979, annexes II et IV de la Directive Faune-Flore-Habitats du 21 mai 1992 ;
- Arrêtés de protection nationale : arrêtés ministériels du 29 octobre 2009 relatifs aux oiseaux, du 23 avril 2007 relatif aux mammifères terrestres, aux insectes et aux mollusques, du 19 novembre 2007 relatif aux amphibiens et reptiles, du 20 janvier 1982 et du 31 octobre 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées ;
- Arrêtés de protection régionale : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la flore protégée en PACA ;
- Listes rouges nationales UICN, Livre rouge de la Flore menacée de France et listes rouges régionales existantes ;
- Liste des espèces et habitats déterminants ou remarquables de l'inventaire ZNIEFF 2<sup>ème</sup> génération de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les habitats naturels considérés comme patrimoniaux sont ceux :

- d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I de la Directive Faune-Flore-Habitats du 21 mai 1992 ;
- d'intérêt régional, inscrits sur la Liste des espèces et habitats déterminants ou remarquables de l'inventaire ZNIEFF 2<sup>ème</sup> génération de PACA.

#### III.4.3 Description des habitats présents sur la zone d'étude

La zone d'étude représente près de 10 ha. Elle comprend environ 1 ha de surfaces artificialisées :

- une discothèque et son parking situé derrière deux habitations (dont l'une paraît inoccupée) ;
- une serre et un parking jouxtant le bâtiment d'exploitation d'une pépinière.

Le reste des surfaces est occupé par des terres agricoles et horticoles :

- cultures céréalières et prairies mésophiles semées de fauche ;
- pépinières d'arbres et d'arbustes ornementaux ou fruitiers.

CC Pays de St-Galmier

Eco-Stratégie

En limite Nord de la discothèque, la mare existante est bordée en partie par des végétaux exotiques (bambou), une ceinture de massette *Typha latifolia* et quelques arbres (Chêne). Elle constitue le départ d'un ancien fossé peu marqué qui se dirige à l'Ouest vers les plantations de la pépinière.

Un second fossé d'axe Nord-sud, occupé par des massettes, longe la limite Est de la zone d'étude au-delà de la serre avant de s'arrêter avant la route D1089. Un dernier fossé bien drainant, en herbes, sépare au Nord deux parcelles de cultures.

Les plantations de la pépinière possèdent des inter-rangées herbacées.

Quelques arbres isolés (Frêne élevé *Fraxinus excelsior* et surtout Chêne pédonculé *Quercus robur*) issus sans doute d'anciennes haies, marquent les limites des parcelles agricoles.

La prairie jouxtant à l'Est le parking aménagé de la discothèque est très régulièrement fauchée, pour servir probablement de parking secondaire.

Le site ne possède pas de haies bocagères. Une haie plantée de cyprès fait la limite entre la discothèque et une maison. Des buissons (ronces essentiellement, prunelliers) bordent l'ancien fossé et le bord de route qui compte également de jeunes arbustes (*Noyer Juglans regia*).

Tableau 3. Liste des habitats recensés sur le site

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope
Prairie mésophile améliorée	81.1
Eaux douces eutrophes (mare)	22.13
Végétation d'hélophytes de bord des eaux à Massette à larges feuilles <i>Typha latifolia</i>	53.13
Cultures	82.1
Plantations de la pépinière (feuillus /conifères)	83.3
Fossé	89.22
Alignements d'arbres (haie de cyprès)	84.1
Fourrés épineux	31.81
Jardin	85.31
Pelouse de parc	85.12
Serres et constructions agricoles	84.5
Terrains en friche	87.1
Zone rudérale	87.2

### ➤ Intérêt patrimonial des habitats présents et de la flore

Ces milieux présentent un intérêt écologique moyen (prairies, grands arbres, mare) à faible pour les surfaces artificialisées et cultivées.

La flore observée est banale. Elle ne présente pas les espèces patrimoniales, signalées dans la fiche ZNIEFF de la Plaine du Forez, qui sont liées en majorité à des habitats aquatiques ou humides. La présence potentielle d'autres plantes rares ou protégées sur le site semble faible.

A1234-1207-v1

Pré-diagnostic environnemental ZA des Vorzines

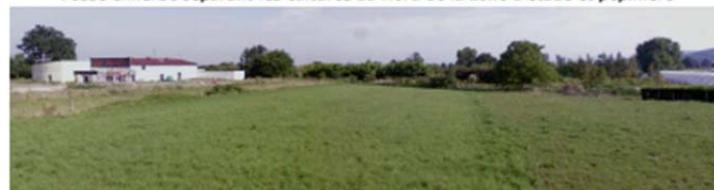
14

CC Pays de St-Galmier

Eco-Stratégie



Fossé enherbé séparant les cultures du Nord de la zone d'étude et pépinière



Prairies entre la discothèque et la pépinière



Parking de la discothèque - chêne têtard isolé



Mare permanente et fossé passant à l'Est des serres du pépiniériste

Photographie 1. Photos des différents milieux présents

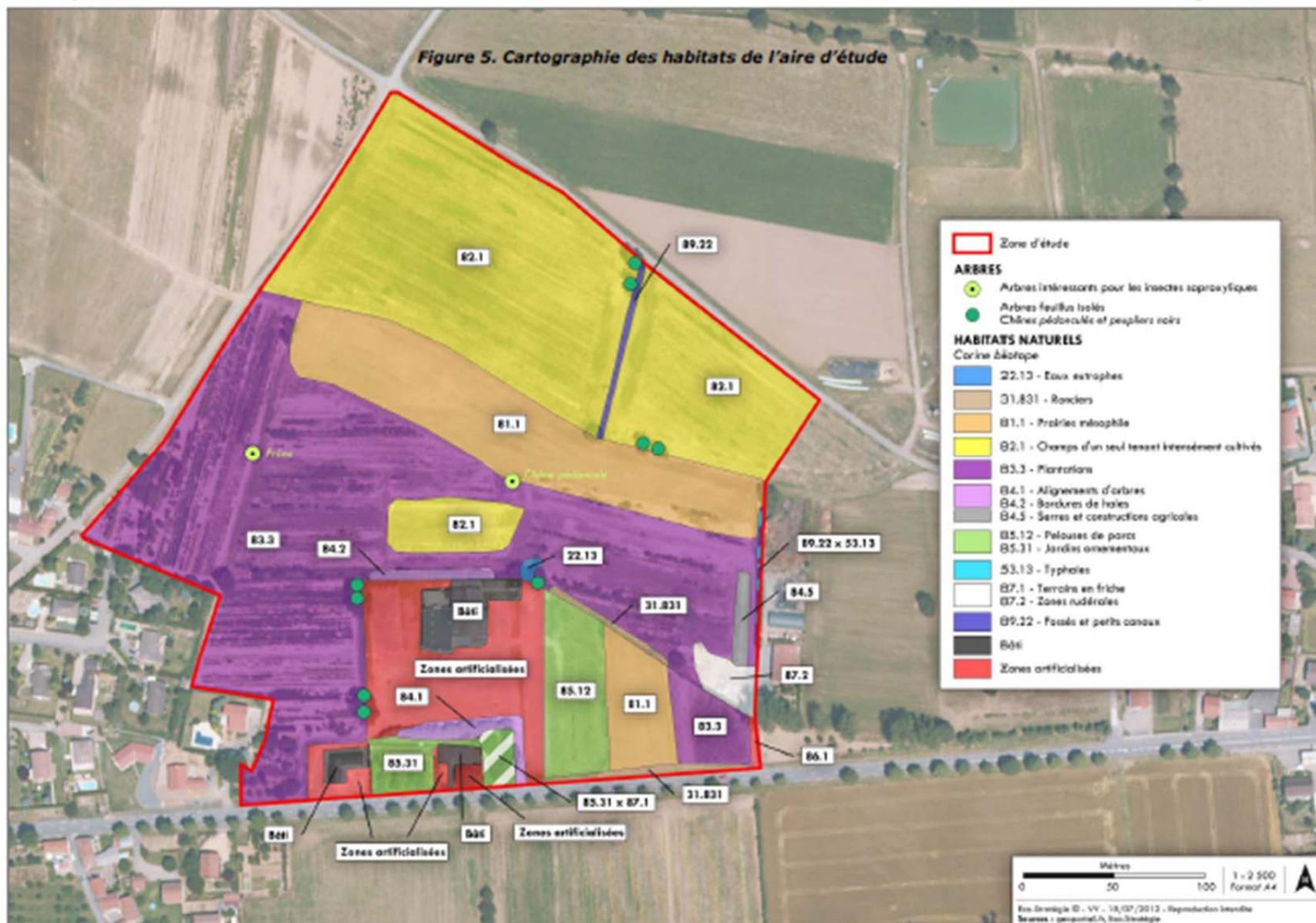
A1234-1207-v1

Pré-diagnostic environnemental ZA des Vorzines

15

CC Pays de St-Galmier

Eco-Stratégie



### III.4.4 Faune fréquentant la zone d'étude

Cf. liste des espèces observées en Annexe 1

#### > L'avifaune

Les parcelles étudiées ne sont pas favorables à l'hivernage des oiseaux des zones humides caractéristique de la Plaine du Forez.

La faune observée est diversifiée mais banale, comprenant des espèces ubiquistes de milieux ouverts agricoles et de jardin (Rossignol philomèle, Rouge-gorge familier, Tourterelle turque, Faucon crécerelle...- espèces toutefois protégées). Du fait des plantations de la pépinière, le site est très favorable aux passereaux.

Certaines se reproduisent, de manière certaine à probable, sur la zone d'étude comme le Rossignol philomèle, le Merle noir, le Pinson des arbres, le Verdier d'Europe ou le Chardonneret élégant. Les autres sont de passage, soit en vol ou en alimentation.

Les oiseaux observés en vol au-dessus du site empruntaient un axe Nord-Sud.

Les quelques grands arbres isolés présents (Chêne pédonculé essentiellement) peuvent aussi être intéressants pour la nidification du Pigeon ramier et du Faucon crécerelle. Ils servent par ailleurs de point relais à l'avifaune pour traverser les cultures.

Les prairies ne présentent pas de surfaces suffisamment importantes pour être attractives pour les grands oiseaux nichant au sol comme l'Oedicnème criard ou les busards St-Martin ou cendré.

La pépinière composée de jeunes arbres n'offre pas d'habitats favorables aux oiseaux forestiers cavernicoles ou aux chauves-souris. Par contre, la diversité des arbustes présents (avec fruitiers notamment) offre une source d'alimentation intéressante pour les passereaux, mais dont la qualité dépend des traitements phytosanitaires effectués par le pépiniériste.

#### > Les chiroptères

La zone d'étude présente un très faible potentiel en gîtes de parturition ou d'hivernation pour ces espèces. Elle est en effet dépourvue de vieux arbres à fentes ou de cavités cavernicoles favorables, les bâtiments présents étant également non favorables.

Les prairies, plus riches en insectes, peuvent constituer néanmoins un territoire de chasse pour les chauves-souris.

#### > Autres mammifères

Peu d'espèces ont été contactées sur le site : Chat domestique et Chevreuil (alimentation). L'ensemble des milieux ouverts présents sont également favorables aux micromammifères (mulot, campagnol,...).

#### > L'herpétofaune

Un seul reptile a été contacté, le long du muret du parking de la discothèque. La mare et les fossés présents à proximité demeurent favorables à la Grenouille verte, peu exigeante. Celle-ci est toutefois isolée, non connectée ou proches d'autres mares.

#### > L'entomofaune

L'aire étudiée possède une diversité entomologique de cortèges d'espèces communes. Y ont été observés notamment : l'Agrion jouvencelle et le Leste brun pour les libellules et des Piérides, le Procris ou la Mélitée orangée pour les papillons.

Aucune espèce de papillons ou de libellules protégée n'y est potentielle. Les libellules observées se reproduisent dans la mare.

Deux des arbres isolés (chênes têtards) peuvent être favorables aux insectes saproxyliques, comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) dans les troncs des arbres isolés sénescents.

- **Le site de Vorzine ne présente pas une faune ou une flore remarquable, mais une biodiversité commune qui participe à la fonctionnalité des écosystèmes locaux (espaces de vie, d'alimentation, de transit...).**
- **Parmi tous les habitats présents, ceux qui méritent une attention particulière sont la mare et les gros arbres isolés, en lien avec le maintien d'un minimum d'espaces herbacés.**
- **NB : tout projet qui porte atteinte à des espèces animales ou végétales protégées (destruction ou dégradation significative de leurs sites de reproduction ou aires de repos) doit faire l'objet d'un dossier réglementaire de demande de dérogation (art. L411-1 et 2 du Code de l'environnement) par le porteur de projet.**

### III.5. Continuités écologiques

La préservation des continuités écologiques, instituée par le Grenelle de l'Environnement, vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

Le Schéma Régional de cohérence écologique ou SRCE en cours d'élaboration pour la Région Rhône-Alpes ne signale aucun enjeu sur le secteur géographique du projet, situé en marge des grands zonages naturels.

La zone d'étude se situe dans un contexte péri-urbain où les activités existantes au sud peuvent provoquer du dérangement pour la faune (nuisances sonores de la route, ponctuelles de la discothèque,...).

A plus grande échelle, elle se situe en bordure d'un espace agricole rural coupé en deux par la D1089, très fréquentée. L'occupation urbaine vient renforcer cet effet barrière. L'Est du site constitue la seule zone d'espaces ouverts non artificialisés, entre St-André-le-Puy et le bourg de Bellegarde, que peut emprunter la faune terrestre pour gagner l'ensemble des prairies du Sud de la commune.

Ce corridor est constitué des prairies et cultures allant jusqu'à la discothèque et autour des bâtiments d'exploitation de la pépinière. Ce couloir se réduit au Nord-Est du fait de l'urbanisation (exploitation agricole contiguë à des habitations).

Au niveau des milieux humides, la mare et les fossés présents sur la zone et en bordure mériteraient d'être conservés afin de maintenir des milieux relais pour la faune aquatique (libellules, batraciens...). Une attention pourrait être portée vis-à-vis de leur connectivité avec le ruisseau de l'Anzieux, au Sud.

- ▶ **En continuité avec les espaces ouverts à l'Est, la zone d'étude présente un enjeu local (intercommunal) pour le maintien des échanges entre les milieux prairiaux du Sud et du Nord de la route départementale.**

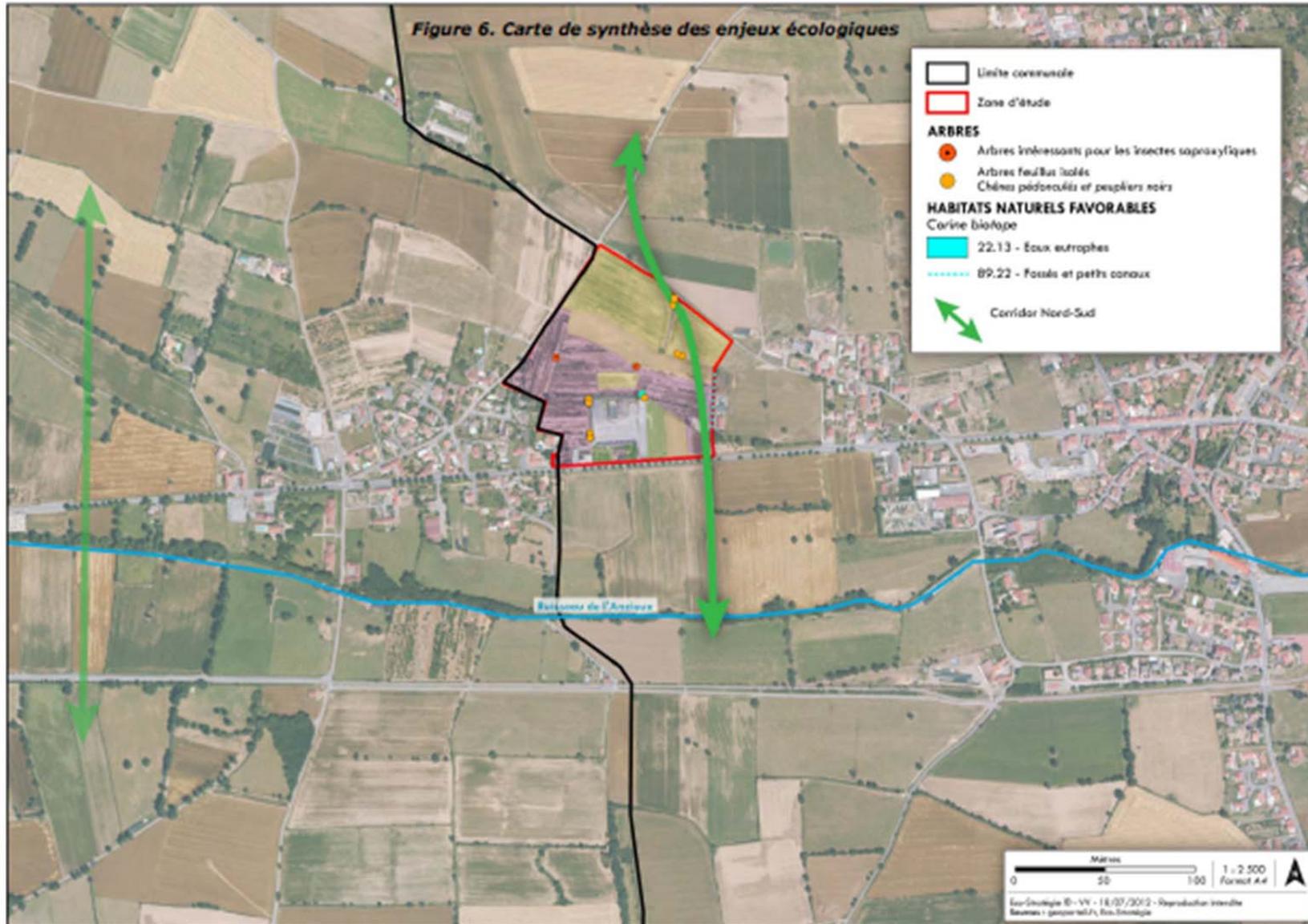
#### **Synthèse des enjeux écologiques du site de Vorzines**

*(cf. carte page suivante)*

Les enjeux écologiques sont donc modérés sur les prairies, faibles pour les cultures (l'avifaune des milieux ouverts type Alouette peut toutefois ponctuellement y nicher) et très faibles sur les surfaces artificialisées.

Les éléments naturels intéressant à conserver sont : la mare, le fossé en eau à massette, les grands arbres avec en priorité ceux favorables aux insectes saproxyliques.

Le projet devra également veiller à maintenir un corridor de milieux ouverts prairiaux à l'Est, qui pourra être renforcé en créant par exemple une haie champêtre multi-strate perpendiculaire pour guider les déplacements de la faune terrestre et ailée.



#### IV. LISTES DES FIGURES PRESENTEES

Figure 1. Localisation de la zone d'étude .....	5
Figure 2. Zonages naturels d'inventaires et réglementaires .....	9
Figure 3. Zonages d'inventaires et non réglementaires autour de la zone d'étude .....	9
Figure 4. Espaces Naturels sensibles autour de la zone d'étude .....	12
Figure 5. Cartographie des habitats de l'aire d'étude .....	16
Figure 6. Carte de synthèse des enjeux écologiques .....	20

#### V. BIBLIOGRAPHIE

##### Sites internet consultés (mai 2012)

- Serveur cartographique Carmen de la DREAL Rhône-Alpes + fiches descriptives des ZNIEFF, ZICO et DOCOB des espaces naturels : [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)
- Base de données communale Chloris du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC)

## VI. ANNEXES

## ANNEXE 1. LISTE DES ESPECES DE FAUNE RECENSEES LORS DES PROSPECTIONS DES 11 ET 26 JUIN 2012

### LEGENDE des tableaux :

#### Statuts de menace des listes rouges

EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : Préoccupation mineure ; NE : non évalué  
NA : non applicable, DD : données insuffisantes

#### AMPHIBIENS-REPTILES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale 19/11/2007	Directive Habitat-Faune-Flore	Liste rouge nationale 2008	Liste rouge Rhône-Alpes
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art.2	Annexe IV	LC	LC
<i>Rana kl. esculenta</i>	Grenouille verte	Art. 5	-	LC	DC

#### MAMMIFERES

Absence d'espèce à statut de protection ou de menace

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC
<i>Felis silvestris catus</i>	Chat domestique	-

#### INSECTES

Absence d'espèce à statut de protection

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale
Coléoptères	Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella septempunctata</i>	-
Hétéroptères	Punaise verte	<i>Palomena prasina</i>	-
Hyménoptères	Abeille à miel	<i>Apis mellifera</i>	-
Hyménoptères	Abeille charpentière	<i>Xylocopa violacea</i>	-
Hyménoptères	Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>	-
Hyménoptères	Frelon	<i>Vespa crabro</i>	-
Lépidoptères	Argus bleu	<i>Polyommatus icarus (Lycaena icarus)</i>	-
Lépidoptères	Azuré des nerpins	<i>Celastrina argiolus</i>	-
Lépidoptères	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-

CC Pays de St-Galmier

Eco-Stratégie

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge nationale
Lépidoptères	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-
Lépidoptères	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-
Lépidoptères	Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-
Lépidoptères	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-
Lépidoptères	Paon-du-jour	<i>Inachis io</i>	-
Lépidoptères	Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-
Lépidoptères	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-
Lépidoptères	Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	-
Lépidoptères	Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-
Odonates	Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-
Odonates	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	LC
Odonates	Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	LC
Odonates	Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	-
Odonates	Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	LC
Orthoptères	Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-
Orthoptères	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-

Liste rouge des insectes de France métropolitaine 1994

OISEAUX

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de nification	Liste rouge					Statut ZNIEFF Rhône-Alpes	Directive Oiseaux
			Protection nationale	national Nicheur	national Passage	national Hivernant	Rhône-Alpes		
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Nn	Art.3	LC	DD		LC	D	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Npo	Art.3	LC	NA-c)	NA6c)	NT		-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Npo	Art.3	VU	NA-c)	NA-d)	LC	c	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Npr	Art.3	LC	NA-d)	NA-d)	LC		-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Npr	Art.3	LC	NA-d)	NA-d)	LC		-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Npr		LC	NA-d)	LC	LC		Annexe II/2 et III/2
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Npo		LC		NA-d)	LC	DC	Annexe II/2
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Nn	Art.3	LC		NA-d)	NT	D	Annexe II/2
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	Nn	Art.3	LC	DD		VU		
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Npo	Art.3	LC		NA-d)	LC	c	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Npo	Art.3	LC			LC		-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Npo	Art.3	LC	NA-d)	NA-d)	LC	DC	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Npr	Art.3	LC	NA-d)	NA-d)	LC	c	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Npo		LC		NA-d)	LC		Annexe II/2
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Npo	Art.3	LC	NA-d)		LC		-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Nn	Art.3	LC	NA-d)	LC	LC	D	Annexe II/2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	N	Art.3	LC	NA-c)		LC		
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nn	Art.3	LC			LC		Annexe I
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Npr	Art.3	LC	NA-b)		NT	D	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	Npo		LC			NA		Annexe II/1 et III/2
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Npo	Art.3	LC	NA-d)	NA-d)	LC	c	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Npo		LC			NT	c	Annexe II/2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Npo	Art.3	LC	NA-d)		LC		-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Npr		LC	NA-d)		LC		Annexe II/2

CC Pays de St-Galmier

Eco-Stratégie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Liste rouge				Statut	Directive Oiseaux
			Art.3	LC	NA-c)	NA-c)		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Npr	Art.3	LC	NA-c)	NA-c)	LC	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Npr		LC	NA-d)	NA-d)	LC	Annexe II/2

**Protection nationale :** Arrêté du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Les espèces non protégées sont chassables.

**Directive « Oiseaux » :** An.I.; Annexe I de la Directive, espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

**Liste rouge nationale 2011**

**Statut zone d'étude :** N : Nicheur certain ; Npr : Nicheur probable (couple) ; Npo : Nicheur possible (chant) ; Nn : Non nicheur (oiseau de passage, en migration, hivernant, erratisme etc.)

A1234-1207-v1

27

**VII. ANNEXE 2. LISTE DE QUELQUES ESPECES DE FLORE OBSERVEES LORS DES PROSPECTIONS DES 11 ET 26 JUIN 2012**

**Espèces des pépinières**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde
<i>Catalpa bignonioides</i>	Catalpa
<i>Cercis siliquastrum</i>	Arbre de Judée
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge d'Amérique
<i>Colutea arborescens</i>	Baguenaudier
<i>Cupressus sp.</i>	Cyprès
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Ginkgo biloba</i>	Ginkgo biloba
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier
<i>Malus sp.</i>	Pommier
<i>Prunus avium</i>	Cerisier
<i>Prunus persica</i>	Pêcher commun
<i>Pseudosasa japonica</i>	Bambou du Japon
<i>Pyrus sp.</i>	Poirier
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Liriodendron tulipifera</i>	Tulipier de Virginie
Divers résineux horticoles (hybrides et variétés)	

**Espèces des inter-rangées de la pépinière ou des bandes enherbées en lisière de champs**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant
<i>Campanula patula</i>	Campanule éralée
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveille matin
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre
<i>Hypericum perforatum</i>	Millépertuis perforé
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Malva sp.</i>	Mauve sp.
<i>Matricaria sp.</i>	Matricaire sp.
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot (Grand C.)
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Senecio jacobaea</i>	Sénéçon jacobée
<i>Taraxacum officinale gr.</i>	Pissenlit groupe officinal
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée

**Espèces de la mare**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris des marais
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire
<i>Pseudosasa japonica</i>	Bambou du Japon
<i>Typha latifolia</i>	Masette à feuilles larges

## E – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

L'article L.153-27 stipule que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».*

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

Thème	Indicateur	Valeur de référence	Document de référence
<b>Développement urbain maîtrisé et renouvellement urbain</b>			
<b>Consommation de l'espace/occupation du sol</b>	Evolution de la surface bâtie Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées Part des logements créés ou réhabilités au sein des zones UB, UC, UD, et 1AUa et 2AUa	Rythme annuel de 1,1-1,2 ha de foncier neuf consommé sur 2001-2010 1 100 ha de surface agricole 80 ha de surface naturelle (friches, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture,...) 540 ha de boisements 40 ha pour la carrière 130 ha d'espace urbanisé/aménagé	Sitadel/Photographie aérienne, Terres agricoles déclarées à la PAC
<b>Evolution du parc de logements</b>	Evolution du parc de logements Evolution de la densité Forme bâtie réalisée	100 logements de 2016 à 2028 Densité de 15 logements à l'hectare	Registre des permis de construire Insee Sitadel
<b>Renouvellement urbain</b>	Nombre de logements réalisés par aménagement de l'existant, changement de destination Part du parc en logements vacants	Nombre de changements de destination réalisé sur les 16 Secteur à requalifier : réalisé, nombre de logements,... 6% du parc en logements vacants (INSEE 2012)	Registre permis  Insee
<b>Protection des sites, des milieux et paysages naturels</b>			
<b>Protection des ressources</b>	Evolution de la superficie des zones humides Evolution des boisements	7,6 ha de zones/secteurs humides/mares identifiés 540 ha de surface boisée	Photographie aérienne
<b>Prise en compte des risques</b>	Risque d'inondation Captage, forage	PPRNPI prescrit (zone inondable+ruissellement) Arrêté de DUP	PPRNPI Zonage pluvial Qualité de l'eau
<b>Patrimoine bâti remarquable, qualité urbaine, architecturale, paysagère</b>			
<b>Patrimoine bâti</b>	Éléments remarquables identifiés	16 sites bâtis identifiés	PLU et permis accordés
<b>Patrimoine paysager</b>	Respect des prescriptions définies par le règlement		Règlement PLU
<b>Diversité des fonctions urbaines</b>			
<b>Mixité de fonctions</b>	Maintien du nombre d'emplois Maintien des commerces et équipements au sein du centre bourg	Indicateur de concentration d'emplois en 2012 de 40,2 % Cf. recensement des commerces et équipements dans le diagnostic Changement de destination interdit des	Insee Recensement des activités et équipements présents sur le bourg

	Réalisation de la zone d'activités artisanales intercommunale Maintien de l'activité agricole	commerces dans la traversée Zone 1AUf : 1 entreprise le Must 15 exploitations en 2011	Permis d'aménager, nombre d'entreprises et d'emplois dans la zone Recensement RGA + des exploitants communaux
<b>Déplacement</b>			
<b>Connexions piétonnes</b>	Linéaire créé	5Km de liaisons modes douces identifiées Définition de principe de liaisons piétonnes dans les OAP	OAP et permis d'aménager accordés sur les secteurs concernés.
<b>Communications numériques et réseaux</b>			
<b>Desserte fibre optique</b>	Nombre de logements desservis	En attente de l'arrivée de la fibre.	Etude Département et SIEL
<b>Réseau assainissement</b>	Taux de raccordement au réseau collectif		Etude d'assainissement

**EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :**

	2016	2017	2018	Total
<b>Logements réalisés</b>				
<b>Logements réalisés en réaménagement du bâti <sup>(1)</sup></b>				
<b>Logements neufs</b>				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UB				
UC				
UD				
1AUa				
Caractéristiques :				
Comblement de dents creuses				
Opération autorisée avant le PLU				
Division parcellaire				
Consommation foncière (en m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>				
Surface moyenne par logement (en m <sup>2</sup> )				
<b>Typologie</b>				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
<b>Logements sociaux <sup>(3)</sup></b>				

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.